



SECRETARIAT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

**CONSEIL DE LA COMMUNUAUTE
JEUDI 10 FEVRIER 2022
1^{ere} SEANCE ANNUELLE
ORDRE DU JOUR**

	CULT.SOC. SPORT	ENVT/DD	AMGT/ ECO	TRANS/ DEPL.	ADM/FIN
RAPPORT N°2022/FIN/1-01 (*) Vote du budget primitif 2022 - Budget principal					x
RAPPORT N°2022/ASSAI/1-02 (*) Vote du budget primitif 2022 - Budget assainissement collectif		x			x
RAPPORT N°2022/EAU/1-03 (*) Vote du budget primitif 2022 - Budget eau potable		x			x
RAPPORT N°2022/DAF/1-04 (*) Vote du budget primitif 2022 - Budget principal Pompes Funèbres	x				x
RAPPORT N°2022/ENV/1-05 Convention d'objectifs pour le versement d'une subvention à la SPA pour la gestion du refuge de la CINOR pour l'année 2022		x			x
RAPPORT N°2022/EAU/1-06 Unité de traitement d'eau potable de la Bretagne – Engagement de la procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique de traiter et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine – Commune de Saint-Denis		x			x
RAPPORT N°2022/AME/1-07 Commune de Sainte-Suzanne – Sécurisation du forage les Trois Frères - Autorisation d'acquérir en partie la parcelle cadastrée AO 50 Propriété de la SA A. BELIER		x			x

RAPPORT N°2022/AME/1-08 Commune de Sainte-Suzanne – Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable secteur Bras Douyère – Autorisation d'acquérir en partie la parcelle cadastrée AV 277 – Propriété de la SA. A. BELIER		x			x
RAPPORT N°2022/AME/1-09 Rapport annuel de la conférence intercommunale du logement de la CINOR au titre de l'année 2021			x		x
RAPPORT N°2022/AME/1-10 Rapport de mise en œuvre du PPGDLSID et de la CIA de la CINOR au titre de l'année 2021			x		x
RAPPORT N°2022/CG/1- 11 Autorisation donnée aux représentants de la CINOR à candidater au poste de président de la NORDEV					x
RAPPORT N°2022/CG/1-12 Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour la compétence de gestion des déchets - Exercices 2015 et suivants					x
RAPPORT N°2022/DJSA/1-13 Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du SYDNE suite à la démission d'un membre.		x			x
RAPPORT N°2022/FIN/1-14 Cotisation de la CINOR à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) pour l'année 2022					x
RAPPORT N°2022/FIN/1-15 Cotisation de la CINOR à l'Association France Urbaine pour l'année 2022					x

(*) Seront complétés par un envoi complémentaire

**RAPPORT N° 2022/1-01
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 février 2022**

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 DE LA CINOR

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022
PRINCIPAL**

**« DECLINAISON 2022 DU PROJET TERRE
D'AVENIR 2030**



Notre budget primitif 2022 est la traduction concrète des orientations budgétaires qui ont été débattues le 16 décembre 2021.

Pour mémoire, pour mettre en œuvre notre projet politique qui est réalisable, innovant et engagé, il a été fixé 5 objectifs prioritaires à atteindre à savoir :

- mise en œuvre des actions et projets prioritaires de notre projet politique dans le cadre d'une programmation pluriannuelle au regard de sa capacité financière.
- prévision au plus juste des dépenses et maîtrise des charges de fonctionnement malgré l'impact fort causé par la pandémie covid19
- mesures à prendre pour soutenir nos entreprises et le monde agricole
- optimisation des ressources humaines et financières pour soutenir l'investissement
- préservation dans la mesure du possible des équilibres financiers de la collectivité pour maintenir la confiance des organismes bancaires

Le projet de budget primitif 2022 a été arrêté à hauteur de 218 400 000 € qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- ✓ section de fonctionnement 160 500 000 € qui représente 73.49 % du budget total.
- ✓ section d'investissement 57 900 000 € qui représente 26.51% du budget total.

A) EN FONCTIONNEMENT

A1) OBJECTIF D'OPTIMISATION DES RESSOURCES FINANCIERES

Compte tenu des dispositions du projet de loi de finances pour 2022 et d'une croissance nationale insuffisante face aux stigmates économiques et sociaux de la crise sanitaire, les recettes de fonctionnement devraient atteindre les 160,5 millions d'euros.

1) LE VOLET FISCAL

a) LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Il vous est présenté ci-après une rétrospective et une prospective sur nos ressources fiscales. Pour 2022, le produit global serait de 56 millions d'euros en augmentation de 0.63 % par rapport au produit perçu en 2021.

CET & fiscalité	2018	2019	% évol	2020	2021	% évol	Prévisions 2022	% évol
CFE	20 509 279	19 827 945	-3,32%	20 531 071	19 864 680	-3,25%	20 250 000	1,94%
CVAE	10 844 267	11 484 491	5,90%	11 781 502	11 472 346	-2,62%	10 962 560	-4,44%
TH	13 854 794	14 578 825	5,23%	14 583 300	665 001	-95,44%	680 000	2,26%
TVA					15 244 492		16 000 000	4,96%
TFNB	23 653	20 954	11,41%	20 809	20 592	-1,04%	20 800	1,01%
IFER	721 765	804 740	11,50%	672 179	774 778	15,26%	790 000	1,96%
Taxe add FNB	172 838	169 108	-2,16%	166 879	164 603	-1,36%	168 000	2,06%
Compensation Etat	3 152 640	3 912 095	24,09%	3 934 511	4 401 356	11,87%	4 457 997	1,29%
FNGIR	-179 357	-179 357	0,00%	-179 357	-179 357	0,00%	-179 357	0,00%
TOTAL	49 101 897	50 618 801	3,09%	51 510 894	52 428 491	1,78%	53 150 000	1,38%
Tascom	2 611 826	2 396 175	-8,26%	2 242 929	2 096 677	-6,52%	2 200 000	4,93%
Rôle supplémentaire	339 921	500 906	47,36%	997 492	1 174 184	17,71%	700 000	-40,38%
Total général	52 053 644	53 515 882	2,81%	54 751 315	55 699 352	1,73%	56 050 000	0,63%

Il est prévu une revalorisation du taux de la TASCOM passant d'un coefficient de 1.05% à 1.10%. Une délibération devra être prise avant le 01 octobre 2022 pour une application en 2023.

Les services de la DGFIP, nous ont notifiés la baisse de la CVAE en 2022. Cela provient des effets de la crise sanitaire ayant impacté lourdement nos entreprises en 2021.

B) LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TEOM	2018	2019	% EVOL 19/18	2020	% EVOL 20/19	2021	% EVOL 21/20	PREVISION 2022	% EVOL 22/21
BASES	267 819 797	275 366 027	2,82%	280 160 804	1,74%	283 865 899	1.32%	288 277 027	1.55%
TAUX	14,80%	14,80%	0%	14,80%	0%	14,80%	0%	14,80%	0%
PRODUITS	39 637 330	40 754 172		41 463 799		42 012 153		42 665 000	

Compte tenu que les bases d'impositions prévisionnelles attendues pour 2022 devraient être en hausse de 1.55%, le produit sans les rôles supplémentaires sera de 42 665 000 €.

C) LE VERSEMENT MOBILITE

Les premières estimations réalisées permettent d'anticiper une hausse de 2 % du produit du versement mobilité sur l'exercice 2022, soit 39 400 000 € contre 38 629 500 € en 2021.

VERSEMENT MOBILITE	2018	2019	% EVOL 19/18	2020	% EVOL 20/19	2021	% EVOL 21/20	PREVISIONS 2022	% EVOL 22/21
PRODUITS	37 950 999	36 647 836	-3,43%	36 745 030	0,27%	38 629 500	5,12%	39 400 000	2 %

2) LES AUTRES RECETTES

a) LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022, prévoit une hausse des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales de 615 millions d'euros (+ 1,2 %). Ils s'établissent à 52,735 milliards d'euros, contre 52,119 en loi de finances initiale 2021. La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable, à 26,786 milliards d'euros.

2018	2019	2020	2021	PREVISIONS 2022
9 981 K€	10 040 K€	10 162 K€	10 324 K€	10 470 K€

b) LE FIRT

Cette recette est perçue par la cinor depuis 2006 au titre de sa compétence relative aux transports urbains de personnes. C'est une recette fortement liée à la consommation du carburant. Pour 2022, la dotation prévisionnelle s'élèverait à 1,6 millions d'euros.

2018	2019	2020	2021	PREVISIONS 2022
1 777	1 613	1 444	1 650	1 678

c) LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

Cette dotation perçue par la cinor est affectée aux dépenses de transports scolaires. Pour 2022, la dotation prévisionnelle s'élèverait à 2,70 millions d'euros.

2018	2019	2020	2021	PREVISIONS 2022
2 900	2 702	2 702	2 702	2708

D) DIVERS AUTRES PRODUITS : 7 349 600 €

Dont :

- atténuation de charges	1 900 000 €
- loyers	550 000 €
- produits gestion courante	250 000 €
- REOM + centre de transit	1 270 000 €
- participation Eco organisme	1 300 000 €
- participation région sur transport	500 000 €
- participation département	300 000 €
- participation état	150 000 €
- autres recettes	1 129 600 € (dont taxe séjour 200 k€, concession 20 k€, 120 k€ fctva, recettes exceptionnelles 50 k€, pénalités 150 k€, école de musique 100 k€, entrées sevi et aquanord 430 k€, produits financiers 8,5 k€...)

Les ressources de fonctionnement 2022 devraient s'élever a un peu plus de 160,5 millions d'euros (soit +1,20%) d'évolution par rapport aux ressources perçues en 2021 (158.6M€).

A2) OBJECTIF DE MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les actions engagées pour améliorer la gestion sur les grands postes de dépenses doivent être renforcées pour poursuivre la réalisation de nouveaux projets ambitieux en investissement. Il convient de rappeler que les charges de fonctionnement dans le domaine des transports et des déchets représentent environ 60 % de nos dépenses de la section de fonctionnement.

1) TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Il faut souligner que les dépenses liées à la collecte restent relativement stable grâce aux travaux fournis par nos services. L'évolution des crédits de paiements (+7,41 %) est dû essentiellement au coût du traitement des déchets qui a explosé. Le syndicat en charge de cette thématique va mettre en difficulté notre budget de fonctionnement car il s'oriente vers une évolution de plus de 11,45 % de notre participation en 2022. Il faut rappeler également qu'ils ont voté (le 30/12/2021) une évolution de plus d'un million d'euros pour notre contribution 2021.

Libellé	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022	% évol
CBTCS Collecte par bennes tasseuses CS	1 616 654	1 421 747	1 320 189	1 250 347	1 214 573	-2,86%
CBTOM collecte par bennes tasseuses OM	6 463 904	6 085 887	5 923 151	5 411 211	5 303 197	-2,00%
CC Collecte par Caissons	53 895	53 619	49 207	18 253	88 500	384,84%
CDM Collecte déchets métalliques	73 169	91 557	10 853	1 816	3 048	67,82%
CDV Collecte Déchets Verts	2 795 324	2 729 944	2 816 997	2 775 232	2 649 098	-4,54%
CE Collecte Encombrants	1 539 444	1 225 555	1 063 738	999 622	985 287	-1,43%
CDS Collecte des dépôts sauvages				118 587	130 000	9,62%
CBTBIO Collecte bio déchets			1 517 011	1 596 917	1 668 812	4,50%
CAS Collecte action sensibilisation			345 237	70 537	226 298	220,82%
GB Gestion bacs poubelles	645 114	415 578	440 622	448 790	448 875	0,02%
GD Gestion déchetteries	1 614 709	1 337 414	1 372 448	1 508 863	1 522 000	0,87%
MC Maintenance des contenants	8 243	22 476	18 920	27 073	63 000	132,71%
PUB Publicité		28 588	-5 855		71 300	
STJ Station transit Jamaïque	1 363 313	1 440 602	1 363 203	1 422 971	1 418 964	-0,28%
VB Vidage des Bornes	168 379	248 754	235 337	301 037	354 729	17,84%
PM Police municipale	1 103 500	1 075 750	1 085 000	1 085 000	1 122 000	3,41%
EZ Entretien des ZIC	340 000	340 000	340 000	283 000	522 400	84,59%
SYDNE	13 591 110	14 218 872		15 971 240	17 800 000	11,45%
S/TOTAL Collecte , traitement et valorisation des déchets	31 376 758	30 736 343	17 896 060	33 290 494	35 592 082	6,91%
AA Affaires animalières	780 812	749 945	600 956	631 343	830 600	31,56%
EV Espaces verts	646 995	807 051	837 284	719 181	614 835	-14,51%
AUTRES	337 239	268 063	151 870	105 283	284 720	170,43%
S/TOTAL Autres actions	1 765 046	1 825 059	1 590 111	1 455 807	1 730 155	18,85%
TOTAL	33 141 804	32 561 402	19 486 170	34 746 301	37 322 237	7,41%

2) TABLEAU EVOLUTION DES DEPENSES TRANSPORT

Chapitre	Compte	Libellé	2018	2019	2020	evol 20/19	2021	evol 21/20	Prévisions 2022	evol 22/21
011	611	Transports Scolaires	6 662 027	6 923 062	5 699 200	-14,45%	6 978 794	22,45%	7 200 000	3,17%
011	611	Transports Urbains	32 376 995	34 042 356	35 266 857	8,93%	34 222 471	-2,96%	35 645 000	4,16%
011	611	Exploitation TPC BDN							2 450 000	
011	611	Contrôle réseaux et inventaire							144 000	
011	6135	locations mobilières					6 050			
65	6558	Charges diverses de la gestion courante	490	156 723	333 158	67891,50%	379 555	13,93%	264 000	-30,44%
012	6217	Accompagnateurs de bus	410 299	567 547	511 515	24,67%	607 902	18,84%	550 000	-9,52%
67	6718	Autres charges excep. sur opé. de gest.			404 745		453 261			
67	6745	PDE Cinor	5 940	900	6 300	6,06%	5 820	-7,62%	6 000	3,09%
011	617	Etudes	103 152	41 183	80 603	-21,86%	23 762	-70,52%	200 000	741,68%
011	6064	Acquisition matériels	12 588	7 314	14 589	15,90%	12 186	-16,47%	12 000	-1,53%
		TOTAL	39 773 554	41 801 585	42 316 968	1,23%	42 689 801	0,88%	46 471 000	8,86%

Les crédits pour le paiement de l'exploitation du TPC, à partir de la mi-janvier, représente une somme de 2.45 millions d'euros. Les crédits pour le transport urbain évoluent de plus de 4,16% du fait de la révision des prix et de l'augmentation des kms parcourus.

3) LES CHARGES DE PERSONNEL

Dans le tableau ci-dessous, il vous est retrace l'évolution des charges de personnel de 2018 à 2021 et le prévisionnelle 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total frais personnel et frais assimilés(hors lignes suivantes)	20 563 693	21 324 279	22 886 047	23 846 742	24 738 000
% évolution	1,63%	3,70%	7,32%	4,20%	3,74%
Conventions de mise à disposition	1 513 799	1 643 297	1 596 515	1 852 000	1 672 000
% évolution	19,65%	8,55%	-2,85%	16,00%	-9,72%
Total Emplois permanents	22 077 493	22 967 576	24 482 562	25 698 742	26 410 000
% évolution	2,69%	4,03%	6,60%	4,97%	2,77%
CONTRATS AIDES					
Contrat d'avenir	569 555	25 052	-	-	-
Rémunérations des apprentis	85 334	106 742	88 717	99 574	160 000
Total Contrats aidés	654 889	131 794	88 717	99 574	160 000
Total Frais de personnel	22 732 382	23 099 370	24 571 280	25 798 316	26 570 000
% évolution	1,40%	1,61%	6,37%	4,99%	2,99%

4) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS)

La maîtrise de ce poste de dépenses de fonctionnement est nécessaire pour maintenir une certaine capacité d'investissement et pouvoir financer les différentes actions de notre projet politique. Il convient donc de s'interroger sur :

- Les subventions à nos satellites, associations et aux organismes privés (5,3 m€)
- Une optimisation des participations publiques dans les contrats de gestion déléguée de nos équipements
- La maîtrise des charges de fonctionnement de SYDNE (17,8 m€)

5) LES CHARGES FINANCIERES

Les intérêts de la dette 2022 représentent une somme de 1,2 m€. Notre encours de dette s'élève à 95,8 m€

6) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Dans ce chapitre, le poste le plus important est celui des versements aux communes.

- 1) La dotation de solidarité communautaire 2022 devrait rester stable par rapport aux années précédentes et représente une enveloppe de 5,4 millions d'euros.

EN K €	2019	2020	2021	2022
DSC	5 400	5 400	5 400	5400

COMMUNE MEMBRE	POUR MEMOIRE MONTANT DE DSC VERSE EN 2021
SAINT DENIS	3 222 067
SAINTE MARIE	1 194 792
SAINTE SUZANNE	983 141

- 2) L'attribution de compensation 2022 devrait évoluer dans l'année en fonction des dossiers qui seront étudiés par la CLECT à savoir le transfert des zones d'activités économiques, la gestion de l'eau pluviale et la GEMAPI.
Le montant actuel qui s'élève à 17,5 millions d'euros, devrait passer à 16,6 millions d'euros.

	2019	2020	2021	2022	DEDUCTION AC
SAINT DENIS	14 126	14 126	14 126	13 422	704
SAINTE MARIE	3 073	3 073	3 073	2 948	125
SAINTE SUZANNE	376	376	376	266	110
TOTAL	17 575	17 575	17 575	16 636	939

LES AUTRES CHARGES concernent :

- Les curages de caniveaux et réseaux au titre de l'eau pluviale urbaine pour 500 000€
- Au titre de la gestion des milieux aquatique et protection inondation (GEMAPI) pour 350 000€.
- Opérations de maintenance sur les VIC pour 600 000€
- Opération de maintenance du patrimoine bâti pour 450 000€
- Actions de communication pour 332 000€
- Informatique pour 704 000€
- Eau, assainissement pour 160 000€
- Energie (électricité) pour 520 000€

Les comptes par nature vous sont présentés dans votre maquette budgétaire.

Les autres charges concernant le FNGIR (179 k€) et 200 k€ au titre de la taxe de séjour reverse à l'OTI.

Les charges réelles de fonctionnement 2022 s'élèveront donc à 148,1 m€ soit une évolution de près de 5,00 % par rapport à 2021.

B) EN INVESTISSEMENT

1° Les inscriptions budgétaires

En matière d'équipements, les investissements s'élèveront à près de 57,9 m€. Ils permettront de continuer la mise en valeur du territoire, développer son attractivité et améliorer la qualité de vie des habitants.

Il vous est rappelé que les collectivités sont les premiers investisseurs en bâtiments et travaux publics. Elles réalisent près de 70% de l'investissement public. L'impact des investissements sur la dynamique économique nationale est certain, et encore plus vrai à la Réunion.

Outre la poursuite des opérations en cours, la CINOR porte un ambitieux programme d'équipement conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et d'urbanisation (en faveur du logement mais aussi du développement économique), mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité que ce soit du point de vue des réseaux et services urbains ou de l'environnement naturel et paysager.

Pour 2022, l'investissement va essentiellement tenir compte de 3 éléments de dépenses :

* Nécessaire pour honorer les dépenses liées aux engagements sur les opérations en cours

* Indispensables pour mener à bien les missions obligatoires (maintenance du patrimoine, mise en conformité à la réglementation pour l'accessibilité de la voirie et du bâti, maintien de nos sites touristiques et ERP en bon état de fonctionnement dans des conditions de sécurité satisfaisantes...)

* Le plan de mandat : programmé pour la déclinaison opérationnelle des projets prioritaires de la mandature définie lors de nos séminaires.

Les dépenses d'investissement 2022 (équipement brut, dont le détail vous est fourni ci-dessous, devraient s'élever à 48 millions d'euros et seront couvertes par les recettes suivantes :

FCTVA	:	6 200	K€
SUBVENTIONS	:	15 829	K€
EMPRUNT	:	23 271	K€
AUTRES	:	190	K€
EPARGNE NETTE	:	2 700	K€

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Opératic	Libellé	Proposé BP C
I - MOBILITES/VIC		
AM2005TR	ACQUISITIONS FONCIERES TPC	3 000 000,00
DD1405TR	TRANSPORT PAR CABLE (BDN)	9 000 000,00
DD1406TR	TRANSPORT PAR CABLE (MONT)	400 000,00
IN0503TR	VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRES (MAINT&	1 400 000,00
IN0507TR	AMELIORATION EQUIPEMENTS RESEAUX CITALIS	450 000,00
IN1006TR	PARTIC. - ETUDE PRELIM. ENTREE OUEST SD	300 000,00
IN1302TR	MODERNISATION CHEMIN BOIS ROUGE	710 000,00
IN1703TR	MODERNISATION CHEMIN PITON CAILLOUX	100 000,00
IN1803TR	AMEGT RUES ROUTIER GRANDVAL- ABBE PIERRE	400 000,00
IN1905TR	REHAB OUVRAGES D ART SUR VIC	1 000 000,00
IN2101TR	AMGNT CONNEXES GARES TPC CH./BDN	2 400 000,00
IN2108TR	MODERNISATION RUE DES DEUX-RIVES	570 000,00
IN2113TR	AMGT VIC DEV MODES DOUX (PIETONS VELOS)	300 000,00
IN2203TR	CONFORT. OA RAV JACQUES ET GDE RAVINE (LA MONTAGNE)	860 000,00
MO2202TR	INV SERVICE VAE LLD (VELOS ET EQPTS)	530 000,00
TR2007TR	ACO VEHICULES CITALIS (CITIKER + VELOS)	500 000,00
PT1814PT	ETUDES INFRASTR TRANSP (PDU+TRAM)	100 000,00
TOTAL MOBILITES/VIC		22 020 000,00
II - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
TT2201TR	BAOBAB (eqpt)	1 000 000,00
AM0545AM	Terrain Elisa: participation CPA	20 000,00
AM0549AM	ACQUISITIONS FONCIERES	830 000,00
AM0567AM	SCOT, SIG, PLH ET ETUDES D'URBANISME	200 000,00
AM0901AM	MISE EN OEUVRE PLH (AIDE A L'HABITAT)	480 000,00
AM1204AM	EQUIPEMENT SIG	4 500,00
EC0559EC	ESPACE ENTR ET EVTS BOIS COURT-EQUIPEMETS	60 000,00
EC1102EC	ZA MARINE	100 000,00
SU0558EC	EXTENSION ET REHAB. PARC DES EXPOSITIONS	270 000,00
PT1803PT	PEPINIERES ENTREPRISES CUBE TECHNOR	2 800 000,00
PT1809PT	MAISON DE SERVICES BRULE	4 000,00
PT2110PT	PORTE DU PARC DU BRULE	30 000,00
IN0511TO	SENTIER LITTORAL NORD - DIVERS AMGTS	600 000,00
IN0701TO	TRX ZONES DE LOISIRS ET AIRES DE JEUX	300 000,00
IN2102TO	AMGT LITTORAL SAINT DENIS (PRUNEL)	200 000,00
IN2105TO	AMGT ILET QUINQUINA	50 000,00
IN2106TO	REHAB ET AMGT PARC BOIS MADAME	660 000,00
IN2109TO	REQUAL RN2002 ET ABORDS - BOCAGE	900 000,00
TO0512TO	BOCAGE - DESENSABLEMENT	150 000,00
TO0513TO	BOCAGE - ZONE DE LOISIRS (REHAB)	300 000,00
TO0514TO	STADE EN EAUX VIVES - BOCAGE CONSTR	400 000,00
TO0516TO	PARC AQUATIQUE DE CHAMP FLEURI	70 000,00
TO0525TO	RÉAMÉNAGEMENT DU PORT DE STE-MARIE	4 500 000,00
TO0631TO	PROTECT RDP- ETUDES- PONT DESBASSYNS	150 000,00
TO2204TO	AMENAGTS BERGE RIVIERE SAINTE SUZANNE	200 000,00
TOTAL AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		14 278 500,00
III - TRANSITION ECOLOGIQUE		
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		
EN0551EN	AMENAGEMENT DES DECHETTERIES EXISTANTES	120 000,00
EN0555EN	ACQ DIVERS CONTENANTS (BACS COMPOST. .)	400 000,00
EN0902EN	AMNGT ET EQUIPTS - VALORISATION DECHETS	90 000,00
EN1111EN	DIVERS EQUIPTS - COMMUNICATION ENVIRT	8 000,00
EN2002EN	ACQ CONTENANTS BORNES DECHETS ENTERREES	300 000,00
IN2006EN	REHAB ANC. DECHARGE LA MONTAGNE	1 200 000,00
M11203EN	PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	130 000,00
SU1502EN	RESSOURCERIE BAGATELLE	900 000,00
SU1602EN	MODERNISATION CENTRE DE TRANSIT	200 000,00
DD2004DD	PLAN PREVENTION BRUIT	50 000,00
SU2003DD	TRAV DEVL P DURABLE SUR PAT CINOR	550 000,00
TOTAL ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		3 948 000,00
GEMAPI ET EAUX PLUVIALES URBAINES		
EP2008EP	INVEST EAUX PLUVIALES URB.	2 428 000,00
IN1816GE	GEMAPI - DIVERS INVEST	900 000,00
TOTAL GEMAPI ET EAUX PLUVIALES URBAINES		3 328 000,00
TOTAL TRANSITION ECOLOGIQUE		
7 276 000,00		
IV - DIVERS		
CULTURE ET SPORT		
CS1901CS	AIDE FINANCT INVEST. RESTAUR. SCOL.TRAV	100 000,00
SU0601CS	LOCAUX RESTAURATION SCOLAIRE	25 000,00
SU1702CS	BIBLIO INTERCOMM DU CHAUDRON	500 000,00
PT1808PT	POLE CULTUREL ET IMAGE QUARTIER FRANCAIS	300 000,00
TOTAL CULTURE ET SPORT		925 000,00
FUNERAIRE		
SU0536CS	CPI BOIS ROUGE - TRAVAUX	1 900 000,00
SU2114CS	NOUVEAU CPI STE SUZANNE	100 000,00
TOTAL FUNERAIRE		2 000 000,00
DIVERS ADM. GENER.		
DM1815AD	RELATION CITOYENS	145 000,00
LO1115AD	ACQ MOBILIER ET MAT POUR LES SERVICES	173 000,00
LO1116AD	ACQ MATERIEL DE TRANSPORT POUR SERVICES	330 000,00
SU0701AD	AMENAGEMENT DIVERS SUR PATRIMOINE CINOR	600 000,00
SU1309AD	TVX MISES AUX NORMES ACCESSIBILITES ERP	40 000,00
TN1206AD	MATERIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUE	204 500,00
	Divers hors opérations (emprunts...)	9 908 000,00
TOTAL DIVERS ADM. GENER.		11 400 500,00
TOTAL DIVERS		14 325 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		57 900 000,00

2° L'ENCOURS DE LA DETTE

Dans le cadre d'une stratégie globale de gestion active de sa dette, la collectivité doit adapter et faire évoluer son encours de dette pour atteindre les objectifs suivants :

- sécuriser les financements pour assurer à tout moment l'équilibre budgétaire et la solvabilité de la collectivité,
- minimiser, à chaque instant, les frais financiers de l'EPCI et le coût de gestion de l'endettement,
- réduire les risques d'exposition de la structure, notamment les risques de taux et de change, et être réactif à la conjoncture macro-économique.

L'encours de la dette au 1er janvier 2022 est de 95,8 millions d'euros il reste maîtrisé et en dessous des ratios nationaux. Le taux moyen de notre EPCI est de 1,246 % et la durée de vie moyenne résiduelle est de 16 ans, 11 mois, 17 jours. Le ratio important à surveiller, à savoir l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute, est de 8.78 pour l'année 2022, ce pourcentage reste inférieur au taux d'alerte qui est de 10 pour les banques. L'annuité de la dette par habitant est de 518 euros en 2022 contre 455 euros en 2021.

	2018	2019	2020	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE AU 01/01	74 847 658	78 013 921	69 032 360	84 862 194	95 806 994
ANNUITE	10 801 120	10 677 610	10 608 802	9 470 200	10 923 121
DONT CAPITAL	8 833 737	8 981 561	9 170 166	8 055 200	9 701 973
DONT INTERETS	1 967 383	1 696 049	1 445 759	1 415 000	1 221 148
EMPRUNT TIRE DANS L'ANNEE	12 000 000	0	25 000 000	20 000 000	24 770 500
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	78 013 921	69 032 360	84 862 194	95 806 994	110 875 521
POPULATION	205 235	207 178	208 217	210 682	213 842
ENCOURS / HABITANT	380	333	408	455	518

3° LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE ET RATIO DE DESENDETTEMENT

En tenant compte des éléments décrits ci-dessus, la chaîne de l'épargne est la suivante :

CHAÎNE DE L'ÉPARGNE	Principal
Recettes Réelles de Fonctionnement	160 500
Dépenses Réelles de Fonctionnement	146 865
Intérêts	1 225
Capital	9 710
Epargne nette	2 700
Epargne brute	12 410
Encours dette	95 807
Ratio EP B/ Encours en année	7,72

Tels sont les principales caractéristiques de ce budget primitif 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-01
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 DE LA CINOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions ;

Sur le RAPPORT n°2022/1- 01 du Président;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique :

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2022 par chapitre et approuve le tableau modifié des autorisations de programmes et crédits de paiement.

- | | |
|-----------------------------|---|
| ✓ Section de fonctionnement | 160 500 000 € qui représente 73.49 % du budget total. |
| ✓ Section d'investissement | 57 900 000 € qui représente 26.51% du budget total. |

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - CINOR (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24974011900063

POSTE COMPTABLE : tresorerie saint-denis

M. 14

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : CINOR (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	30
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	36
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	38
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	39
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	41
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	42
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	43
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	44
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	45
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	47
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	48
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	49
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	50
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	51

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	52
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	67
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	68
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	69
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	73
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	74
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	76
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	77
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	78
--	----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	CINOR CINOR	BP (projet de budget) 2022
-------------------	------------------------	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	205 974
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 417,41	0
2	Produit des impositions directes/population	165,19	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	779,22	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	306,07	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	50,83	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	18,00 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	188,57 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	39,28 %	NaN %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	160 500 000,00	160 500 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	160 500 000,00	160 500 000,00
--	-----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	57 900 000,00	57 900 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	57 900 000,00	57 900 000,00
---	----------------------	----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	218 400 000,00	218 400 000,00
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	66 574 970,00	0,00	71 611 471,88	0,00	71 611 471,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 950 000,00	0,00	26 570 000,00	0,00	26 570 000,00
014	Atténuations de produits	23 359 205,00	0,00	22 906 205,00	0,00	22 906 205,00
65	Autres charges de gestion courante	23 332 875,00	0,00	24 925 206,00	0,00	24 925 206,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	190 000,00	0,00	295 000,00	0,00	295 000,00
Total des dépenses de gestion courante		139 407 050,00	0,00	146 307 882,88	0,00	146 307 882,88
66	Charges financières	1 400 000,00	0,00	1 225 000,00	0,00	1 225 000,00
67	Charges exceptionnelles	760 950,00	0,00	556 800,00	0,00	556 800,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		141 568 000,00	0,00	148 089 682,88	0,00	148 089 682,88
023	Virement à la section d'investissement (5)	9 412 000,00		7 442 417,12	0,00	7 442 417,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 450 000,00		4 967 900,00	0,00	4 967 900,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 862 000,00		12 410 317,12	0,00	12 410 317,12
TOTAL		155 430 000,00	0,00	160 500 000,00	0,00	160 500 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	160 500 000,00
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	2 050 000,00	0,00	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 001 500,00	0,00	1 871 100,00	0,00	1 871 100,00
73	Impôts et taxes	131 398 000,00	0,00	134 667 863,00	0,00	134 667 863,00
74	Dotations et participations	18 872 000,00	0,00	21 052 537,00	0,00	21 052 537,00
75	Autres produits de gestion courante	750 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
Total des recettes de gestion courante		155 071 500,00	0,00	160 291 500,00	0,00	160 291 500,00
76	Produits financiers	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
77	Produits exceptionnels	350 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		155 430 000,00	0,00	160 500 000,00	0,00	160 500 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		155 430 000,00	0,00	160 500 000,00	0,00	160 500 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	160 500 000,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 410 317,12
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	949 400,00	0,00	1 427 500,00	0,00	1 427 500,00
204	Subventions d'équipement versées	1 930 900,00	0,00	1 236 000,00	0,00	1 236 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 606 500,00	0,00	8 266 500,00	0,00	8 266 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 859 000,00	0,00	37 162 000,00	0,00	37 162 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	61 345 800,00	0,00	48 092 000,00	0,00	48 092 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 055 200,00	0,00	9 710 000,00	0,00	9 710 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	98 000,00	0,00	98 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	8 055 200,00	0,00	9 808 000,00	0,00	9 808 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	69 401 000,00	0,00	57 900 000,00	0,00	57 900 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	69 401 000,00	0,00	57 900 000,00	0,00	57 900 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 900 000,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	20 759 000,00	0,00	15 829 182,88	0,00	15 829 182,88
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	23 700 000,00	0,00	23 270 500,00	0,00	23 270 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	580 000,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
	Total des recettes d'équipement	45 039 000,00	0,00	39 289 682,88	0,00	39 289 682,88
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 500 000,00	0,00	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 500 000,00	0,00	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	55 539 000,00	0,00	45 489 682,88	0,00	45 489 682,88
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	9 412 000,00		7 442 417,12	0,00	7 442 417,12
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 450 000,00		4 967 900,00	0,00	4 967 900,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 862 000,00		12 410 317,12	0,00	12 410 317,12

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	69 401 000,00	0,00	57 900 000,00	0,00	57 900 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 900 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	12 410 317,12
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	71 611 471,88		71 611 471,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 570 000,00		26 570 000,00
014	Atténuations de produits	22 906 205,00		22 906 205,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 925 206,00		24 925 206,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	295 000,00		295 000,00
66	Charges financières	1 225 000,00	0,00	1 225 000,00
67	Charges exceptionnelles	556 800,00	0,00	556 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	4 967 900,00	4 967 900,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		7 442 417,12	7 442 417,12
Dépenses de fonctionnement – Total		148 089 682,88	12 410 317,12	160 500 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	160 500 000,00
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 710 000,00	0,00	9 710 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	1 427 500,00	0,00	1 427 500,00
204	Subventions d'équipement versées	1 236 000,00	0,00	1 236 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 266 500,00	0,00	8 266 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	37 162 000,00	0,00	37 162 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	98 000,00	0,00	98 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		57 900 000,00	0,00	57 900 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 900 000,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 900 000,00		1 900 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 871 100,00		1 871 100,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	134 667 863,00		134 667 863,00
74	Dotations et participations	21 052 537,00		21 052 537,00
75	Autres produits de gestion courante	800 000,00	0,00	800 000,00
76	Produits financiers	8 500,00	0,00	8 500,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	200 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		160 500 000,00	0,00	160 500 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	160 500 000,00
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00
13	Subventions d'investissement	15 829 182,88	0,00	15 829 182,88
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	23 270 500,00	0,00	23 270 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	190 000,00	0,00	190 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		4 967 900,00	4 967 900,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		7 442 417,12	7 442 417,12
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		45 489 682,88	12 410 317,12	57 900 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 900 000,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	66 574 970,00	71 611 471,88	0,00
60611	Eau et assainissement	75 000,00	160 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	520 000,00	520 000,00	0,00
60622	Carburants	100 000,00	120 000,00	0,00
60623	Alimentation	10 000,00	5 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	40 000,00	30 000,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	84 265,00	114 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	40 000,00	50 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	80 500,00	100 500,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	70 000,00	70 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	110 000,00	114 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	59 899 512,00	63 914 593,88	0,00
6132	Locations immobilières	395 000,00	526 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	182 201,00	179 042,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 000,00	17 000,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	40 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	631 550,00	661 550,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	447 121,00	477 121,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	1 000,00	1 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	90 000,00	120 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 000,00	40 000,00	0,00
6156	Maintenance	1 059 500,00	1 215 315,00	0,00
6161	Multirisques	135 000,00	130 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	515 000,00	617 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	80 000,00	85 000,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	100 000,00	130 000,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	40 000,00	30 000,00	0,00
6226	Honoraires	35 000,00	45 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	70 000,00	50 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	96 000,00	190 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00	10 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	89 800,00	70 000,00	0,00
6238	Divers	80 000,00	210 000,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	2 000,00	0,00
6248	Divers	300,00	300,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	20 000,00	15 000,00	0,00
6256	Missions	5 000,00	20 000,00	0,00
6257	Réceptions	36 000,00	30 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	55 000,00	45 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	209 820,00	210 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100 000,00	50 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	94 500,00	106 400,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	172 901,00	245 250,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	53 000,00	126 000,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	340 000,00	522 400,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	7 500,00	5 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	185 000,00	190 000,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	38 500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	1 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	1 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 950 000,00	26 570 000,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	1 702 000,00	1 122 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	550 000,00	0,00
6331	Versement mobilité	205 000,00	215 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	55 000,00	55 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	220 000,00	225 000,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	14 900 000,00	14 268 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	385 000,00	370 000,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 800 000,00	2 550 000,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 170 000,00	1 400 000,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	110 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	160 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 700 000,00	1 800 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 878 000,00	3 000 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	45 000,00	45 000,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	35 000,00	35 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	5 000,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	670 000,00	670 000,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6488	Autres charges	70 000,00	100 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	23 359 205,00	22 906 205,00	0,00
739211	Attributions de compensation	17 574 848,00	16 636 848,00	0,00
739212	Dotations de solidarité communautaire	5 400 000,00	5 400 000,00	0,00
739221	FNGIR	179 357,00	179 357,00	0,00
73928	Autres prél. pour revers. de fiscalité	5 000,00	460 000,00	0,00
7398	Reverst., restituit ^o et prélèvt divers	200 000,00	230 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 332 875,00	24 925 206,00	0,00
6512	Droits d'utilisat ^o informatique nuage	81 060,00	166 496,00	0,00
6531	Indemnités	545 000,00	585 000,00	0,00
6532	Frais de mission	40 000,00	30 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	10 000,00	10 000,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	100 000,00	90 000,00	0,00
6535	Formation	30 000,00	30 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	264 000,00	264 000,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	660 000,00	510 000,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	15 972 000,00	17 800 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	30 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	5 630 815,00	5 389 710,00	0,00
65888	Autres	0,00	20 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	190 000,00	295 000,00	0,00
6561	Frais de personnel	140 000,00	165 000,00	0,00
6562	Matériel, équipement et fournitures	50 000,00	130 000,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		139 407 050,00	146 307 882,88	0,00
66	Charges financières (b)	1 400 000,00	1 225 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 400 000,00	1 225 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	760 950,00	556 800,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	20 000,00	20 000,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	680 000,00	296 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	20 000,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	30 950,00	210 800,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		141 568 000,00	148 089 682,88	0,00
023	Virement à la section d'investissement	9 412 000,00	7 442 417,12	0,00
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 450 000,00	4 967 900,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 450 000,00	4 967 900,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 862 000,00	12 410 317,12	0,00
043	Opérat^o ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 862 000,00	12 410 317,12	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		155 430 000,00	160 500 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	160 500 000,00
--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	2 050 000,00	1 900 000,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	2 050 000,00	1 900 000,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 001 500,00	1 871 100,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	100 000,00	20 000,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	800 000,00	820 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	6 335,00	1 100,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	510 165,00	430 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	100 000,00	100 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	425 000,00	450 000,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	50 000,00	50 000,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	10 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	131 398 000,00	134 667 863,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	37 224 000,00	21 118 800,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	10 303 000,00	9 916 063,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	2 210 000,00	2 200 000,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	685 000,00	790 000,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	500 000,00	700 000,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	41 576 000,00	42 665 000,00	0,00
7342	Versement mobilité	37 050 000,00	39 400 000,00	0,00
7362	Taxes de séjour	200 000,00	200 000,00	0,00
7372	Taxes sur les carburants	1 650 000,00	1 678 000,00	0,00
7382	Fraction de TVA	0,00	16 000 000,00	0,00
74	Dotations et participations	18 872 000,00	21 052 537,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	3 014 000,00	3 330 000,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	7 298 000,00	7 140 000,00	0,00
744	FCTVA	120 000,00	120 000,00	0,00
7461	DGD	2 750 000,00	2 708 043,00	0,00
74718	Autres participations Etat	20 000,00	150 000,00	0,00
7472	Participat° Régions	400 000,00	500 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	300 000,00	300 000,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 200 000,00	1 300 000,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 770 000,00	5 504 494,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	750 000,00	800 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	500 000,00	550 000,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	250 000,00	250 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		155 071 500,00	160 291 500,00	0,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	8 500,00	8 500,00	0,00
761	Produits de participations	8 500,00	8 500,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	350 000,00	200 000,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	130 000,00	150 000,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	20 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	200 000,00	50 000,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		155 430 000,00	160 500 000,00	0,00
= a+b+c+d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		155 430 000,00	160 500 000,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	160 500 000,00
--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	949 400,00	1 427 500,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	70 000,00	160 000,00	0,00
2031	Frais d'études	819 500,00	1 048 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	30 000,00	45 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	29 900,00	174 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 930 900,00	1 236 000,00	0,00
204123	Subv. Régions : Projet infrastructure	300 000,00	300 000,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	63 000,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	325 400,00	300 000,00	0,00
2041413	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	47 000,00	91 000,00	0,00
2041513	GFP rat : Projet infrastructure	740 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	25 500,00	65 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	400 000,00	480 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 606 500,00	8 266 500,00	0,00
2111	Terrains nus	3 510 000,00	3 800 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	450 000,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	2 000,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	5 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	35 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	615 800,00	1 070 000,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	5 000,00	5 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	3 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	400 000,00	1 280 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	130 000,00	174 500,00	0,00
2184	Mobilier	50 000,00	124 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 795 700,00	1 318 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	50 859 000,00	37 162 000,00	0,00
2313	Constructions	7 764 000,00	5 365 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	42 704 000,00	31 607 000,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	391 000,00	190 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		61 345 800,00	48 092 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 055 200,00	9 710 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 177 700,00	7 770 000,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	1 877 500,00	1 940 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	98 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	98 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 055 200,00	9 808 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		69 401 000,00	57 900 000,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées (9)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		69 401 000,00	57 900 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 900 000,00
---	----------------------

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	20 759 000,00	15 829 182,88	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 200 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	3 200 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	15 459 000,00	15 829 182,88	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	900 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	23 700 000,00	23 270 500,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 700 000,00	23 270 500,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	580 000,00	190 000,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	580 000,00	190 000,00	0,00
Total des recettes d'équipement		45 039 000,00	39 289 682,88	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 500 000,00	6 200 000,00	0,00
10222	FCTVA	9 500 000,00	6 200 000,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 500 000,00	6 200 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		55 539 000,00	45 489 682,88	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	9 412 000,00	7 442 417,12	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 450 000,00	4 967 900,00	0,00
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	12 928,00	29 200,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	147 869,05	149 400,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	186 940,38	199 800,00	0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	1 006 653,51	1 006 700,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	110 430,61	110 500,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	121 594,62	121 600,00	0,00
2804173	Autres EPL : Proj infrastruct. int. Nat.	5 163,80	5 200,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	72 575,69	38 600,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 324,00	25 700,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	326 542,20	222 700,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	197 080,30	64 400,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	9 195,11	9 200,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	408,00	500,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	7 372,00	7 400,00	0,00
28182	Matériel de transport	151 756,92	147 200,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	192 784,32	193 800,00	0,00
28184	Mobilier	678 788,19	548 000,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 206 593,30	2 088 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 862 000,00	12 410 317,12	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		13 862 000,00	12 410 317,12	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		69 401 000,00	57 900 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 900 000,00
---	----------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	14 020 000	0	125 000	800 000	0	0	0	510 000	32 406 000	10 039 000	57 900 000
- Equipements municipaux (2)		4 212 000	0	25 000	800 000	0	0	0	30 000	31 785 000	10 004 000	46 856 000
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	100 000	0	0	0	0	480 000	621 000	35 000	1 236 000
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	14 020 000	0	125 000	800 000	0	0	0	510 000	32 406 000	10 039 000	57 900 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	14 020 000	0	125 000	800 000	0	0	0	510 000	32 406 000	10 039 000	57 900 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	4 967 900	52 742 100	0	0	0	0	0	0	0	190 000	0	57 900 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	4 967 900	52 742 100	0	0	0	0	0	0	0	190 000	0	57 900 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	27 479 105	40 151 623	1 952 600	7 762 000	3 461 300	2 107 000	0	0	0	75 574 372	2 012 000	160 500 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	27 479 105	40 151 623	1 952 600	7 762 000	3 461 300	2 107 000	0	0	0	75 574 372	2 012 000	160 500 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	135 617 906	18 954 094	0	300 000	100 000	20 000	0	0	0	4 898 000	610 000	160 500 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	135 617 906	18 954 094	0	300 000	100 000	20 000	0	0	0	4 898 000	610 000	160 500 000

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		0	14 020 000	0	125 000	800 000	0	0	0	510 000	32 406 000	10 039 000	57 900 000
Dépenses réelles		0	14 020 000	0	125 000	800 000	0	0	0	510 000	32 406 000	10 039 000	57 900 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	9 710 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 710 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	487 500	0	0	80 000	0	0	0	30 000	635 000	195 000	1 427 500
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	100 000	0	0	0	0	480 000	621 000	35 000	1 236 000
21	Immobilisations corporelles	0	1 224 500	0	0	0	0	0	0	0	6 053 000	989 000	8 266 500
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	2 500 000	0	25 000	720 000	0	0	0	0	25 097 000	8 820 000	37 162 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	98 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 000
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		4 967 900	52 742 100	0	0	0	0	0	0	0	190 000	0	57 900 000
Recettes réelles		0	45 299 683	0	0	0	0	0	0	0	190 000	0	45 489 683
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	6 200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 200 000
13	Subventions d'investissement	0	15 829 183	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 829 183

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	23 270 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 270 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	190 000	0	190 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		4 967 900	7 442 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 410 317
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	7 442 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 442 417
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 967 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 967 900
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		27 479 105	40 151 623	1 952 600	7 762 000	3 461 300	2 107 000	0	0	0	75 574 372	2 012 000	160 500 000
Dépenses réelles		22 511 205	32 709 206	1 952 600	7 762 000	3 461 300	2 107 000	0	0	0	75 574 372	2 012 000	148 089 683
011	Charges à caractère général	0	4 462 500	798 600	7 212 000	336 300	1 307 000	0	0	0	57 303 572	191 500	71 611 472
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	24 898 000	1 122 000	550 000	0	0	0	0	0	0	0	26 570 000
014	Atténuations de produits	22 216 205	460 000	0	0	0	0	0	0	0	0	230 000	22 906 205
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 313 706	32 000	0	3 125 000	800 000	0	0	0	18 064 000	1 590 500	24 925 206
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	295 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	295 000
66	Charges financières	0	1 225 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 225 000
67	Charges exceptionnelles	0	350 000	0	0	0	0	0	0	0	206 800	0	556 800
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		4 967 900	7 442 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 410 317
023	Virement à la section d'investissement	0	7 442 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 442 417
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 967 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 967 900
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		135 617 906	18 954 094	0	300 000	100 000	20 000	0	0	0	4 898 000	610 000	160 500 000
Recettes réelles		135 617 906	18 954 094	0	300 000	100 000	20 000	0	0	0	4 898 000	610 000	160 500 000
013	Atténuations de charges	0	1 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 900 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	71 100	0	0	100 000	20 000	0	0	0	1 270 000	410 000	1 871 100
73	Impôts et taxes	132 789 863	0	0	0	0	0	0	0	0	1 678 000	200 000	134 667 863
74	Dotations et participations	2 828 043	15 974 494	0	300 000	0	0	0	0	0	1 950 000	0	21 052 537
75	Autres produits de gestion courante	0	800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
76	Produits financiers	0	8 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 500
77	Produits exceptionnels	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					162 752 072,00									
1641 Emprunts en euros (total)					138 752 072,00									
1220043 (1220043)	CDC	11/04/2012	30/04/2012	01/05/2013	2 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,510		A	X Produits CDC	N	A-1
200911077 (200911077)	banque de la reunion	17/12/2009	17/12/2009	30/03/2010	3 500 000,00	F	FIXE	3,920	3,957		T	C	N	A-1
3006-101/001 (16)	BFC-OI	24/08/2006	24/07/2007	25/10/2007	2 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	4,620	4,053		T	C	N	E-2
5033948 (CDC-5033948)	CDC	28/02/2014	01/04/2014	01/04/2017	2 892 072,00	V	LIVRET_A	0,750	1,756		A	C	N	A-1
90668-5236406 (90668)	CDC	31/01/2019	27/04/2020	27/01/2022	10 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,499		T	X Produits CDC	N	A-1
A2909891 (A2909891)	CAISSE D'EPARGNE PREV PROVENCE ALPES CORSES	24/11/2009	16/12/2009	25/03/2010	3 500 000,00	F	FIXE	3,920	3,925		A	P	N	A-1
AB067832 (AB067832)	CAISSE D'EPARGNE PREV PROVENCE ALPES CORSES	21/09/2006	25/07/2007	25/07/2008	3 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	3,910	3,195		A	P	N	A-3
CO8108 (CACIB-CO8108)	CACIB	21/07/2014	04/08/2014	31/08/2015	4 000 000,00	V	E03M-MOY	1,930	3,688		A	C	N	A-1
CRE 1487 01 B (CRE1487)	AFD	02/11/2010	22/12/2010	30/06/2011	1 710 000,00	F	FIXE	2,230	2,243		S	P	N	A-1
CRE 1567 01 A (CRE156701A)	AFD	05/11/2013	14/11/2013	31/05/2014	10 200 000,00	F	FIXE	2,120	2,160		S	P	N	A-1
CRE 1757 02 C (CRE1757)	AFD	14/12/2018	19/12/2018	31/05/2019	12 000 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		S	P	N	A-1
CRE143601 - V (CRE 1436)	AFD	17/12/2007	31/03/2008	30/09/2008	5 000 000,00	F	FIXE	4,050	4,152		S	X Produits CDC	N	A-1
CRE1540-01 R (CRE154001)	AFD	27/11/2012	07/12/2012	30/06/2013	5 000 000,00	F	FIXE	2,280	2,322		S	P	N	A-1
CRE1617 01 W (CRE1617)	AFD	07/11/2014	19/11/2014	31/05/2015	12 000 000,00	F	FIXE	1,930	1,969		S	P	N	A-1
CRE1637 01Y (CRE1637)	AFD	20/08/2015	31/08/2015	29/02/2016	10 200 000,00	F	FIXE	1,750	1,758		S	P	N	A-1
CRE1669-01D (CRE1669-01)	AFD	31/12/2016	24/03/2017	15/06/2018	6 000 000,00	F	FIXE	2,030	2,069		S	P	N	A-1
CRE1822 01 U (CRE182201UT1)	AFD	05/10/2020	02/10/2020	31/03/2022	6 240 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		S	C	N	A-1
CRE1822 01 U (CRE182201UT2)	AFD	02/10/2020	19/02/2021	31/03/2022	4 160 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		S	C	N	A-1
CRE1822 02 V (CRE182202VT1)	AFD	02/10/2020	02/10/2020	31/03/2022	3 600 000,00	F	FIXE	0,350	0,349		S	P	N	A-1
CRE1822 02 V (CRE182202VT2)	AFD	02/10/2020	19/02/2021	31/03/2022	2 400 000,00	F	FIXE	0,410	0,396		S	P	N	A-1
CRE1822 03 W (CRE182203WT1)	AFD	02/10/2020	19/02/2021	31/03/2022	3 440 000,00	F	FIXE	1,330	1,287		S	P	N	A-1
CRE1822 03 W (CRE182203WT2)	AFD	02/10/2020	05/10/2020	31/03/2022	5 160 000,00	F	FIXE	1,270	1,272		S	P	N	A-1

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
CRE1878 01F (CRE187801F)	AFD	21/10/2021	26/10/2021	26/10/2021	9 000 000,00	F	FIXE	0,070	0,067		S	C	N	A-1
MIR267012TXFIXE (MIR267012)	DEXIA CREDIT LOCAL	20/10/2011	20/10/2011	01/02/2012	4 000 000,00	F	FIXE	3,080	3,159		T	C	N	A-1
MON270820EUR (MON270820)	DEXIA CREDIT LOCAL	26/07/2010	27/08/2010	01/12/2010	750 000,00	F	FIXE	2,140	2,157		T	P	N	A-1
MON504870 (MON504870)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/06/2015	22/06/2015	01/01/2016	7 000 000,00	F	FIXE	1,510	1,536		S	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					24 000 000,00									
070505 (070505-T1)	CACIB	28/12/2007	31/12/2007	15/06/2008	13 000 000,00	F	FIXE	4,790	4,307		A	C	N	A-1
LT 060270 (LT060270)	CACIB	11/09/2006	15/11/2006	15/11/2007	3 000 000,00	F	FIXE	4,620	3,439		A	P	N	A-1
MIN267137EUR (MIN267137)	DEXIA CREDIT LOCAL	24/11/2009	15/12/2009	01/04/2010	4 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	3,000	2,668		T	C	N	A-1
XU00272713 (XU00272713)	CREDIT AGRICOLE (CALYON)	31/12/2007	31/03/2008	30/09/2008	4 000 000,00	F	FIXE	4,620	4,739		S	C	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					162 752 072,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		95 810 769,06					9 684 810,62	1 218 920,54	0,00	246 267,99
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		93 141 602,40					7 748 977,31	1 103 467,51	0,00	238 414,77
1220043 (1220043)	N	0,00	A-1	960 888,70	5,33	F	FIXE	4,510	143 019,59	43 336,08	0,00	24 657,97
200911077 (200911077)	N	0,00	A-1	700 000,16	2,92	F	FIXE	3,920	233 333,32	24 010,00	0,00	0,00
3006-101/001 (16)	N	0,00	E-2	100 000,19	0,50	C	TAUX STRUCTURES	5,220	100 000,19	2 643,84	0,00	0,00
5033948 (CDC-5033948)	N	0,00	A-1	2 203 483,45	15,25	V	LIVRET_A	1,750	137 717,71	33 052,25	0,00	27 038,07
90668-5236406 (90668)	N	0,00	A-1	10 000 000,00	39,75	F	FIXE	1,500	250 000,00	147 765,15	0,00	25 451,03
A2909891 (A2909891)	N	0,00	A-1	870 022,62	2,17	F	FIXE	3,920	278 930,57	34 104,89	0,00	17 699,92
AB067832 (AB067832)	N	0,00	A-3	243 980,38	0,50	C	TAUX STRUCTURES	3,040	243 980,38	7 520,02	0,00	0,00
CO8108 (CACIB-CO8108)	N	0,00	A-1	2 133 333,00	7,58	V	E03M-MOY	3,630	266 666,67	78 515,54	0,00	22 963,11
CRE 1487 01 B (CRE1487)	N	0,00	A-1	512 953,75	3,92	F	FIXE	2,230	124 004,63	10 751,37	0,00	0,00
CRE 1567 01 A (CRE156701A)	N	0,00	A-1	5 162 099,63	6,83	F	FIXE	2,120	691 618,11	105 790,27	0,00	7 897,85
CRE 1757 02 C (CRE1757)	N	0,00	A-1	10 560 000,00	21,83	F	FIXE	0,000	480 000,00	0,00	0,00	0,00
CRE143601 - V (CRE 1436)	N	0,00	A-1	499 999,91	1,17	F	FIXE	4,050	333 333,34	17 100,00	0,00	1 734,53
CRE1540-01 R (CRE154001)	N	0,00	A-1	2 205 873,79	5,92	F	FIXE	2,280	347 127,65	48 326,51	0,00	0,00
CRE1617 01 W (CRE1617)	N	0,00	A-1	6 828 134,21	7,83	F	FIXE	1,930	797 251,97	127 954,73	0,00	9 699,67
CRE1637 01Y (CRE1637)	N	0,00	A-1	6 436 684,66	8,58	F	FIXE	1,750	666 364,63	109 739,33	0,00	33 379,70
CRE1669-01D (CRE1669-01)	N	0,00	A-1	4 455 112,99	9,92	F	FIXE	2,030	406 120,90	88 388,14	0,00	3 424,77
CRE1822 01 U (CRE182201UT1)	N	0,00	A-1	6 240 000,00	18,67	F	FIXE	0,000	328 421,06	0,00	0,00	0,00
CRE1822 01 U (CRE182201UT2)	N	0,00	A-1	4 160 000,00	18,67	F	FIXE	0,000	218 947,36	0,00	0,00	0,00
CRE1822 02 V (CRE182202VT1)	N	0,00	A-1	3 600 000,00	18,67	F	FIXE	0,350	183 569,66	12 439,52	0,00	2 989,38
CRE1822 02 V (CRE182202VT2)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	18,67	F	FIXE	0,410	121 713,65	9 715,37	0,00	2 335,25
CRE1822 03 W (CRE182203WT1)	N	0,00	A-1	3 440 000,00	18,67	F	FIXE	1,330	160 268,35	45 220,87	0,00	11 024,95
CRE1822 03 W (CRE182203WT2)	N	0,00	A-1	5 160 000,00	18,67	F	FIXE	1,270	241 751,73	64 766,87	0,00	15 787,04
CRE1878 01F (CRE187801F)	N	0,00	A-1	9 000 000,00	24,25	F	FIXE	0,070	187 500,00	3 150,00	0,00	1 096,67

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MIR267012TXFIXE (MIR267012)	N	0,00	A-1	858 461,60	2,83	F	FIXE	3,080	286 153,84	23 447,69	0,00	2 937,85
MON270820EUR (MON270820)	N	0,00	A-1	210 573,32	3,67	F	FIXE	2,140	54 515,34	4 070,74	0,00	266,07
MON504870 (MON504870)	N	0,00	A-1	4 200 000,04	8,50	F	FIXE	1,510	466 666,66	61 658,33	0,00	28 030,94
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		2 669 166,66					1 935 833,31	115 453,03	0,00	7 853,22
070505 (070505-T1)	N	0,00	A-1	1 146 000,00	0,42	F	FIXE	4,790	1 146 000,00	55 655,81	0,00	0,00
LT 060270 (LT060270)	N	0,00	A-1	256 500,00	0,83	F	FIXE	4,620	256 500,00	12 014,89	0,00	0,00
MIN267137EUR (MIN267137)	N	0,00	A-1	866 666,66	3,00	C	TAUX STRUCTURES	4,140	266 666,67	32 176,99	0,00	6 279,00
XU00272713 (XU00272713)	N	0,00	A-1	400 000,00	1,17	F	FIXE	4,620	266 666,64	15 605,34	0,00	1 574,22
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		95 810 769,06					9 684 810,62	1 218 920,54	0,00	246 267,99

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
AB067832 (AB067832)	CAISSE D'EPARGNE PREV PROVENCE ALPES CORSES	3 000 000,00	243 980,38	3	15,00	Du 25/07/2007 Au 25/07/2009	3.04	6-5*(CMS10-CMS02)	0,00		3,040	7 520,02	0,00	0,25
TOTAL (A)		3 000 000,00	243 980,38						0,00			7 520,02	0,00	0,25
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
3006-101/001 (16)	BFC-OI	2 000 000,00	100 000,19	2	15,00	Du 24/07/2007 Au 25/07/2009	2.7	5.64-5*(INF_EU_XT-INF_FR_XT)	701 108,88		5,220	2 643,84	0,00	0,10
TOTAL (E)		2 000 000,00	100 000,19						701 108,88			2 643,84	0,00	0,10
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		5 000 000,00	343 980,57						701 108,88			10 163,86	0,00	0,35

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

CINOR - CINOR - BP (projet de budget) - 2022

- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	29	0	1	0	0	
	% de l'encours	99,63	0,00	0,25	0,00	0,00	
	Montant en euros	97 713 164,27	0,00	243 980,38	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	1	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	100 000,19	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Mobiliers	10	12/12/1997
L	Matériels de bureau	5	12/12/1997
L	Matériel de communication audio et informatique	5	12/12/1997
L	Matériels et équipements techniques lourds	15	12/12/1997
L	Matériels et équipements techniques légers	6	12/12/1997
L	Matériels pour espaces verts	6	12/12/1997
L	Frais d'études et de recherche	5	12/12/1997
L	Logiciels	1	24/09/2009
L	Véhicules légers, lourds, engins	5	24/09/2009

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		9 710 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 710 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 770 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	1 940 000,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 710 000,00	0,00	0,00	9 710 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		18 610 317,12	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		6 200 000,00	0,00
10222	FCTVA	6 200 000,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		12 410 317,12	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	29 200,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	149 400,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	199 800,00	0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	1 006 700,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	110 500,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	121 600,00	0,00
2804173	Autres EPL : Proj infrastructure. int. Nat.	5 200,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	38 600,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	25 700,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	222 700,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	64 400,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	9 200,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	500,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	7 400,00	0,00
28182	Matériel de transport	147 200,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	193 800,00	0,00
28184	Mobilier	548 000,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 088 000,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 442 417,12	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	18 610 317,12	0,00	0,00	0,00	18 610 317,12

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	9 710 000,00
Ressources propres disponibles	IV	18 610 317,12
Solde	V = IV – II (6)	8 900 317,12

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					4 325 566,36	1 430 761,17										41 039,35	207 930,77	
SODIAC	2002	X Produits CDC	FINANCEMENT DE L'OPERATION ATELIER ENTREPRISE RODRIGUES	CDC	464 969,50	127 595,17	5,00	A	V	LIVRET_A	3,319	V	LIVRET_A	1,700	A-1	2 169,12	21 742,10	
SODIAC	2002	X Produits CDC	FINANCEMENT DE L'OPERATION ATELIER ENTREPRISE HUGOT	CDC	874 142,50	239 878,86	5,00	A	V	LIVRET_A	3,464	V	LIVRET_A	1,700	A-1	4 077,94	40 875,15	
SODIAC	2002	X Produits CDC	FINANCEMENT DE L'OPERATION ATELIER ENTREPRISE COSINUS	CDC	282 030,50	85 938,03	5,00	A	V	LIVRET_A	3,685	V	LIVRET_A	3,450	A-1	2 964,86	13 416,97	
SODIAC	2004	X Produits CDC	FINANCEMENT DE L'OPERATION LES ATELIERS DU TRIANGLE	CDC	227 500,00	101 509,36	6,00	A	V	LIVRET_A	4,227	V	LIVRET_A	4,200	A-1	4 263,40	12 774,25	
SODIAC	2005	C	FINANCEMENT DE L'OPERATION RODRIGUES II	CAISSE D'EPARGNE PREV PROVENCE ALPES CORSES	1 248 500,00	312 125,00	4,00	A	F	FIXE	3,800	F	FIXE	3,900	A-1	12 172,88	62 425,00	
SODIAC	2004	X Produits CDC	FINANCEMENT DE L'OPERATION VILLAGE ENTREPRISES TECHNOPOLE	CDC	1 005 923,86	495 375,01	9,67	A	V	LEP	2,914	V	LEP	2,700	A-1	13 375,13	43 812,33	
SODIAC	2006	X Produits CDC	FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE ATELIERS DU TRIANGLE	CDC	222 500,00	68 339,74	4,25	A	V	LIVRET_A	2,889	V	LIVRET_A	2,950	A-1	2 016,02	12 884,97	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					9 000 000,00	6 725 274,75											244 053,63	395 604,40
AEROPORT ROLAND GARROS	2015	C	FINANCEMENT PPI 2012-2020 AEROPORT ROLAND GARROS	CDC	9 000 000,00	6 725 274,75	16,75	T	F	FIXE	3,765	F	FIXE	3,660	A-1		244 053,63	395 604,40
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					270 469 842,50	263 800 236,01											2 633 320,43	4 383 510,50
SEDRE	2014	X Produits CDC	Opération CAMPHRIER FONCIER	CDC	441 341,25	407 683,29	44,08	A	F	FIXE	1,041	F	FIXE	1,050	A-1		4 280,68	7 133,83
SEDRE	2013	X Produits CDC	Opération FUCREAS FONCIER	CDC	118 915,85	110 080,03	43,83	A	F	FIXE	1,050	F	FIXE	1,050	A-1		1 155,84	1 981,13
SEDRE	2013	X Produits CDC	Opération FUCREAS - CONSTRUCTION	CDC	451 115,40	404 840,00	33,83	A	F	FIXE	1,050	F	FIXE	1,050	A-1		4 250,82	9 969,60
SEDRE	2014	X Produits CDC	Opération PANON 1 FONCIER	CDC	1 222 204,80	1 148 987,65	45,00	A	F	FIXE	0,545	F	FIXE	0,550	A-1		6 319,44	22 019,63
SEDRE	2014	X Produits CDC	Opération PANON 1 CONSTRUCTION	CDC	6 814 293,60	6 250 769,47	35,00	A	F	FIXE	0,532	F	FIXE	0,550	A-1		34 379,24	157 485,25
SEDRE	2013	X Produits CDC	Opération CAMPHRIERS - CONSTRUCTION	CDC	1 861 369,95	1 664 416,05	33,83	A	F	FIXE	1,050	F	FIXE	1,050	A-1		17 476,37	40 987,92
SEDRE	2019	X Produits CDC	Opération ALAMANDAS LA ROCADE MAIDO	CDC	1 420 000,00	1 420 000,00	26,50	A	F	FIXE	0,294	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
SEDRE	2019	X Produits CDC	Opération ALAMANDAS	CDC	176 852,00	172 544,80	23,67	A	F	FIXE	1,095	F	FIXE	1,100	A-1		1 897,99	6 321,32
SEDRE	2019	X Produits CDC	Opération ROCADE	CDC	933 604,00	913 818,55	23,67	A	F	FIXE	1,119	F	FIXE	1,100	A-1		10 052,00	33 478,49
SEDRE	2019	X Produits CDC	Opération MAIDO CIMENDEF	CDC	281 640,00	274 962,85	23,67	A	F	FIXE	1,100	F	FIXE	1,100	A-1		3 024,59	10 073,49
SEMADER	2020	X Produits CDC	Opération VILLAGE DESPREZ - 5360830	CDC	69 304,00	69 304,00	10,17	A	F	FIXE	1,135	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SEMADER	2017	X Produits CDC	Opération EDEN PARK FONCIER	CDC	246 720,15	239 995,86	47,08	A	F	FIXE	0,508	F	FIXE	0,550	A-1		1 319,97	4 382,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEMADER	2017	X Produits CDC	Opération EDEN PARK	CDC	1 929 468,55	1 863 042,11	37,00	A	F	FIXE	0,550	F	FIXE	0,550	A-1		10 246,73	44 216,61
SEMADER	2015	X Produits CDC	Opération FLEUR DE CAFE FONCIER	CDC	302 551,55	284 867,65	45,67	A	F	FIXE	0,514	F	FIXE	0,550	A-1		1 566,77	5 086,77
SEMADER	2015	X Produits CDC	Opération FLEUR DE CAFE CONSTRUCTION	CDC	1 140 065,90	1 049 349,37	35,67	A	F	FIXE	0,520	F	FIXE	0,550	A-1		5 771,42	25 092,26
SEMADER	2020	X Produits CDC	Opération VILLAGE DESPREZ - 5360831	CDC	1 862 117,00	1 862 117,00	35,17	A	F	FIXE	1,113	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SEMADER	2021	C	Opération VILLAGE DESPREZ - 5360832	CDC	245 000,00	245 000,00	28,33	A	F	FIXE	0,239	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SEMADER	2019	X Produits CDC	Opération MONDON 1 - 5324940	CDC	208 000,00	208 000,00	37,92	A	F	FIXE	0,363	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
SEMADER	2020	X Produits CDC	Opération COMPOSTELLE CPLS	CDC	5 422 464,00	5 615 282,80	39,75	A	F	FIXE	1,780	F	FIXE	1,760	A-1		98 828,98	97 900,76
SEMADER	2020	X Produits CDC	Opération COMPOSTELLE PLS	CDC	3 654 029,00	3 783 963,56	39,75	A	F	FIXE	1,780	F	FIXE	1,760	A-1		66 597,76	65 972,27
SEMADER	2020	X Produits CDC	Opération COMPOSTELLE PLS FONCIER	CDC	2 220 307,00	2 299 259,47	49,75	A	F	FIXE	1,778	F	FIXE	1,760	A-1		40 466,97	29 060,31
SEMADER	2021	X Produits CDC	PLACE DE L EGLISE	CDC	1 262 048,00	1 262 048,00	25,83	A	F	FIXE	1,129	F	FIXE	1,100	A-1		27 917,76	0,00
SEMADER	2021	X Produits CDC	PLACE DE L EGLISE	CDC	396 000,00	396 000,00	24,83	A	F	FIXE	0,729	F	FIXE	0,710	A-1		2 811,60	14 531,79
SEMADER	2021	X Produits CDC	PLACE DE L EGLISE	CDC	660 000,00	660 000,00	28,83	A	F	FIXE	0,235	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2014	X Produits CDC	Opération GRAIN BB FONCIER	CDC	439 835,90	409 789,78	44,75	A	F	FIXE	0,800	F	FIXE	0,800	A-1		3 278,31	7 601,41
SHLMR	2014	X Produits CDC	Opération GRAIN BB CONSTRUCTION	CDC	826 533,20	748 877,08	34,75	A	F	FIXE	0,800	F	FIXE	0,800	A-1		5 991,01	18 625,51
SHLMR	2014	X Produits CDC	Opération POINSETTIAS CONSTRUCTION	CDC	601 893,00	551 508,10	35,17	A	F	FIXE	0,527	F	FIXE	0,550	A-1		3 033,29	13 895,00
SHLMR	2015	X Produits CDC	Opération LAELIA FONCIER	CDC	959 160,40	901 568,13	45,67	A	F	FIXE	0,547	F	FIXE	0,550	A-1		4 958,63	17 277,99
SHLMR	2015	X Produits CDC	Opération LAELIA CONSTRUCTION	CDC	2 123 900,10	1 953 167,63	35,67	A	F	FIXE	0,547	F	FIXE	0,550	A-1		10 742,42	49 209,16
SHLMR	2018	X Produits CDC	Opération ZACA	CDC	8 486 888,75	8 194 707,91	37,67	A	F	FIXE	0,524	F	FIXE	0,550	A-1		45 070,89	194 489,53
SHLMR	2018	X Produits CDC	Opération AMARANTE	CDC	2 587 907,45	2 552 035,05	38,00	A	F	FIXE	0,558	F	FIXE	0,550	A-1		14 036,19	58 848,50

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SHLMR	2018	X Produits CDC	Opération ZACA FONCIER	CDC	1 187 074,30	1 157 393,64	47,67	A	F	FIXE	0,529	F	FIXE	0,550	A-1		6 365,67	21 135,28
SHLMR	2018	X Produits CDC	Opération AMARANTE FONCIER	CDC	1 100 246,80	1 090 532,49	48,00	A	F	FIXE	0,556	F	FIXE	0,550	A-1		5 997,93	19 452,12
SHLMR	2018	X Produits CDC	Opération MELODY 34 FONCIER	CDC	787 576,00	802 889,91	48,25	A	F	FIXE	1,597	F	FIXE	1,610	A-1		12 926,53	10 888,36
SHLMR	2018	X Produits CDC	Opération MELODY 34 PLS	CDC	2 519 472,00	2 555 886,91	38,25	A	F	FIXE	1,595	F	FIXE	1,610	A-1		41 149,78	47 609,16
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération DOMAINE DES OLIVINES - 5282285	CDC	765 762,00	783 076,49	59,08	A	F	FIXE	1,139	F	FIXE	1,100	A-1		8 613,84	9 283,83
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération DOMAINE DES OLIVINES - 5282286	CDC	2 784 279,00	2 847 233,77	39,08	A	F	FIXE	1,154	F	FIXE	1,100	A-1		31 319,57	57 050,33
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération MONDON -5277815	CDC	609 071,00	619 267,93	59,08	A	F	FIXE	1,561	F	FIXE	1,560	A-1		9 660,58	6 308,31
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération MONDON -5277816	CDC	1 001 407,00	1 018 172,34	39,08	A	F	FIXE	1,561	F	FIXE	1,560	A-1		15 883,49	18 524,97
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération MONDON -5277817	CDC	1 144 724,00	1 163 888,72	39,08	A	F	FIXE	1,561	F	FIXE	1,560	A-1		18 156,66	21 176,19
SHLMR	2018	X Produits CDC	Opération MELODY 34 CPLS	CDC	2 465 254,00	2 500 885,28	38,25	A	F	FIXE	1,595	F	FIXE	1,610	A-1		40 264,25	46 584,63
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération MELODY 18 PLUS FONCIER	CDC	537 069,00	542 783,68	48,58	A	F	FIXE	1,150	F	FIXE	1,100	A-1		5 970,62	8 418,17
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération MELODY 18 PLUS	CDC	1 076 401,19	1 088 176,39	38,58	A	F	FIXE	1,187	F	FIXE	1,100	A-1		11 969,94	22 494,47
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération YUCCA FONCIER	CDC	878 020,00	887 362,57	48,58	A	F	FIXE	1,150	F	FIXE	1,100	A-1		9 760,99	13 762,33
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération CARRE AZALEE	CDC	2 067 020,00	2 103 873,62	48,67	A	F	FIXE	1,671	F	FIXE	1,610	A-1		33 872,37	28 531,59
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération CARRE AZALEE- 5251406	CDC	3 503 198,00	3 548 201,07	38,67	A	F	FIXE	1,683	F	FIXE	1,610	A-1		57 126,04	66 093,24
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération CARRE AZALEE- 5251407	CDC	1 117 833,00	1 132 193,00	38,67	A	F	FIXE	1,683	F	FIXE	1,610	A-1		18 228,31	21 089,64
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération RIVE D OR - 5246864 MT INITIAL 2 760 036.00	CDC	2 467 246,41	2 477 882,23	38,67	A	F	FIXE	1,166	F	FIXE	1,100	A-1		27 256,70	51 222,08
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération RIVE D OR - 5246865	CDC	896 927,00	903 189,40	48,67	A	F	FIXE	1,145	F	FIXE	1,100	A-1		9 935,08	14 007,80

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération CALICE FONCIER - 5362302	CDC	331 250,00	342 002,11	60,17	A	F	FIXE	1,624	F	FIXE	1,610	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération MONDON 1 - 5324938	CDC	3 514 553,00	3 610 219,09	39,83	A	F	FIXE	1,390	F	FIXE	1,350	A-1		48 737,96	68 662,52
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération MONDON 1 FONCIER - 5324939	CDC	991 649,00	1 018 641,67	59,83	A	F	FIXE	1,379	F	FIXE	1,350	A-1		13 751,66	11 128,10
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération OREADES	CDC	2 170 256,00	2 229 330,34	39,33	A	F	FIXE	1,391	F	FIXE	1,350	A-1		30 095,96	42 399,49
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération OREADES FONCIER	CDC	661 519,00	679 525,54	59,33	A	F	FIXE	1,380	F	FIXE	1,350	A-1		9 173,59	7 423,45
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération CALICE - 5362303	CDC	548 512,00	566 316,27	40,17	A	F	FIXE	1,629	F	FIXE	1,610	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2020	X Produits CDC	Opération CALICE complémentaire- 5362304	CDC	762 090,00	762 090,00	40,17	A	V	LIVRETA	1,629	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2019	X Produits CDC	Opération YUCCA	CDC	1 846 529,00	1 875 824,47	38,58	A	F	FIXE	1,212	F	FIXE	1,100	A-1		20 634,07	38 776,51
SHLMR	2021	X Produits CDC	JARDIN DE BOIS DE SENTEUR	CDC	78 000,00	78 000,00	38,92	A	F	FIXE	0,367	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2021	X Produits CDC	JARDIN DE BOIS DE SENTEUR	CDC	889 571,00	917 856,23	40,92	A	F	FIXE	1,588	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2021	X Produits CDC	JARDIN DE BOIS DE SENTEUR	CDC	678 656,00	699 995,22	40,92	A	F	FIXE	1,582	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2021	X Produits CDC	JARDIN DE BOIS DE SENTEUR	CDC	407 462,00	420 273,97	60,92	A	F	FIXE	1,576	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2021	X Produits CDC	PASSIFLORE	CDC	1 064 945,00	1 064 945,00	40,83	A	F	FIXE	1,583	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2021	X Produits CDC	PASSIFLORE	CDC	743 336,00	743 336,00	40,83	A	F	FIXE	1,583	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2021	X Produits CDC	PASSIFLORE	CDC	437 437,00	437 437,00	60,83	A	F	FIXE	1,577	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SHLMR	2021	X Produits CDC	PRET COVID	CDC	1 263 500,00	1 263 500,00	29,08	A	F	FIXE	0,234	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2014	X Produits CDC	OPERATION LES FRUITS A PAIN (FONCIER)	CDC	1 208 013,20	1 137 086,93	44,50	A	F	FIXE	1,056	F	FIXE	1,050	A-1		11 939,41	19 897,27
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2014	X Produits CDC	OPERATION LES FRUITS A PAIN (CONSTRUCTION)	CDC	2 818 697,75	2 580 664,37	34,50	A	F	FIXE	1,058	F	FIXE	1,050	A-1		27 096,98	61 394,89

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération CASAMANCE CONSTRUCTION	CDC	2 019 389,20	1 804 870,89	33,83	A	F	FIXE	1,050	F	FIXE	1,050	A-1		18 951,14	44 446,76
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération CASAMANCE FONCIER	CDC	775 565,50	717 255,21	43,83	A	F	FIXE	1,050	F	FIXE	1,050	A-1		7 531,18	12 908,53
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération BEL AIR FONCIER	CDC	1 836 073,10	1 728 271,43	44,00	A	F	FIXE	1,047	F	FIXE	1,050	A-1		18 146,85	30 242,09
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération BEL AIR CONSTRUCTION	CDC	4 284 170,00	3 922 380,45	34,00	A	F	FIXE	1,046	F	FIXE	1,050	A-1		41 185,00	93 314,77
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération CELIMENE FONCIER	CDC	1 410 528,25	1 327 711,69	44,00	A	F	FIXE	1,047	F	FIXE	1,050	A-1		13 940,97	23 232,91
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération CELIMENE CONSTRUCTION	CDC	3 291 233,15	3 013 295,10	34,00	A	F	FIXE	1,046	F	FIXE	1,050	A-1		31 639,60	71 687,33
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération TOCANTINS FONCIER	CDC	502 047,40	472 570,58	44,00	A	F	FIXE	1,047	F	FIXE	1,050	A-1		4 961,99	8 269,26
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération TOCANTINS CONSTRUCTION	CDC	1 571 745,20	1 439 014,47	34,00	A	F	FIXE	1,047	F	FIXE	1,050	A-1		15 109,65	34 234,65
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération ALIZES FONCIER	CDC	942 604,10	871 735,14	43,92	A	V	LIVRETA	1,051	V	LIVRETA	1,050	A-1		9 153,22	15 688,72
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération POMME JACQUOT FONCIER	CDC	1 015 266,35	938 934,34	43,92	A	V	LIVRETA	1,051	V	LIVRETA	1,050	A-1		9 858,81	16 898,11

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération POMME JACQUOT CONSTRUCTION	CDC	2 368 955,10	2 117 302,66	33,92	A	V	LIVRETA	1,051	V	LIVRETA	1,050	A-1		22 231,68	52 140,70
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2014	X Produits CDC	Opération MOULOUYA FONCIER	CDC	590 608,90	538 566,58	44,42	A	F	FIXE	0,513	F	FIXE	0,550	A-1		2 962,11	10 580,83
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2014	X Produits CDC	Opération MOULOUYA - CONSTRUCTION	CDC	1 271 739,40	1 127 978,81	34,08	A	F	FIXE	0,501	F	FIXE	0,550	A-1		6 203,89	29 313,75
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2014	X Produits CDC	Opération TAGORE FONCIER	CDC	1 257 606,45	1 183 768,40	44,50	A	F	FIXE	1,050	F	FIXE	1,050	A-1		12 429,57	20 714,13
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2014	X Produits CDC	Opération TAGORE CONSTRUCTION	CDC	2 934 415,90	2 686 610,36	34,50	A	F	FIXE	1,050	F	FIXE	1,050	A-1		28 209,41	63 915,38
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération ALIZES CONSTRUCTION	CDC	2 199 408,15	1 965 766,60	33,92	A	V	LIVRETA	1,051	V	LIVRETA	1,050	A-1		20 640,55	48 408,97
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2016	X Produits CDC	Opération SAINTS PATRONS FONCIER	CDC	681 317,50	652 614,05	46,67	A	F	FIXE	0,554	F	FIXE	0,550	A-1		3 589,38	12 205,89
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2016	X Produits CDC	Opération SAINTS PATRONS CONSTRUCTION	CDC	6 457 482,30	6 087 185,78	36,67	A	F	FIXE	0,555	F	FIXE	0,550	A-1		33 479,52	148 796,61
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération PAPAYE FONCIER	CDC	554 930,15	522 348,44	44,50	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	1,050	A-1		5 484,66	9 140,30
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération PAPAYE CONSTRUCTION	CDC	1 294 835,60	1 185 489,34	34,50	A	F	FIXE	1,103	F	FIXE	1,050	A-1		12 447,64	28 203,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération PETREL FONCIER	CDC	1 087 645,55	1 013 584,69	43,50	A	F	FIXE	0,532	F	FIXE	0,550	A-1		5 574,72	20 916,63
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération PETREL CONSTRUCTION	CDC	2 537 839,90	2 314 069,71	34,50	A	F	FIXE	0,528	F	FIXE	0,550	A-1		12 727,38	61 697,83
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération CARDINAL FONCIER	CDC	1 115 139,65	1 039 206,63	43,50	A	F	FIXE	0,532	F	FIXE	0,550	A-1		5 715,64	21 445,37
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération CARDINAL CONSTRUCTION	CDC	2 601 991,95	2 372 565,26	34,50	A	F	FIXE	0,528	F	FIXE	0,550	A-1		13 049,11	63 257,43
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération GOYAVES FONCIER	CDC	899 590,70	839 309,58	44,75	A	F	FIXE	0,537	F	FIXE	0,550	A-1		4 616,21	17 210,15
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération GOYAVES CONSTRUCTIONS	CDC	3 181 790,55	2 891 076,23	35,75	A	F	FIXE	0,510	F	FIXE	0,550	A-1		15 900,92	76 613,97
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération WAIKATO FONCIER	CDC	559 179,30	521 708,96	44,75	A	F	FIXE	0,537	F	FIXE	0,550	A-1		2 869,40	10 697,71
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération WAIKATO CONSTRUCTION	CDC	1 650 429,70	1 498 243,79	35,75	A	F	FIXE	0,508	F	FIXE	0,550	A-1		8 240,34	39 703,70
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2016	X Produits CDC	Opération CHAUDRON 8 FONCIER	CDC	595 000,00	531 766,69	43,58	A	F	FIXE	0,560	F	FIXE	0,550	A-1		2 924,71	10 715,22
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération COPERNIC FONCIER	CDC	676 671,40	634 675,74	45,83	A	F	FIXE	0,537	F	FIXE	0,550	A-1		3 490,72	12 163,16

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération COPERNIC CONSTRUCTION	CDC	1 578 899,65	1 439 836,73	35,83	A	F	FIXE	0,506	F	FIXE	0,550	A-1		7 919,10	36 276,03
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération QUATRE EPICES CONSTRUCTION	CDC	1 932 271,85	1 727 008,00	33,92	A	V	LIVRETA	1,051	V	LIVRETA	1,050	A-1		18 133,59	42 529,30
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2013	X Produits CDC	Opération QUATRE EPICES FONCIER	CDC	828 116,75	765 855,45	43,92	A	V	LIVRETA	1,051	V	LIVRETA	1,050	A-1		8 041,48	13 783,18
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération PORTES DE BAGATELLE FONCIER	CDC	1 065 114,60	1 001 160,40	45,83	A	F	FIXE	0,545	F	FIXE	0,550	A-1		5 506,39	19 186,61
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2015	X Produits CDC	Opération PORTES DE BAGATELLE CONSTRUCTION	CDC	2 485 268,25	2 285 486,73	35,83	A	F	FIXE	0,544	F	FIXE	0,550	A-1		12 570,17	57 581,79
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2018	X Produits CDC	Opération MAHE FONCIER	CDC	356 666,80	345 022,24	47,67	A	F	FIXE	0,529	F	FIXE	0,550	A-1		1 897,63	6 300,48
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2018	X Produits CDC	Opération PAPANGUE 1 FONCIER	CDC	212 717,60	206 423,12	47,67	A	F	FIXE	0,529	F	FIXE	0,550	A-1		1 135,33	3 769,51
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2018	X Produits CDC	Opération PAPANGUE 1	CDC	1 173 399,50	1 122 696,56	37,67	A	F	FIXE	0,524	F	FIXE	0,550	A-1		6 174,83	26 645,57
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2018	X Produits CDC	Opération PAPANGUE 2 FONCIER	CDC	212 699,75	206 405,80	47,67	A	F	FIXE	0,529	F	FIXE	0,550	A-1		1 135,23	3 769,20
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2018	X Produits CDC	Opération MAHE	CDC	3 195 677,85	3 055 822,55	37,67	A	F	FIXE	0,524	F	FIXE	0,550	A-1		16 807,02	72 525,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2018	X Produits CDC	Opération PAPANGUE 2	CDC	1 131 899,95	1 083 053,23	37,67	A	F	FIXE	0,524	F	FIXE	0,550	A-1		5 956,79	25 704,71
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération BOURGOGNE - 5340867	CDC	1 119 933,00	1 159 756,99	39,92	A	F	FIXE	1,804	F	FIXE	1,760	A-1		20 411,72	20 220,02
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération BOURGOGNE FONCIER - 5340868	CDC	399 458,00	413 662,43	49,92	A	F	FIXE	1,797	F	FIXE	1,760	A-1		7 280,46	5 228,27
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération BOURGOGNE pret suppl.	CDC	110 500,00	110 500,00	29,67	A	F	FIXE	0,230	F	FIXE	0,230	A-1		508,88	3 683,33
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération CONCORDIA FONCIER	CDC	1 765 118,00	1 813 164,49	59,75	A	F	FIXE	1,358	F	FIXE	1,350	A-1		24 477,72	19 807,83
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération CONCORDIA	CDC	4 118 607,00	4 230 715,43	39,75	A	F	FIXE	1,361	F	FIXE	1,350	A-1		57 114,66	80 463,70
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération CPLS DOMAINE DES HIBISCUS	CDC	3 863 825,00	4 005 158,12	39,75	A	F	FIXE	1,826	F	FIXE	1,810	A-1		72 493,36	69 083,64
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération PLS DOMAINE DES HIBISCUS	CDC	2 871 155,00	2 976 177,69	39,50	A	F	FIXE	1,850	F	FIXE	1,810	A-1		53 868,82	51 335,10
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération PLS FONCIER DOMAINE DES HIBISCUS	CDC	1 645 615,00	1 705 809,21	49,50	A	F	FIXE	1,843	F	FIXE	1,810	A-1		30 875,15	21 263,76
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération BOURGOGNE complémentaire-5340895	CDC	189 023,00	195 744,52	39,92	A	F	FIXE	1,804	F	FIXE	1,760	A-1		3 445,10	3 412,75

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération JUBBA -5340869	CDC	2 256 293,00	2 336 525,11	39,92	A	F	FIXE	1,804	F	FIXE	1,760	A-1		41 122,84	40 736,61
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération JUBBA FONCIER - 5340870	CDC	1 300 120,00	1 346 351,30	49,92	A	F	FIXE	1,797	F	FIXE	1,760	A-1		23 695,78	17 016,52
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération JUBBA complémentaire-5340871	CDC	706 676,00	731 804,87	39,92	A	F	FIXE	1,804	F	FIXE	1,760	A-1		12 879,77	12 758,79
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération CI-GRANDE MONTEE PHBB	CDC	136 500,00	136 500,00	38,58	A	F	FIXE	0,365	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération CI-GRANDE MONTEE	CDC	2 491 181,00	2 491 181,00	39,58	A	F	FIXE	1,010	F	FIXE	1,100	A-1		27 402,99	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération CI-GRANDE MONTEE FONCIER	CDC	490 482,00	490 482,00	59,58	A	F	FIXE	1,036	F	FIXE	1,100	A-1		5 395,30	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération SEMAC GIMART PLS FONCIER	CDC	2 504 592,00	2 504 592,00	59,92	A	F	FIXE	1,526	F	FIXE	1,560	A-1		39 071,64	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération SEMAC GIMART PLS	CDC	4 106 985,00	4 106 985,00	39,92	A	F	FIXE	1,505	F	FIXE	1,560	A-1		64 068,97	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération SEMAC GIMART CPLS	CDC	6 102 995,00	6 102 995,00	39,92	A	F	FIXE	1,505	F	FIXE	1,560	A-1		95 206,72	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération LES BERGES FLACOURT PLS FONCIER	CDC	1 959 842,00	1 959 842,00	49,92	A	F	FIXE	1,517	F	FIXE	1,560	A-1		30 573,54	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération LES BERGES FLACOURT PLS	CDC	3 177 334,00	3 177 334,00	39,92	A	F	FIXE	1,505	F	FIXE	1,560	A-1		49 566,41	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération LES BERGES FLACOURT CPLS	CDC	4 442 985,00	4 442 985,00	39,92	A	F	FIXE	1,505	F	FIXE	1,560	A-1		69 310,57	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	BOURGOGNE	CDC	110 500,00	110 500,00	39,08	A	F	FIXE	0,367	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	CAMPS DES EVIS	CDC	455 963,00	455 963,00	40,92	A	F	FIXE	1,565	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	CAMPS DES EVIS	CDC	1 569 953,00	1 569 953,00	40,92	A	F	FIXE	1,565	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	CAMPS DES EVIS	CDC	737 344,00	737 344,00	50,92	A	F	FIXE	1,564	F	FIXE	1,560	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	CAMPS DES EVIS	CDC	1 860 440,00	1 860 440,00	40,92	A	F	FIXE	1,106	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	CAMPS DES EVIS	CDC	928 237,00	928 237,00	50,92	A	F	FIXE	1,022	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération REHAB BELLEPIERRE PRET 1	CDC	611 887,00	611 887,00	24,92	A	V	LIVRET_A	0,561	V	LIVRET_A	0,600	A-1		3 671,32	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération REHAB BELLEPIERRE PRET 2	CDC	276 000,00	276 000,00	24,92	A	F	FIXE	0,654	F	FIXE	0,700	A-1		1 932,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération REHAB ILOT DU MARCHE PRET 1	CDC	179 571,00	179 571,00	24,92	A	V	LIVRET_A	0,561	V	LIVRET_A	0,600	A-1		1 077,43	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération REHAB ILOT DU MARCHE PRET 2	CDC	426 000,00	426 000,00	24,92	A	F	FIXE	0,654	F	FIXE	0,700	A-1		2 982,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	JUBBA	CDC	208 000,00	208 000,00	39,08	A	F	FIXE	0,367	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	REHABILITATION 128 LOGEMENTS	CDC	768 000,00	768 000,00	20,08	A	F	FIXE	0,594	F	FIXE	0,580	A-1		4 454,40	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	REHABILITATION 128 LOGEMENTS	CDC	1 280 000,00	1 280 000,00	29,08	A	F	FIXE	0,234	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	REHABILITATION 250 LOGEMENTS	CDC	1 250 000,00	1 250 000,00	29,08	A	F	FIXE	0,234	F	FIXE	1,100	A-1		0,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2021	X Produits CDC	REHABILITATION 250 LOGEMENTS	CDC	1 500 000,00	1 500 000,00	20,08	A	F	FIXE	0,616	F	FIXE	0,600	A-1		9 000,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération AIGUE MARINE FONCIER	CDC	1 235 293,00	1 235 293,00	59,92	A	F	FIXE	1,073	F	FIXE	1,100	A-1		13 588,22	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération AIGUE MARINE	CDC	3 285 207,00	3 285 207,00	39,92	A	F	FIXE	1,058	F	FIXE	1,100	A-1		36 137,28	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	2020	X Produits CDC	Opération JUBBA pret suppl.	CDC	208 000,00	208 000,00	29,67	A	F	FIXE	0,230	F	FIXE	0,230	A-1		957,90	6 933,33

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SODIAC	2019	X Produits CDC	Opération CHAUDRON CENTRE	CDC	1 684 960,00	1 720 707,74	24,17	A	F	FIXE	1,099	F	FIXE	1,100	A-1		18 927,79	60 173,13
SODIAC	2014	X Produits CDC	Opération SOLANDRES FONCIER	CDC	909 184,65	853 127,46	45,17	A	F	FIXE	0,538	F	FIXE	0,550	A-1		4 692,20	16 349,66
SODIAC	2014	X Produits CDC	Opération SOLANDRES CONSTRUCTION	CDC	3 119 026,55	2 850 686,30	35,17	A	F	FIXE	0,515	F	FIXE	0,550	A-1		15 678,78	71 821,73
SODIAC	2014	X Produits CDC	Opération SEQUOIA FONCIER	CDC	176 511,85	165 570,89	45,17	A	F	FIXE	0,536	F	FIXE	0,550	A-1		910,64	3 173,07
SODIAC	2014	X Produits CDC	Opération SEQUOIA CONSTRUCTION	CDC	1 533 238,50	1 404 349,89	35,17	A	F	FIXE	0,525	F	FIXE	0,550	A-1		7 723,92	35 381,95
SODIAC	2016	X Produits CDC	Opération COLOR CONSTRUCTION	CDC	3 601 450,85	3 387 937,76	36,67	A	F	FIXE	0,532	F	FIXE	0,550	A-1		18 633,66	82 815,55
SODIAC	2016	X Produits CDC	Opération COLOR FONCIER	CDC	1 543 479,30	1 476 899,19	46,67	A	F	FIXE	0,539	F	FIXE	0,550	A-1		8 122,95	27 622,56
SODIAC	2016	X Produits CDC	Opération PALMYRE FONCIER	CDC	310 426,80	297 013,81	46,92	A	F	FIXE	0,544	F	FIXE	0,550	A-1		1 633,57	5 555,07
SODIAC	2016	X Produits CDC	Opération PALMYRE CONSTRUCTION	CDC	1 131 122,20	1 061 965,55	36,92	A	F	FIXE	0,543	F	FIXE	0,550	A-1		5 840,81	25 958,94
SODIAC	2016	X Produits CDC	Opération PARNASSE FONCIER	CDC	405 631,90	388 105,25	46,92	A	F	FIXE	0,544	F	FIXE	0,550	A-1		2 134,58	7 258,76
SODIAC	2016	X Produits CDC	Opération PARNASSE CONSTRUCTION	CDC	1 532 599,30	1 437 320,17	36,92	A	F	FIXE	0,543	F	FIXE	0,550	A-1		7 905,26	35 134,19
SODIAC	2019	X Produits CDC	Opération LE SQUARE	CDC	992 260,00	979 743,22	33,00	A	F	FIXE	1,388	F	FIXE	1,350	A-1		13 226,53	22 897,58
SODIAC	2019	X Produits CDC	Opération LES MANGUIERS	CDC	428 701,00	399 442,47	22,50	A	F	FIXE	1,347	F	FIXE	1,350	A-1		5 392,47	14 926,17
SODIAC	2018	X Produits CDC	Opération BOIS BLEU	CDC	2 818 424,05	2 707 036,25	37,75	A	F	FIXE	0,522	F	FIXE	0,550	A-1		14 888,70	64 247,58
SODIAC	2018	X Produits CDC	Opération BOIS BLEU FONCIER	CDC	400 177,45	388 388,41	47,75	A	F	FIXE	0,527	F	FIXE	0,550	A-1		2 136,14	7 092,40
SODIAC	2018	X Produits CDC	Opération CLAIR DE LUNE FONCIER	CDC	538 688,35	522 818,85	47,75	A	F	FIXE	0,527	F	FIXE	0,550	A-1		2 875,51	9 547,24
SODIAC	2018	X Produits CDC	Opération CLAIR DE LUNE	CDC	1 430 353,65	1 373 824,20	37,75	A	F	FIXE	0,522	F	FIXE	0,550	A-1		7 556,03	32 605,73
SODIAC	2018	X Produits CDC	Opération COEUR DE HAMEAU FONCIER	CDC	462 158,60	448 867,28	47,33	A	F	FIXE	0,558	F	FIXE	0,550	A-1		2 468,77	8 196,81
SODIAC	2017	X Produits CDC	Opération COEUR DE HAMEAU	CDC	3 797 488,90	3 666 751,52	37,33	A	F	FIXE	0,549	F	FIXE	0,550	A-1		20 167,13	87 025,04
SODIAC	2018	X Produits CDC	Opération OPALE FONCIER	CDC	443 506,20	430 641,28	47,83	A	F	FIXE	0,526	F	FIXE	0,550	A-1		2 368,53	7 863,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SODIAC	2018	X Produits CDC	Opération PITAYA FONCIER	CDC	981 943,00	988 153,66	48,08	A	F	FIXE	1,131	F	FIXE	1,100	A-1		10 869,69	15 325,52
SODIAC	2018	X Produits CDC	Opération PITAYA	CDC	5 061 408,00	5 064 814,32	38,08	A	F	FIXE	1,135	F	FIXE	1,100	A-1		55 712,96	104 698,40
SODIAC	2019	X Produits CDC	Opération LES BERGES DE FLACOURT - 5258704 mt initial 5 948 070	CDC	4 666 915,00	4 685 982,39	38,83	A	F	FIXE	1,155	F	FIXE	1,100	A-1		51 545,81	96 867,29
SODIAC	2019	X Produits CDC	Opération LES BERGES DE FLACOURT - 5258705	CDC	1 506 474,00	1 514 724,15	48,83	A	F	FIXE	1,131	F	FIXE	1,100	A-1		16 661,97	23 492,23
SODIAC	2020	X Produits CDC	Opération CHRYSALIDES PLS Foncier	CDC	949 921,00	984 280,38	49,50	A	F	FIXE	2,393	F	FIXE	2,390	A-1		23 524,30	10 420,76
SODIAC	2020	X Produits CDC	Opération CHRYSALIDES PLS	CDC	1 882 178,00	1 950 257,84	39,33	A	F	FIXE	1,852	F	FIXE	2,390	A-1		34 909,62	33 784,11
SODIAC	2020	X Produits CDC	Opération CHRYSALIDES CPLS	CDC	1 979 979,00	2 051 596,37	39,33	A	F	FIXE	1,852	F	FIXE	1,790	A-1		36 723,58	35 539,58
SODIAC	2021	C	Opération CHRYSALIDES Booster	CDC	504 000,00	504 000,00	38,58	A	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,510	A-1		7 610,40	0,00
TOTAL GENERAL					283 795 408,86	271 956 271,93											2 918 413,41	4 987 045,67

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	316 954 000,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
204123		ENTREE OUEST SAINT DENIS	REGION	Région	300 000,00
2041412		BAT REST. SCOLAIRES/ TPC	COMMUNES MEMBRES	Commune	300 000,00
2041413		TRANSP SCOL/ EAUX PLUVIALES	COMMUNES MEMBRES	Commune	91 000,00
20421		POLITIQUE DE LA VILLE INTERCOMMUNALE	POLITIQUE DE LA VILLE	Association	65 000,00
20422		AIDE A L'HABITAT	AIDE A L'HABITAT	Autre personne de droit privé	480 000,00
FONCTIONNEMENT					
6574			Office de Tourisme Intercommunal	Association	360 000,00
6574			Association Technopole	Association	300 000,00
6574			Cyclotron Réunion OI	Association	80 000,00
6574			Digital Réunion	Association	40 000,00
6574			Microcrédit Réunion ADIE	Association	20 000,00
6574			Réunion Entreprendre	Association	25 000,00
6574			Réusit	Association	18 000,00
6574			Solidarnum	Association	80 000,00
6574			Sciences Réunion	Association	17 500,00
6574			Agorah	Association	50 000,00
6574			Agence Soleil	Association	10 000,00
6574			Maison de l'Emploi	Association	160 000,00
6574			ADRIE (convention ressourcerie)	Association	20 000,00
6574			Ti Tang Récup (convention ressourcerie)	Association	20 000,00
6574			APSM (convention ressourcerie)	Association	20 000,00
6574			ATMO	Association	40 000,00
6574			S.P.A.	Association	32 000,00
6574			AP CINOR	Association	132 000,00
6574			ADIL	Association	15 000,00
6574			Geode	Association	17 210,00
6574			Asss local d'insertion (PLIE)	Association	280 000,00
6574			Association Allons Déor	Association	20 000,00
6574			Assoc Mission Intercommunale de l'Ouest	Association	80 000,00
6574			Assoc Mission Intercommunale Nord	Association	50 000,00
6574			Fais nous rêver l'agence pour l'éducation par le sport	Association	40 000,00
6574			AP Eco écoles	Association	28 000,00
6574			AAPPMARN	Association	30 000,00
6574			Autres	Association	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2017-17-PT1704PT ACQ FONCIER ET IMMOBLIER ENTREPRISES	15 030 000,00	0,00	15 030 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018-18-PT1804PT ACQ IMMOB ENTREP COMMUNAL (ZA ST DENIS)	7 220 000,00	0,00	7 220 000,00	228 501,02	0,00	0,00	0,00
2012-12-MI1116TR ACQ MATERIEL DE TRANSPORT RESEAUX	16 990 600,00	0,00	16 990 600,00	8 839 724,36	0,00	0,00	0,00
2021-21-TR2001TR ACQ VEHICULES CITALIS (CITIKER + VELOS)	850 000,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00
2019-19-CS1901CS AIDE FINANCEMENT INVEST. RESTAUR. SCOL.	2 070 000,00	0,00	2 070 000,00	65 448,55	100 000,00	1 000 000,00	904 551,45
2021-21-IN2101TR AMGNT CONNEXES GARES TPC CH./BDN	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	1 698 442,14	2 400 000,00	1 557,86	0,00
2018-18-PT1813PT AMGT FRONT DE MER SLN (Prunel)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-21-IN2105TO AMGT ILET QUINQUINA	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	50 000,00	180 000,00	0,00
2021-21-IN2102TO AMGT LITTORAL SAINT DENIS (PRUNEL)	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	0,00	200 000,00	7 900 000,00	0,00
2009-09-EN0550EN AMGT P/ TRAITEMENT ET ELIMINAT° DECHETS	50 000,00	0,00	50 000,00	13 578,78	0,00	0,00	0,00
2009-09-EN0902EN AMNGT VALORISATION DECHETS	2 101 100,00	100 000,00	2 201 100,00	2 040 403,36	90 000,00	70 696,64	0,00
2022-TT2201TR AP BAOBAB	0,00	280 000 000,00	280 000 000,00	0,00	1 000 000,00	20 000 000,00	259 000 000,00
2009-09-AM0549AM Acquisitions foncières APD	15 213 000,00	0,00	15 213 000,00	11 550 899,29	830 000,00	2 400 000,00	432 746,29
2012-12-IN0506TR Amélioration condition d'accès PMR	2 507 000,00	0,00	2 507 000,00	2 418 961,69	0,00	0,00	0,00
2010-10-IN1004TO Aménagement Coeur Vert Familial	2 360 671,77	0,00	2 360 671,77	2 039 271,56	0,00	0,00	0,00
2012-12-TO0529TO BAT ADMIN. ET SPORTIF - GOLF COLORADO	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00	1 166 581,59	0,00	0,00	0,00
2010-10-TO0514TO BOCAGE - STADE EN EAUX VIVES	9 067 000,00	153 000,00	9 220 000,00	8 819 771,76	400 000,00	228,24	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2016-16-TO1104TO BOCAGE RESTAURANT	1 640 000,00	0,00	1 640 000,00	1 543 717,28	0,00	56 282,72	0,00
2009-09-TO0513TO Bocage-Zone de loisirs	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	7 067 278,22	300 000,00	632 721,78	0,00
2013-13-IN1303TR CHEMIN MARENCOURT	280 000,00	0,00	280 000,00	75 932,50	0,00	0,00	0,00
2011-11-IN1112TR CHEMIN MOKA / OUVRAGE D ART RAV SECHE	1 260 651,41	0,00	1 260 651,41	1 258 344,60	0,00	0,00	0,00
2009-09-EN0557EN Centre animalier	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 192 227,43	0,00	0,00	0,00
2009-09-IN0704TR Chemin Marencourt- Réhabilitation et OA	33 000,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009-09-SU0543CS Constr médiathèque proximité Bellepierre	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	1 087 934,43	0,00	0,00	0,00
2009-09-SU0542CS Constr médiathèque proximité Moufia	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	1 767 761,09	0,00	0,00	0,00
2010-10-SU0702CS ECOLE DE MUSIQUE	4 483 000,00	0,00	4 483 000,00	4 272 144,10	0,00	0,00	0,00
2013-13-CS1312CS EQUIPEMENT CULTUREL QUARTIER FRANCAIS	550 000,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009-09-SU0558EC Extension et réhab. Parc des expo(hors foncier)	24 580 000,00	0,00	24 580 000,00	24 286 832,71	270 000,00	23 167,29	0,00
2018-18-PT1805PT IMMOBILIER ENTREPRISE PRIVE	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015-15-TR1503TR INST. RADIO RESEAU TRANSPORT- TETRA	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-20-EP2008EP INVEST EAUX PLUVIALES URB.	8 200 000,00	0,00	8 200 000,00	49 425,01	2 428 000,00	3 000 000,00	2 722 574,99
2012-12-EC1210EC- MAISON DES CHERCHEURS	350 000,00	0,00	350 000,00	11 826,50	0,00	0,00	0,00
2009-09-CS0542CS MEDIATHEQUE DE PROXIMITE DE MOUFIA	750 000,00	0,00	750 000,00	739 174,33	0,00	0,00	0,00
2016-16-SU1602EN MODERNISATION CENTRE DE TRANSIT	600 000,00	0,00	600 000,00	37 259,36	200 000,00	362 740,64	0,00
2016-16-IN1302TR MODERNISATION CHEMIN BOIS ROUGE	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	2 702 089,44	710 000,00	787 910,56	0,00
2017-17-IN1703TR- MODERNISATION CHEMIN PITON CAILLOUX	5 750 000,00	0,00	5 750 000,00	5 303 066,41	100 000,00	346 933,59	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2021-21-IN2108TR MODERNISATION RUE DES DEUX-RIVES	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	8 915,66	570 000,00	500 000,00	0,00
2009-09-AM0901AM Mise en oeuvre PLH (aide à l'habitat)	7 895 000,00	0,00	7 895 000,00	5 659 741,15	480 000,00	1 000 000,00	755 258,85
2009-09-CS0543CS Médiathèque de proximité Belleville-Eqt	551 000,00	0,00	551 000,00	540 783,10	0,00	0,00	0,00
2009-09-EN0703EN NOUVELLES DECHETTERIES	1 212 000,00	0,00	1 212 000,00	1 184 808,89	0,00	0,00	0,00
2012-12-AM1208AM PARTICIPAT° VOIE PRINCIP ZAC BEAUSEJOUR	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00
2012-12-EC1209EC PEPINIERE SCIENCES DU VIVANT	1 420 000,00	0,00	1 420 000,00	631 710,20	0,00	0,00	0,00
2018-18-PT1803PT PEPINIERES ENTREPRISES CUBE TECHNOR	11 500 000,00	400 000,00	11 900 000,00	9 059 141,46	2 800 000,00	40 858,54	0,00
2017-17-SU1305EN POLE ENV. LA MARE (réhab Bat)	1 866 000,00	0,00	1 866 000,00	1 857 196,61	0,00	0,00	0,00
2011-11-IN1114TR PRU SM RUE DE LA REPUBLIQUE/NOEL TESSIER/MARTIN FLACOURT	8 700 000,00	0,00	8 700 000,00	8 317 790,91	0,00	0,00	0,00
2010-10-TO0516TO Parc aquatique champ fleuri	28 000 000,00	0,00	28 000 000,00	25 123 845,02	70 000,00	2 806 154,98	0,00
2011-11-EC1005EC Participation ANRU Saint-Denis	161 418,70	0,00	161 418,70	99 142,73	0,00	0,00	0,00
2012-12-TO0631TO Protection berges Riv. des Pluies/Etudes	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	575 726,13	150 000,00	574 273,87	0,00
2009-09-IN0502TR Pôle d'échanges de sainte marie	1 310 000,00	0,00	1 310 000,00	1 224 847,00	0,00	0,00	0,00
2021-21-IN2106TO REHAB ET AMGT PARC BOIS MADAME	850 000,00	0,00	850 000,00	229 135,73	660 000,00	10 864,27	0,00
2009-09-SU0601CS REHAB LOCAUX RESTAURATION SCOLAIRE	35 570 000,00	0,00	35 570 000,00	35 438 157,50	25 000,00	106 842,50	0,00
2011-11-IN1113TR RENOV CHEMIN DESBASSINS / MEDARD	7 700 000,00	0,00	7 700 000,00	7 657 881,52	0,00	0,00	0,00
2011-11-IN0702TR RENOVATION BD MGR MONDON (ANRU)	3 365 000,00	0,00	3 365 000,00	3 358 740,23	0,00	0,00	0,00
2021-21-IN2109TO REQUAL RN2002 ET ABORDS - BOCAGE	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00	35 649,32	900 000,00	2 264 350,68	0,00
2016-16-SU1502EN RESSOURCERIE BAGATELLE	1 780 000,00	0,00	1 780 000,00	106 091,17	900 000,00	773 908,83	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2013-13-IN1304TR RUE MARTIN LUTHERKING	3 363 000,00	0,00	3 363 000,00	3 332 721,71	0,00	0,00	0,00
2017-17-TO0525TO RÉAMÉNAGEMENT DU PORT DE STE-MARIE	22 836 000,00	1 650 000,00	24 486 000,00	19 957 750,70	4 500 000,00	28 249,30	0,00
2010-10-SU1002CS Rénovation Médiathèque St-Denis	3 634 000,00	0,00	3 634 000,00	3 488 500,80	0,00	145 499,20	0,00
2010-10-IN0511TO Sentier littoral nord	6 944 168,16	300 000,00	7 244 168,16	6 642 718,84	600 000,00	57 281,16	0,00
2012-12-MI1201TR TCSP EST /ETUDES	1 999 800,00	0,00	1 999 800,00	1 971 575,51	0,00	0,00	0,00
2009-09-IN0603TR TCSP Université / Etudes	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	837 183,48	0,00	0,00	0,00
2016-16-DD1405TR TRANSPORT PAR CABLE (BDN)	57 000 000,00	2 100 000,00	59 100 000,00	50 052 486,08	9 000 000,00	47 513,92	0,00
2017-16-DD1406TR TRANSPORT PAR CABLE (MONTAGNE)	8 550 000,00	0,00	8 550 000,00	7 665 767,83	400 000,00	0,00	0,00
2013-13-SU1309AD TRAVAUX MISES AUX NORMES ACCESSIBILITES	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 300 611,82	40 000,00	59 388,18	0,00
2009-09-AM0545AM Terrain Elisa- Participation CPA	3 869 500,00	0,00	3 869 500,00	3 821 251,83	20 000,00	28 248,17	0,00
2009-09-IN0701TO Travaux zone de loisirs et aire de jeux	3 541 000,00	0,00	3 541 000,00	3 220 266,44	300 000,00	20 733,56	0,00
2009-09-IN0503TR VOIRIES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES (MAINT&RENFORCT)	32 920 000,00	450 000,00	33 370 000,00	31 944 736,09	1 400 000,00	25 263,91	0,00
2011-11-IN1003TR Voie de liaison rue des Ajoncs (études)	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	87 138,54	0,00	0,00	0,00
2009-09-IN0601TR Voirie amélior entrée est st denis	11 455 000,00	0,00	11 455 000,00	10 900 231,30	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	1 612 403,10	1,01	1,29	0,00	20 800,00	1,01
CFE	87 397 496,76	1,94	23,17	0,00	20 250 000,00	1,94
TOTAL	99 128 947,48	0,00			20 950 800,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**RAPPORT N°2022/1-02
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 Février 2022**

OBJET

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Je vous rappelle que ce service à caractère industriel et commercial, transféré à la CINOR en date du 23 mars 2003, doit faire l'objet d'un budget annexe de type M49, équilibré par ses ressources propres.

Le budget primitif 2022 pour le service Assainissement collectif, s'élève à 29 515 000 euros qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 20 000 000,00 € ce qui représente 67,76 % du budget 2022 ;
- Section d'investissement : 9 515 000,00 € ce qui représente 32,24 % du budget 2022 (dont opérations d'ordre)

Si l'on ne tient pas compte des 14 900 000,00 € de reversement des parts de surtaxe assainissement au fermier et aux concessionnaires, la section d'exploitation ne représenterait plus que 35,34 % du budget 2022 et la section d'investissement représenterait 64,66 %.

A) LA SECTION D'EXPLOITATION

1) **Les recettes**

Les ressources qui permettent l'équilibre de ce budget sont :

- Les redevances d'assainissement collectif (18 900 000,00 €)	
Part CINOR :	4 000 000,00
Part Fermier et concessionnaires:	14 900 000,00
- Les taxes de raccordement à l'égout et PFAC :	706 000,00
- Locations diverses :	32 000,00
- Produits exceptionnels :	97 000,00
- Quote part subvention virée en résultat :	265 000,00

TOTAL : 20 000 000,00

La principale ressource de cette section est la redevance à percevoir sur les abonnés raccordables ou raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, appelée également surtaxe assainissement, pour un montant de 4 000 000 euros. Cette redevance est estimée par rapport au nombre d'abonnés à l'assainissement, aux assiettes de facturation en m3 et à la tarification intercommunale de l'assainissement collectif. Il convient, par ailleurs, de rappeler que la CINOR a diminué le montant de la part de redevance lui revenant, destiné à financer les investissements, à plusieurs reprises lors de l'entrée en vigueur des parts de redevance investissement et exploitation liées aux nouvelles stations d'épuration, afin de limiter l'augmentation de la tarification, appliquée aux abonnés raccordables au réseau public d'assainissement sur la facture de l'eau, en matière de collecte et traitement des eaux usées.

Je vous rappelle que depuis 2013, ce budget intègre l'ensemble des redevances perçues sur l'utilisateur par les fermiers et concessionnaires, dans l'optique d'améliorer notre coefficient d'intégration fiscale, permettant ainsi d'optimiser notre DGF.

La seconde ressource provient des TRE (Taxes de Raccordement à l'Egout) pour les permis de construire antérieurs au 01/07/2012 et de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), à percevoir sur les constructions raccordables aux réseaux publics de collecte existants pour un montant de 706 000,00 euros, à recouvrer sur la base des permis de construire délivrés et sur la base des habitations existantes qui bénéficieront d'un futur réseau de collecte des eaux usées ou qui se raccordent sur les réseaux existants.

2) **Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général	773 500,00
- Les frais de personnel	1 100 000,00
- Charges financières	540 000,00

- Titres à annuler	100 000,00
- Dotations aux amortissements	630 000,00
- Reversement redevance globale perçue part fermier et concessionnaires	14 900 000,00
- Virement à la section d'investissement	1 956 500,00

TOTAL : 20 000 000,00

Le détail des charges à caractère général vous est indiqué dans la maquette budgétaire jointe. Sur cette somme, 450 000,00 € servent à acheter du produit (nutriox) pour le traitement des odeurs dans les réseaux.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement a été arrêtée à hauteur de 9 515 000,00 euros (dont 865 000 € d'opération d'ordre).

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent à un montant de 8 650 000 €, comprenant :

- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 800 000,00 €,
- Les frais d'insertion de 10 000,00 €
- Subvention d'investissement de 260 000,00 €
- et les crédits de paiement 2022 pour les opérations présentées par chapitre ci-après :

Le détail des crédits de paiement 2022 pour les travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux vous est fourni en annexe 1

PRESENTATION DES OPERATIONS PAR CHAPITRE		
AS901AS REHABILITATION DE RESEAUX	CHAPITRE 20	20 000,00 €
	CHAPITRE 21	30 000,00 €
	CHAPITRE 23	5 570 000,00 €
Ss/total :		5 620 000,00 €
AS902AS EXTENSION DE RESEAUX	CHAPITRE 20	20 000,00 €
	CHAPITRE 23	660 000,00 €
Ss/total :		680 000,00 €
AS1701AS DIAG. REHAB. OUVRAGES ET TRAV. REHAB. ET SECUR. POSTES	CHAPITRE 20	20 000,00 €
	CHAPITRE 21	40 000,00 €
	CHAPITRE 23	40 000,00 €
Ss/total :		100 000,00 €
AS1702AS CONTROLES RESEAUX	CHAPITRE 21	20 000,00 €
	CHAPITRE 23	120 000,00 €
Ss/total :		140 000,00 €
AS1703AS SUBVENTION POUR RESEAUX PRIVES	CHAPITRE 27	40 000,00 €
Ss/total :		40 000,00 €
Total Général :		6 580 000,00 €

Voir le détail en annexe n°1

1) Les recettes :

Cette section a été équilibrée par les ressources suivantes :

- des subventions pour un montant de	2 078 500,00
- un emprunt de	3 550 000,00
- de la récupération de TVA (réel)	600 000,00
- Récupération des avances	100 000,00
- le virement de la section d'exploitation (ordre)	1 956 500,00
- des amortissements (ordre)	630 000,00
- de la récupération de TVA (ordre)	600 000,00
TOTAL :	9 515 000,00 €

La chaîne de l'Épargne :

CHAINE DE L'EPARGNE	assainissement
Recettes réelles de Fonctionnement	19 735 000,00
- Dépenses Réelles de Fonctionnement	16 873 500,00
-Intérêts	540 000,00
-Capital	1 800 000,00
= Epargne nette	521 500,00
Epargne brute	2 321 500,00
Encours dette	35 146 967,34
Ratio EP B/ Encours en année	15,14

Une présentation de l'état de la dette 2022, vous est présenté en annexe n°2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-02
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 Février 2022**

OBJET :

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1- du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Adopte, par chapitre, le budget d'assainissement collectif qui a été arrêté à hauteur de 29 515 000 € pour l'année 2022.

- Section d'exploitation : 20 000 000,00 €
- Section d'investissement : 9 515 000,00 €

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

Liste des opérations	CP 2022
1. Extension des réseaux	
Soldes des opérations achevées en 2021 et soldes des marchés antérieurs à 2020	150
Branchements particuliers	450
Participations réseaux des voies privées (subventions aux associations)	40
EU allée des Glaieuls et rue Luc Donnat	
EU Ravine Coco Tranche 1 et 2	40
Rue A. Dumas/F. Coppé (Camelias)	20
Ch. Pommiers (Bois de Nèfles)	10
Route de Bois Nèfles/clinique Sainte Clotilde	10
Diverses études nouvelles opér. PPI	20
Total extensions EU	740
2. Réhabilitation des réseaux	
Interventions diverses sur réseaux EU suite débordements	600
Soldes des opérations achevées en 2021 et soldes des marchés antérieurs à 2020	200
Réhab. EU rue Jules Auber	1700
Renforcement et réhab. chaine de refoulement de la Montagne	340
Rehab. chaine de refoulement de SS	800
Optimisation PR Jamaïque	1100
Réhab. EU Quartier Bas de la Rivière et PR	200
Réhab. EU la Mare (Double Dix)/Lardy) Phase 2	600
Prestations de contrôle de réseaux/Amélior. PR /Diverses études préliminaires (AS1701AS et AS01702AS)	200
Diverses études nouvelles opér. PPI	20
EU rue de Nice	10
Eu PR Lycée	10
EU Carricubes	20
Travaux EU Ch. Manguiers (M De Sigoyer)	10
Eu Rue Philibert	10
Rehab. EU Butor	20
Total réhabilitations EU	5840
TOTAL EU	6580

ANNEXE N° 2 - Caractéristiques de la dette assainissement 2022

Numéro du Contrat	Durée Résiduelle au 19/01/2022	Taux Constaté au 01/01/2022	Périodicité	Dettes en capital au	Capital	Intérêts	Dettes en capital au	ICNE 2022	Annuité
- Code Prêteur : AFD				34 151 967,34	1 754 039,29	531 678,46	32 397 928,05	63 869,00	2 285 717,75
CRE 1469 01 B	19 ans, 8 mois, 11	2,440000	Semestrielle	79 992,22	3 145,72	1 932,74	76 846,50	468,77	5 078,46
CRE 1842 02X	19 ans, 12 jours	1,140000	Semestrielle	195 534,18	10 000,00	2 200,58	185 534,18	875,41	12 200,58
CRE 1842 01W	24 ans, 12 jours	0,000000	Semestrielle	784 000,00	32 000,00	0,00	752 000,00	0,00	32 000,00
CRE1878 04J	24 ans, 3 mois, 7	0,070000	Semestrielle	3 100 000,00	64 583,33	1 085,00	3 035 416,67	377,74	65 668,33
CRE 1469 01 B	19 ans, 8 mois, 11	2,120000	Semestrielle	3 487 685,71	141 675,44	73 192,02	3 346 010,27	17 733,86	214 867,46
CRE 1669 02E	14 ans, 5 mois, 27	1,750000	Semestrielle	4 221 143,65	258 128,11	72 745,63	3 963 015,54	2 889,70	330 873,74
CRE 1669 02E	14 ans, 5 mois, 27	1,350000	Semestrielle	5 490 753,74	345 252,31	72 963,87	5 145 501,43	2 894,34	418 216,18
CRE 1469 01 B	19 ans, 8 mois, 11	2,080000	Semestrielle	6 333 891,51	258 333,12	130 408,56	6 075 558,39	31 592,91	388 741,68
CRE 1669 02E	14 ans, 5 mois, 27	1,720000	Semestrielle	10 458 966,33	640 921,26	177 150,06	9 818 045,07	7 036,27	818 071,32
- Code Prêteur : CDC				995 000,00	0,00	8 152,48	995 000,00	5 457,34	8 152,48
122451-5413821-SD	50 ans, 6 mois, 13 jours	1,100000	Annuelle	995 000,00	0,00	8 152,48	995 000,00	5 457,34	8 152,48
				35 146 967,34	1 754 039,29	539 830,94	33 392 928,05	69 326,34	2 293 870,23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24974011900022	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CINOR
--	--

POSTE COMPTABLE DE : tresorerie saint-denis

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	28
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	29
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	30
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	31
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	32

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	33
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	34

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	35
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	20 000 000,00	20 000 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si déficit)	(si excédent)
O	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		20 000 000,00	20 000 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	9 515 000,00	9 515 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		9 515 000,00	9 515 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	29 515 000,00	29 515 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	13 236 000,00	0,00	15 673 500,00	0,00	15 673 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 336 000,00	0,00	16 773 500,00	0,00	16 773 500,00
66	Charges financières	560 000,00	0,00	540 000,00	0,00	540 000,00
67	Charges exceptionnelles	150 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		15 046 000,00	0,00	17 413 500,00	0,00	17 413 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 830 277,66		1 956 500,00	0,00	1 956 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	623 722,34		630 000,00	0,00	630 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 454 000,00		2 586 500,00	0,00	2 586 500,00
TOTAL		17 500 000,00	0,00	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000 000,00
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	17 232 000,00	0,00	19 638 000,00	0,00	19 638 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		17 232 000,00	0,00	19 638 000,00	0,00	19 638 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	97 000,00	0,00	97 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		17 235 000,00	0,00	19 735 000,00	0,00	19 735 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	265 000,00		265 000,00	0,00	265 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		265 000,00		265 000,00	0,00	265 000,00
TOTAL		17 500 000,00	0,00	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000 000,00
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 321 500,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	84 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 368 822,00	0,00	6 390 000,00	0,00	6 390 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 552 822,00	0,00	6 550 000,00	0,00	6 550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	26 000,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 640 178,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 692 178,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 245 000,00	0,00	8 650 000,00	0,00	8 650 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	265 000,00		265 000,00	0,00	265 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	600 000,00		600 000,00	0,00	600 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	865 000,00		865 000,00	0,00	865 000,00
	TOTAL	10 110 000,00	0,00	9 515 000,00	0,00	9 515 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 515 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 686 000,00	0,00	2 078 500,00	0,00	2 078 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 657 178,00	0,00	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	112 822,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes d'équipement	6 456 000,00	0,00	5 728 500,00	0,00	5 728 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
	Total des recettes financières	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 056 000,00	0,00	6 328 500,00	0,00	6 328 500,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 830 277,66		1 956 500,00	0,00	1 956 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	623 722,34		630 000,00	0,00	630 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	600 000,00		600 000,00	0,00	600 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 054 000,00		3 186 500,00	0,00	3 186 500,00
	TOTAL	10 110 000,00	0,00	9 515 000,00	0,00	9 515 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 515 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 321 500,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 673 500,00		15 673 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 100 000,00		1 100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	540 000,00	0,00	540 000,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	100 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	630 000,00	630 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 956 500,00	1 956 500,00
	Dépenses d'exploitation – Total	17 413 500,00	2 586 500,00	20 000 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	260 000,00	265 000,00	525 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	70 000,00	0,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	90 000,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	6 390 000,00	0,00	6 390 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	600 000,00	640 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	8 650 000,00	865 000,00	9 515 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 515 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	19 638 000,00		19 638 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	97 000,00	265 000,00	362 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		19 735 000,00	265 000,00	20 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 078 500,00	0,00	2 078 500,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	600 000,00	700 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	0,00	600 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		630 000,00	630 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		1 956 500,00	1 956 500,00
Recettes d'investissement – Total		6 328 500,00	3 186 500,00	9 515 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 515 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	13 236 000,00	15 673 500,00	0,00
60221	Combustibles et carburants	1 000,00	1 000,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000,00	5 000,00	0,00
6062	Produits de traitement	525 000,00	450 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	46 500,00	47 000,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	10 000,00	10 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	1 000,00	0,00
6156	Maintenance	1 000,00	5 000,00	0,00
6161	Multirisques	1 500,00	1 500,00	0,00
617	Etudes et recherches	80 000,00	100 000,00	0,00
618	Divers	32 000,00	120 000,00	0,00
6226	Honoraires	8 000,00	8 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	2 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	5 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	1 000,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	3 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 000,00	14 000,00	0,00
6288	Autres	12 500 000,00	14 900 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		14 336 000,00	16 773 500,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	560 000,00	540 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	560 000,00	540 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	150 000,00	100 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00	100 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		15 046 000,00	17 413 500,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 830 277,66	1 956 500,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	623 722,34	630 000,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	623 722,34	630 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 454 000,00	2 586 500,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 454 000,00	2 586 500,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 500 000,00	20 000 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000 000,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	17 232 000,00	19 638 000,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	700 000,00	706 000,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	16 500 000,00	18 900 000,00	0,00
7083	Locations diverses	32 000,00	32 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		17 232 000,00	19 638 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 000,00	97 000,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	3 000,00	3 000,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4 000,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	90 000,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		17 235 000,00	19 735 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	265 000,00	265 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	265 000,00	265 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		265 000,00	265 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 500 000,00	20 000 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000 000,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	84 000,00	70 000,00	0,00
2031	Frais d'études	74 000,00	60 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	10 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	100 000,00	90 000,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	100 000,00	90 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 368 822,00	6 390 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 256 000,00	6 290 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	112 822,00	100 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 552 822,00	6 550 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	26 000,00	260 000,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	26 000,00	260 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 640 178,00	1 800 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 640 178,00	1 800 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 000,00	40 000,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	26 000,00	40 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 692 178,00	2 100 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 245 000,00	8 650 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	265 000,00	265 000,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>265 000,00</i>	<i>265 000,00</i>	<i>0,00</i>
139118	<i>Sub. équipt cpte résult. Autres</i>	<i>265 000,00</i>	<i>265 000,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	600 000,00	600 000,00	0,00
2762	<i>Créances transfert droit déduct° TVA</i>	<i>600 000,00</i>	<i>600 000,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		865 000,00	865 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 110 000,00	9 515 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 515 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 686 000,00	2 078 500,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 686 000,00	2 078 500,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 657 178,00	3 550 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 657 178,00	3 550 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	112 822,00	100 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	112 822,00	100 000,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 456 000,00	5 728 500,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	600 000,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	600 000,00	600 000,00	0,00
Total des recettes financières		600 000,00	600 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 056 000,00	6 328 500,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 830 277,66	1 956 500,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	623 722,34	630 000,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	2 074,29	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	620 000,00	630 000,00	0,00
28188	Autres	1 648,05	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 454 000,00	2 586 500,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	600 000,00	600 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	600 000,00	600 000,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 054 000,00	3 186 500,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		10 110 000,00	9 515 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 515 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					39 595 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					39 595 000,00									
122451-5413821 (122451-5413821)	CDC	26/05/2021	16/06/2021	01/07/2023	995 000,00	F	FIXE	1,100	1,103		A	X Produits CDC	N	A-1
CRE 1469 01 B (CRE1469ASS)	AFD	02/09/2011	29/09/2011	31/03/2015	100 000,00	F	FIXE	2,440	2,455		S	P	N	A-1
CRE 1469 01 B (CRE1469ASS2T)	AFD	02/09/2011	04/02/2013	31/03/2015	8 000 000,00	F	FIXE	2,080	2,091		S	P	N	A-1
CRE 1469 01 B (CRE1469ASS3T)	AFD	29/09/2011	06/02/2014	31/03/2015	4 400 000,00	F	FIXE	2,120	2,191		S	P	N	A-1
CRE 1669 02E (CRE166902EASST1)	AFD	27/12/2016	17/01/2017	15/12/2020	4 600 000,00	F	FIXE	1,750	1,852		S	P	N	A-1
CRE 1669 02E (CRE166902EASST2)	AFD	27/12/2016	30/10/2018	15/12/2020	11 400 000,00	F	FIXE	1,720	1,770		S	P	N	A-1
CRE 1669 02E (CRE166902EASST3)	AFD	27/12/2016	25/03/2019	15/12/2020	6 000 000,00	F	FIXE	1,350	1,355		S	P	N	A-1
CRE 1842 01W (CRE184201WASS)	AFD	11/12/2020	18/12/2020	31/07/2021	800 000,00	F	FIXE	0,000	0,039		S	C	N	A-1
CRE 1842 02X (CRE184202XASS)	AFD	11/12/2020	18/12/2020	31/07/2021	200 000,00	F	FIXE	1,140	1,196		S	C	N	A-1
CRE1878 04J (CRE187804J)	AFD	21/10/2021	26/10/2021	26/10/2021	3 100 000,00	F	FIXE	0,070	0,067		S	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

CINOR - ASSAINISSEMENT - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					39 595 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		35 146 967,34					1 754 039,29	539 830,94	0,00	69 326,34
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		35 146 967,34					1 754 039,29	539 830,94	0,00	69 326,34
122451-5413821 (122451-5413821)	N	0,00	A-1	995 000,00	50,50	F	FIXE	1,100	0,00	8 152,48	0,00	5 457,34
CRE 1469 01 B (CRE1469ASS)	N	0,00	A-1	79 992,22	19,67	F	FIXE	2,440	3 145,72	1 932,74	0,00	468,77
CRE 1469 01 B (CRE1469ASS2T)	N	0,00	A-1	6 333 891,51	19,67	F	FIXE	2,080	258 333,12	130 408,56	0,00	31 592,91
CRE 1469 01 B (CRE1469ASS3T)	N	0,00	A-1	3 487 685,71	19,67	F	FIXE	2,120	141 675,44	73 192,02	0,00	17 733,86
CRE 1669 02E (CRE166902EASST1)	N	0,00	A-1	4 221 143,65	14,42	F	FIXE	1,750	258 128,11	72 745,63	0,00	2 889,70
CRE 1669 02E (CRE166902EASST2)	N	0,00	A-1	10 458 966,33	14,42	F	FIXE	1,720	640 921,26	177 150,06	0,00	7 036,27
CRE 1669 02E (CRE166902EASST3)	N	0,00	A-1	5 490 753,74	14,42	F	FIXE	1,350	345 252,31	72 963,87	0,00	2 894,34
CRE 1842 01W (CRE184201WASS)	N	0,00	A-1	784 000,00	24,00	F	FIXE	0,000	32 000,00	0,00	0,00	0,00
CRE 1842 02X (CRE184202XASS)	N	0,00	A-1	195 534,18	19,00	F	FIXE	1,140	10 000,00	2 200,58	0,00	875,41
CRE1878 04J (CRE187804J)	N	0,00	A-1	3 100 000,00	24,25	F	FIXE	0,070	64 583,33	1 085,00	0,00	377,74
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

CINOR - ASSAINISSEMENT - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		35 146 967,34					1 754 039,29	539 830,94	0,00	69 326,34

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	35 146 967,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		2 065 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 800 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 800 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		265 000,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	265 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 065 000,00	0,00	0,00	2 065 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 186 500,00	III
Ressources propres externes de l'année (a)		600 000,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	600 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 586 500,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	630 000,00	0,00
28188	Autres	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	1 956 500,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 186 500,00	0,00	0,00	0,00	3 186 500,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 065 000,00
Ressources propres disponibles	IV	3 186 500,00
Solde	V = IV – II (6)	1 121 500,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2009-09-AS0902AS TRAVAUX NEUFS RESEAUX DE COLLECTE	65 875 700,00	0,00	65 875 700,00	58 858 927,41	680 000,00	6 336 772,59
2009-09-AS0901AS TRAVAUX REHAB.ET RENF.RESEAUX COLL.	35 666 300,00	0,00	35 666 300,00	28 778 548,24	5 520 000,00	1 367 751,76

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

RAPPORT N°2022/1-03
au Conseil de la Communauté
en séance du Jeudi 10 Février 2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU POTABLE

Je vous rappelle que la loi NOTRe a imposé le transfert de l'exercice de la compétence eau potable des communes vers la CINOR au 1er janvier 2020 et que ce service à caractère industriel et commercial doit faire l'objet d'un budget annexe de type M49, équilibré par ses ressources propres.

• **Un budget spécialisé et équilibré**

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général ne doit venir abonder le service (article [L. 2224-1 et suivants](#) et article [L. 2224-12-3](#) du CGCT). Toute subvention au profit des SPIC est en effet proscrite.

• **La fixation des redevances**

Les redevances d'eau

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation, à l'exception des consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public.

Article [L. 2224-12-1](#) du CGCT

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

Le budget primitif 2022 pour le service de l'eau potable s'élève à 23 691 500,00 euros qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 7 170 000,00 € ce qui représente 30,26 % du budget 2022 ;
- Section d'investissement : 16 521 500,00 € ce qui représente 69,74 % du budget 2022 (dont opérations d'ordre)

A) LA SECTION D'EXPLOITATION

1) **Les recettes**

Les principales ressources qui permettent l'équilibre de ce budget est :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - La redevance eau potable | 7 100 000,00 € |
| - Les frais de contrôle | 70 000,00 € |

Il n'a pas été prévu d'augmentation de la tarification (autre que celles décidées par la commune de Saint-Denis avant le transfert) pour l'élaboration de ce budget, cependant une évolution des tarifs risque d'être nécessaire pour permettre de continuer à investir sur les équipements indispensables pour la production et la distribution d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante sur tout notre territoire, à nos usagers. Il vous a été rappelé lors des orientations budgétaires qu'il est prévu de réaliser plus de 10 millions de travaux chaque année.

2) **Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------------|
| - Les charges à caractère général | 202 550,00 |
| - Les frais de personnel | 740 000,00 |
| - Charges financières | 1 273 000,00 |
| - Charges exceptionnelles | 50 000,00 |
| - Dotations aux amortissements | 1 520 000,00 |
| - Virement à la section d'investissement | 3 384 450,00 |
| TOTAL : | 7 170 000,00 |

Le détail des charges à caractère général vous est indiqué dans la maquette budgétaire jointe.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement a été arrêtée à hauteur de 16 521 500 euros.

Les dépenses d'investissement intègrent :

- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 4 211 000 €,
- et les crédits de paiement 2022 pour les opérations présentées ci-après :

Détails des crédits de paiement 2022 pour les travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux est joint en annexe:

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2022 EAU				
N° Prgr.	Cpte	IMPUTATION	INTITULES	2 022
				CP/BP
			I - PO2001PO - OPERATIONS DIVERSES	50 000,00 €
			II - PO2002PO - RESSOURCES EN EAU - FORAGES	1 543 500,00 €
			III - PO2003PO - RESSOURCES EN EAU - CAPTAGES	540 000,00 €
			IV - PO2004PO - TRAITEMENT STATIONS	673 000,00 €
			V - PO2005PO - RESERVOIRS DE STOCKAGE	1 195 000,00 €
			VI - PO2006PO - EXTENSIONS DE RESEAUX	5 504 000,00 €
			VII - PO2007PO - EQUIPEMENTS DE SECTORISATION	201 000,00 €
			VIII- PO2008PO - TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR	201 000,00 €
			VIII - PO2009PO - DSP SAINT-DENIS	1 401 000,00 €
			IV - PO2010PO - DSP SAINTE-MARIE	101 000,00 €
			X - PO2011PO - DSP SAINTE-SUZANNE	901 000,00 €
			TOTAL	12 310 500

Voir le détail des travaux en annexe n°1

1) Les recettes :

Cette section a été équilibrée par les ressources suivantes :

- | | |
|--|----------------------|
| - des subventions pour un montant de | 3 900 000,00 |
| - un emprunt de | 6 052 050,00 |
| - de la récupération de TVA | 1 665 000,00 |
| - les amortissements pour | 1 520 000,00 |
| - le virement de la section d'exploitation | 3 384 450,00 |
| TOTAL : | 16 521 500,00 |

CHAINE DE L'EPARGNE	eau
RRF	7 170 000,00
DRF	992 550,00
Intérêts	1 273 000,00
Capital	4 211 000,00
Epargne nette	693 450,00
Epargne brute	4 904 450,00
Encours dette	64 588 586,03
Ratio EP B/ Encours en année	13,17

En annexe n°2 il vous est présenté l'état de la dette de ce budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-03
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU POTABLE

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-03 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Adopte, par chapitre, le budget eau potable qui a été arrêté à hauteur de 24 080 500,00 € pour l'année 2021.

- Section d'exploitation : 7 170 000,00 €
- Section d'investissement : 16 521 500,00€

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

ANNEXE N°2 - Caractéristiques de la dette eau potable 2022

Numéro du Contrat	Durée Résiduelle au 01/01/2022	Taux Constaté au 01/01/2022	Périodicité	Dette en capital au 01/01/2022 (Exclu)	Capital	Intérêts	Dette en capital au 31/12/2022	ICNE 2022	Annuité
Code Prêteur : AFD				39 210 437,11	2 248 731,82	506 464,61	36 961 705,29	116 987,16	2 755 196,43
CRE 1448 01Y-SS	7 ans, 11 mois, 30 jours	3,430000	Semestrielle	579 242,02	64 085,14	19 323,14	515 156,88	0,00	83 408,28
CRE 1448 01Y-SS	7 ans, 11 mois, 30 jours	3,230000	Semestrielle	654 721,68	72 961,21	20 563,07	581 760,47	0,00	93 524,28
CRE1742 02W 2M-SD	16 ans, 2 mois, 30 jours	1,710000	Semestrielle	1 736 842,10	105 263,16	29 655,00	1 631 578,94	7 130,00	134 918,16
CRE 1800 01P-SS	22 ans, 6 mois, 30 jours	1,450000	Semestrielle	1 899 282,36	68 367,98	27 292,66	1 830 914,38	10 988,03	95 660,64
CRE1418 02 W-SM	17 ans, 9 mois, 30 jours	3,240000	Semestrielle	1 987 943,97	82 882,81	63 743,43	1 905 061,16	10 115,87	146 626,24
CRE1878 03H	24 ans, 3 mois, 25 jours	0,070000	Semestrielle	2 600 000,00	54 166,67	910,00	2 545 833,33	316,81	55 076,67
CRE1616 02W-SD	13 ans, 30 jours	1,690000	Semestrielle	2 844 479,02	189 260,89	47 275,43	2 655 218,13	18 572,51	236 536,32
CRE 1670 01V-SD	14 ans, 11 mois, 14 jours	0,430000	Semestrielle	3 000 000,00	200 000,00	12 860,59	2 800 000,00	535,11	212 860,59
CRE 1789 02H-SD	17 ans, 8 mois, 29 jours	0,190000	Semestrielle	3 600 000,00	200 000,00	6 838,42	3 400 000,00	1 650,89	206 838,42
CRE 1842 03Y	24 ans, 30 jours	0,000000	Semestrielle	3 724 000,00	152 000,00	0,00	3 572 000,00	0,00	152 000,00
CRE169101Y-SM	15 ans, 2 mois, 14 jours	0,610000	Semestrielle	4 189 189,17	270 270,26	25 487,65	3 918 918,91	7 105,22	295 757,91
CRE1742 02W 7M-SD	16 ans, 2 mois, 30 jours	2,210000	Semestrielle	6 078 947,35	368 421,06	134 141,19	5 710 526,29	32 251,78	502 562,25
CRE 1704 02U-SD	14 ans, 8 mois, 29 jours	1,880000	Semestrielle	6 315 789,44	421 052,64	118 374,03	5 894 736,80	28 320,94	539 426,67
Code Prêteur : CACIB				2 494 664,03	350 468,55	64 053,39	2 144 195,48	6 089,02	414 521,94
1752-SM	6 ans, 11 mois, 30 jours	4,750000	Annuelle	675 915,16	83 644,98	32 105,97	592 270,18	0,00	115 750,95
100706-SD	3 ans, 10 mois, 14 jours	1,200000	Trimestrielle	900 000,00	225 000,00	10 950,00	675 000,00	1 035,00	235 950,00
CO9989-SD	17 ans, 9 mois	2,280000	Semestrielle	918 748,87	41 823,57	20 997,42	876 925,30	5 054,02	62 820,99
Code Prêteur : CDC				19 884 828,27	1 345 778,63	326 683,15	18 539 049,64	168 735,21	1 672 461,78
60998 1211054-SD	10 ans, 1 mois	3,620000	Trimestrielle	1 630 478,43	133 894,83	58 008,99	1 496 583,60	9 029,39	191 903,82
60998 1217934-SD	10 ans	1,500000	Semestrielle	1 657 894,71	157 894,74	24 618,42	1 499 999,97	11 437,50	182 513,16
60998 1242600-SD	5 ans, 11 mois	1,510000	Annuelle	3 144 284,21	502 213,35	48 138,12	2 642 070,86	3 324,61	550 351,47
42595-5085394 - SD	20 ans	1,750000	Annuelle	3 354 789,97	159 751,90	58 708,82	3 195 038,07	55 758,29	218 460,72
122451-5413820 -SD	50 ans, 6 mois	1,100000	Annuelle	3 825 000,00	0,00	41 816,34	3 825 000,00	0,00	41 816,34
60998 5027165-SD	15 ans	1,500000	Annuelle	6 272 380,95	392 023,81	95 392,46	5 880 357,14	89 185,42	487 416,27
Code Prêteur : CEPAC				643 608,69	64 681,19	16 025,86	578 927,50	8 569,09	80 707,05
A29150GU-SM	8 ans, 4 mois, 25 jours	2,490000	Annuelle	643 608,69	64 681,19	16 025,86	578 927,50	8 569,09	80 707,05
Code Prêteur : CFFL				2 355 047,93	201 228,71	49 471,63	2 153 819,22	9 242,45	250 700,34
MIN263915-SM	7 ans, 6 mois	3,360000	Trimestrielle	232 500,00	30 000,00	7 434,00	202 500,00	1 682,31	37 434,00
MIS508543-SM	6 ans, 11 mois	3,230000	Annuelle	440 970,31	41 876,59	14 438,73	399 093,72	1 074,06	56 315,32
MON528130-SD	12 ans, 9 mois	1,690000	Trimestrielle	1 681 577,62	129 352,12	27 598,90	1 552 225,50	6 486,08	156 951,02
				64 588 586,03	4 210 888,90	962 698,64	60 377 697,13	309 622,93	5 173 587,54

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2022 EAU POTABLE

N° Prgr.	Cpte	INTITULES	2 022
			CP/BP
I - PO2001PO - OPERATIONS DIVERSES			50 000,00 €
	2031	ETUDES	50 000,00 €
	2031	<i>Captage prioritaire Les Cafés</i>	10 000,00 €
	2031	<i>ACCORD CADRE AMO DOMAINE ENVIRONNEMENT</i>	10 000,00 €
	2031	<i>DIVERS ETUDES</i>	30 000,00 €
II - PO2002PO - RESSOURCES EN EAU - FORAGES			1 543 500,00 €
	2031	Etudes	12 000,00 €
	2031	<i>Forage secteur Est</i>	2 000,00 €
	2031	<i>Restructuration Forage ANGO</i>	10 000,00 €
	2033	Annonces et insertions	1 500,00 €
	2315	TRAVAUX	1 380 000,00 €
	2315	<i>Nouveaux Forages</i>	20 000,00 €
	2315	<i>Forage F2</i>	10 000,00 €
	2315	<i>Restructuration Forage ANGO</i>	1 350 000,00 €
	238	Avances	150 000,00 €
III - PO2003PO - RESSOURCES EN EAU - CAPTAGES			540 000,00 €
	2031	Etudes	230 000,00 €
	2031	<i>Ressources des écarts St François</i>	80 000,00 €
	2031	<i>Ressources des écarts La Montagne</i>	40 000,00 €
	2031	<i>Ressources des écarts BNF</i>	40 000,00 €
	2031	<i>Ressources des écarts la Bretagne</i>	30 000,00 €
	2031	<i>Ressources Bellepierre</i>	10 000,00 €
	2031	<i>Captage Charpentier</i>	30 000,00 €
	2031	<i>Captage prioritaire Les Cafés</i>	15 000,00 €
	2315	TRAVAUX	310 000,00 €
	2315	<i>Ressources des écarts La Montagne</i>	100 000,00 €
	2315	<i>Ressources des écarts la Bretagne</i>	180 000,00 €
	2315	<i>Captage Charpentier</i>	30 000,00 €
IV - PO2004PO - TRAITEMENT STATIONS			673 000,00 €
	2031	Etudes	268 000,00 €
	2031	<i>Station Bellepierre</i>	198 000,00 €
		<i>ST FRANCOIS</i>	20 000,00 €
	2031	<i>Station Bassin Bleu</i>	50 000,00 €
	2033	Annonces et insertions	5 000,00 €
	2315+2313	TRAVAUX	350 000,00 €
		<i>Station BDN</i>	100 000,00 €
		<i>Station Bellepierre</i>	50 000,00 €
		<i>Station Bassin Bleu</i>	200 000,00 €
	238	Avances	50 000,00 €
V - PO2005PO - RESERVOIRS DE STOCKAGE			1 195 000,00 €
	2031	Etudes	15 000,00 €
	2031	<i>Réhab divers réservoirs</i>	15 000,00 €
	2315+2313	Travaux	1 180 000,00 €
		<i>Réservoir Est Chaudron</i>	300 000,00 €
		<i>PHOTOVOLTAIQUE RESERVOIR EST</i>	280 000,00 €
		<i>Réservoir Parny et Piton Cailloux</i>	400 000,00 €
		<i>Réhab divers réservoirs</i>	200 000,00 €

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2022 EAU POTABLE

N° Prgr.	Cpte	INTITULES	2 022
			CP/BP
VI - PO2006PO - EXTENSIONS DE RESEAUX			5 504 000,00 €
	2033	Annonces et insertions	4 000,00 €
	2315	TRAVAUX	5 000 000,00 €
	2315	<i>Extension, renforcement, renouvellement</i>	2 250 000,00 €
	2315	<i>Extension, renforcement, renouvellement</i>	2 250 000,00 €
	2315	<i>Extension, renforcement, renouvellement</i>	500 000,00 €
	238	Avances	500 000,00 €
VII - PO2007PO - EQUIPEMENTS DE SECTORISATION			201 000,00 €
	2033	Annonces et insertions	1 000,00 €
	2315	TRAVAUX	200 000,00 €
	2315	<i>Télégestion, réducteur de pression, vannes de sectorisation</i>	140 000,00 €
	2315	<i>Télégestion, réducteur de pression, vannes de sectorisation</i>	50 000,00 €
	2315	<i>Télégestion, réducteur de pression, vannes de sectorisation</i>	10 000,00 €
VIII- PO2008PO - TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR			201 000,00 €
	2031	Etudes	150 000,00 €
	2031		150 000,00 €
	2033	Annonces et insertions	1 000,00 €
	2315	TRAVAUX	50 000,00 €
	2315		50 000,00 €
VIII - PO2009PO - DSP SAINT-DENIS			1 401 000,00 €
	2033	Annonces et insertions	1 000,00 €
	2315	TRAVAUX	1 400 000,00 €
	2315		1 400 000,00 €
IV - PO2010PO - DSP SAINTE-MARIE			101 000,00 €
	2033	Annonces et insertions	1 000,00 €
	2315	TRAVAUX	100 000,00 €
	2315		100 000,00 €
X - PO2011PO - DSP SAINTE-SUZANNE			901 000,00 €
	2033	Annonces	1 000,00 €
	2315	TRAVAUX	900 000,00 €
	2315		900 000,00 €
		TOTAL	12 310 500

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24974011900071	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CINOR
--	--

POSTE COMPTABLE DE : tresorerie saint-denis

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : EAU (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	28
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	29
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	30
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	31
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	32

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	33
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	34

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	35
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	7 170 000,00	7 170 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	0,00
R	T	=	=
		7 170 000,00	7 170 000,00
		=	=
		7 170 000,00	7 170 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	16 521 500,00	16 521 500,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	0,00	0,00
R	T	=	=
		16 521 500,00	16 521 500,00
		=	=
		16 521 500,00	16 521 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	23 691 500,00	23 691 500,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	149 000,00	0,00	202 550,00	0,00	202 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	770 000,00	0,00	740 000,00	0,00	740 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		927 000,00	0,00	942 550,00	0,00	942 550,00
66	Charges financières	986 622,55	0,00	1 273 000,00	0,00	1 273 000,00
67	Charges exceptionnelles	120 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 033 622,55	0,00	2 265 550,00	0,00	2 265 550,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 496 377,45		3 384 450,00	0,00	3 384 450,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 520 000,00		1 520 000,00	0,00	1 520 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 016 377,45		4 904 450,00	0,00	4 904 450,00
TOTAL		7 050 000,00	0,00	7 170 000,00	0,00	7 170 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 170 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 980 000,00	0,00	7 100 000,00	0,00	7 100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des recettes de gestion des services		7 050 000,00	0,00	7 170 000,00	0,00	7 170 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 050 000,00	0,00	7 170 000,00	0,00	7 170 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		7 050 000,00	0,00	7 170 000,00	0,00	7 170 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 170 000,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 904 450,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 043 000,00	0,00	740 500,00	0,00	740 500,00
21	Immobilisations corporelles	303 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 381 289,00	0,00	11 570 000,00	0,00	11 570 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 727 289,00	0,00	12 310 500,00	0,00	12 310 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 042 711,00	0,00	4 211 000,00	0,00	4 211 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 042 711,00	0,00	4 211 000,00	0,00	4 211 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 770 000,00	0,00	16 521 500,00	0,00	16 521 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	990 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		990 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 760 000,00	0,00	16 521 500,00	0,00	16 521 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 521 500,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	3 392 673,00	0,00	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 370 949,55	0,00	6 052 050,00	0,00	6 052 050,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 763 622,55	0,00	9 952 050,00	0,00	9 952 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 665 000,00	0,00	1 665 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		990 000,00	0,00	1 665 000,00	0,00	1 665 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 753 622,55	0,00	11 617 050,00	0,00	11 617 050,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 496 377,45		3 384 450,00	0,00	3 384 450,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 520 000,00		1 520 000,00	0,00	1 520 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	990 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 006 377,45		4 904 450,00	0,00	4 904 450,00
TOTAL		16 760 000,00	0,00	16 521 500,00	0,00	16 521 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 521 500,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	4 904 450,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	202 550,00		202 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	740 000,00		740 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	1 273 000,00	0,00	1 273 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 520 000,00	1 520 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		3 384 450,00	3 384 450,00
	Dépenses d'exploitation – Total	2 265 550,00	4 904 450,00	7 170 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 170 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 211 000,00	0,00	4 211 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	740 500,00	0,00	740 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	11 570 000,00	0,00	11 570 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	16 521 500,00	0,00	16 521 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 521 500,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 100 000,00		7 100 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00		70 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		7 170 000,00	0,00	7 170 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 170 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	1 665 000,00	0,00	1 665 000,00
13	Subventions d'investissement	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 052 050,00	0,00	6 052 050,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		1 520 000,00	1 520 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		3 384 450,00	3 384 450,00
Recettes d'investissement – Total		11 617 050,00	4 904 450,00	16 521 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 521 500,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	149 000,00	202 550,00	0,00
60226	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 000,00	30 000,00	0,00
6062	Produits de traitement	4 000,00	1 500,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	0,00
6066	Carburants	4 000,00	500,00	0,00
6132	Locations immobilières	9 000,00	75 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 000,00	10 000,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	5 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	1 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	80 000,00	10 000,00	0,00
618	Divers	500,00	250,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	10 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	300,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	25 000,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	23 000,00	0,00
6288	Autres	0,00	5 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	770 000,00	740 000,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	770 000,00	740 000,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	8 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		927 000,00	942 550,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	986 622,55	1 273 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	986 622,55	963 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	310 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	120 000,00	50 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100 000,00	50 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 033 622,55	2 265 550,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 496 377,45	3 384 450,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 520 000,00	1 520 000,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 520 000,00	1 520 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 016 377,45	4 904 450,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 016 377,45	4 904 450,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 050 000,00	7 170 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 170 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	310 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	310 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 980 000,00	7 100 000,00	0,00
70121	Contre-valeur taxe consommat° eau	6 980 000,00	7 100 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	70 000,00	0,00
7588	Autres	70 000,00	70 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		7 050 000,00	7 170 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		7 050 000,00	7 170 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 050 000,00	7 170 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 170 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 043 000,00	740 500,00	0,00
2031	Frais d'études	1 025 000,00	725 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	18 000,00	15 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	303 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	300 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 381 289,00	11 570 000,00	0,00
2313	Constructions	600 289,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 771 000,00	10 870 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	10 000,00	700 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 727 289,00	12 310 500,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 042 711,00	4 211 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 001 824,00	4 211 000,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	40 887,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 042 711,00	4 211 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		15 770 000,00	16 521 500,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	990 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	990 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		990 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		16 760 000,00	16 521 500,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 521 500,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	3 392 673,00	3 900 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	3 392 673,00	3 900 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 370 949,55	6 052 050,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 370 949,55	6 052 050,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 763 622,55	9 952 050,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 665 000,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	1 665 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	990 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	990 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		990 000,00	1 665 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		10 753 622,55	11 617 050,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 496 377,45	3 384 450,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 520 000,00	1 520 000,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	1 520 000,00	1 520 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		5 016 377,45	4 904 450,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	990 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	990 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 006 377,45	4 904 450,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		16 760 000,00	16 521 500,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 521 500,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					81 171 209,65									
1641 Emprunts en euros (total)					81 171 209,65									
100706-SD (100706-SD)	CACIB	01/01/2020	01/01/2020	15/11/2020	1 350 000,00	V	EURIBOR 3M	0,000	1,152		A	C	N	A-1
122451-5413820 -SD (122451-541)	CDC	26/05/2021	16/06/2021	01/07/2023	3 825 000,00	F	FIXE	1,100	1,115		A	X Produits CDC	N	A-1
1752-SM (1752-SM)	CACIB	26/11/2013	31/12/2013	31/12/2014	1 222 000,00	F	FIXE	4,750	4,746		A	P	N	A-1
42595-5085394 - SD (42595-SD)	CDC	13/11/2015	23/12/2015	01/01/2018	3 923 243,00	F	FIXE	1,750	1,755		A	X Produits CDC	N	A-1
60998 1211054-SD (60998-711-SD)	CDC	03/03/2017	03/03/2017	01/05/2017	2 210 782,72	V	LIVRET_A	1,750	3,649		T	P	N	A-1
60998 1217934-SD (60998-71201-SD)	CDC	14/02/2017	03/03/2017	01/07/2017	2 368 421,04	V	LIVRET_A	0,750	1,524		S	C	N	A-1
60998 1242600-SD (60998-71202-SD)	CDC	14/02/2017	03/03/2017	01/12/2017	5 530 553,18	V	LIVRET_A	0,760	1,532		A	P	N	A-1
60998 5027165-SD (60998-719-SD)	CDC	14/02/2017	03/03/2017	01/01/2018	7 840 476,19	V	LIVRET_A	0,750	1,520		A	C	N	A-1
A29150GU-SM (A29150GU-SM)	CAISSE D'EPARGNE PREV PROVENCE ALPES CORSES	11/05/2015	26/05/2015	26/05/2016	1 000 000,00	F	FIXE	2,490	2,490		A	P	N	A-1
CO9989-SD (CO9989-SD)	CACIB	21/06/2018	21/06/2018	01/04/2020	1 000 000,00	F	FIXE	2,280	2,256		S	P	N	A-1
CRE 1448 01Y-SS (CRE1448T1-SS)	AFD	26/06/2009	07/07/2009	30/06/2010	1 200 000,00	F	FIXE	3,430	3,459		S	P	N	A-1
CRE 1448 01Y-SS (CRE1448T2-SS)	AFD	26/06/2009	30/09/2009	30/06/2010	1 370 000,00	F	FIXE	3,230	3,257		S	P	N	A-1
CRE 1670 01V-SD (CRE1670-SD)	AFD	16/12/2016	15/03/2017	15/06/2017	4 000 000,00	V	EURIBOR06M	0,342	0,437		S	C	N	A-1
CRE 1704 02U-SD (CRE1704-SD)	AFD	25/10/2017	12/03/2018	31/03/2018	8 000 000,00	F	FIXE	1,880	1,917		S	C	N	A-1
CRE 1789 02H-SD (CRE1789-SD)	AFD	03/10/2019	05/03/2020	31/03/2020	4 000 000,00	F	FIXE	0,190	0,193		S	C	N	A-1
CRE 1800 01P-SS (CRE180001P-SS)	AFD	31/12/2019	31/12/2019	31/01/2020	2 000 000,00	F	FIXE	1,450	1,451		S	P	N	A-1
CRE 1842 03Y (CRE184203YEAU)	AFD	11/12/2020	18/12/2020	31/07/2021	3 800 000,00	F	FIXE	0,000	0,039		S	C	N	A-1
CRE1418 02 W-SM (CRE1418-SM)	AFD	24/08/2009	02/09/2009	30/04/2010	2 800 000,00	F	FIXE	3,240	3,354		S	P	N	A-1
CRE1616 02W-SD (CRE1616-SD)	AFD	05/12/2014	01/01/2015	31/07/2015	4 000 000,00	F	FIXE	1,690	1,771		S	P	N	A-1
CRE169101Y-SM (CRE169101Y-SM)	AFD	19/06/2017	18/12/2017	15/03/2019	5 000 000,00	F	FIXE	0,610	0,685		S	C	N	A-1
CRE1742 02W 2M-SD (CRE1742-SD2)	AFD	28/06/2018	06/09/2018	30/09/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,710	1,636		S	C	N	A-1
CRE1742 02W 7M-SD (CRE1742-SD7)	AFD	28/06/2018	06/08/2018	30/09/2019	7 000 000,00	F	FIXE	2,210	2,255		S	C	N	A-1
CRE1878 03H (CRE187803H)	AFD	21/10/2021	26/10/2021	26/10/2021	2 600 000,00	F	FIXE	0,070	0,067		S	C	N	A-1

CINOR - EAU - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MIN263915-SM (MIN263915-SM)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	18/12/2008	22/12/2008	01/10/2009	600 000,00	F	FIXE	3,360	3,269		T	C	N	A-1
MIS508543-SM (MIS508543-SM)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	18/04/2016	01/12/2016	01/12/2017	590 451,66	F	FIXE	3,230	3,277		A	X Echéances Progressives	N	A-1
MON528130-SD (MON528130-SD)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	02/09/2019	01/10/2019	01/01/2020	1 940 281,86	F	FIXE	1,690	1,702		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					81 171 209,65									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		64 588 543,66					4 210 888,90	962 696,63	0,00	309 622,93
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		64 588 543,66					4 210 888,90	962 696,63	0,00	309 622,93
100706-SD (100706-SD)	N	0,00	A-1	900 000,00	3,83	V	EURIBOR 3M	1,200	225 000,00	10 950,00	0,00	1 035,00
122451-5413820 -SD (122451-541)	N	0,00	A-1	3 825 000,00	50,50	F	FIXE	1,100	0,00	41 816,34	0,00	0,00
1752-SM (1752-SM)	N	0,00	A-1	675 872,79	6,92	F	FIXE	4,750	83 644,98	32 103,96	0,00	0,00
42595-5085394 - SD (42595-SD)	N	0,00	A-1	3 354 789,97	20,00	F	FIXE	1,750	159 751,90	58 708,82	0,00	55 758,29
60998 1211054-SD (60998-711-SD)	N	0,00	A-1	1 630 478,43	10,08	V	LIVRET_A	3,620	133 894,83	58 008,99	0,00	9 029,39
60998 1217934-SD (60998-71201-	N	0,00	A-1	1 657 894,71	10,00	V	LIVRET_A	1,500	157 894,74	24 618,42	0,00	11 437,50
60998 1242600-SD (60998-71202-	N	0,00	A-1	3 144 284,21	5,92	V	LIVRET_A	1,510	502 213,35	48 138,12	0,00	3 324,61
60998 5027165-SD (60998-719-SD)	N	0,00	A-1	6 272 380,95	15,00	V	LIVRET_A	1,500	392 023,81	95 392,46	0,00	89 185,42
A29150GU-SM (A29150GU-SM)	N	0,00	A-1	643 608,69	8,33	F	FIXE	2,490	64 681,19	16 025,86	0,00	8 569,09
CO9989-SD (CO9989-SD)	N	0,00	A-1	918 748,87	17,75	F	FIXE	2,280	41 823,57	20 997,42	0,00	5 054,02
CRE 1448 01Y-SS (CRE1448T1-SS)	N	0,00	A-1	579 242,02	7,92	F	FIXE	3,430	64 085,14	19 323,14	0,00	0,00
CRE 1448 01Y-SS (CRE1448T2-SS)	N	0,00	A-1	654 721,68	7,92	F	FIXE	3,230	72 961,21	20 563,07	0,00	0,00
CRE 1670 01V-SD (CRE1670-SD)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,92	V	EURIBOR06M	0,430	200 000,00	12 860,59	0,00	535,11
CRE 1704 02U-SD (CRE1704-SD)	N	0,00	A-1	6 315 789,44	14,67	F	FIXE	1,880	421 052,64	118 374,03	0,00	28 320,94
CRE 1789 02H-SD (CRE1789-SD)	N	0,00	A-1	3 600 000,00	17,67	F	FIXE	0,190	200 000,00	6 838,42	0,00	1 650,89
CRE 1800 01P-SS (CRE180001P-SS)	N	0,00	A-1	1 899 282,36	22,50	F	FIXE	1,450	68 367,98	27 292,66	0,00	10 988,03
CRE 1842 03Y (CRE184203YEAU)	N	0,00	A-1	3 724 000,00	24,00	F	FIXE	0,000	152 000,00	0,00	0,00	0,00
CRE1418 02 W-SM (CRE1418-SM)	N	0,00	A-1	1 987 943,97	17,75	F	FIXE	3,240	82 882,81	63 743,43	0,00	10 115,87
CRE1616 02W-SD (CRE1616-SD)	N	0,00	A-1	2 844 479,02	13,00	F	FIXE	1,690	189 260,89	47 275,43	0,00	18 572,51
CRE169101Y-SM (CRE169101Y-SM)	N	0,00	A-1	4 189 189,17	15,17	F	FIXE	0,610	270 270,26	25 487,65	0,00	7 105,22
CRE1742 02W 2M-SD (CRE1742-SD2)	N	0,00	A-1	1 736 842,10	16,17	F	FIXE	1,710	105 263,16	29 655,00	0,00	7 130,00
CRE1742 02W 7M-SD (CRE1742-SD7)	N	0,00	A-1	6 078 947,35	16,17	F	FIXE	2,210	368 421,06	134 141,19	0,00	32 251,78
CRE1878 03H (CRE187803H)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	24,25	F	FIXE	0,070	54 166,67	910,00	0,00	316,81
MIN263915-SM (MIN263915-SM)	N	0,00	A-1	232 500,00	7,50	F	FIXE	3,360	30 000,00	7 434,00	0,00	1 682,31
MIS508543-SM (MIS508543-SM)	N	0,00	A-1	440 970,31	6,92	F	FIXE	3,230	41 876,59	14 438,73	0,00	1 074,06

CINOR - EAU - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MON528130-SD (MON528130-SD)	N	0,00	A-1	1 681 577,62	12,75	F	FIXE	1,690	129 352,12	27 598,90	0,00	6 486,08
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		64 588 543,66					4 210 888,90	962 696,63	0,00	309 622,93

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26	0	0	0	0
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	64 588 543,66	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		4 211 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 211 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 211 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 211 000,00	0,00	0,00	4 211 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		6 569 450,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 665 000,00	0,00
10222	FCTVA	1 665 000,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 904 450,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	1 520 000,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	3 384 450,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	6 569 450,00	0,00	0,00	0,00	6 569 450,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	4 211 000,00
Ressources propres disponibles	IV	6 569 450,00
Solde	V = IV – II (6)	2 358 450,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2020-20-PO2009PO DSP SAINT DENIS	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	2 584 849,90	1 401 000,00	3 514 150,10
2020-20-PO2010PO DSP SAINTE MARIE	350 000,00	0,00	350 000,00	13 811,70	101 000,00	235 188,30
2020-20-PO2011PO DSP SAINTE SUZANNE	1 080 000,00	200 000,00	1 280 000,00	320 321,09	901 000,00	58 678,91
2020-20-PO2007PO EQUIPEMENTS DE SECTORISATION	659 000,00	0,00	659 000,00	0,00	200 000,00	459 000,00
2020-20-PO2006PO EXTENSIONS DE RESEAUX	11 805 000,00	0,00	11 805 000,00	4 516 982,18	5 005 000,00	2 283 017,82
2020-20-PO2005PO RESERVOIR DE STOCKAGE	12 333 000,00	0,00	12 333 000,00	6 062 400,38	1 195 000,00	5 075 599,62
2020-20-PO2003PO RESSOURCES EN EAU - CAPTAGES	6 727 000,00	0,00	6 727 000,00	93 243,67	540 000,00	6 093 756,33
2020-20-PO2002PO RESSOURCES EN EAU - FORAGES	1 072 000,00	1 000 000,00	2 072 000,00	564 498,26	1 393 500,00	114 001,74
2020-20-PO2004PO TRAITEMENT STATIONS	33 420 000,00	0,00	33 420 000,00	2 601 975,01	623 000,00	30 195 024,99
2020-20-PO2008PO TRAVAUX SHEMA DIRECTEUR	395 000,00	0,00	395 000,00	0,00	201 000,00	194 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**RAPPORT N° 2022/1-04
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 Février 2022**

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE PUBLIC DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES
FUNEBRES**

Suite aux débats d'orientations budgétaires, il vous est proposé de voter le Budget Primitif 2022 du service public des pompes funèbres.

Le site dispose d'un cimetière d'une superficie de 6,4 hectares et d'un funérarium mis en service n novembre 2006. La première tranche du cimetière livrée en 2006, compte 1 550 emplacements pleine terre, 117 emplacements caveaux et 33 emplacements cavurnes ainsi qu'une tranche conditionnelle de 240 emplacements pleine terre.

La seconde tranche d'une superficie de 2,4 hectares, livrée dans le courant de 2015 propose 1 770 emplacements pleine erre et une centaine de caveaux.

Le funérarium dispose de 2 chambres funéraires, d'une salle de soins, d'une salle d'adieu et de locaux administratifs. Des locaux techniques sont mis à disposition des agents techniques.

Il est rappelé que ce budget annexe a été créé pour individualiser les activités concurrentielles (location de chambres funéraires, location de casiers frigorifiques, taxe de fossoyage, location salle de soins, la location de la salle d'adieu ...) et qu'il doit se financer sur ses ressources propres.

Ce budget annexe a été arrêté à hauteur de 50 000 € et la principale dépense d'exploitation reste les frais du personnel avec une somme de 43 800 €, puis vient les charges à caractère général avec une somme de 5 200 € et les charges exceptionnelles avec une somme de 1000 €. Je vous rappelle que les dépenses du personnel sont payées sur le budget général, puis remboursées pour une part par le budget annexe en fin d'année.

Les recettes, quant à elles, proviennent de l'exploitation de l'activité et représente une somme 50 000 €.

Ce budget a été présenté le 2022 au conseil d'exploitation qui a émis un avis

Présentation du budget

Ce budget qui n'a qu'une section d'exploitation a été arrêté à hauteur de 50 000 €.

Libellé/Année	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Dépenses						
Charges à caractère général	3 825,10	7 898,88	11 920,97	10 113,33	20 840,32	5 200,00
Frais de personnel	133 824,86	144 543,57	144 826,96	141 203,74	71 610,21	43 800,00
Charges exceptionnelles	3 047,17		692,84	1 361,17	360,00	1 000,00
Total des dépenses	140 697,13	152 442,45	157 440,77	152 678,24	92 810,53	50 000,00
Recettes						
Produits des domaines et services	151 135,95	78 620,17	59 955,00	50 152,16	60 935,70	50 000,00
Affectation résultat n-1	313 351,79	323 790,61	249 968,33	152 482,61	49 956,53	
Total des recettes	464 487,74	402 410,78	309 923,33	202 634,77	110 892,23	50 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-04
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 Février 2022**

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE PUBLIC DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES
FUNEBRES**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'agglomération ;

Sur l'avis desdites Commissions joint en annexe ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-04 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Adopte le budget primitif 2022 qui a été arrêté à hauteur de **50 000 €**.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24974011900048	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CINOR
--	--

POSTE COMPTABLE DE : tresorerie saint-denis

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Pompes Funèbres (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	17
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	20
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	21
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	22
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	23
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	24

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	25
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 000,00	50 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		50 000,00	50 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	50 000,00	50 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	25 200,00	0,00	5 200,00	0,00	5 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	75 000,00	0,00	43 800,00	0,00	43 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		100 200,00	0,00	49 000,00	0,00	49 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		101 200,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		101 200,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	101 200,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		101 200,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		101 200,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		101 200,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 200,00		5 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 800,00		43 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	50 000,00	0,00	50 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	50 000,00		50 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		50 000,00	0,00	50 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	25 200,00	5 200,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 100,00	4 100,00	0,00
618	Divers	1 100,00	1 100,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	75 000,00	43 800,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	75 000,00	43 800,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		100 200,00	49 000,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		101 200,00	50 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		101 200,00	50 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	101 200,00	50 000,00	0,00
706	Prestations de services	101 200,00	50 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		101 200,00	50 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		101 200,00	50 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		101 200,00	50 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**RAPPORT N° 2022/1-05
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 février 2022**

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SPA POUR LA GESTION DU REFUGE DE LA CINOR POUR L'ANNEE 2022.

En complément aux prestations de service public de gestion de la fourrière et de capture des animaux errants, relevant de la compétence de la CINOR, régies par un marché public, la CINOR met à disposition, depuis 2010, le refuge du Centre animalier du Grand Prado à la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la mise en œuvre de ses actions en matière de protection des animaux domestiques, par l'intermédiaire d'un contrat d'objectifs.

Compte tenu de l'importance de cette action dans le cadre général de la politique de lutte contre l'errance animalière menée par la CINOR, il est proposé de reconduire ce contrat avec la SPA pour l'année 2022.

Dans ce contexte, la CINOR confie à la SPA des missions en vue de l'adoption des animaux errants sur le territoire des communes adhérentes comprenant notamment :

- des actions pour la promotion de l'animal ;
- des actions pour la sensibilisation des propriétaires d'animaux, et en particulier les scolaires en abordant les thèmes tels que l'adoption, l'éducation, l'identification, la stérilisation, l'errance animalière ;
-

en contre partie de l'utilisation à titre gracieux de locaux et de leur gestion en tant que refuge.

Les prestations doivent s'exécuter conformément aux articles L 214-5 à L 214-8 ainsi que les articles R 214-17 à R 214-33 du code rural. En outre, le fonctionnement du refuge doit se conformer à l'arrêté du 3 avril 2014, fixant les règles sanitaires et de protection animale..., qui abroge et complète l'arrêté du 30 juin 1992.

Le refuge, établissement à but non lucratif, accueillera et prendra en charge des animaux, soit en provenance de la fourrière du Grand Prado à l'issue des délais de garde fixés aux articles L 211-24 et L 211-25 du code rural, soit donnés par des propriétaires résidants sur le territoire intercommunal.

Pour remplir les missions évoquées ci-dessus, la CINOR met à disposition de la SPA le refuge du centre animalier du Grand Prado et apporte en sus une subvention annuelle de 30 000 € pour permettre la gestion décente de l'équipement (maintien en bon état de propreté et entretien du bâtiment, conditions d'accueil des usagers...) mais aussi pour développer les actions de sensibilisation des propriétaires d'animaux sur les thèmes de l'adoption, l'éducation, l'identification, la stérilisation, l'errance animalière et confier « ce volet de sensibilisation spécifique aux animaux » à la SPA, ce qui permettra ainsi aux agents de la cellule communication du Service Environnement de la CINOR d'axer prioritairement leurs interventions scolaires sur les déchets et sur d'autres thèmes.

Par conséquent, il convient :

- D'approuver les termes de la convention pour l'année 2022 pour la gestion du refuge de la CINOR à conclure avec la SPA, auquel est annexé un Règlement de fonctionnement, qui formalise les obligations respectives de la SPA et de la CINOR ;
- De signer cette convention avec la SPA pour la gestion du refuge de la CINOR pour l'exercice 2022, avec l'attribution d'une subvention de 30 000 € au titre du fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-05
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SPA POUR LA GESTION DU REFUGE DE LA CINOR POUR L'ANNEE 2022.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (livre II/La coopération intercommunale – Titre 1^{er}/Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Chapitre 1^{er}/Dispositions communes – Chapitre VI/Communauté d'Agglomération) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des commissions ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-05 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention avec la société protectrice des animaux (SPA), pour la gestion du refuge de la CINOR pour l'année 2022, auquel est annexé un Règlement de fonctionnement, qui formalise les obligations respectives de la SPA et de la CINOR.

ARTICLE 2

De signer la convention avec la SPA pour la gestion du refuge de la CINOR pour l'année 2022, et d'attribuer une subvention de 30 000 € au titre du fonctionnement à la SPA.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

CONTRAT 2022 CINOR – SPA POUR LA GESTION DU REFUGE ANIMALIER DE LA CINOR

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
3, rue de la Solidarité – CS 61025- 97495 Sainte Clotilde Cedex,
Représentée par son Président Monsieur Maurice GIRONCEL,

Et

La Société Protectrice des Animaux (SPA)
Boîte postale 971 - 97479 SAINT DENIS CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur MIGNOT Jean Luc, dûment habilité,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'errance animalière, la CINOR s'inscrit pleinement dans une action de protection des animaux, en privilégiant un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, afin de favoriser l'adoption d'animaux errants (chiennes, chiens, chattes et chats), tout en se conformant aux articles L 214-5 à L 214-8 ainsi que les articles R 214-17 à R 214-33 du code rural. A cet effet, en guise de refuge, la CINOR lui confiera la gestion des locaux du refuge du Centre Animalier du Grand Prado à Sainte Marie. Le fonctionnement du refuge doit se conformer **à l'arrêté du 3 avril 2014** (annexé), fixant les règles sanitaires et de protection animale..., qui abroge et complète l'arrêté du 30 juin 1992. La SPA doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de cette installation classée pour la protection de l'environnement et au Règlement Intérieur de Fonctionnement annexé.

TITRE 1- OBJET

La CINOR confie à la SPA, qui l'accepte, les missions d'adoption des animaux errants sur le territoire des communes adhérentes. Cela désigne, en particulier :

- L'utilisation de locaux et leur gestion en tant que refuge ;
- La promotion de l'animal ;
- La sensibilisation des propriétaires d'animaux, et en particulier les scolaires en abordant les thèmes tels que l'adoption, l'éducation, l'identification, la stérilisation, l'errance animalière (action à développer en 2022).

Le refuge, établissement à but non lucratif, est une structure accueillante et prenant en charge des animaux, soit en provenance de la fourrière du Grand Prado à l'issue des délais de garde fixés aux articles L.211-24 et L.211-25 du code rural, soit donnés par leur propriétaire.

TITRE 2- OBLIGATIONS DE LA SPA

L'activité gestion d'un refuge est soumise à l'arrêté du 3 avril 2014 qui fixent les règles sanitaires et de protection animale. Ces règles précisent les conditions dans lesquelles doivent s'exercer les activités en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques, en tenant compte des besoins biologiques et comportementaux des animaux.

DESCRIPTION DU REFUGE

Centre animalier du Grand Prado

Le centre animalier du Grand Prado, comprend des espaces affectés à la fourrière et des emplacements réservés au refuge tel que définis sur le plan joint (annexe). Bien évidemment, seul l'espace dédié au refuge est mis en gestion dans le cadre du présent contrat. Les locaux sont composés de 16 boxes de 2 chiens soit une capacité de 32 chiens, un refuge pour les chiots, une réserve alimentaire. Le bâtiment administratif comprend une salle d'accueil, un secrétariat et un bureau de direction pour le refuge. Les toilettes et la pièce à vivre sont des équipements communs à la fourrière et au refuge. Un des bâtiments du site comprend la chatterie du refuge, la nurserie des chatons, et la salle de soins du refuge. Les voies de circulation de l'entité « fourrière » et de l'entité « refuge » sont totalement séparées, mais interconnectées. L'interconnexion sera maintenue fermée par une barrière.

Le centre animalier du Grand Prado est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, avec une capacité d'accueil maximale pour le refuge et une capacité maximale d'accueil pour la fourrière. Le nombre d'animaux accueillis sur le site doit respecter cette capacité et garantir le confort des animaux et la salubrité du site.

La gestion des locaux dédiés au refuge devra se faire dans le respect de l'activité fourrière, et en bonne entente avec le prestataire correspondant.

Les emplacements « réservés » à l'activité fourrière ne pourront pas être utilisés par l'exploitant du Refuge. En revanche, le personnel du refuge et celui de la fourrière devront partager les équipements communs (vestiaires, pièce à vivre, WC...).

La SPA s'engage à respecter les infrastructures existantes. Un état des lieux sera effectué à la prise de possession des lieux et en fin d'année en présence des services de la CINOR.

Les opérations d'entretien et de modifications légères d'aménagement des lieux, pourront être opérées par la SPA à ses frais, dès lors qu'elle aura présenté son projet d'aménagement et reçu l'accord de la CINOR.

GESTION DU REFUGE

Accueil et prise en charge des animaux :

La SPA a pour mission l'accueil des animaux soit en provenance de la fourrière de la CINOR à l'issue des délais de garde fixés aux articles L.211-24 et L.211-25 du code rural, soit donnés par des propriétaires résidents **uniquement** sur le territoire intercommunal, en vue de promouvoir leur adoption dans de nouvelles familles. Les actions d'accompagnement correspondantes pourront être liées à la sensibilisation ou l'éducation de tout public au thème des animaux de compagnie. Elles devront recevoir au préalable, l'aval de la CINOR.

L'objectif de la SPA dans le cadre de cette convention consiste à replacer les animaux après tatouage, stérilisation voire vaccinations. Les frais correspondants, après déduction de la subvention versée par la CINOR, seront imputés aux adoptants. Ce prix donnera lieu à un affichage en refuge.

Le délai de garde des animaux en refuge sera ajusté en fonction de la capacité de la structure et du respect des conditions sanitaires liées à leur hébergement.

La SPA aura pour obligation de faire soigner tout animal blessé ou malade en refuge immédiatement par un vétérinaire agréé. Les différentes dispositions concernant les conditions propres à l'hébergement des animaux en refuge tiendront compte de la réglementation en vigueur.

Les entrées/sorties des animaux seront suivies rigoureusement par la tenue quotidienne du registre du refuge conformément à l'arrêté du 3 avril 2014. Sur ce document, il devra être inscrit :

- la race
- la provenance géographique : nom du propriétaire si identifié
- l'âge de l'animal (au dessus de deux ans l'animal a peu de chance de se faire adopter),
- l'état général de santé de l'animal (les estropiés, les femelles ayant mis bas à plusieurs reprises... ne retrouvant pas de maîtres),
- le caractère (la docilité, un comportement joueur et affectueux sont autant d'attraits pour l'adoption...),

Ce registre devra être transmis à la fin de chaque mois à la CINOR.

Actes vétérinaires sur le site

Le vétérinaire désigné par le gestionnaire du refuge aura notamment pour missions :

- la surveillance dans le refuge des maladies réputées contagieuses ;
- les actes vétérinaires prodigués aux animaux (soins, tatouages, stérilisations, euthanasies...).

Après expiration du délai de garde, fonction de la capacité maximale du refuge, les animaux qui n'auront pas été adoptés, seront euthanasiés. Cet acte sera réalisé sous la responsabilité du responsable du refuge et du vétérinaire.

La CINOR met à disposition du prestataire sur le centre animalier du Grand Prado, un caisson frigorifique pour le stockage des cadavres, géré par l'exploitant de la fourrière. Ces derniers sont ensuite pris en charge gratuitement par le GDSBR.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures hebdomadaires du refuge seront fixés par le gestionnaire et seront communiqués à la CINOR et aux communes adhérentes. Ils feront également l'objet d'un affichage sur le site.

A titre d'information les horaires de la fourrière sont les suivantes :

- 8h-12h/ 13h-18h du lundi au vendredi ;
- 8h-12h/ 13h-16h30 le samedi.

Règles minimales de gestion quotidienne du refuge et fournitures à prévoir par le gestionnaire

La gestion du site inclut la gestion des biens mobiliers et immobiliers, le complément d'information à faire à l'usager, la production de documents de suivi et de résultats.

L'exploitant est tenu de doter le site de tous les équipements (en dehors des biens immobiliers mis à sa disposition) nécessaires au bon déroulement de sa mission : le mobilier de bureau (table chaise, casier de rangement...), le téléphone, le télécopieur, les consommables divers pour les sanitaires et autres postes....

Pour la bonne gestion du site, il convient d'appliquer certaines règles élémentaires de travail édictées ci-après de façon non exhaustive. Le nettoyage des cours et des box se fera par jet d'eau. Au préalable il est impératif de procéder au ramassage à la pelle des restes d'aliments et les excréments restés à même le sol. Les gamelles seront vidées avant le lavage. Le remplacement des eaux d'alimentation se fera en rejetant d'abord ce que contiennent les récipients, puis s'effectuera le remplissage. Le prestataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de chiens qui traînent dans le couloir.

Le prestataire est tenu d'assurer la propreté des installations confiées et de prendre en charge le traitement de ses déchets d'activités.

Les obligations juridiques et financières de la SPA

L'association possédera une comptabilité conforme au Plan Comptable Général.

La SPA fournira à la fin de chaque semestre, un bilan de l'activité du refuge, en précisant la destination finale des animaux, ainsi que leur identification.

Les opérations imprévues et ponctuelles seront définies d'accord parties.

TITRE 3- MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, la CINOR met à disposition de la SPA, à titre gracieux, le refuge du Centre Animalier du Grand Prado à Sainte Marie.

La CINOR s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 d'un montant de 30 000 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association comme suit :

- 20 000 € à la notification de la présente convention,
- 5 000 € à la fin du 1^{er} semestre 2022, suite à la transmission du bilan d'activité du refuge correspondant au 1^{er} semestre 2022 ainsi que des actions de sensibilisation menées.
- 5 000 € à la fin du 2nd semestre 2022, suite à la transmission du bilan d'activité du refuge correspondant au 2nd semestre 2022 ainsi que des actions de sensibilisation menées.

Le bilan d'activité transmis devra préciser la provenance, la destination de chaque animal et son identification.

Le versement de la subvention est conditionné au strict respect des dispositions énoncées au titre 2 de la présente convention sur la base d'un constat établi par un agent habilité de la Collectivité.

TITRE 4- MODALITES DE SUIVI

La CINOR est informée du programme d'actions de l'année, proposé par la SPA.

La SPA lui communique sous format papier ou informatique :

A la fin de chaque mois : le registre des entrées /sorties

En chaque fin de semestre, un bilan de l'activité du refuge,

au 1^{er} juin : un compte d'exploitation et un bilan de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes ;

au 30 novembre : un budget prévisionnel de l'année suivante.

TITRE 5- DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

TITRE 6- RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par la SPA d'une des clauses de la présente convention et du Règlement de fonctionnement entraînera sa résiliation par le Président de la CINOR de plein droit et sans aucune formalité judiciaire deux mois après une simple mise en demeure avec accusé de réception, de se conformer aux clauses de la présente convention et demeurée sans effet pendant ce délai.

La résiliation demandée par la SPA devra résulter d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CINOR, trois mois au moins avant son intention de se démettre de la gestion du refuge.

TITRE 7- LITIGES

En cas de litige lié au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, compétence est reconnue au Tribunal Administratif de Saint Denis après épuisement des voies amiables.

Fait à Sainte Clotilde, le

Pour la SPA,
Le Président de la SPA

Pour la CINOR,
Le Président de la CINOR

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE ANIMALIER DU GRAND PRADO

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions légales et les règles de fonctionnement du Centre Animalier du Grand Prado, regroupant un refuge et une fourrière animales. Il s'impose et s'applique à toutes les personnes (salariés et bénévoles) intervenant sur le centre, tant au niveau de la fourrière que du refuge, et à quelque titre que ce soit.

Le présent Règlement de Fonctionnement doit être affiché visiblement dans le refuge et la fourrière.

1. DISPOSITIONS LEGALES

L'équipement du centre animalier du Grand Prado est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation (arrêté n°07-849/SG/DRCTCV du 15 mars 2007), qui à ce titre, est soumise à un cadre réglementaire strict. Les exploitants du site doivent respecter scrupuleusement les prescriptions contenues dans cet arrêté.

L'affichage d'un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, doit être assuré en permanence.

2. CAPACITE D'ACCUEIL DU CENTRE ANIMALIER

Les bâtiments du centre animalier sont composés de :

- Un pôle administratif, dédié à la fois à la fourrière et au refuge
- Un pôle soins, pour les activités vétérinaires
- Un pôle hébergement regroupant :
 - o La **fourrière d'une capacité de 80 chiens** avec nursery chiots
 - o Le **refuge d'une capacité de 32 chiens**
 - o La quarantaine sanitaire d'une capacité de 5 chiens
 - o Une chatterie pour la fourrière
 - o Une chatterie pour le refuge

Les exploitants de la fourrière et du refuge sont tenus de respecter scrupuleusement les capacités maximales d'accueil énoncées ci-dessus et garantir le confort des animaux et la salubrité du site.

3. LES REGLES MINIMALES DE GESTION QUOTIDIENNE

Chacun des exploitants, de la fourrière et du refuge, est tenu de respecter les règles de gestion quotidienne suivantes :

- Equipements

L'exploitant de la fourrière et celui du refuge doivent assurer l'entretien des biens mobiliers et immobiliers qui leurs sont confiés, notamment :

- o Les locaux ;
- o Les aires de circulation, de parking, les portails ;
- o Les espaces verts ;
- o Les divers réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Chacun des exploitants est tenu de respecter la répartition des locaux et ne pourra pas utiliser les parties affectées à l'autre (cf. plan ci-joint).

Les exploitants doivent veiller à ce que tout matériel électrique, mobilier... utilisés sur le site soient aux normes.

- **Utilisation des locaux communs :**

Les locaux sont communs à la fourrière et au refuge (les sanitaires, la pièce à vivre) et doivent être maintenues propres et dans un parfait état d'accueil pour les intervenants sur le site et les visiteurs. L'entretien de ces locaux doit être effectué, par l'un et par l'autre d'un commun accord.

- **Affectation des locaux :**

L'exploitant est tenu de respecter la capacité d'accueil maximale du site.

Chacun des exploitants est tenu de respecter l'affectation prévue des locaux qui lui sont confiés. Les animaux doivent obligatoirement être dans les zones prévues à cet effet (box, zone clôturée de ballade).

Il est notamment interdit que les animaux traînent en dehors de ces zones.

L'espace de ballade clôturé des chiens présent dans le refuge animalier n'a comme destination que de permettre aux chiens de se balader librement dans la journée. Tous les animaux doivent obligatoirement retourner dans leur box en fin de journée.

Le stockage de matériels et nourriture doit être effectué dans la réserve prévue à cet effet dans le refuge et dans la fourrière. Le bâtiment administratif, les locaux communs, les zones de parking, les espaces verts... ne doivent pas servir de lieux de stockage.

- **Nettoyage des cours et box :**

Chacun des exploitants est tenu de nettoyer ou de faire nettoyer quotidiennement, et autant que de besoin, les cours et box des animaux. Il devra tout mettre en œuvre afin d'éviter le colmatage du réseau grâce à un entretien quotidien.

- **Entretien des cours, espaces végétales, parkings (etc.) :**

Chaque exploitant est responsable de l'entretien des cours, espaces végétales, parkings (etc.) situés dans la partie du site dont la gestion qui est confiée. Il doit en assurer un entretien régulier.

- **Electricité, Eau et Télécom :**

La répartition des consommations en eau potable et en électricité entre la fourrière et le refuge se fera au prorata des capacités d'hébergement en chiens des deux structures. Le gestionnaire de la fourrière, qui gère les facturations d'électricité et d'alimentation en eau potable, devra ainsi imputer à l'association gérant le refuge 37 % des frais relatifs à l'eau potable et l'électricité (hors alimentation du conteneur frigorifique). Seuls les frais de télécommunication (au nom de chacun des exploitants) font l'objet de facturations séparées.

- **Déchets liés aux activités :**

Chaque exploitant est tenu de prendre en charge le traitement de leurs déchets d'activité.

4. LES OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE LA FOURRIERE ANIMALE

- **Accueil et prise en charge des animaux**

La fourrière est un équipement destiné à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés à l'article L. 211-25 du Code Rural (4 jours ouvrés dans les DOM). Tout animal blessé ou malade arrivant à la fourrière sera immédiatement soigné par un vétérinaire. Les animaux dangereux seront également pris en charge par l'exploitant.

Les entrées et sorties des animaux seront suivies rigoureusement par la tenue quotidienne d'un registre.

- **Conditions de restitution d'un animal à son propriétaire**

Dès l'admission de l'animal en fourrière, le prestataire s'engage à rechercher et à identifier les propriétaires chaque fois que possible.

Conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. Le montant des frais de garde est fixé à 4 € par jour. Cette somme sera perçue directement par le Titulaire et viendra en déduction du montant de sa facture mensuelle.

Les frais vétérinaires éventuels tels que soins ou identification seront perçus par le Titulaire. Il est rappelé que conformément à l'article L211-26 du Code Rural, un animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après identification. Le paiement des frais d'identification reste à la charge du propriétaire.

- **Transfert d'un animal à une association de protection des animaux en vue de son adoption**

Le passage de l'animal dans un refuge devra se faire avec l'accord du vétérinaire et du responsable de la fourrière afin de respecter les conditions de vie de celui-ci. La sélection des animaux susceptibles d'être transférés dans un établissement de type refuge pour adoption devra se baser sur les critères suivants :

- l'âge de l'animal (au dessus de deux ans l'animal a peu de chance de se faire adopter),
- l'état général de santé de l'animal (les estropiés, les femelles ayant mis bas à plusieurs reprises... ne retrouvant pas de maîtres),
- la race, le caractère,
- la capacité d'accueil du refuge.

La capacité maximale du refuge du Grand Prado étant limitée à 32 chiens, en aucun cas, des chiens ne pourront être transférés si ce seuil est atteint. Le prestataire de la fourrière pourra néanmoins orienter les animaux vers d'autres refuges de son choix.

Le délai de garde légal fixée à la réglementation est de 8 jours ouvrés, 4 jours ouvrés à la Réunion. Compte tenu de la capacité d'accueil confortable dont dispose la fourrière, l'exploitant a la possibilité de garder les animaux au-delà du délai de 4 jours et jusqu'à un maximum de 8 jours ouvrés, ceci afin de permettre de placer un maximum d'animaux dans des refuges animaliers.

Les animaux qui, à l'expiration du délai de garde, n'auraient pas été cédés à titre gracieux à une association de protection animale en vue de leur adoption, seront euthanasiés. Cet acte est réalisé sous la responsabilité du responsable de la fourrière et du vétérinaire.

- **Actes vétérinaires**

Le vétérinaire désigné par l'exploitant de la fourrière devra être titulaire d'un mandat sanitaire. Il a pour mission notamment la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses, le conseil dans le choix des animaux à transférer, les actes vétérinaires prodigués aux animaux (soins, euthanasies...), les interventions de capture avec la police municipale et la fourrière. Les cadavres d'animaux seront stockés, avant enlèvement par le GDSBR, dans le caisson frigorifique situé sur le site.

- **La gestion des cadavres d'animaux**

La CINOR met à disposition du prestataire sur le site du Grand Prado, un caisson frigorifique pour le stockage des cadavres. Ces derniers sont ensuite pris en charge gratuitement par le GDSBR. Le gestionnaire de la fourrière aura en charge ce container et devra assurer son vidage, autant que nécessaire, auprès du GDSBR. Il devra aussi :

- Recueillir et déposer dans les bacs appropriés les cadavres des animaux domestiques apportés par des administrés de la CINOR,
- Permettre l'accès au container frigorifique au prestataire en charge du ramassage des cadavres animaux domestiques,
- Rentrer et déposer dans les bacs appropriés, les cadavres d'animaux domestiques retrouvés au niveau du portail de la fourrière,
- Maintenir dans un bon état de propreté et d'hygiène le container frigorifique et les bacs de rétention de cadavres,
- Suivre les procédures d'utilisation du container
- Signaler à la Cinor tout défaut de fonctionnement du container

5. LES OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU REFUGE ANIMALIER

- **Accueil et prise en charge des animaux**

Le refuge animalier du centre animalier a pour mission l'accueil des animaux soit en provenance de la fourrière de la CINOR à l'issue des délais de garde fixés à la réglementation, soit donnés par des propriétaires résidents prioritairement sur le territoire de la CINOR et secondairement en dehors de ce territoire en fonction des espaces disponibles, en vue de promouvoir leur adoption dans de nouvelles familles.

L'exploitant du refuge animalier devra ajuster le délai de garde des animaux en fonction de la capacité de la structure et du respect des conditions sanitaires liées à leur hébergement.

Les entrées et sorties des animaux seront suivies rigoureusement par la tenue quotidienne d'un registre du refuge.

- **Adoption des animaux**

L'objectif du refuge est de replacer les animaux après identification, stérilisation, voire vaccinations. Les frais correspondants, à après déduction de la subvention versée par la collectivité, seront imputés aux adoptants.

Les prix des adoptions devront obligatoirement être affichés en refuge, visiblement par tout visiteur.

- **Actes vétérinaires**

L'exploitant du refuge doit désigner un vétérinaire qui aura notamment pour missions la surveillance dans le refuge des maladies réputées contagieuses, les actes vétérinaires prodigués aux animaux (soins, tatouages, stérilisations, euthanasies...).

Après expiration du délai de garde, fonction de la capacité d'accueil maximale du refuge, les animaux qui n'auront pas été adoptés, seront euthanasiés, sous la responsabilité du responsable du refuge et du vétérinaire. Les cadavres devront être déposés par l'exploitant du refuge dans le caisson frigorifique géré par l'exploitant de la fourrière.

Vue de l'entrée Centre Animalier du Grand Prado





Fourrière

Pôle soins chatterie

Quarantaine

Refuge

Administration

Boîtes à chats et chiens

Vue 3D
Centre Animalier du Grand Prado

LEGENDE	
Aménagement	
	Carpe de chaussée + canots de rendement : + Grava 0/20, ép= 0.20m + Grava 0/20, ép= 0.20m + S.B.S 4/8, ép= 0.05m
	Révision de chaussée 20/20 type 10-couche 2/16, 4/8 après pose des réseaux ASP + 100mm bit
	Aménagement en terre végétale ép= 0.20m + engazonnement
Bordures	
	Bordure béton type AC-1
	Bordure type A-2
	Bordure type T-2
	Bordure type CC-1
Réseaux eaux pluviales	
	Canalisations eaux pluviales PVC 4000
	Regard de visite + tampon
	Boîte avaleur - Orille profil A
	Orille avaleur profil conique 400mm ø 400mm
	Tête de buse transversale
	Écoute - Tête de buse transversale
Réseaux adduction eau potable	
	Canalisations AEP 4000
	Regard de visite + tampon
	Boîte à air
	Diffus + Compenseur eau + Pilotageur + Boîte d'incendie
Réseaux alimentation électrique	
	Pourvus 230V 50Hz
	Chambre de tirage type EBC
	Boîte de raccordement sur le réseau enterré
	Transformateur RTA/20
Réseaux télécommunication électronique	
	Pourvus Télécommunication électronique PVD110 à 80 ø 110mm
	Chambre de tirage type EBC
	Signalité de Termination Interieur (Boucle murale)



DANIEL ROUX
 ARCHITECTE-URBANISTE
 10, rue de PARIS
 97 400 Saint Denis
 Tél:02 62 41 53 04
 Fax:02 62 41 23 71
 E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction
 d'un centre animalier
 Domaine du Grand-Prado

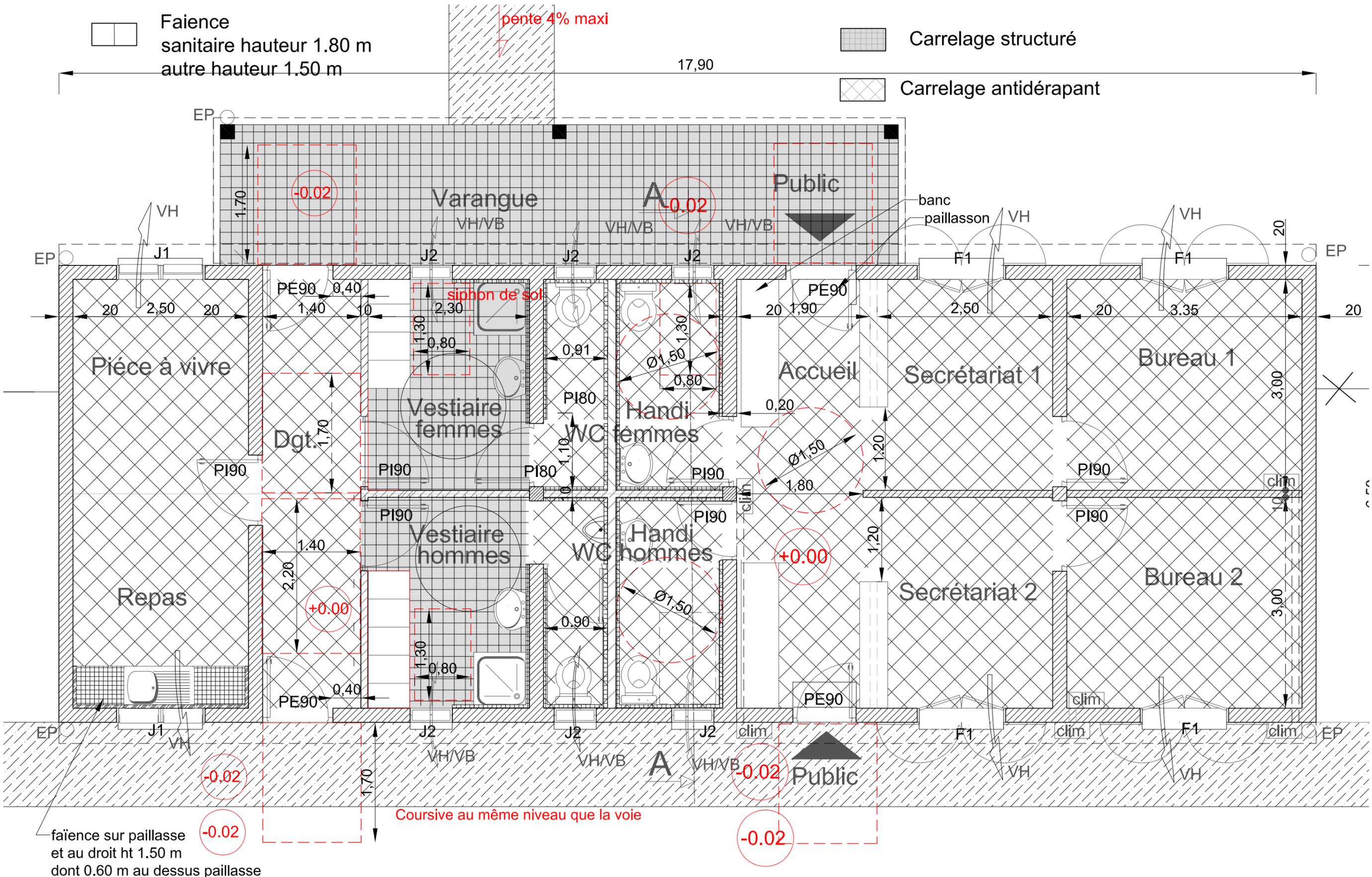
CINOR

PLAN MASSE



Ech: 1/500
 PLAN N°
 Date: 06/2007

Permis de construire

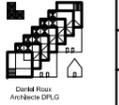


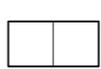
DANIEL ROUX
 ARCHITECTE-URBANISTE
 10, rue de PARIS
 97 400 Saint Denis
 Tél:02 62 41 53 04
 Fax:02 62 41 23 71
 E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction
 d'un centre animalier
 Domaine du Grand-Prado

CINOR

ADMINISTRATION
 Rdc

	Ech: 1/50
	PLAN N° bis
	Date:04/2007
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	



Faïence
sanitaire hauteur 1.80 m
autre hauteur 1.50 m

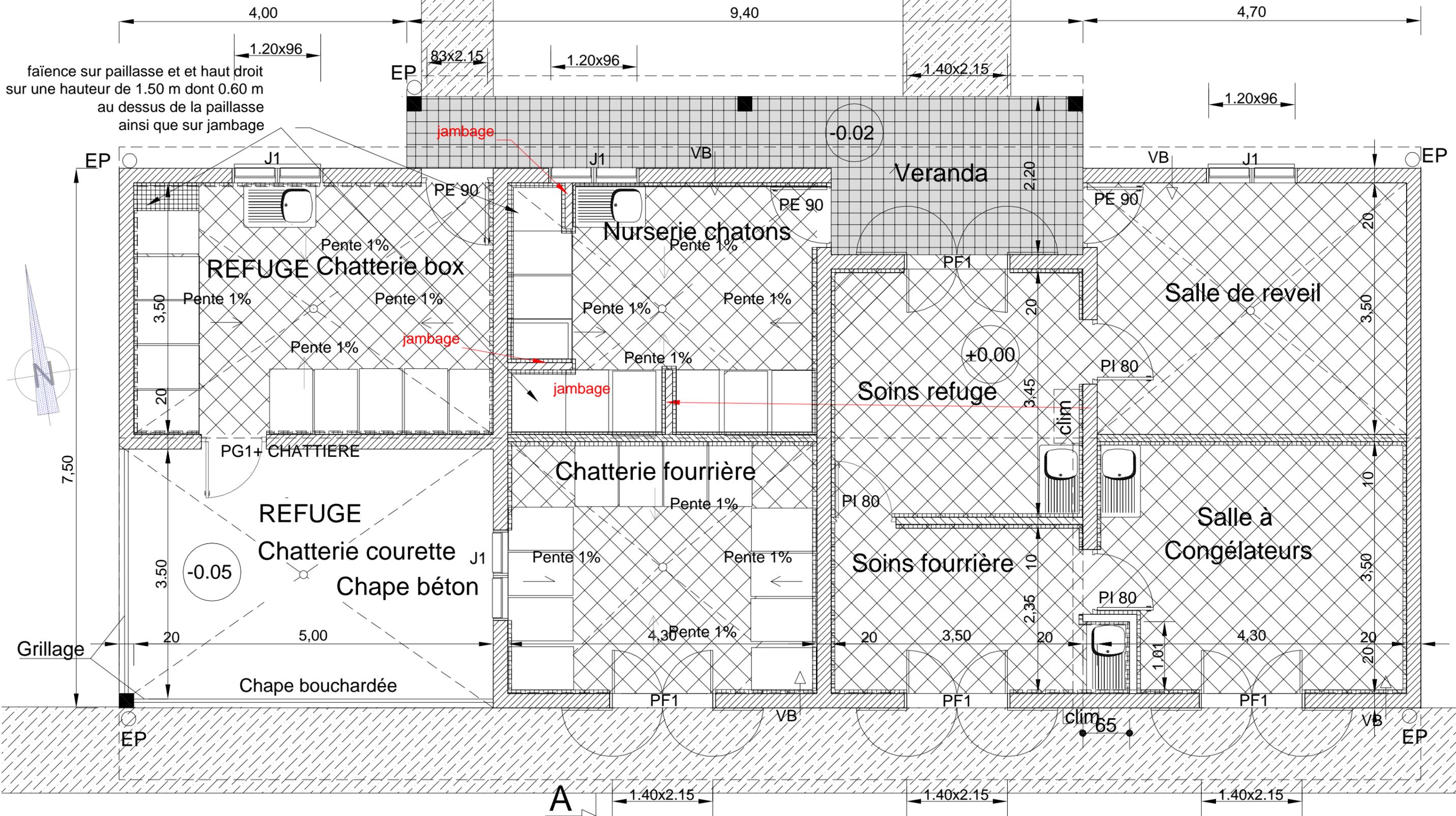
A



Carrelage antidérapant



Carrelage structuré



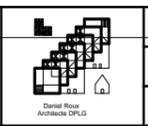
DANIEL ROUX
ARCHITECTE-URBANISTE
10, rue de PARIS
97 400 Saint Denis
Tél:02 62 41 53 04
Fax:02 62 41 23 71
E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction
d'un centre animalier
Domaine du Grand-Prado

CINOR

18,10

POLE SOINS CHATTERIE
VUE EN PLAN & COUPE A-A



Ech: 1/50
PLAN N° bis
Date:05/2009

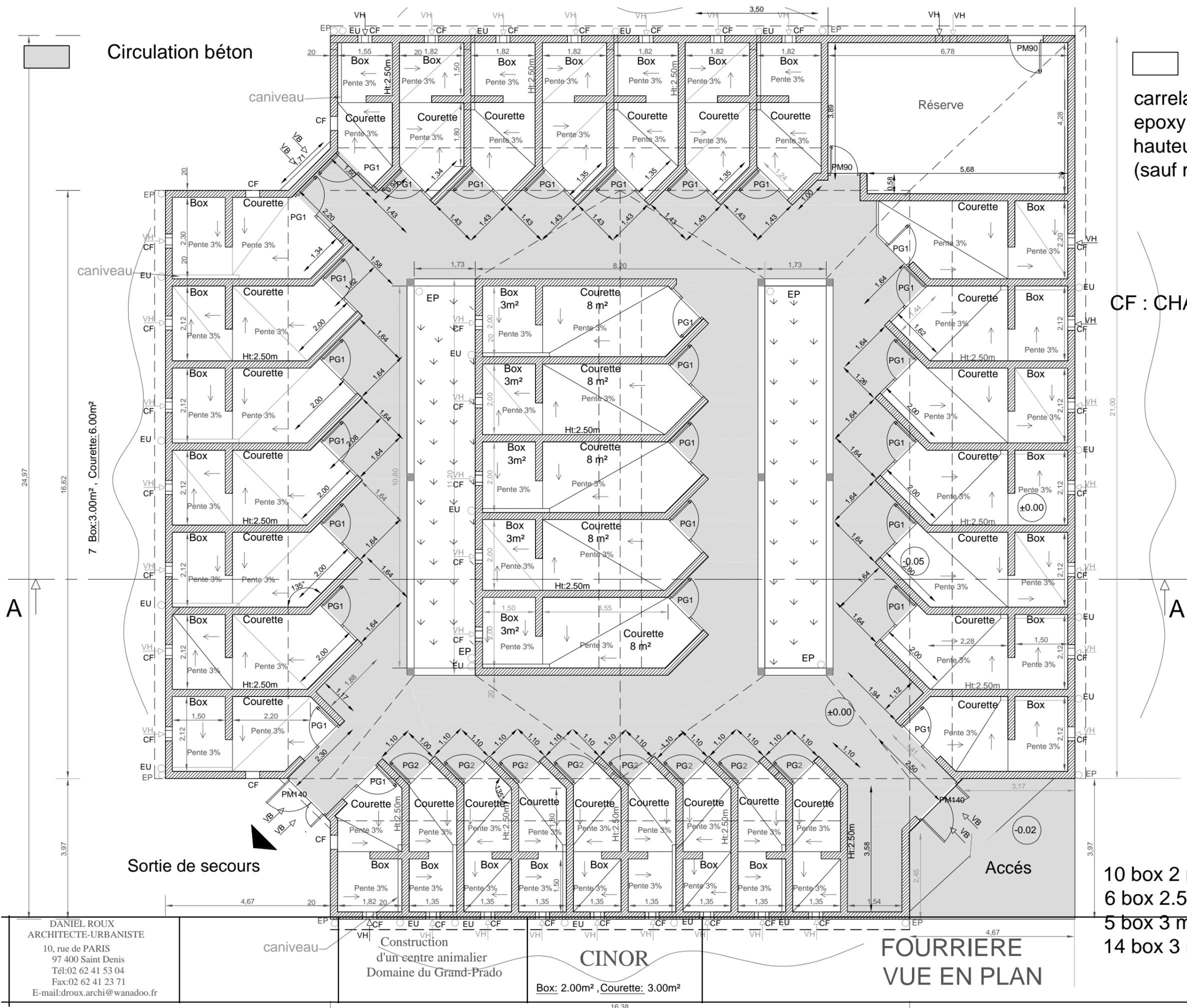
Chantier

Circulation béton

carrelage 50 x 50 avec joint epoxy anti-acide sur murs hauteur 2 m et sols (sauf murs de la réserve)

CF : CHASSIS FIXE 40 x 30 cm

Fourrière 8



7 Box:3.00m² , Courette:6.00m²

7 Box:3.00m² , Courette:6.00m²

10 box 2 m² + courette 3 m² de 1 chie
 6 box 2.50 m² + courette 4 m² de 3 cr
 5 box 3 m² + courette 8 m² de 2 chien
 14 box 3 m² + courette 6 m² de 3 chie

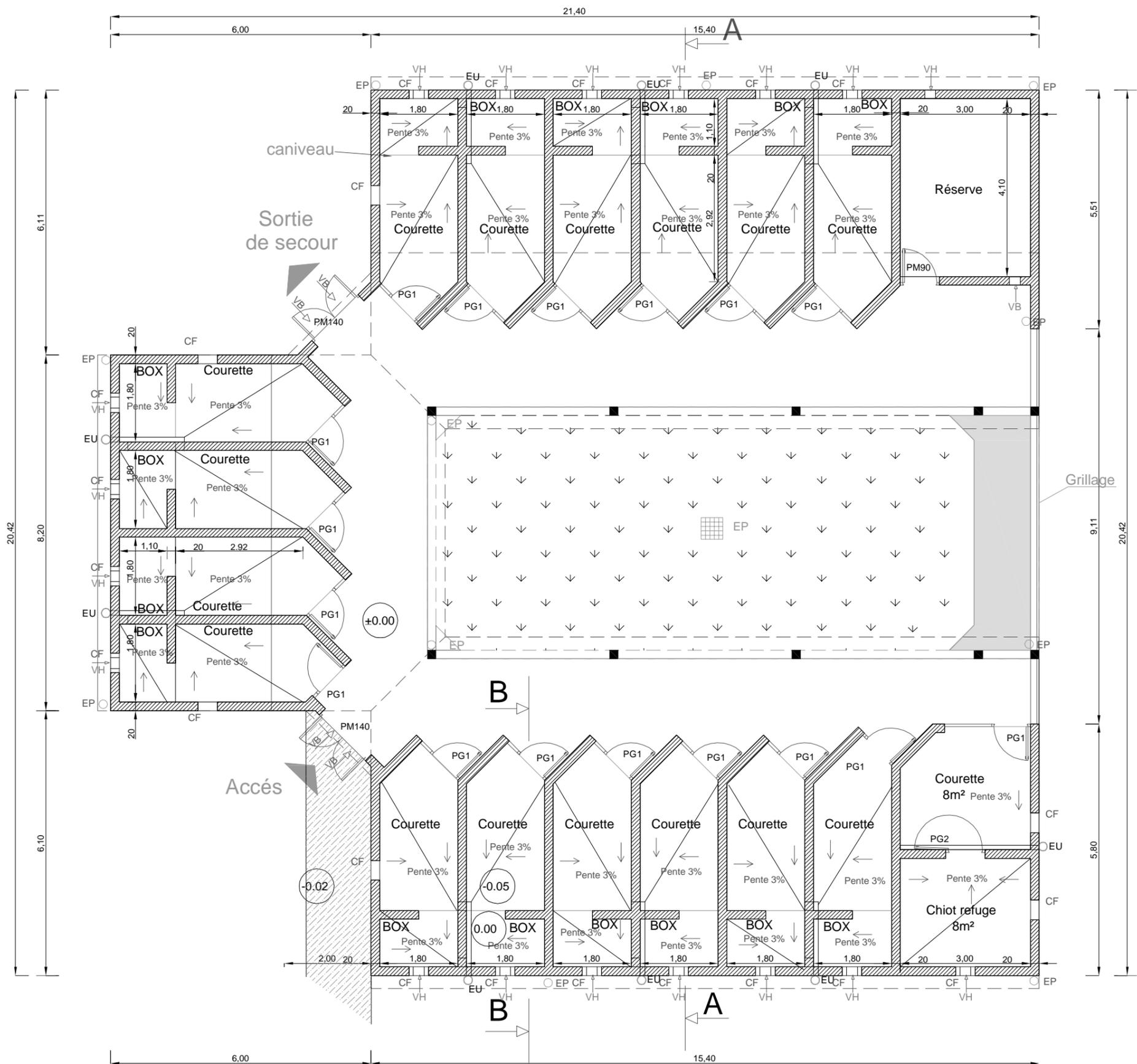
DANIEL ROUX
 ARCHITECTE-URBANISTE
 10, rue de PARIS
 97 400 Saint Denis
 Tél:02 62 41 53 04
 Fax:02 62 41 23 71
 E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction
 d'un centre animalier
 Domaine du Grand-Prado

CINOR
 Box: 2.00m² , Courette: 3.00m²

FOURRIERE
VUE EN PLAN

Date:05/2009
 Chantier



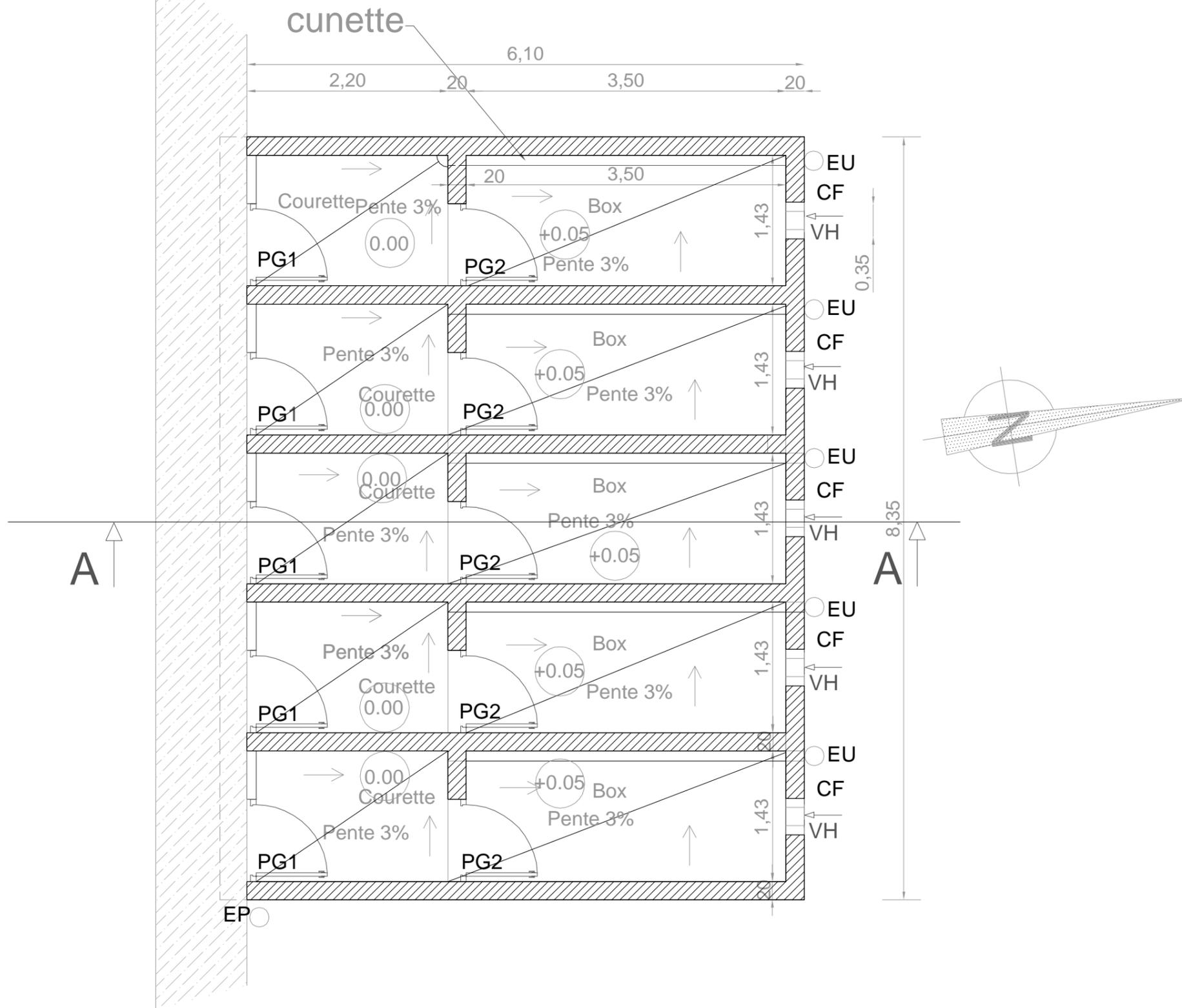
Capacité
16 de
1 refuge

<p>DANIEL ROUX ARCHITECTE-URBANISTE 10, rue de PARIS 97 400 Saint Denis Tél:02 62 41 53 04 Fax:02 62 41 23 71 E-mail:droux.archi@wanadoo.fr</p>		<p>Construction d'un centre animalier Domaine du Grand-Prado</p>	<p>CINOR</p>	<p>REFUGE VUE EN PLA</p>
---	--	--	--------------	------------------------------



carrelage 50 x 50 avec joint epoxy anti-acide sur murs hauteur 2 m et sols

5 Courettes 3.00 m² + 5 boxes 5.00 m²

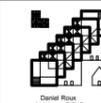


DANIEL ROUX
ARCHITECTE-URBANISTE
10, rue de PARIS
97 400 Saint Denis
Tél:02 62 41 53 04
Fax:02 62 41 23 71
E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction
d'un centre animalier
Domaine du Grand-Prado

CINOR

QUARANTAINE
VUE EN PLAN & COUPE A-A



Ech: 1/50

PLAN N°

Date:02/2007

DCE

**RAPPORT N° 2022/1-06
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 février 2022**

OBJET :

USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA BRETAGNE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TRAITER ET DISTRIBUER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE – COMMUNE DE SAINT-DENIS

Sur la commune de Saint-Denis, le réseau de distribution d'eau potable de la Bretagne est caractérisé par l'exploitation de la station de la Bretagne qui traite les eaux superficielles issues du captage de la Ravine du Chaudron. L'eau potable ainsi produite dessert principalement les 4 000 abonnés de la Bretagne. L'excédent de production peut également alimenter les quartiers de Sainte-Clotilde et du Moufia.

La CINOR poursuit actuellement la procédure régularisation de ce système de production d'eau potable.

Dans ce cadre, le Préfet doit être sollicité afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'usine de potabilisation de la Bretagne en vue du traitement des eaux du captage du Chaudron.

Il convient au conseil communautaire de délibérer favorablement pour autoriser le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique.

Ainsi,

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver l'engagement de la CINOR dans la procédure réglementaire nécessaire à l'exploitation de l'usine de traitement d'eau potable de la Bretagne,
- Approuver le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique de traiter et de distribuer l'eau du captage du Chaudron en vue de la consommation humaine,
- M'autoriser à solliciter le Préfet pour l'obtention de cette autorisation,
- M'autoriser à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes dans le cadre de cette procédure réglementaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-06
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

OBJET :

USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA BRETAGNE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TRAITER ET DISTRIBUER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE – COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions,

Sur le RAPPORT n° 2022/1-06 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1

Approuve l'engagement de la CINOR dans la procédure réglementaire nécessaire à l'exploitation de l'usine de traitement d'eau potable de la Bretagne

ARTICLE 2

Approuve le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique de traiter et de distribuer l'eau du captage du Chaudron en vue de la consommation humaine

ARTICLE 3

Autorise le Président de la CINOR à solliciter le Préfet pour l'obtention de cette autorisation

ARTICLE 4

Autorise le Président de la CINOR à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes dans le cadre de cette procédure réglementaire.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

RAPPORT N°2022/1-07
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 février 2022

**OBJET : COMMUNE DE SAINTE SUZANNE- SECURISATION DU FORAGE LES TROIS FRERES-
AUTORISATION D'ACQUERIR EN PARTIE LA PARCELLE CADASTREE AO 50 – PROPRIETE DE LA SA A.
BELLIER**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable et conformément à l'arrêté de DUP n° 05-0730/SG/DRCTCV en date du 29 mars 2005, la CINOR doit clôturer le périmètre de protection immédiat du forage Les Trois Frères situé sur la parcelle cadastrée AO 50, propriété de la SA ADRIEN BELLIER, sur la Commune de Sainte Suzanne.

Afin de pouvoir mettre en place les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, la CINOR doit se porter acquéreur de l'emprise nécessaire à ces aménagements soit environ 375m² de la parcelle cadastrée AO 50, classée au PLU en zone Agricole.

La parcelle AO 50 d'une contenance globale de 8 950 m² est exploitée par Monsieur GRONDIN

Dans le cadre des négociations menées avec le propriétaire, la SA ADRIEN BELLIER, la CINOR a demandé l'avis d'un expert foncier agricole qui a estimé la valeur vénale de l'emprise à hauteur de 12€/m² et à hauteur de 1474 € pour la perte d'exploitation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser le Président à acquérir auprès de la SA ADRIEN BELLIER environ 375 m² de sa parcelle cadastrée AO 50, inscrite au PLU en vigueur en zone agricole, au prix de 12€/m²
- Autoriser le Président à verser à l'exploitant, Monsieur GRONDIN, une indemnité pour perte d'exploitation au prix de 1474 €.
- Autoriser le Président à signer le compromis de vente avec la SA A. BELLIER
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Le Président
Maurice GIRONCEL

**PROJET DE DELIBERATION N° 2019/1-07
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

**OBJET OBJET : COMMUNE DE SAINTE SUZANNE- SECURISATION DU FORAGE LES TROIS FRERES-
AUTORISATION D'ACQUERIR EN PARTIE LA PARCELLE CADASTREE AO 50 – PROPRIETE DE LA SA A.
BELLIER**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

**Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions, modifiée ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre II/ La coopération intercommunale – Titre 1^{er} /
Etablissement Publics de coopération Intercommunale – Chapitre 1^{er} / Dispositions communes – Chapitre VI /
Communauté d'agglomération) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté
comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes
C.I.N.O.R;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté
Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis desdites Commissions joint en annexe;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-07 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise le Président à acquérir auprès de la SA ADRIEN BELLIER environ 375 m² de sa parcelle cadastrée AO 50,
inscrite au PLU en vigueur en zone agricole, au prix de 12€/m²

ARTICLE 2

Autorise le Président à verser à l'exploitant, Monsieur GRONDIN, une indemnité pour perte d'exploitation au prix de
1474 €

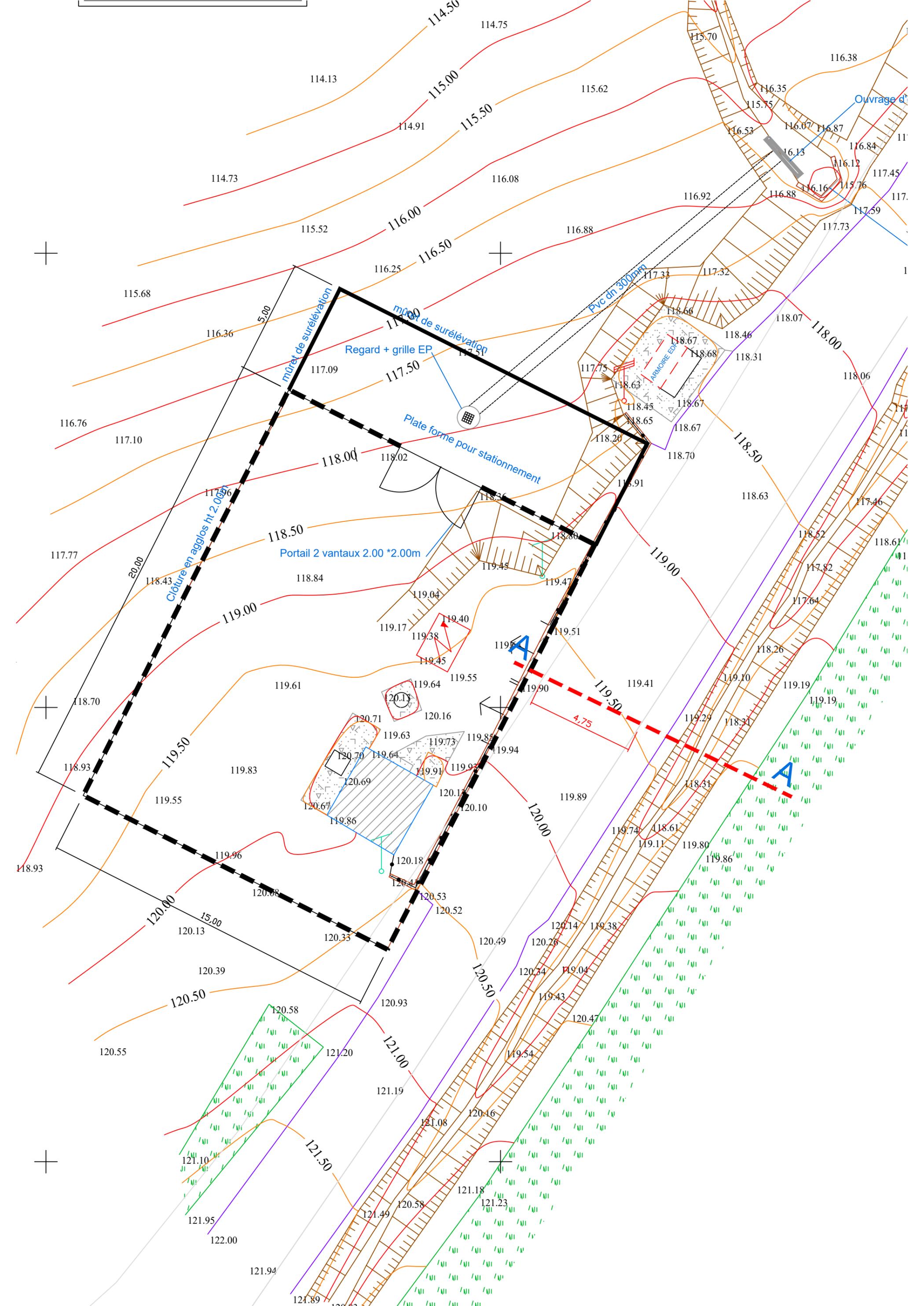
ARTICLE 3

Autoriser le Président à signer le compromis de vente avec la SA A BELLIER

ARTICLE 4

Autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

**Le Président
Maurice GIRONCEL**



CABINET EXPERTISES ET CONSEILS REUNION

RAPPORT D'EXPERTISE

Expertise en valeur vénale du foncier support d'activité à
utilité publique / CINOR

Evaluation des indemnités de SORTIE DE FERMIER de M.
GRONDIN Germain

Parcelles cadastrées section AO 50, AV 277, BE 600 (en partie)
STE SUZANNE – JANVIER 2022

CO 50



AV 278/AV277



BE 600



Membre du Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière

SARL Expertises et Conseils Réunion

Richard GUILLEM, Expert Foncier et Agricole

Expert en évaluation immobilière certifié REV/TEGOVA - MRICS

Expert près la Cour d'Appel de La Réunion

Spécialité Agriculture

30, rue Bernardin de Saint Pierre - 97430 LE TAMPON

Tel 06 92 86 46 53 – richard.guillem@gmail.com

www.expert-agricole-reunion.com

SOMMAIRE

RAPPORT D'EXPERTISE	3
I – MISSION :	3
I-1. Identité de l'exploitant/propriétaire :	3
I-3. Objet de la mission :	4
I-4. Date de la visite :	4
I-5 Caractéristiques des parcelles :	5
I-6. Nature et caractéristiques du contrat d'exploitation :	11
II - CARACTERISTIQUES DU BIEN A ETUDIER :	11
III – EXPERTISE :	13
III.1. Expertise en valeur vénale des parcelles expertisées :	13
III.2. Expertise des indemnités de sortie de fermier pour le preneur actuel, M. GRONDIN Germain sur 375 m ² de façon définitive :	15
III-2.1. Indemnisation de l'exploitant agricole :	16
III-2.2 Indemnités potentielles liées à l'activité agricole :	16
1) Indemnités accessoires dues au titre d'exploitant (propriétaire ou fermier)	16
2) Indemnités accessoires spécifiques aux locataires et/ou fermiers :	23
IV. CONCLUSIONS :	28
PHOTOS EN DATE DU 23/12/2021	29
ANNEXE 1 : EXTRAIT DE LA DERNIERE PAGE DU DEVIS ACCEPTE PAR LA CINOR EN DATE DU 08/12/2021	32
ANNEXE 2 : ATTESTATION DE PRESENCE.....	33
ANNEXE 3 : BAIL A FERME INITIAL ET AVENANT ENTRE M. GRONDIN GERMAIN ET LA SA ADRIEN BELLIER	34
ANNEXE 4 : EMPRISES FONCIERES DES PROJETS SELON LES DESCRIPTIFS TRANSMIS PAR LA CINOR	38
ANNEXE 5 : REFERENCES DE VENTES DE TERRAIN AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PROJET A UTILITE PUBLIQUE	41
ANNEXE 6 : RELEVÉ D'EXPLOITATION ET ETAT DES EMPRUNTS DE M. GRONDIN GERMAIN, FERMIER SUR LA PARCELLE CADASTRALE SECTION AO NUMERO 50, STE SUZANNE	45
ANNEXE 7 : REFERENCE FEADER SUR LE COUT DE PLANTATION DE LA CANNE A SUCRE ET LES CHARGES D'AMELIORATION FONCIERE.....	54

RAPPORT D'EXPERTISE

La mission a été confiée par **la CINOR** au Cabinet Expertises et Conseils Réunion - cogérant M. GUILLEM Richard, Expert Agricole et Foncier agréé.

Signature du devis en date du 8/12/2021 et en annexe 1 de ce rapport.

I – Mission :

I-1. Identité de l'exploitant/propriétaire :

- **Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 (STE SUZANNE) :**

Fermier :

Monsieur GRONDIN Germain

9 chemin des 3 frères

97441 SAINTE SUZANNE

N° planteur CTICS : 6195

Téléphone : 06 93 83 95 54

- **Pour les parcelles cadastrées section AO numéro 50 et section AV numéro 277 (STE SUZANNE) :**

Société Anonyme Adrien Bélier (SAAB)

4, Bois Rouge

97440 SAINT ANDRE

Représentée par M. BARAU Médéric

G.S.M. 06 92 64 69 66

- **Pour la parcelle cadastrée section BE numéro 600 (STE SUZANNE) :**

Monsieur EREMBROMPOULLE 0692 66 98 53, propriétaire indivis (sous réserve)

I-3. Objet de la mission :

Cette mission nous a été confiée en date du 8 décembre 2021 par courriel par MME TEVANE Sabrina de la CINOR.

Chargé de projet gestion foncière – Direction Aménagement du Territoire – 06 92 71 91 52 - sabrina.tevane@cinor.re

Nous avons pour mission :

1. L'expertise en valeur vénale du foncier présent **en partie** sur les parcelles cadastrales section AO numéro 50 – section AV numéro 277 et section BE numéro 600 (STE SUZANNE).
2. Le calcul des indemnités perte d'exploitation du fermier AO50 (partie)

I-4. Date de la visite :

Nous avons expertisé la parcelle le JEUDI 23/12/2021 en présence de l'ensemble des parties, fermier, propriétaire et référents CINOR.

Seul Monsieur EREMBROMPOULLE a refusé d'être présent à l'expertise.

Une attestation de présence est annexée à ce rapport.

I-5 Caractéristiques des parcelles :

Les projets sont situés sur la Commune de STE SUZANNE.

➤ Références cadastrales des parcelles objets de l'expertise :

Exploitant Propriétaire/fermier	Section et Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastrale en m ²	Superficie approximative de la partie à expertiser en m ² *
SAAB/M. GRONDIN Germain	AO 50	Au-dessus des trois frères	8960	300
SAAB	AV 277	Village Desprez	59 019	800
Indivision EREMBROMPOULLE	BE 600	Commune Ango	82 180	400

*les plans transmis ont été annexés à ce rapport.

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 :

Parcelle 50 - Feuille 000 AO 01 - Commune : SAINTE SUZANNE (974)

> Coordonnées en projection : RGR92UTM X=354385.49 ; Y=7686428.42
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (20° 55' 0" S - 55° 35' 59" E) -
Latitude = 20.916769 S - Longitude = 55.599781 E

▶ Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

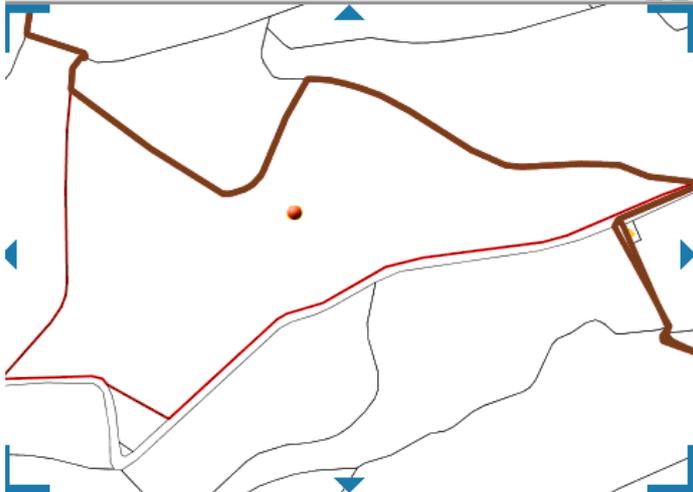
Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle	000 AO 50
Contenance cadastrale de la parcelle	8 960 mètre carré
Adresse de la parcelle	AU DESSUS DES TROIS FRERES 97441 SAINTE SUZANNE

Page 5 sur 56

Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 277 :

Parcelle 277 - Feuille 000 AV 01 - Commune : SAINTE SUZANNE (974)



> Coordonnées en projection : RGR92UTM X=355201.89 ; Y=7683183.29
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (20° 56' 46" S - 55° 36' 26" E)
- Latitude = 20.946146 S - Longitude = 55.607359 E

► Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle	000 AV 277
Contenance cadastrale de la parcelle	59 019 mètre carré
Adresse de la parcelle	VILLAGE DESPREZ 97441 SAINTE SUZANNE

Pour la parcelle cadastrée section BE numéro 600 :

Parcelle 600 - Feuille 000 BE 01 - Commune : SAINTE SUZANNE (974)



> Coordonnées en projection : RGR92UTM X=356669.95 ; Y=7683049.52
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (20° 56' 50" S - 55° 37' 17" E)
- Latitude = 20.947469 S - Longitude = 55.621464 E

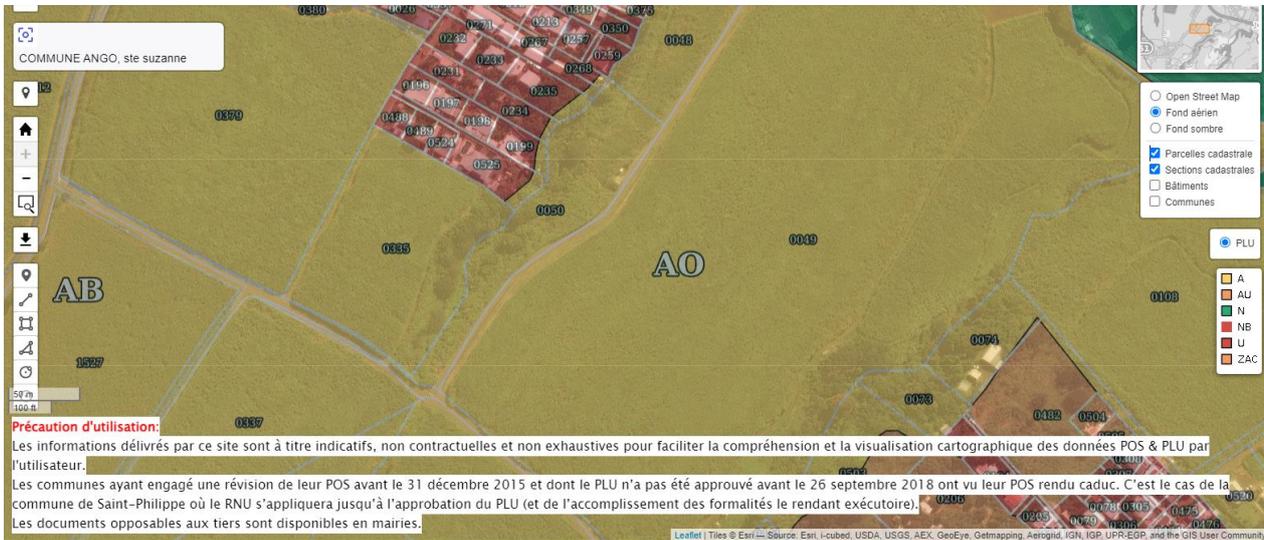
► Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle	000 BE 600
Contenance cadastrale de la parcelle	82 180 mètre carré
Adresse de la parcelle	COMMUNE ANGO 97441 SAINTE SUZANNE

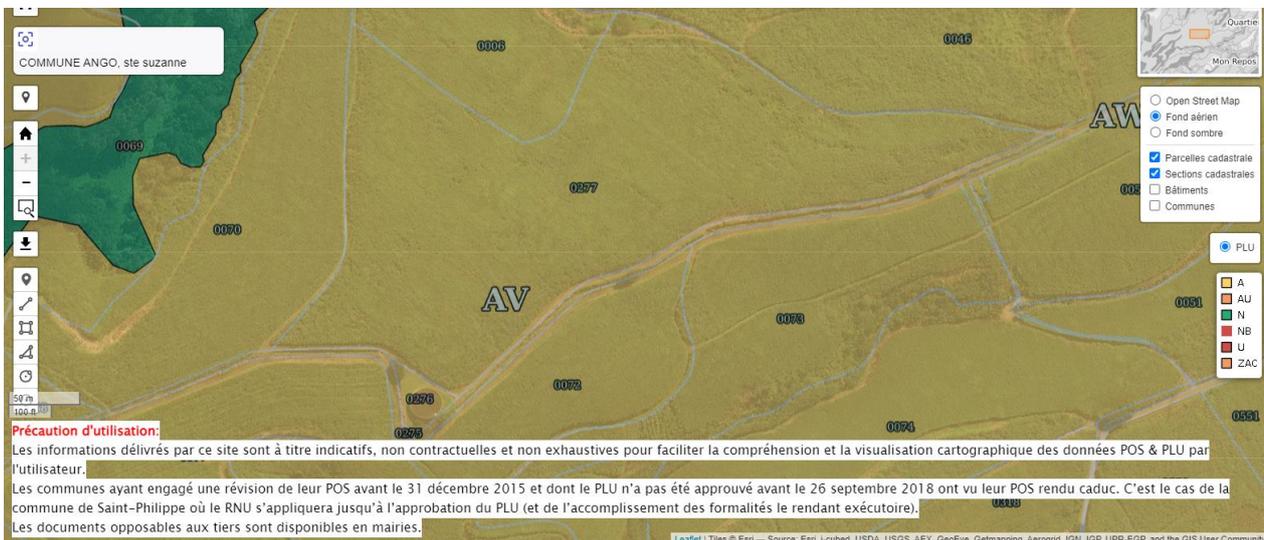
➤ Classement urbanistique sur les parcelles étudiées :

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 :



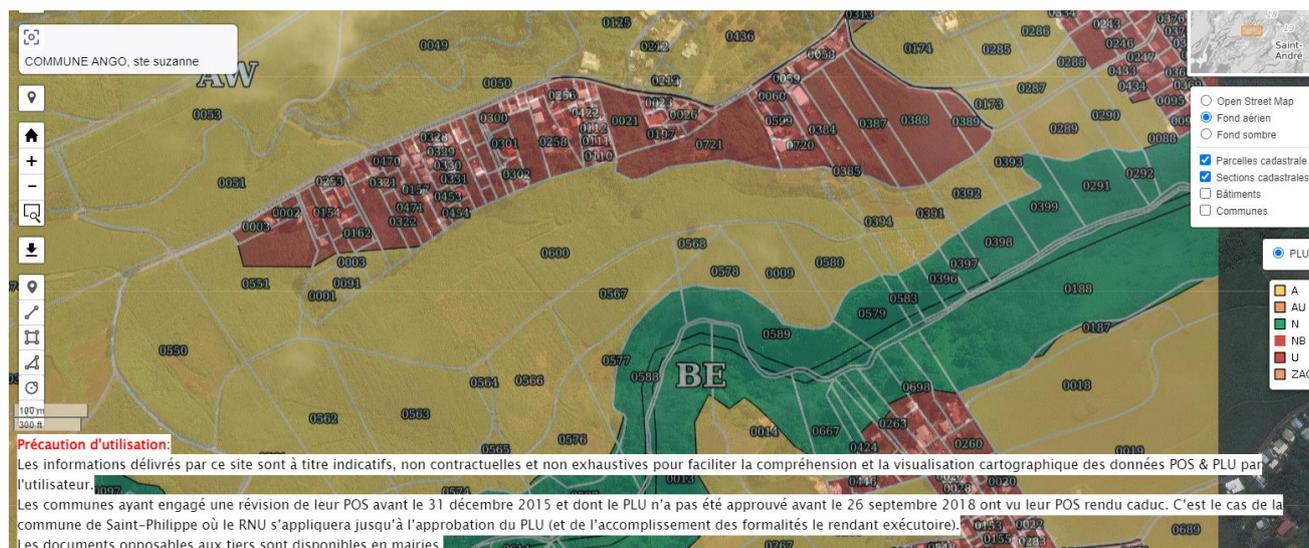
Zonage du PLU AGRICOLE

Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 277 :



Zonage du PLU AGRICOLE

Pour la parcelle cadastrée section BE numéro 600 :



Zonage du PLU AGRICOLE

➤ **Classement PPR sur les parcelles étudiées :**

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 :



Interdiction PPR en bordure de la parcelle

Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 277 :



Pas de prescription et pas d'interdiction PPR en bordure de la parcelle

Pour la parcelle cadastrée section BE numéro 600 :



Interdiction PPR en rouge sur la parcelle

I-6. Nature et caractéristiques du contrat d'exploitation :

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 :

M. GRONDIN Germain est preneur d'un bail à ferme en date du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2021 portant sur un ensemble de plusieurs parcelles d'une contenance cadastrale totale **à la date de l'expertise** de 6ha 84a et 00 ca.

Le bail à ferme et son dernier avenant, le relevé d'exploitation et une attestation AMEXA sont annexés à ce rapport.

Pour les parcelles cadastrées section BE numéro 600 et section AV numéro 277 :

Nous considérons que ces parcelles sont exploitées par le propriétaire en faire valoir direct avec une réserve pour la parcelle BE 600 où nous n'avons pas d'information sur les noms exacts des propriétaires et le type d'occupation.

II - Caractéristiques du bien à étudier :

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 :

Le bien à acquérir est situé au lieu-dit « AU DESSUS DES TROIS FRERES » sur STE SUZANNE.

Répartition des cultures :

L'exploitation de **Monsieur GRONDIN Germain** est constituée d'une plantation de cannes à sucre repousse datant de décembre 2012 et replantées en bon père de famille depuis la prise du bail à ferme annexé à ce rapport.

Aménagements :

- La parcelle de canne n'est pas irriguée
- La parcelle n'est pas clôturée
- Il n'y a pas de bâtiment ni de retenue collinaire sur site hormis les ouvrages abritant le forrage.
- M. GRONDIN Germain a réalisé des travaux de défrichements et d'épierrage fin sur site avant la plantation de la variété de canne à sucre type R585

Etat d'entretien – remarques de l'expert

La parcelle de canne à sucre est correctement entretenue selon les règles et techniques et usages agricoles en vigueur.

Photos des bâtiments abritant le forage des trois frères



III – EXPERTISE :

III.1. Expertise en valeur vénale des parcelles expertisées :

Les terrains sont tous en zonage agricole et les projets de construction sont soit déjà réalisés depuis de nombreuses années, plus de 15 ans pour le forrage au niveau de AO 50 et 13 ans environ pour le forrage au niveau de la BE 600.

Concernant la parcelle AV 277, le projet est en cours et les travaux n'ont pas encore commencé. Il n'y a pas eu sur cette dernière parcelle de déclaration d'utilité publique et une démarche amiable est actuellement acceptée par les parties.

Dans ce cas de figure et avec cet objectif de construire un ouvrage d'utilité publique, nous nous baserons sur des valeurs proches **du zonage AU ou A URBANISER** qui est un zonage transitoire entre le zonage urbanisable et le non constructible. En effet, les réseaux et les accès restent encore à développer.

En termes de références, nous nous basons également sur un projet « comparable » d'acquisition d'un terrain agricole permettant la mise en place d'une station de traitement d'eau potable dans le quartier de DIORE à ST ANDRE.

Le prix proposé par les domaines et augmenté par la commune de ST ANDRE pour ce type de terrain qui n'aura plus de vocation agricole est de 600 600 € pour 11 083 m² (détail en annexe 5). Une partie de ce foncier se trouve cependant en zonage UB et non en zonage Agricole.

D'après un mesurage succinct, nous estimons la surface en zonage UB de 2500 à 3000 m².

Foncier	Surface approximative en m ²	Prix en €/m ²
Foncier en zonage UC	3000	168
Foncier en zonage agricole	8083	12

Eu égard à sa situation et de la référence comparable sur ST ANDRE sur ce même type de projet pour sur une parcelle agricole comparable, nous retiendrons pour le bien étudié une valeur unitaire **de 12 €/m²**.

➤ **Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 : 25 m *15 m**

12,00 € H.D. / m²

soit une estimation de :

375,00 m² U.P. X 12 € H.D. / m² U.P. = **4 500 € H.D.**

Soit une valeur pour le foncier de 375 m² arrondie à 4500 euros

➤ **Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 277 :**

Selon la surface transmise par la CINOR – nous n'avons pas eu accès au descriptif réalisé par le Géomètre-expert M. BESSE.

12,00 € H.D. / m²

soit une estimation de :

800,00 m² U.P. X 12 € H.D. / m² U.P. = **9 600 € H.D.**

Soit une valeur pour le foncier de 800 m² arrondie à 9 600 euros

➤ **Pour la parcelle cadastrée section BE numéro 600 :**

24 m * 32 m pour les plus grandes longueurs – détails en ANNEXE 4

12,00 € H.D. / m²

soit une estimation de :

768,00 m² U.P. X 12 € H.D. / m² U.P. = **9 216 € H.D.**

Soit une valeur pour le foncier de 768 m² arrondie à 9 216 euros

III.2. Expertise des indemnités de sortie de fermier pour le preneur actuel, M. GRONDIN Germain sur 375 m² de façon définitive :

La mission qui nous a été confiée consiste à évaluer les indemnités dues à l'exploitant agricole touché par le projet et subissant à ce titre une rupture anticipée de son contrat d'exploitation sur une partie de son exploitation (375 m²).

Nous évaluerons les préjudices de la même façon qu'un cas d'expropriation (code de l'Expropriation)

Textes : Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation (Code de l'Expropriation art. L. 13-13; cela implique à la fois, le versement d'une indemnité principale et d'indemnités accessoires dont le montant est apprécié souverainement par le juge de l'Expropriation.

A ce stade, et considérant qu'il s'agit d'une acquisition « amiable », nous considérons que la date d'appréciation de l'usage effectif des immeubles et des droits réels immobiliers s'établit :

- **Au 1^{er} JANVIER 2022**

En effet, les travaux sont déjà réalisés depuis plus de 15 ans mais aucune régularisation n'a été faite pour l'instant.

Éléments importants : c'est une procédure amiable en accord entre les parties mais dans l'intérêt du fermier nous avons réalisé les calculs de façon similaire à une procédure d'expropriation L411-32 – Il est indispensable que cela soit affiché et compris par les 2 parties.

III-2.1. Indemnisation de l'exploitant agricole :

Il s'agit dans le cas présent de l'indemnisation du fermier exploitant **Monsieur GRONDIN Germain**.

L'indemnisation de l'exploitant agricole locataire de terrains agricoles concerne les fermiers bénéficiant du statut du fermage. **Ce qui est le cas du présent dossier.**

En cas d'expropriation - l'exploitant non-proprétaire pourrait demander l'éviction totale en cas d'emprise partielle compromettant gravement la structure de son exploitation et lui occasionnant un grave déséquilibre. Cette demande doit émaner du fermier et fondée sur l'application de l'article 10 de la loi du 8 août 1962. **Ce qui n'est pas le cas du présent dossier puisque le fermier nous informe que la surface de son exploitation est de 6.84 ha en surface totale brute.**

La surface retirée ne compromet pas la viabilité de son exploitation mais réduit forcément sa rentabilité globale au prorata de la surface retirée.

III-2.2 Indemnités potentielles liées à l'activité agricole :

Les indemnités accessoires potentiellement dues sont :

1. Au titre d'exploitant agricole
2. Au titre de locataire et/ou fermier

Sont les suivantes :

1) Indemnités accessoires dues au titre d'exploitant (propriétaire ou fermier)

A) Indemnités de dépréciation :

Néant. Il y a réduction de l'exploitation mais cette réduction n'entraîne pas de difficultés particulières pour l'exploitation du solde de l'exploitation

La perte de 375 m² ne dépréciera pas la surface totale exploitée de 6.84 ha.

B) Indemnités de clôture :

Néant. Il n'y a pas de clôture sur site.

C) Perte de Récolte (année de la prise en possession) :

La perte de récolte se calcule comme suit :

Définition de la perte de récolte :

Perte de Récolte = Produit Brut – Charges engagées

Produit Brut :

Prix de Vente X surface concernée X Rendement/ha

A noter que l'on ne comptabilise pas les charges de récolte non engagées :

Il s'agit des frais de main d'œuvre extérieure + des outils de récolte habituellement utilisés pour la production concernée et que l'exploitant n'a pas engagés.

Calcul d'une année de perte de récolte :

- Produits bruts selon un taux de richesse et un rendement adapté à notre cas d'espèce :

Calcul prix	Prix Moyen tonne de canne
Richesse	Base 14.8%
Tonnage	1 tonne
Prix richesse- usine	44
* Aide production	21,4
*Prime bagasse (1,8)	11,8
* Prime transport	2,39
Prix de la tonne en €	79,59

➤ **Charges opérationnelles :**

Charges approvisionnement et entretien	Mécanisée euros
Engrais non irrigué 0,8 tman - 1 t méca	500
Raticide (6 euros /ha)	6
Herbicide pré levée	77
Désherbage rattrapage (40% surface)	26
Herbicide post levée	139
Eau irrig (9000X m3X 0,07)	0
Total charges appro entretien / ha	748

Charges fixe de structure	Mécanisée euros
Amortissement petit mat (1000/5ans) F	200
Cot sociales F - exo jusqu' 40ha pondéré	0
Cotisations retraite ATEXA	30
Gestion (100 h an X MO)	83
Frais Financ intrants 12 mois à 7,1 %	0
Fermage selon bail en cours (base X tonnes)	0
Total charges fixes structure /ha	768
Total charges approvisionnement et structure	1516

➤ **Charges opérationnelles :**

Calcul Marge nette/ha/an	Montant
Produits bruts/ha /an	7 959
Charges / ha / an	1 516
Marge nette estimée par hectare	6 443
Perte de marge nette sur 375 m² sur une année	242

**Soit une perte de récolte au moment de la prise de possession du foncier de
242 € sur 375 m²**

D) Perte de Bénéfice (marge brute sur X années) :

Textes :

Le juge de l'expropriation est compétent pour fixer la perte de bénéfice subie par un exploitant du fait de la dépossession de terres agricoles. Le juge pourra, par exemple, se référer au prix du kilo de fruits au jour du jugement, pour déterminer l'indemnité compensatrice du préjudice occasionné par la perte de Plantations (" Cass. 3e civ., 11 mars 1998, no 97-70.021, no 397 D, SNCF c/ Sté Bouloux Père et Fils).

La perte de marge nette (perte de bénéfice) concerne le manque à gagner de l'exploitant du fait de la rupture anticipée du bail. Elle permet à l'exploitant d'avoir un revenu durant le temps estimé nécessaire pour retrouver une situation équivalente.

Cette perte est le produit de :

<p>Perte de Marge nette X Nombre d'année de privation d'exploitation du fait de l'acquisition</p>
--

DUREE DE L'INDEMNISATION

En ce qui concerne la durée indemnisable de la perte directe – celle-ci n'est pas précisée mais fixée souverainement par le juge.

Nous observerons que celle-ci correspond « en général » aux conditions suivantes :

- En cas de **location** : au plus à la **durée du bail résiduel – plafonnée à 3 ans**
- En cas d'exploitation en **faire valoir direct** sur une surface d'une fraction de la propriété – la durée prise en compte par le juge est généralement de **3 ans** (NB la jurisprudence indique quelques cas spécifiques au-delà de 3 ans)

Nous appliquerons cette règle.

<p><u>DUREE DE L'INDEMNISATION DE LA PERTE DE MARGE NETTE</u></p>
--

<p>de Monsieur GRONDIN Germain = plafond en vigueur à savoir 3 ans.</p>

Calcul de la perte de marge nette sur une durée de 3 ans :

Calcul Marge nette/ha/an	Montant
Produits bruts/ha /an	7 959
Charges / ha / an	1 516
Marge nette estimée par hectare	6 443
Perte de marge nette sur 375 m² sur une année	242
Perte de marge nette sur 375 m² sur 3 ans	725

Soit une perte de marge nette sur 3 ans de 725 €

E) Troubles et difficultés d'exploitation (L 1311 CE) :

E1 - Surcharge de frais d'emprunts :

Règles :

- *Seuls sont pris en compte les emprunts liés à l'exploitation agricole.*
- *Les emprunts de trésorerie ou les emprunts personnels ne sont pas pris en compte*

A la date de sortie - nous calculons le montant des emprunts par hectare avant reprise et indemnisons la partie de l'emprunt résiduel rapporté à la surface reprise.

Dans le cas d'espèce de **Monsieur GRONDIN Germain**, il existe deux emprunts contractés sur l'exploitation et correspondant à l'achat d'un tracteur VALTRA et d'une coupeuse « péï ». La date de référence prise pour le calcul est au 01/01/2022. Détail du tableau d'amortissement et factures d'achat en annexe 6.

Synthèse du calcul :

Nature prêt	année réalisation	durée	Montant emprunté	Montant mensualité à rembourser	Montant annuité	montant amorti au 01/01/2022	Capital restant du au 01/01/2022
Tracteur d'occasion	29-nov.-21	5,00	20 000*	370	4 435	626	19 374
Coupeuse péi	23-déc.-19	5	44 284**	826	9 907	16 531	27 753
Total emprunts							47 127
Surface totale brute déclarée en ha							6,84
Montant amortissement emprunts / ha							6 890
Surface réduite en ha							0,0375
Amortissement sur part expropriée							258

*attestation de vente du tracteur VALTRA en ANNEXE 6

**achat d'une coupeuse péi 82 000 € - apport de 36% en SNC – prêt exploitant de 44 284 €

Soit une charge d'emprunt au prorata de la surface de 258 euros

E2 - Surcharge de frais fixes amortissements :

Néant.

E3 – Réinvestissement bâtiment :

Néant. Il n'y a pas de bâtiment sur site indispensable à son activité de planteur de cannes à sucre.

E4 - Réinvestissements d'irrigation :

Néant. Il n'y a pas d'irrigation sur site

E5 - Réaménagement des chemins :

Néant.

E6 - Reprise de plantation :

Néant. L'exploitant ne récupéra pas la souche de canne.

E7- Perte d'une partie de aides spécifiques JA actuelles.

Néant. L'exploitant ne rentre pas dans ce cadre statutaire.

E8 - Frais de déménagement :

Néant. L'exploitant n'a pas de déménagement à prévoir.

F) Frais pour constitution du dossier de défense (Expert- Avocat)

Néant. L'opération se déroule à l'amiable entre les parties et les frais d'expertise sont supportés intégralement par la CINOR.

2) Indemnités accessoires spécifiques aux locataires et/ou fermiers :

A) Indemnités dues au preneur sortant sur la part reprise ou expropriée (travaux et améliorations foncières et culturelles non amorties) :

Textes : Les locataires et fermiers ont droit à des indemnités accessoires particulières, distinctes de celles versées aux propriétaires, afin de compenser les préjudices qu'ils subissent personnellement.

La contestation de la qualité d'exploitant agricole par l'expropriant ne suffit pas à priver les expropriés des indemnités afférentes à leur exploitation. Cette contestation ne peut être réglée par le juge de l'acquisition).

Il s'agit des indemnités classiques dues au preneur en place lors de la fin du bail et ceci quelle que soit la cause de la fin de bail. Ces indemnités sont régies par les articles L 411-69 et suivants du Code rural.

Nous prenons en compte spécifiquement dans cette rubrique les indemnités pour immobilisations foncières qui ne sont pas déjà prises en compte dans la rubrique E « troubles et difficultés d'exploitation ».

Au cas d'espèce, **nous prendrons en compte les indemnités correspondant aux améliorations suivantes :**

- **La plantation de canne** réalisée de façon régulière sans date précise de replantation et sur une durée d'amortissement complète sur 7 ans. En accord avec le planteur, nous nous basons sur une valeur forfaitaire de 3500 €/ha pour le coût de plantation et correspondant à une facture moyenne pour une intervention de ce type par un sous-traitant du secteur. Références FEADER en annexe 9.

- Nous déduisons également un taux de subvention de 75% et nous ajoutons le montant des frais de dossier.
- **Les améliorations foncières** réalisées comme les frais de défrichages et d'épierrages fins amortis sur 7 ans.

Synthèse du calcul :

Pour la souche de canne	Année	Montant investissement/ha	Montant subvention : taux de base de 75 %	Montant net invest avec subvention + frais de montage de dossier HT	amort / an	Fin d'amortissement	Nombre d'année restant à mortir	Montant restant en €
Pour 1 hectare	2 022	3 825	2 869	1 331	190	2 026	4	761
Pour 375 m ²								29
Montants totaux								
Pour les aménagements fonciers au moment de la plantation	Année	Montant investissement/ha	Montant subvention : taux de base de 75 %	Montant net invest avec subvention + frais de montage de dossier HT	amort / an	Fin d'amortissement	Nombre d'année restant à mortir	Montant restant en €
Pour 1 ha	2 022	2 430	1 823	983	140	2 026	4	561
Pour 375 m ²								21

Selon base FEADER 2014-2020

Synthèse des calculs	Prix en euros
Travaux de replantation	29
Frais d'aménagements fonciers avant plantation	21
Frais de Main d'œuvre	200
	250

forfait

Soit un total pour les améliorations apportées sur 375 m² et subventions déduites de 250 euros

B) Indemnités d'éviction (rupture anticipée de bail et perte de droit au renouvellement L 13 11 CE)- en cas d'expropriation :

Textes : Cette indemnité est accordée par le juge de l'acquisition en raison de la rupture anticipée du bail provoquant la perte des loyers afférents à l'emprise et la perte du droit au renouvellement. (CA Versailles expro 14/12/1993)

L'ordonnance d'acquisition éteignant les droits réels et personnels, le locataire ou le preneur a droit à une indemnité d'éviction en raison de la rupture anticipée du bail. Il appartient au propriétaire ou à l'usufruitier de faire connaître à l'expropriant dans les huit jours suivant notification de l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP les fermiers et locataires afin que soient fixées les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre. A défaut, ces derniers seront déchus de leur droit à indemnité (C. expr., art. L. 13-2). Néanmoins, l'exploitant conserve ses droits à indemnité, nonobstant la carence du propriétaire, s'il est connu de l'expropriant (" Cass. 3e civ., 28 févr. 2001, no 00-70.084, no 264 D, Communauté de communes du Thouarsais c/ Pélissier de Féligonde : AJDI, nov. 2001, p. 898, note A. Lévy).

L'indemnité doit permettre de compenser la rupture anticipée du bail ainsi que la perte du droit au renouvellement afin d'assurer la réinstallation de l'exploitant.

Nous ne prendrons pas en compte d'indemnités à ce titre.

Synthèse de l'évaluation des indemnités de sortie de fermier sur 375 m² :

Indemnités de sortie de fermier	Objet	Montant euros
	Surface en propriété objet de la reprise (ha)	0,0375
	Surface en mètres carrés	375
	1) Indemnités au titre d'exploitant agricole	
	a) Indemnités de dépréciation	0
	b) Indemnités de clôtures	0
	c) Perte de récolte (année en cours)	242
	d) Perte de marge brute sur 3 ans	725
	e) Troubles et difficultés d'exploitation	0
	e1) Quote part emprunts - surendettement	258
	e2) Surcharge frais fixes	0
	e3) Réinvestissement bâtiment	0
	e4) Réinvestissement irrigation	0
	e5) Réaménagement des chemins	0
	e6) Réaménagement plantations	0
	e7) Perte d'une part des aides spécifiques JA	0

e8) Frais de déménagement	0
e9) Licenciement de personnel	0
f) Frais de dossier de défense	0
2) Indemnités au titre de fermier ou colon	0
g) Indemnités au preneur sortant (amortissements résiduels)	250
h) Indemnité d'éviction (perte droit au Bail) CE L1311	0
Total des indemnités	1 474
Valeur en €/m²	4

Soit un total pour les indemnités sortie de fermier arrondie à 1 474 euros pour 375 m²

IV. CONCLUSIONS :

En réponse à la demande de la CINOR, les valorisations demandées sont détaillées comme suit :

	Montant en euros	Bénéficiaire	Emprise foncière prise en compte	Commentaires
Expertise en valeur vénale de 375 M ² sur AO 50	4 500	SAAB	375	25 m * 15 m
Expertise en valeur vénale de 800 M ² sur AV 277	9 600	SAAB	800	Selon dires de la CINOR
Expertise en valeur vénale de 768 M ² sur BE 600	9 216	Indivision EREMBROMPOULLE	768	24 m * 32 m
Indemnités de sortie de fermier sur 375 m ²	1 474	M. GRONDIN Germain	375	25 m * 15 m
	24 790			

La présente évaluation et les références dont il est fait mention sont établies en date du mois de **JANVIER 2022**.

Clause de non-publication et d'utilisation du rapport dans son intégralité :
« Le client ne peut utiliser le rapport d'expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu ».

Tel est l'avis de l'Expert soussigné, pour le Cabinet Expertises et Conseils Réunion.
Fait à Saint Pierre, le 10/01/2022.

Pour valoir ce que de droit.

Richard GUILLEM

Expert Foncier et Agricole

Expert certifié REV TEGOVA - MRICS

Expert inscrit près la Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion



Page 28 sur 56

PHOTOS EN DATE DU 23/12/2021

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 :



Page 29 sur 56

Page 29 – SARL Expertises et Conseils Réunion au capital de 10 000 € - N° SIRET : No SIRET 438 252 694 00049
30 impasse Bernardin de Saint Pierre – 97430 LE TAMPON
Tél. OV 06 92 69 48 99 – RG 06 92 86 46 53

expertiseconseil@orange.fr - Site Web : www.expert-agricole-reunion.com

Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 277 :



Parcelle en amont AV 278



Parcelle AV 277 en nature de cannes à sucre

Pour la parcelle cadastrée section BE numéro 600 :



Zone du forage ANGO



Environ 24 m * 32 m selon le plan transmis



ANNEXE 1 : Extrait de la dernière page du devis accepté par la CINOR en date du 08/12/2021

Les demandes et règlements sont à adresser à :

Monsieur GUILLEM Richard
Expert Foncier et Agricole
30 impasse Bernardin de ST Pierre
97430 LE TAMPON
06 92 86 46 53
richard.guillem@gmail.com

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur Le Président LACAS Daniel**, à l'expression de nos salutations distinguées.

Richard GUILLEM
Expert Foncier et Agricole
Expert immobilier certifié REV TEGOVA-MRICS
Expert près la Cour d'Appel de La Réunion
Spécialités Estimations Immobilières et Agriculture



Date : 08/12/2021

Le Client (signature) :

Bon pour accord sur le présent devis aux conditions sus indiquées



Page 4/4 - devis
No SIRET 438 252 694 00049
30 impasse Bernardin de ST PIERRE
Mobile 06 92 86 46 53 - mail : expertseconseil@orange.fr
www.expert-agricole-reunion.com

Page 32 sur 56

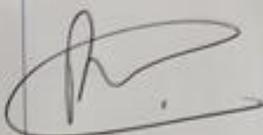
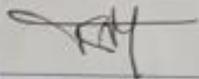
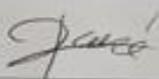
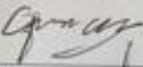
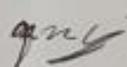
Page 32 – SARL Expertises et Conseils Réunion au capital de 10 000 € - N° SIRET : No SIRET 438 252 694 00049
30 impasse Bernardin de Saint Pierre – 97430 LE TAMPON
Tél. OV 06 92 69 48 99 – RG 06 92 86 46 53

expertseconseil@orange.fr - Site Web : www.expert-agricole-reunion.com

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE PRESENCE

ATTESTATION DE PRESENCE

Thème de l'expertise : *Expertise contradictoire amiable
Estimation en valeur vénale du foncier et des indemnités
Sortie de foncier de M. GLANDIN Germain.*

NOM PRENOM	DATE	HORAIRE	SIGNATURE
GUILLEM Richard, Expert du Cabinet Expertises et Conseils Réunion	23/12/2021	10h	
TEVANE Sabrina CINOR	/	/	
Richard J. max UNOR Eau Potable			
Michael CAUSE CINOR Eau Potable			
			
			BARAU Médecin

Observations/Commentaires des parties : RAS

ANNEXE 3 : BAIL A FERME INITIAL ET AVENANT ENTRE M. GRONDIN Germain et la SA Adrien BELLIER

FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

Application de l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 Mai 1999
établissant le contrat-type départemental de bail à ferme

ENTRE :

Société Anonyme Adrien Bellier (SAAB) agissant en qualité de **BAILLEUR**, dont le siège social est situé **4, Bois Rouge 97440 SAINT-ANDRE**, représentée par Monsieur Henri BEDIER, agissant en qualité de président de la SAAB,

ET :

Monsieur Germain GRONDIN, né le 23/01/1964,

Demeurant au : 53, rue Léon Fidèle - 97441 SAINTE-SUZANNE, agissant en qualité de **PRENEUR**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

- * Commune : **Sainte-Suzanne**
- * Lieu-dit : **Bagatelle**
- * Références Cadastreales : **AH 164p, AO 48p, AO 50p, AO 335p, AS 85p et AS 317p**
- * Contenance cadastrale totale : **9ha 40a 00ca**

Art. 2 - Durée du bail :

Le bail est conclu pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives qui prendront cours le **01 décembre 2012** pour finir le **30 novembre 2021**.

Art. 3 - Montant et paiement du fermage :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de :

Canne à Sucre : 7T/ha soit pour 9 ha 40 a 00 ca : 65 T X 51 € = **3 315 €**.

Le prix des denrées est fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative des Baux Ruraux ;

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payé annuellement le 31 décembre de chaque année. Le premier paiement de ce nouveau bail d'un montant de 3 315 € s'effectue à partir du 31 décembre 2013. Pour 2012, le montant correspond à l'ancien bail à ferme soit 2 550 €.

Dans le cas où, à cette date, l'arrêté préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé, aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

Art. 4 - Etat des lieux :

Un état des lieux sera annexé au présent contrat dans les trois mois à dater de l'entrée en jouissance du preneur.

1/2

Art.5 - Intérêt de retard :

Le preneur payera un intérêt de retard de 1% par mois de retard sur le montant des loyers impayés depuis les échéances.

Art.6 - Application du statut des baux ruraux :

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lus :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux
- du contrat type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 Mai 1999.

Art.7 - Dispositions relatives au contrôle des structures :

Les parties déclarent avoir pris connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1^{er} décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail:

- Il n'exploite aucun autre bien (1)
- Il exploite par ailleurs x hectares de terres, dont la désignation suit : (1)

(1) rayer la mention inutile

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Contenances

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L. 331-2 et 3 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé, et chacune des parties serait déliée de ses engagements, sans aucune indemnité.

Art. 8 - Charges et obligations du bailleur et du preneur :

Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat type de bail à ferme établi pour le Département par l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 Mai 1999, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural.

Art.9 - Enregistrement :

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement). Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

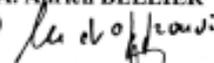
Fait en triple exemplaire

A Saint Denis le 01 décembre 2012

Le Preneur, Monsieur Germain GRONDIN
(lu et approuvé)



Le Bailleur, S.A. Adrien BELLIER
(lu et approuvé)



Société Anonyme
A. BELLIER
Direction et Administration
4, Bois-Rouge - 97440 Cambuston
R.C. : B 310 862 131
☎ 0262 46.25.91 - Fax : 0262 58.11.72
E-mail : adrien.bellier.974@orange.fr

2/2

Avenant en modification de superficie de bail

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société anonyme Adrien Beller (SAAB), agissant en qualité de **BAILLEUR**, dont le siège social est situé, 4 Bois-Rouge Cambuston, 97440 Saint André représentée par Monsieur Henri Bédier, agissant en qualité de président directeur général de la SAAB,

ET

Monsieur Germain Grondin, Demeurant au 9 chemin des trois frères 97441 Sainte Suzanne, agissant en qualité de **PRENEUR**.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Art. 1- Modification de la superficie

Les parties conviennent que le bai initialement établi enregistré le 1/12/2012 sera modifié du fait que ledit bail concerne maintenant les parcelles cadastrales référencées AO 48p, AO 50p, AO 335p, AS 85, AH 165p, AH 299p sises commune de Sainte Suzanne d'une contenance totale de 7ha 34a 00ca et une surface agricole utile de 6ha 84a 00ca.

Art. 2- Montant et paiement du fermage

En conséquence des modifications ci-dessus, le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant :

8,28t soit pour 6ha 84a 00ca : 56,64t x 55 € = 3 115 € par an.

Le prix de la tonne de cannes sera fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la commission consultative des baux ruraux.

Le fermage est payable à terme échu le 31 décembre de chaque année. Le premier paiement devant être effectué le 31 décembre 2019 sera d'un montant de 3 115 €.

Art. 3- Autres conditions du bail

Les autres conditions et charges du bail demeurent inchangées.

Fait à Bois-Rouge, le 26/04/2019

Le Preneur
(lu et approuvé)

Lu et approuvé
[Signature]

Le Bailleur
(lu et approuvé)

Lu et approuvé
SA. A. BELLIER
Direction et Administration
4, Bois-Rouge, 97440 Cambuston
R.C. : 215 602 131
Tél. : 0262 46 55 51 - Fax : 0262 69 11 72
E-mail : adrien.bellier.974@orange.fr

Art.5 - Intérêt de retard :

Le preneur payera un intérêt de retard de 1% par mois de retard sur le montant des loyers impayés depuis les échéances.

Art.6 - Application du statut des baux ruraux :

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lus :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux
- du contrat type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 Mai 1999.

Art.7 - Dispositions relatives au contrôle des structures :

Les parties déclarent avoir pris connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1^{er} décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail:

- Il n'exploite aucun autre bien (1)
- Il exploite par ailleurs ~~x~~ hectares de terres, dont la désignation suit : (1)

(1) rayer la mention inutile

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Contenances

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L. 331-2 et 3 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé, et chacune des parties serait déliée de ses engagements, sans aucune indemnité.

Art. 8 - Charges et obligations du bailleur et du preneur :

Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat type de bail à ferme établi pour le Département par l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 Mai 1999, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural.

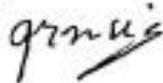
Art.9 - Enregistrement :

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement). Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

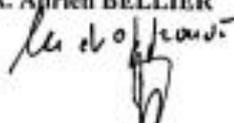
Fait en triple exemplaire

A Saint Denis le 01 décembre 2012

Le Preneur, Monsieur Germain GRONDIN
(lu et approuvé)



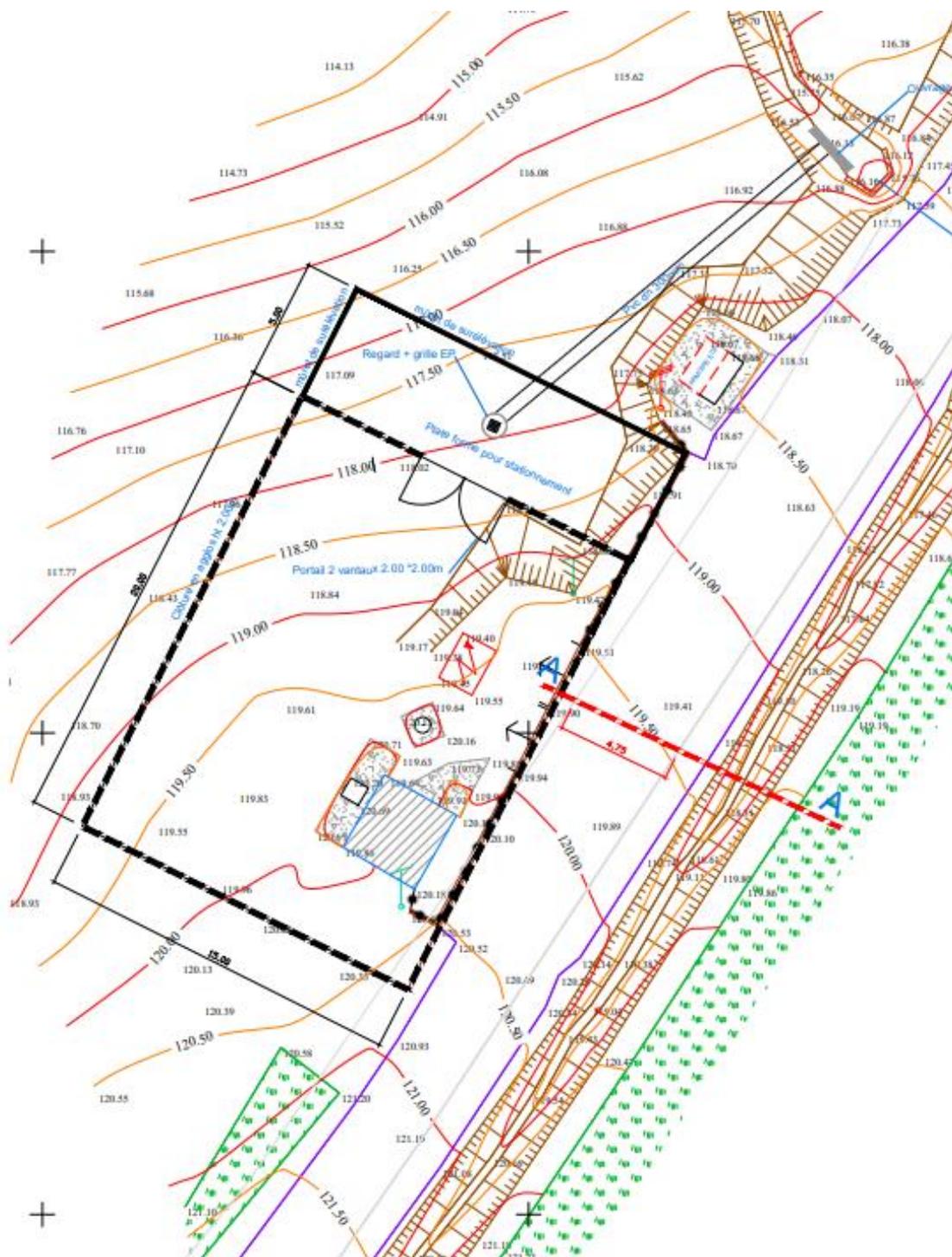
Le Bailleur, S.A. Adrien BELLIER
(lu et approuvé)



Société Anonyme
A. BELLIER
Direction et Administration
4, Bois-Rouge - 97440 Cambuston
R.C. : B 310 862 31
☎ 0262 46.25.91 - Fax : 0262 58.11.72
E-mail : adrien.bellier.974@orange.fr

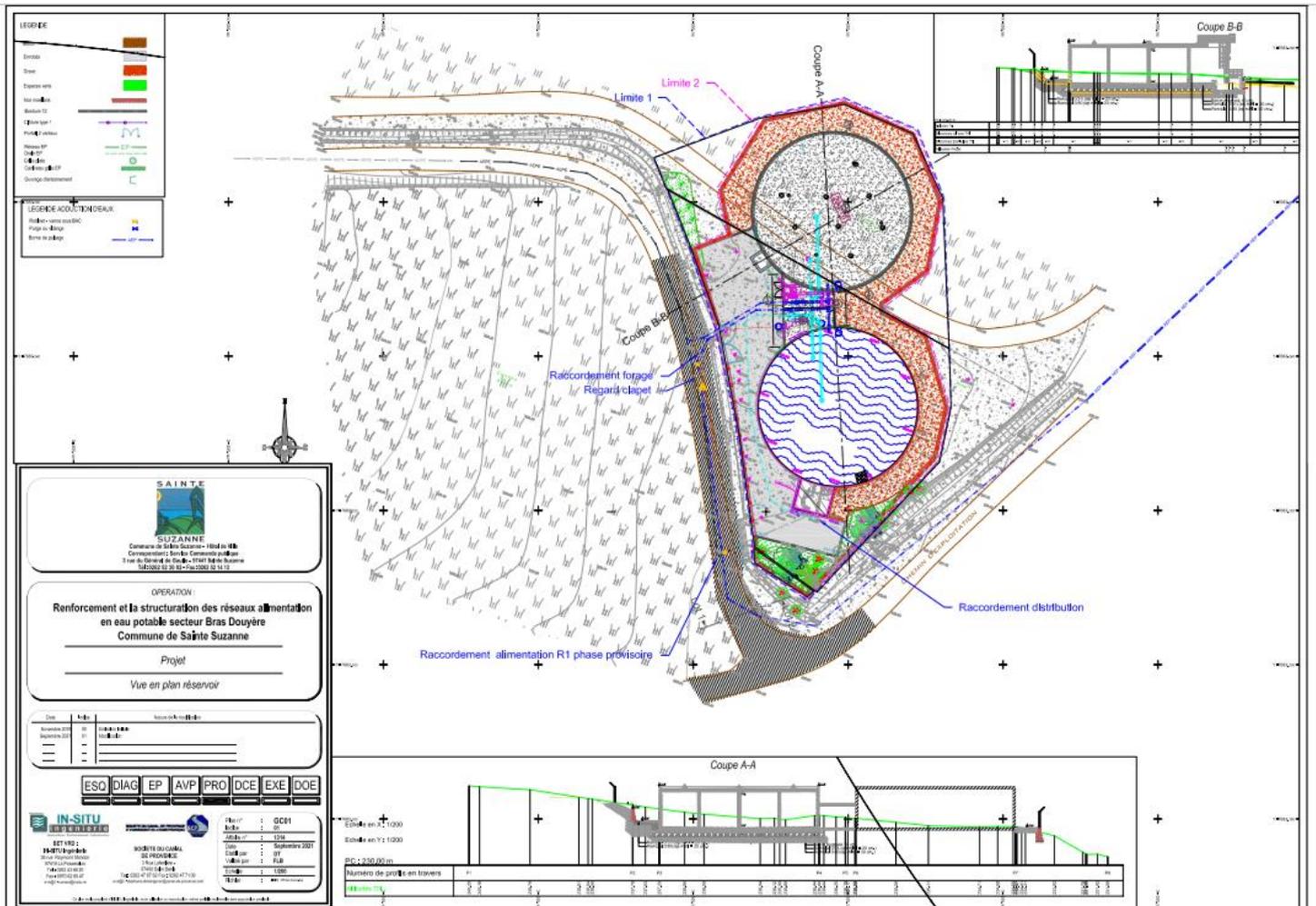
ANNEXE 4 : Emprises foncières des projets selon les descriptifs transmis par la CINOR

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 50 :



Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 277 :

Estimation approximative **d'une emprise foncière de 800 m² - A CONFIRMER PAR LE GEOMETRE BESSE**



Pour la parcelle cadastrée section BE numéro 600 :

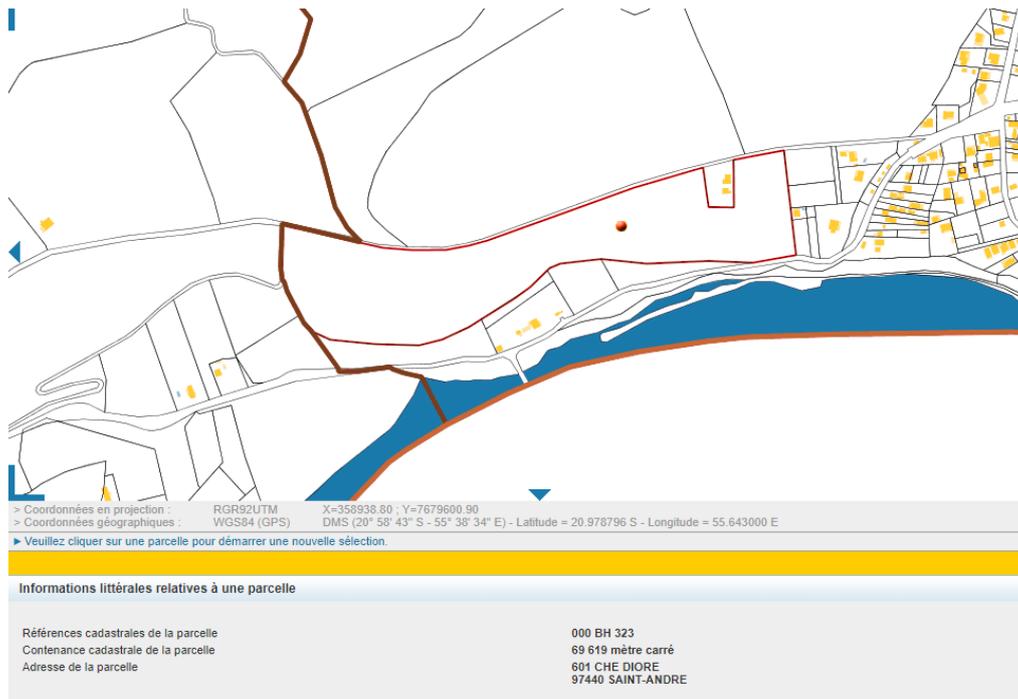
24 M * 32 M en prenant en compte les plus grandes longueurs soit une **emprise foncière de 768 m²**



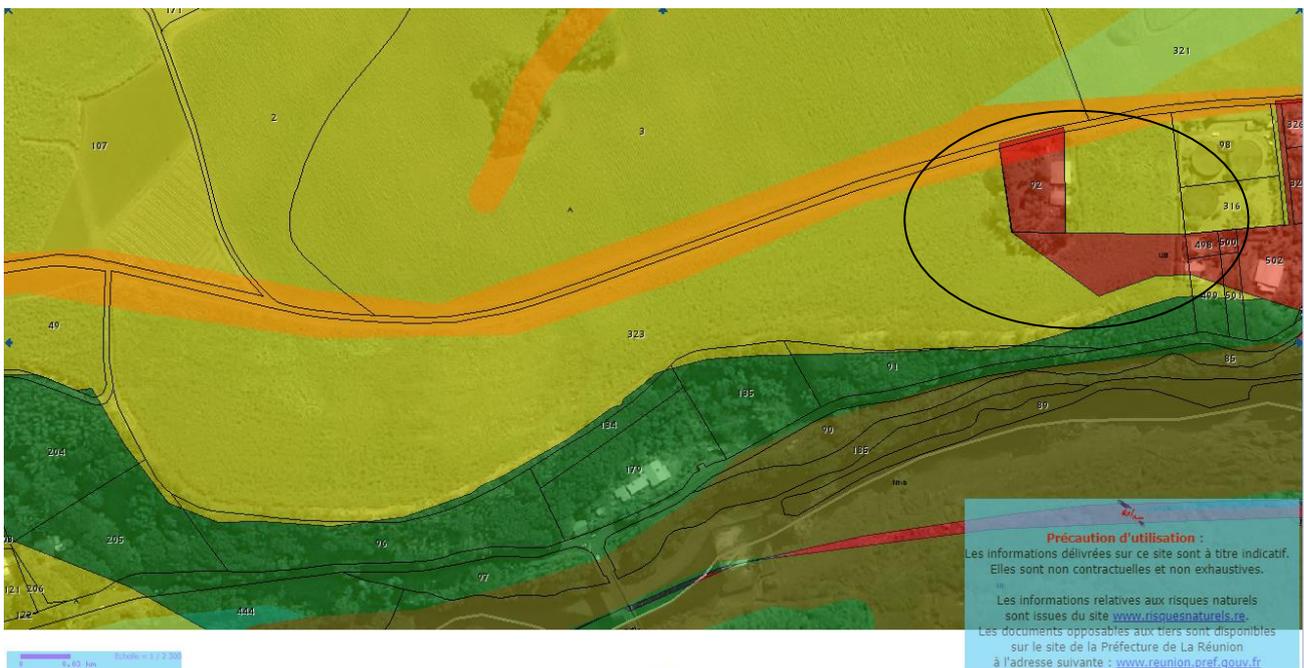
ANNEXE 5 : Références de ventes de terrain agricole dans le cadre d'un projet à utilité publique

Projet de station d'eau potable à DIORE – ST ANDRE – Parcelle cadastrée section BH numéro 538 – vente du 21/12/2018

Terrain appartenant à la SAAB et acquis par la commune de ST ANDRE - Séance du 15 novembre 2017- Conseil municipal de ST ANDRE



Proposition d'achat par la commune de ST ANDRE de 600 600 € pour 10 100 m² avec une partie **en zonage UB constructible.**



30 impasse Bernardin de Saint Pierre – 97430 LE TAMPON
 Tél. OV 06 92 69 48 99 – RG 06 92 86 46 53

expertiseconseil@orange.fr - Site Web : www.expert-agricole-reunion.com

Extrait du procès-verbal en date du 15 novembre 2017 :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2017

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20171115/40 : ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA STATION DE
TRAITEMENT D'EAU POTABLE A DIORE - PARCELLE CADASTREE BH 323.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 novembre 2017.

Que la convocation a été faite le 8 septembre 2017.

Le nombre de membres en exercice étant de 45.

Présents :	34
Représentés :	6
Absents :	5
Total des votes :	40



Pour l'Ordre du Jour Absent
le 2^e Adjoint

Jean Marie VIRAPOULLE

L'an deux mille dix-sept le quinze novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE étant assemblé, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Maire.

Étaient Présents : Jean-Paul VIRAPOULLE – Marie Lise CHANE-TO – Jean-Marie VIRAPOULLE – Viviane PAYET BEN HAMIDA – Marie-Hélène NAUD CARPANIN – Jean-Claude RAMSAMY – Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE – Johann IDAME – Kitty SARANE – Marie-Laure PICOT – Marcel FAVEUR – Solange HONORINE – Marie-Andrée WONG-YIN-KI – Josette VEE – Liliane NALATIAPOLLE – Rosange LATCHOUMY – Alain SINARETTY RAMARETTY – Odile RAMIN – Ghislain PAYET – Paul SOMARANDY – Jean René COMTOIS – Sydney SINAMA – Mickaël BOYER – Dominique DESIRE – Catherine MANGAR RAZEBASSIA – Fabrice BOUCHER – Dalila SOABAHADINE – Obeida MOGALIA – Fabiola GRONDIN – Alain AQUILIMEBA – Rita HOUNG CHUI KIEN – Robert NATIVEL – Colette AQUILIMEBA – Joé BEDIER.

Étaient Absents : Nadia TIPAKA – Williams ECLAPIER – Claudy FRUTEAU – Jean-Max GOVINDASSAMY – Edith TAILEE.

Ont donné procuration :

- Monsieur Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY à Madame Marie Lise CHANE TO,
- Madame Nadège CANTALIA TEGALI à Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE,
- Monsieur Jean-Michel SAUTRON à Madame à Viviane PAYET BEN HAMIDA,
- Monsieur Georges HOAREAU à Monsieur Mickaël BOYER,
- Madame Marie Annick SELLY à Monsieur Sydney SINAMA,
- Madame Deborah SOUNDRON à Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE.

Secrétaire de séance : Madame Kitty SARANE a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT
DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20171122-dom20171115-40-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

Page 1 sur 2

DCM20171115/40 : ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE A DIORE – PARCELLE CADASTREE BH 323.

- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20 septembre 2017,

I) CONTEXTE

Par délibération du 22 décembre 2016, il a été acté la signature d'un protocole d'accord fixant les engagements respectifs de la Commune et de la Société Adrien Bellier.

Ce protocole portait sur l'utilisation par la Commune du terrain d'assiette de la future station de traitement d'eau potable à Dioré.

En effet, le site de production d'eau potable de Dioré, principal site de production de la Commune, est alimenté par le bras des lianes qui représente environ 50% de l'ensemble des besoins en eau potable de la Commune.

Pour sécuriser au mieux cette ressource et garantir une eau de qualité toute l'année, il a été proposé la création de cette station de traitement.

II) ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE – BH 323

La présente délibération fait suite au protocole et consiste en l'acquisition de la partie concernée du terrain cadastré BH 323 appartenant à la SA Adrien Bellier, d'une superficie de 10 100 m² (superficie à parfaire lors du bornage qui sera effectué par un géomètre expert.)

Cette acquisition se fera au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (546 000€), majoré de + 10%, soit 600 600€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 37, Contre : 0, Absentions : 3, 1 du groupe " Pour Saint-André toujours plus fort" et 2 du Groupe "Priorité Saint-André")

Le Conseil Municipal

Article 1 :

Autorise le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 323 (p) au prix de 600 600 € conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents ;

Article 3 :

Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires correspondant au budget.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20171122-dcm20171115-40-DE
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 21 NOV. 2017
Jean Marie VIRAPOULLE

Page 2 sur 2

Vente réalisée le 21/12/2018 pour 600 600 € - 11 083 m²

INFORMATIONS SUR LA DISPOSITION

NATURE	VALEUR	DATE	COMMUNE
Vente	600600 €	21/12/2018	Saint-André

Cette disposition concerne 1 parcelle.

PARCELLE BH 538 : 601 CHE DIORE 97440 SAINT-ANDRE

NATURES DE CULTURE	SURFACE
Terres	11083 m ²

Informations issues d'une consultation des données DVF intégrées dans Géoportail, réalisée le **03 janvier 2022 à 09h24 (UTC +0100)** (heure de Paris)

Demandes de Valeurs Foncières

La recherche est effectuée sur les ventes situées à l'intérieur du cercle rouge dessiné sur la carte. Vous pouvez le redimensionner avec la poignée située sur la droite du cercle et le déplacer en cliquant dans le cercle.

Rechercher		
🏠 23 janv. 2019	150 000 €	Maison
🌳 21 déc. 2018	600 600 €	Terres
🏠 12 déc. 2017	325 000 €	Maison
🌳 16 déc. 2015	350 000 €	Terres

Copyright © 2022, Géoportail | Accueil | Actualités | Contact | Gérer les cookies | CCU

ANNEXE 6 : Relevé d'exploitation et état des emprunts de M. GRONDIN Germain, fermier sur la parcelle cadastrale section AO numéro 50, STE SUZANNE

Attestation AMEXA/relevé d'exploitation du fermier, M. GRONDIN Germain



CGSS de La Réunion Département Agricole



Saint-Denis, le 26 Juillet 2021

Vos références à rappeler
 Réf : 42793474000015
 MR GRONDIN GERMAIN
 96 420
 NSAA

105680

MR GRONDIN GERMAIN
 9 CHE DES 3 FRERES
 97441 STE SUZANNE

RELEVÉ D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/07/2021

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT.	
COMPTES PROPRIÉTAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		CULTURE (1) (4) (5)	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BO	BAF PISC	CHASSE	CLASSE	CULT CAD	Ha	A Ca		EurosCts
											694,00			CANNE A SUCRE

REMYCIS (1) O = Compte établi pour plus-exploitation (2) M = Métrage D = Faire valeur direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taillée 2 = Compte partiellement non taillé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

CGSS de la Réunion Département Agricole
 4, Boulevard Doret - CS 53001
 97741 Saint-Denis CEDEX 9

Recouvrement : 02 62 40 72 85
 Retraite : 02 62 40 36 22
 Retraite (Attestations) : 02 62 40 36 74

Collations St Denis : 02 62 40 33 25
 St Pierre : 02 62 35 83 19
<https://reunion.msa.fr/>

folio 1/1
 F9701 P5703
 0000

Achat d'une coupeuse péi :



N° de compte : 00330050082
N° de prêt : 6554445

Correspondance :
DR LA REUNION / MAYOTTE
18 RUE JEAN CHATEL
97400 ST DENIS

Tél : 0262 982 772

DOM 8680



9373

M. GRONDIN GERMAIN
9 CHEMIN DES 3 FRERES
97441 STE SUZANNE
FRANCE

Paris, le 23 mars 2020

Objet : Information caution

Monsieur,

Chaque année, les Établissements de Crédit ont l'obligation d'informer les personnes qui se sont portées caution de concours consentis à une entreprise ou à un particulier, en leur précisant le montant restant dû au 31 décembre de l'année précédente.

La présente lettre répond à cette obligation ; elle vous est adressée à titre de simple information.

Vous vous êtes porté caution en faveur de la BRED Banque Populaire, pour garantir le prêt suivant :

• Montant d'origine	:	44 284,00 euros
• Taux	:	04,500 %
• Échéance finale	:	23 décembre 2024
• Consenté à notre client	:	GUARANA 182

Si le prêt cité est soumis aux Articles L 311-1 et suivants (loi 78-22) du Code de la Consommation, la durée de votre cautionnement expire à la date d'échéance finale majorée de 6 mois.

Pour toutes les autres natures de prêts, la durée de votre cautionnement expire à la date d'échéance finale majorée de 24 mois.

Au 31 décembre 2019, le montant restant dû au titre de cet engagement s'établissait à 46 954,00 euros.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Votre Responsable Commercial
BRED Banque Populaire



Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 361 627 925,30 euros 552091795 RCS Paris - Ident. TVA FR 09 552 091 795
Siège social 18, Quai de la Rapée - 75604 Paris Cedex 12

Calculateur de crédit :

Crédit calculé

Caractéristiques du Crédit

Prêt à échéances fixes (taux proportionnel - périodicité mensuelle)

Capital emprunté : **44 284 €**

Taux annuel : **4,50 %**

Durée de remboursement : **5 an(s)**

Modalités de remboursement

Nombre d'échéances	Montant échéance	Capital remboursé	Intérêts remboursés
60	825,59 €	44.284,00 €	5.251,26 €

Achat d'un tracteur VALTRA : extrait du tableau d'amortissement



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Référence n° 00050230594553

DATE	N°	Montant échéance	Intérêts	Assurance	Capital amorti	Capital restant dû
29/11/2021	DBL	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
30/12/2021	001	369,56	42,83	14,00	312,73	19 687,27
30/01/2022	002	369,56	42,16	14,00	313,40	19 373,87
28/02/2022	003	369,56	41,49	14,00	314,07	19 059,80
30/03/2022	004	369,56	40,82	14,00	314,74	18 745,06
30/04/2022	005	369,56	40,15	14,00	315,41	18 429,65
30/05/2022	006	369,56	39,47	14,00	316,09	18 113,56
30/06/2022	007	369,56	38,79	14,00	316,77	17 796,79
30/07/2022	008	369,56	38,11	14,00	317,45	17 479,34
30/08/2022	009	369,56	37,43	14,00	318,13	17 161,21
30/09/2022	010	369,56	36,75	14,00	318,81	16 842,40
30/10/2022	011	369,56	36,07	14,00	319,49	16 522,91
30/11/2022	012	369,56	35,39	14,00	320,17	16 202,74
30/12/2022	013	369,56	34,70	14,00	320,86	15 881,88
30/01/2023	014	369,56	34,01	14,00	321,55	15 560,33
28/02/2023	015	369,56	33,33	14,00	322,23	15 238,10
30/03/2023	016	369,56	32,63	14,00	322,93	14 915,17
30/04/2023	017	369,56	31,94	14,00	323,62	14 591,55
30/05/2023	018	369,56	31,25	14,00	324,31	14 267,24
30/06/2023	019	369,56	30,56	14,00	325,00	13 942,24
30/07/2023	020	369,56	29,86	14,00	325,70	13 616,54
30/08/2023	021	369,56	29,16	14,00	326,40	13 290,14
30/09/2023	022	369,56	28,46	14,00	327,10	12 963,04
30/10/2023	023	369,56	27,76	14,00	327,80	12 635,24
30/11/2023	024	369,56	27,06	14,00	328,50	12 306,74
30/12/2023	025	369,56	26,36	14,00	329,20	11 977,54
30/01/2024	026	369,56	25,65	14,00	329,91	11 647,63
29/02/2024	027	369,56	24,95	14,00	330,61	11 317,02
30/03/2024	028	369,56	24,24	14,00	331,32	10 985,70
30/04/2024	029	369,56	23,53	14,00	332,03	10 653,67
30/05/2024	030	369,56	22,82	14,00	332,74	10 320,93
30/06/2024	031	369,56	22,10	14,00	333,46	9 987,47
30/07/2024	032	369,56	21,39	14,00	334,17	9 653,30
30/08/2024	033	369,56	20,67	14,00	334,89	9 318,41
30/09/2024	034	369,56	19,96	14,00	335,60	8 982,81
30/10/2024	035	369,56	19,24	14,00	336,32	8 646,49
30/11/2024	036	369,56	18,52	14,00	337,04	8 309,45
30/12/2024	037	369,56	17,80	14,00	337,76	7 971,69
30/01/2025	038	369,56	17,07	14,00	338,49	7 633,20
28/02/2025	039	369,56	16,35	14,00	339,21	7 293,99
30/03/2025	040	369,56	15,62	14,00	339,94	6 954,05
30/04/2025	041	369,56	14,89	14,00	340,67	6 613,38
30/05/2025	042	369,56	14,16	14,00	341,40	6 271,98
30/06/2025	043	369,56	13,43	14,00	342,13	5 929,85
30/07/2025	044	369,56	12,70	14,00	342,86	5 586,99
30/08/2025	045	369,56	11,97	14,00	343,59	5 243,40
30/09/2025	046	369,56	11,23	14,00	344,33	4 899,07

Attestation de vente du tracteur VALTRA

ATTESTATION DE VENTE

Je soussigné M. BOIS Vincent, domicilié au 62 rue Juliette Dodu,
Le Tapage, 97421 La Rivière Saint-Louis, déclare avoir vendu à
M. GRONDIN Germain domicilié au 9 chemin des Trois Frères, 97441
Sainte-Suzanne, le 01^{er} décembre 2021, un véhicule agricole de type
tracteur VALTRA immatriculé EX-739-JK en l'état + une remorque à
cannes à sucre en l'état pour un montant total de 20 000 €.

Fait pour valoir ce que de droit

À la Rivière Saint-Louis,

Le 01/12/2021

BOIS Vincent

J 0692 46 30 49
SIRET 531 355 361 00010

3 loyers SNC – 01/10/2019 / 01/10/2020 / 01/10/2021

GUARANA 182

Société en Nom Collectif au capital de 100 €
Siège Social : 47 Avenue de l'opéra 75002 PARIS
Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 838 354 694

2093182351200001 00780

GRONDIN GERMAIN
9 CHEMINS TROIS FRERES
97441 SAINTE SUZANNE

Paris,
Le 01/10/2019

FACTURE N°2019 10 06

Mise à disposition de :
Un ENSEMBLE COUPEUSE CANNE A SUCRE - YCEVI057KHFD15954, d'après le contrat N° 1809014

Loyer H.T. :	8 829,27 €
TVA 8.5 % :	750,49 €
Loyer TTC :	<u>9 579,76 €</u>

Payable à réception de la facture. TVA récupérable après paiement.

Adresse de correspondance : COFAG – 47 avenue de l'Opéra – 75002 Paris
Tél : 01.53.30.23.20 – Fax : 01.53.30.81.28

GUARANA 182

Société en Nom Collectif au capital de 100 €
Siège Social : 47 Avenue de l'opéra 75002 PARIS
Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 838 354 694

2003243617000001 00820

GRONDIN GERMAIN
9 CHEMIN TROIS FRERES
97441 SAINTE SUZANNE

Paris,
Le 01/10/2020

FACTURE N°2020 10 06

Mise à disposition de :
Un ENSEMBLE COUPEUSE CANNE A SUCRE - YCEVIO57KHFD15954, d'après le contrat N° 1809014

Loyer H.T. :	8 829,27 €
TVA 8.5 % :	750,49 €
Loyer TTC :	<u>9 579,76 €</u>

Payable à réception de la facture. TVA récupérable après paiement.

Adresse de correspondance : COFAG - 47 avenue de l'Opéra - 75002 Paris
Tél : 01.53.30.23.20 - Fax : 01.53.30.81.28

GUARANA 182

Société en Nom Collectif au capital de 100 €
Siège Social : 47 Avenue de l'opéra 75002 PARIS
Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 838 354 694

2013092961800001 00860

GRONDIN GERMAIN
9 CHEMIN TROIS FRERES
97441 SAINTE SUZANNE

Paris,
Le 01/10/2021

FACTURE N°2021 10 06

Mise à disposition de :
Un ENSEMBLE COUPEUSE CANNE A SUCRE - YCEVIO57KHFD15954, d'après le contrat N° 1809014

Loyer H.T. :	8 829,27 €
TVA 8.5 % :	750,49 €
Loyer TTC :	<u>9 579,76 €</u>



201309296180000100860

Payable à réception de la facture. TVA récupérable après paiement.

ANNEXE 7 : Référence FEADER sur le coût de plantation de la canne à sucre et les charges d'amélioration foncière

Extrait de la fiche action spécifique à la plantation de canne à sucre – FEADER 418 – 2014/2020



Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION



	Numéro	Intitulé	
Mesure	4	Investissements physiques	
Sous-mesure	4.1	Investissements dans les exploitations agricoles	
Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre	
Domaine prioritaire	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole	
Autorité de gestion	Département de La Réunion		
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
Rédacteur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)/ Service Economie Agricole et Filières (SEAF)/ Pôle Aides Directs et Subvention Individuelles (PADSI)		
Date d'agrément en CLS	07/11/2019	Version n°	7

Extrait page 15 – FEADER 418 – 2014/2020 : coût retenu pour la plantation de cannes

Vu l'article 6 du RÈGLEMENT (UE) N° 1305/2013

Vu, l'Article 14, point 12 et 13 du RÈGLEMENT (UE) No 702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le GUIDE MÉTHODOLOGIQUE « COÛTS SIMPLIFIÉS » de Juin 2016,

Est proposé un montant unique de **2 868,75 €/ha** sur la base d'un coût forfaitaire éligible de **3 825 €/ha financé à 75 %**. Une majoration de 15 % est accordée pour les plantations se situant dans une zone de handicap naturelle (cf ICHN) soit un montant de **573,75 €**.

Extrait de la première page de la fiche action FEADER 415 et concernant les aides pour la gestion fourragère en productions animales et qui se rapproche le plus de notre cas d'espèce



**Programme de Développement Rural
Européen 2014-2020
FICHE ACTION**



	Numéro	Intitulé
Mesure	4	Investissements physiques
Sous-mesure	4.1	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles
Type d'opération	4.1.5	Gestion fourragère en productions animales
Domaine prioritaire	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
Rédacteur	DAAF : Service Economie Agricole et Filières – Pôle Aides Directes et Subventions Individuelles.	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	_____	Version n° _____

Total retenu dans ce cas d'espèce de 2430 €/ha

	TAFs	Temps	unité	Coût unitaire plafonné (€)	Coût plafond (€)
Travaux de sol					
Préparation de sol apte à la fauche sans TAFs :					
<ul style="list-style-type: none"> Préparation du lit de semences /Labour (tracteur avec disques lourds) 	non	6	heure	50	300
<ul style="list-style-type: none"> Epierrage (1 et 2 non cumulable) 	non				
1 - Epierrage mécanique (y compris enfouissement)		23	heure	40	920
2- Epierrage manuel (SMIC horaire Brut = 10,54 x 8 heures x 10 jours)		10	jour	84,32	843,2
3-Enfouissement mécanique des pierres	non	6	heure	40	240
Préparation de sol apte à la fauche avec TAFs :					
<ul style="list-style-type: none"> En fonction du compte rendu du contrôleur du co-financeur lors de la visite sur place 	oui		A déterminer et dans la limite sans TAFs heure	40	-
Préparation de sol apte au pâturage :					
<ul style="list-style-type: none"> Epierrage (1 et 2 non cumulables) : 					
[1] Epierrage mécanique (y compris enfouissement)		23	Heure	40	920
[2] Epierrage manuel (SMIC horaire Brut = 10,54 x 8 heures x 10 jours)	non	10	Jour	84,32	843,2
[3] Enfouissement mécanique des pierres		6	heure	40	240
<ul style="list-style-type: none"> Préparation du lit de semences (tracteur avec disques lourds) 	non	4	heure	50	200
<ul style="list-style-type: none"> Tracteur avec autres outils 	non	6	heure	40	240

	• Autres matériels (pelle mécanique)	non	15	heure	40	600
	Epandage prairie fauche ou pâturage					
	Epandage de désherbant		1	heure	40	40
	Epandage d'engrais de fond		1	heure	40	40
	Epandage d'amendement calcaire		1	heure	40	40
	Epandage des semis et roulage		4	heure	40	160
	Contribution en nature ⁽¹⁾ avec engin (BCMA)			heure	37	
	Contribution en nature sans engin			heure	10,54	
	Engrais de fond		1000	kg		
	Fumure minérale ⁽²⁾ (analyse de sols)				0,7	700
	Fumure organique (compost normé)					100
	Fumure organique (granulés normé)					350
	Fumure organique (activateur biologique)					900
	Produit pour amendement calcaire					
	• Type chaux magnésienne		1000	kg	0,57	570
	• Type « physiolite »		1000	kg	0,4	400
	Produit pour destruction chimique⁽³⁾					
	• Désherbant chimique (inscrit à la liste e-phy)		7	litre	8	56
	• Désherbant respectueux de l'environnement (certifié biologique)					150

**RAPPORT N°2022/1-08
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 Février 2022**

**OBJET : COMMUNE DE SAINTE SUZANNE- RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SECTEUR BRAS DOUYERE- AUTORISATION D'ACQUERIR EN PARTIE LA PARCELLE CADASTREE AV 277-
PROPRIETE DE LA SA A. BELLIER**

Sur la commune de Sainte-Suzanne, les réseaux desservant en eau potable les quartiers de Commune Carron, de Commune Ango, du plateau de Deux Rives, de Commune Bègue et des hauts de Quartier Français ne sont pas suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins des habitants. Ce sont environs 400 abonnés qui connaissent des perturbations régulières à leur robinet avec des chutes de la pression d'eau pouvant aller jusqu'à une coupure totale.

Pour remédier à cette situation, la CINOR travaille actuellement sur le renforcement des réseaux sur le secteur de Bras Douyère dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable. Ces travaux sont essentiels afin d'améliorer le service rendu aux usagers en matière d'eau potable et d'être en mesure d'assurer la continuité du service.

Ces travaux consistent notamment à la construction d'une cuve supplémentaire de 1000 m³ sur le site du Réservoir Bras Douyère. Afin de permettre la réalisation de cette cuve, il est nécessaire d'acquérir en partie la parcelle cadastrée AV 277 située sur la Commune de Sainte Suzanne, propriété de la SA ADRIEN BELLIER soit une emprise d'environ 700 m².

Dans le cadre des négociations menées avec le propriétaire, la SA ADRIEN BELLIER, la CINOR a demandé l'avis d'un expert foncier agricole qui a estimé la valeur vénale de l'emprise à hauteur de 12€/m².

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser le Président à acquérir auprès de la SA ADRIEN BELLIER environ 700 m² de sa parcelle cadastrée AV 277, inscrite au PLU en vigueur en zone agricole, au prix de 12 €/m²
- Autoriser le Président à signer le compromis de vente avec la SA ADRIEN BELLIER
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-08
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 Février 2022**

**OBJET : COMMUNE DE SAINTE SUZANNE- RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SECTEUR BRAS DOUYERE- AUTORISATION D'ACQUERIR EN PARTIE LA PARCELLE CADASTREE AV 277-
PROPRIETE DE LA SA A. BELLIER**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre II/ La coopération intercommunale – Titre 1^{er} / Etablissement Publics de coopération Intercommunale – Chapitre 1^{er} / Dispositions communes – Chapitre VI / Communauté d'agglomération) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions joint en annexe;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-08 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1

Autorise le Président à acquérir auprès de la SA ADRIEN BELLIER environ 700 m² de sa parcelle cadastrée AV 277, inscrite au PLU en vigueur en zone agricole, au prix de 12 €/m²

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le compromis de vente avec la SA ADRIEN BELLIER

ARTICLE 3

Autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

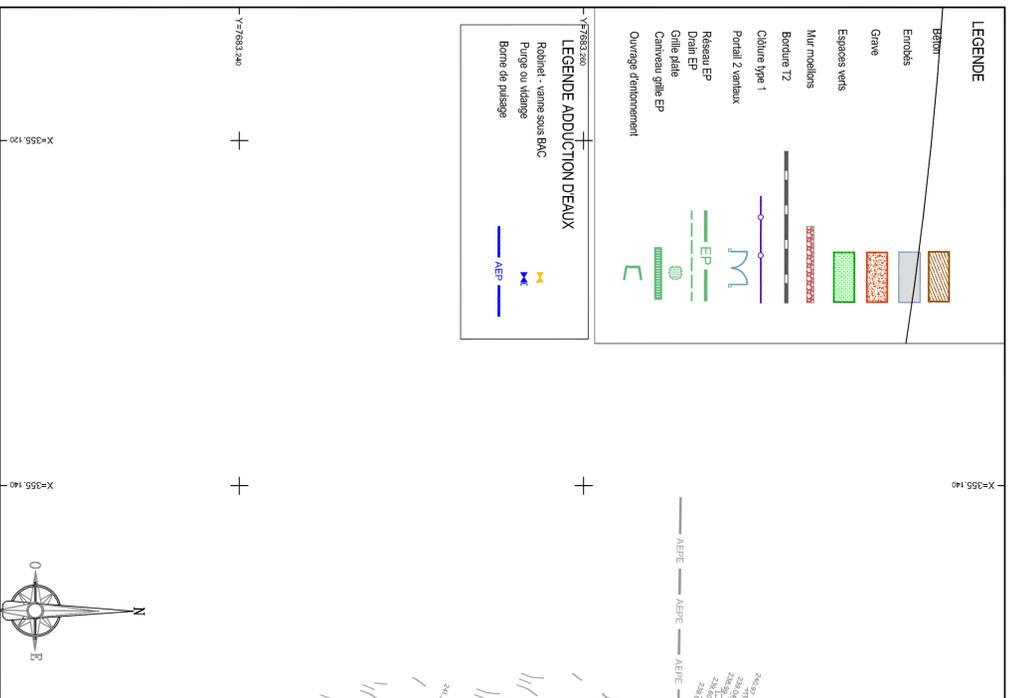
**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

LEGENDE

Béton	
Enrobs	
Grave	
Espaces verts	
Mur moulés	
Bordure T2	
Culture type 1	
Portail 2 vantaux	
Réseau EP	
Drain EP	
Grille pale	
Caniveau grille EP	
Ouvrages d'embranchement	

LEGENDE ADDUCTION D'EAUX

Robinet - vanne sous BMC	
Purge ou ménage	
Borne de passage	
AEP	



SAINTE SUZANNE

Commune de Sainte Suzanne - Hôtel de Ville
 Correspondant : Service Commande publique
 3 rue du Général de Gaulle - 97441 Sainte Suzanne
 Tél : 0282 52 30 02 - Fax : 0282 52 14 13

OPERATION :

Renforcement et la structuration des réseaux alimentation en eau potable secteur Bras Douyère

Commune de Sainte Suzanne

Projet

Vue en plan réservoir

Date	Indice	Nature de la modification
Novembre 2018	00	Emission Initiale
Septembre 2021	01	Modification

IN-SITU

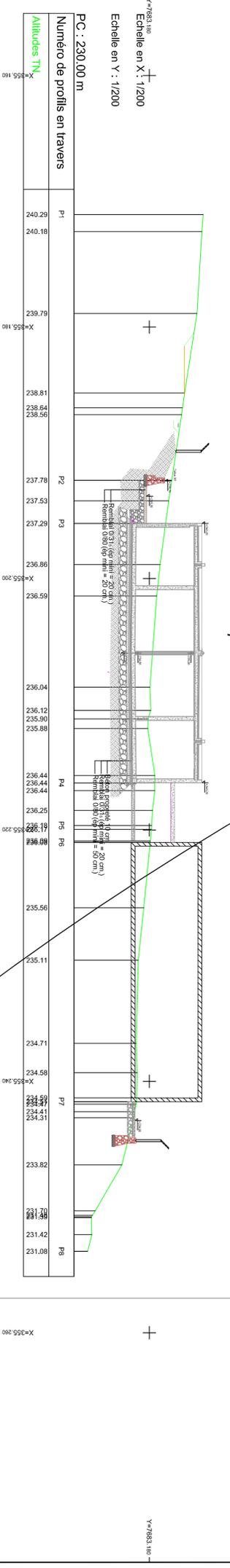
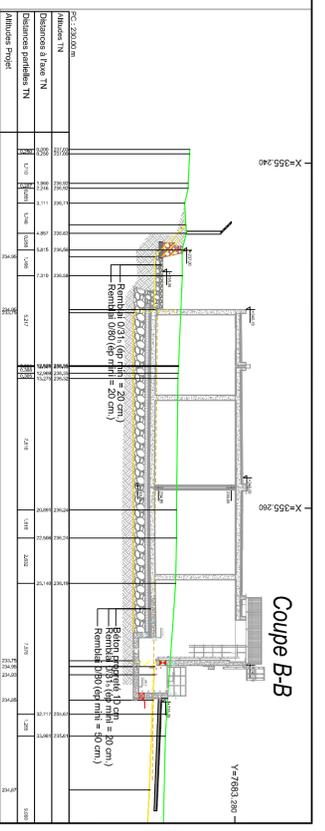
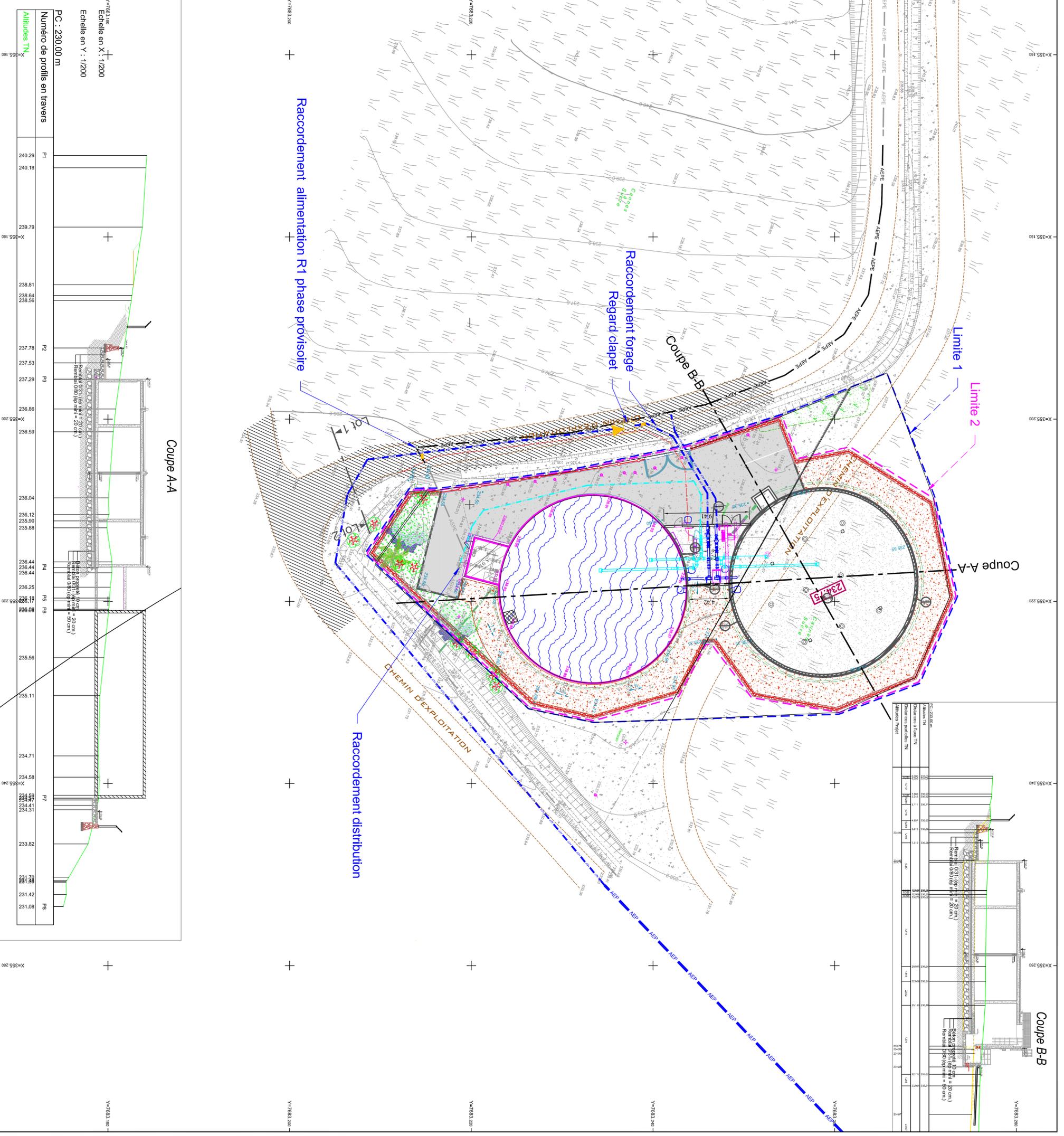
BET VRD : IN-SITU Ingénierie
 38 rue Raymond Moricon
 97419 La Possession
 Tel : 0290 82 62 47
 e-mail : contact@insitu.fr

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROUVENCE

Plan n° : GC01
 Indice : 01
 Affaire n° : 1314
 Date : Septembre 2021
 Établi par : DT
 Validé par : FLB
 Echelle : 1/200
 Fichier :

ESQ DIAG EP AVP PRO DCE EXE DOE

Chaque verti propriété d'IN-SITU Ingénierie, vous autorise ou approuve, selon portée et fonction, votre signature professionnelle.



**RAPPORT N°2022/1-09
AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
en séance du jeudi 10 février 2022**

OBJET : Rapport annuel de la conférence intercommunale du logement de la CINOR au titre de l'année 2021

**ORIENTATION N° 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU
TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

AXE 1 : FAVORISER UN AMÉNAGEMENT CIRCULAIRE

Engagement 2 : S'impliquer dans une politique d'habitat adaptée et solidaire

L'article 97 de la Loi n° 2014-366 du 24 janvier 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) confie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

Cette disposition a été renforcée par l'article 8 de la loi sur la politique de la ville du 21 février 2014. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant un quartier prioritaire politique de la Ville et un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ont l'obligation de mettre en place un Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La CINOR a approuvé son 3^{ème} PLH le 19 décembre 2019 et compte 14 quartiers prioritaires. La CIL est installée depuis 2016. L'instance se réunit au moins une fois par an avec pour objectif d'évaluer :

- La politique intercommunale et partenariale de gestion de la demande et des attributions de logement mise en œuvre à travers la convention intercommunale d'attributions (CIA) approuvée en 2018,
- Le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement dans un souci de transparence et d'équité mis en œuvre à travers le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) approuvé en 2017,
- Les enjeux et sujets à explorer collectivement au titre de la politique de l'habitat et au logement.

La 9^{ème} CIL du nord s'est réuni le 20 mai 2021, sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des résultats 2020 de l'observatoire de la demande et des attributions de logement
2. Focus sur les situations de sur occupation et de sous occupation des logements
3. Analyse des attributions de logements sociaux sur le premier trimestre 2021
4. Mise en œuvre de la cotation de la demande en logement : porté à connaissance de l'Etat ; Présentation de l'avancement des travaux de l'EPCI
5. Retour sur l'expérimentation du dispositif de « Maisons d'urgence intercommunale »
6. Informations diverses Habitat CINOR

La deuxième CIL de l'année programmée le 10 décembre 2021 a été reportée au 9 février 2022. Le comité technique habitat qui prépare les travaux de cette 10^{ème} CIL s'est réuni le 26 novembre.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan annuel la conférence intercommunale du logement de la CINOR au titre de l'année 2021.

**PROJET DE DELIBERATION N°2022/1-09
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
en séance du 10 février 2022**

OBJET : Rapport annuel de la conférence intercommunale du logement de la CINOR au titre de l'année 2021

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions joint en annexe ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-09 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE Unique :

Prend acte du bilan annuel la conférence intercommunale du logement de la CINOR au titre de l'année 2021.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**



BILAN 2021

MAISON URGENCE INTERCOMMUNALE

ASSOCIATION ALLONS DÉOR




**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

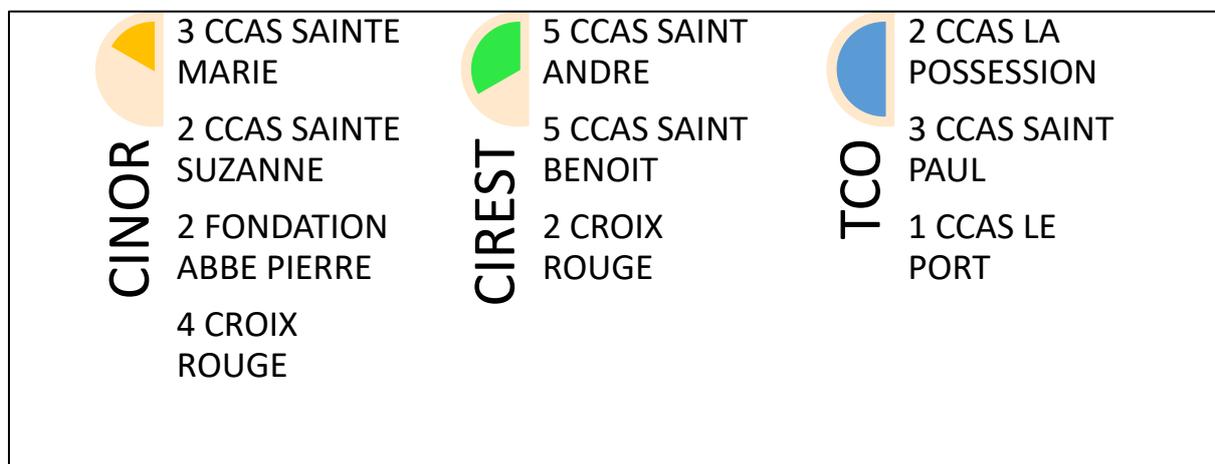
Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DEETS)

Table des matières

DONNEES QUANTITATIVES	2
NOMBRE ORIENTATIONS.....	2
TYPE ORIENTATIONS.....	2
MOTIFS ORIENTATIONS.....	3
MOTIFS DE SORTIES.....	4
DONNEES QUALITATIVES	5
ANALYSE SWOT	6
PROJECTIONS 2022	6

DONNEES QUANTITATIVES

NOMBRE ORIENTATIONS



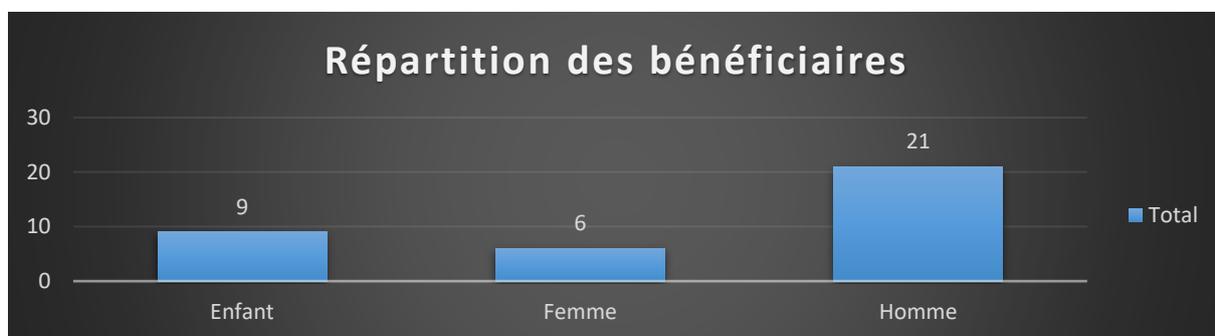
Pour l'année 2021, 29 orientations ont été effectués et accordés sur le dispositif MUI. De plus, 5 orientations ont été effectués mais n'ont pas pu être effective, à savoir :

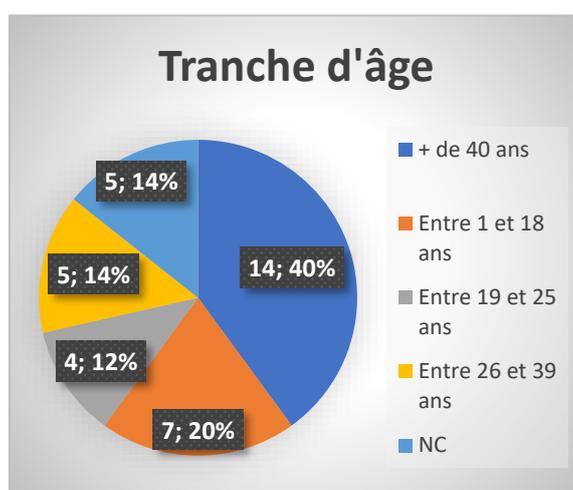
- 2 orientations du CCAS de la Plaine des Palmistes (refus du secteur, pas de place)
- 1 orientations du CCAS de Bras-Panon (pas de place)
- 1 orientation du CCAS de Saint-Denis (pas de place)
- 1 Orientation du CCAS de Saint-Leu (refus du secteur)

Nous constatons que les CCAS sont les principaux orienteurs vers la MUI.

TYPE ORIENTATIONS

Sur les 29 orientations, 36 personnes ont été hébergés sur le dispositif :





Nous constatons que les familles ou les couples ont été essentiellement orienté par le secteur Est. Le nombre d'enfant est très important sur ce secteur avec un accueil d'une mère avec 7 enfants et un couple avec 2 enfants.

La MUI accueille principalement des hommes sur les autres territoires.

MOTIFS ORIENTATIONS

Les motifs d'orientations concernent principalement un public AHI, c'est-à-dire personne à la rue ayant besoin d'un hébergement d'urgence avant une entrée en logement.



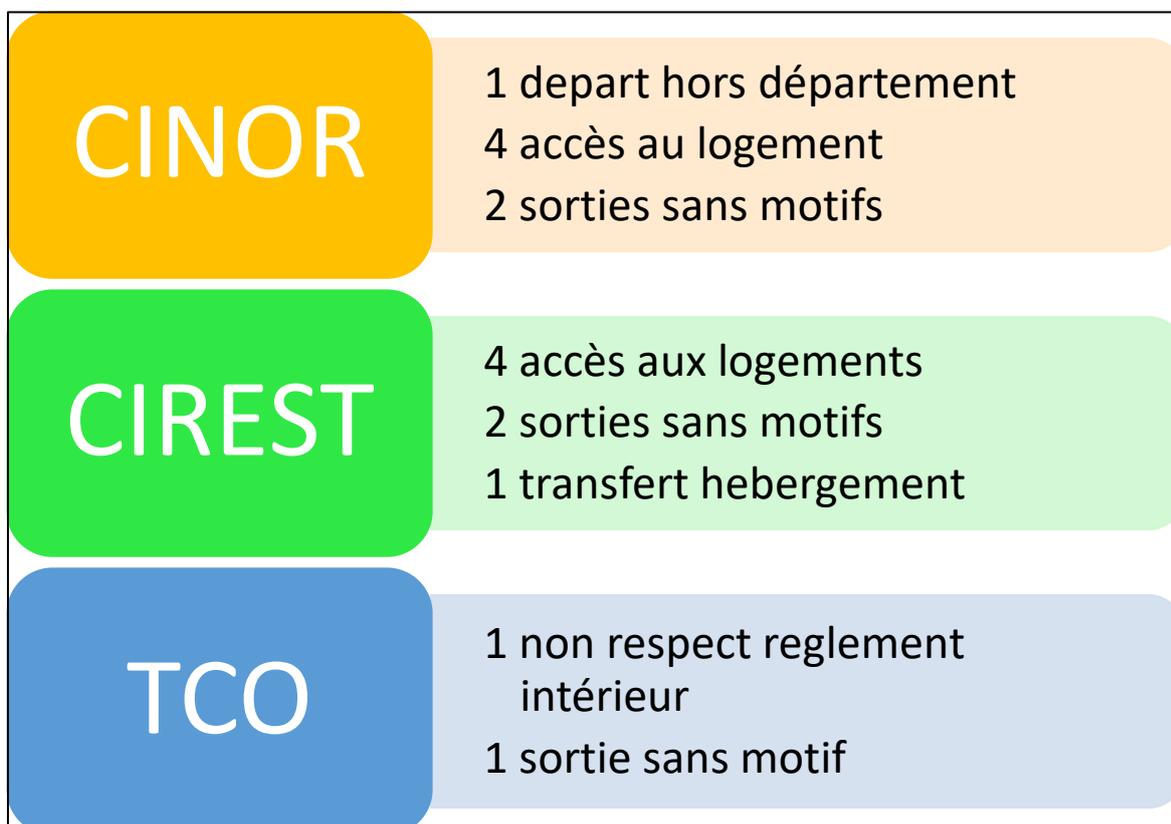
Avec 10 % d'orientations LHI, nous constatons que les objectifs d'origine n'ont pas été mis en avant avec une présence majoritairement de personne seule ayant un parcours de rue. Cette problématique est à prendre en compte dans la dynamique 2022.

MOTIFS DE SORTIES

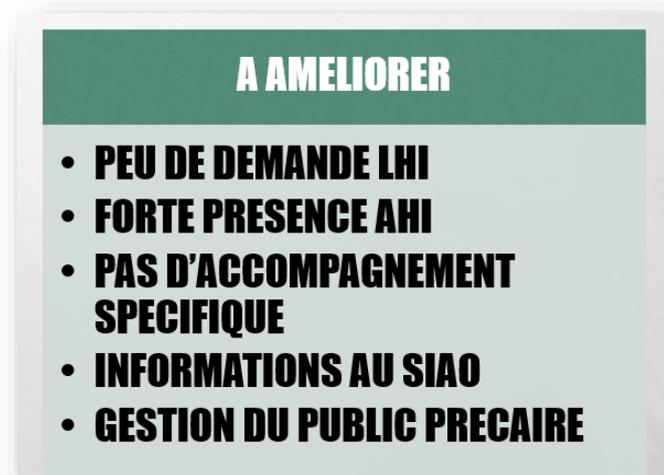
A ce jour, 16 sorties ont été effectués en fonction des secteurs d'interventions.



A travers ces données, nous voyons que le secteur Ouest est impacté par l'accès au logement de droit commun avec peu de sorties. En effet, les motifs de sorties sont :



DONNEES QUALITATIVES



A travers ce bilan, nous constatons que les orientations LHI ont été peu nombreuses sur le dispositif MUI. Et cela pour plusieurs raisons :

- Manque de communication auprès des services habitat des communes
- Peu de situation LHI par territoire

De plus, la difficulté des places d'hébergements en MAG a nécessité d'ouvrir des places AHI sur le dispositif MUI. Les CCAS se sont clairement positionnés sur se besoin et se sont impliqués dans la dynamique d'accompagnement vers et dans le logement.

La présence importante du public AHI a amené des réelles difficultés dans les modalités d'accompagnement, la vie en collectif et l'accès au logement autonome demandant une coordination partenariale pertinente.

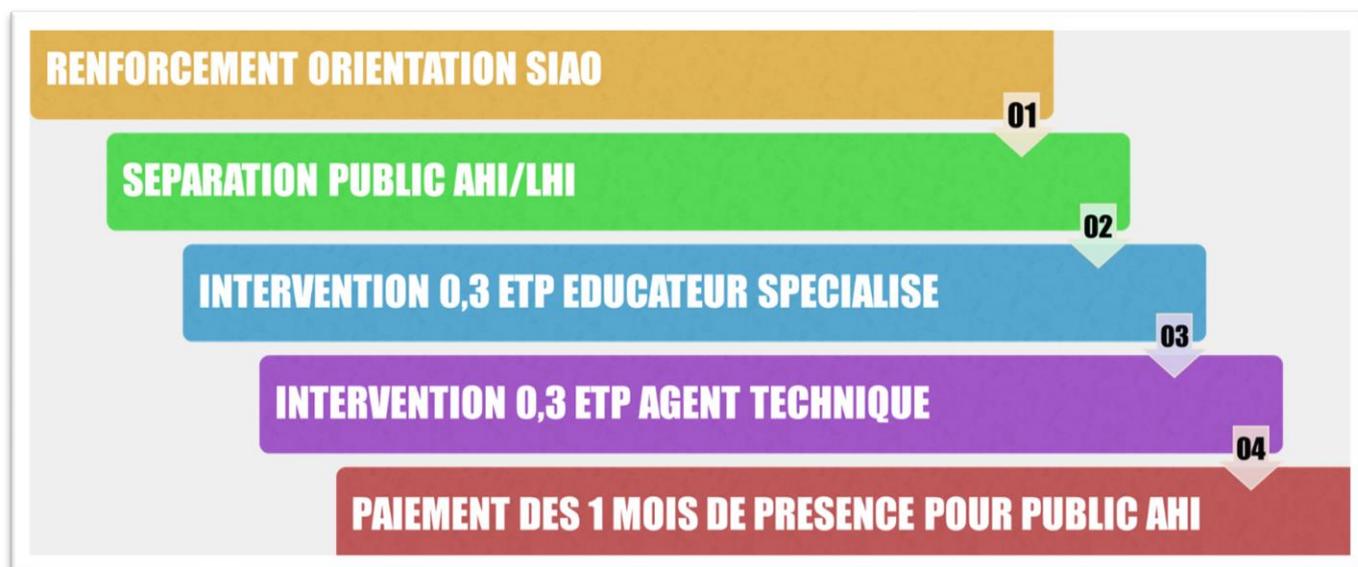
De plus, la création du dispositif a mis en avant la nécessité de renforcer l'axe de communication entre les prescripteurs et le SIAO, afin de coordonner au mieux les orientations et l'accès au logement autonome.



ANALYSE SWOT

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • IMPLICATION DES CCAS • RESULTATS QUANTITATIFS • ACCES AUX LOGEMENT A L'EST ET AU NORD 	<ul style="list-style-type: none"> • TEMPORALITE SUR LA ZONE OUEST • MIXITE PUBLIC AHI / PUBLIC LHI • VIS EN COLLECTIVITE
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • COMMUNICATION SERVICE HABITAT • PROSPECTION LOGEMENT GRATUIT • PARTENARIAT EPCI ASSOCIATION 	<ul style="list-style-type: none"> • BESOIN D'UN ETP DEDIE • NECESSITE DE BLOQUER DES LOGEMENTS POUR PUBLIC LHI

PROJECTIONS 2022



A travers ces axes de projection, il est préconisé un renforcement de présence sur les différents territoires afin de mettre en avant les travaux suivants :

- Analyse des besoins par territoire
- Prospection de logement gratuit pouvant être intégrer dans le dispositif
- Accompagnement et sensibilisation des CCAS au logement d'abord

Compte rendu de la neuvième Conférence Intercommunale du Logement du 20 mai 2021

* * *

La CIL est coanimée par MME Camille DAGORNE, Secrétaire Générale de Préfecture et Sous-Préfète de l'Arrondissement Nord, et M. Erick FONTAINE, 10^{ème} Vice-Président délégué à l'habitat et au logement. La liste des participants est annexée au présent compte-rendu. Etaient excusés : Action Logement (MME FLORENTIN), M. SIHOU (SOLIHA), M. LENA (CINOR)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Vérification du quorum ; Validation du PV de la précédente CIL ; Mise à jour de l'annexe au règlement intérieur de la conférence (nouveaux représentants)
2. Présentation des résultats 2020 de l'observatoire de la demande et des attributions de logement (*intervenant : Denis CHIDAINE, Directeur de l'association GEOD*)
3. Focus sur les situations de sur occupation et de sous occupation des logements
4. Analyse des attributions de logements sociaux sur le premier trimestre 2021
5. Mise en œuvre de la cotation de la demande en logement : porté à connaissance de l'Etat ; Présentation de l'avancement des travaux de l'EPCI
6. Retour sur l'expérimentation du dispositif de « Maisons d'urgence intercommunale » (*intervenant : Eddy HAMEL, Directeur de l'association ALLONS DEOR*)
7. Informations diverses Habitat CINOR

Ce compte-rendu consigne les remarques et éléments débattus par la CIL. Les supports présentés en séance sont transmis par voie électronique aux membres de la CIL, ainsi que l'observatoire de la demande et des attributions 2020.

1/ Introduction

M. FONTAINE introduit la séance et informe qu'une « Matinale du Logement » se tiendra le 04 juin prochain à la CINOR pour une présentation des dispositifs d'aide et actions de la caisse d'allocations familiales, et que la question du vieillissement de la population sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine CIL. Un tour de table est réalisé et le quorum est vérifié. Le procès-verbal de la huitième CIL du 13 octobre 2020 est validé en séance. L'annexe au règlement intérieur de la conférence est mise à jour.

2/ Observatoire 2020 de la demande et des attributions

Les tendances observées les années précédentes sur la demande en logement se confirment, notamment un besoin toujours important de produire des petits logements et un nombre de demandeurs de mutation qui continue d'augmenter, tout comme l'indicateur de tension sur le territoire nord.

L'importance de reprendre les négociations et les discussions initiées par l'intercommunalité afin de construire un « Foyer Jeunes Travailleurs » est souligné unanimement ainsi que l'urgence de revaloriser l'allocation foyer qui permettrait d'équilibrer le budget de fonctionnement de la structure. L'UDAF complète le propos en rappelant la difficulté des travailleurs pauvres et notamment des

célibataires à se loger, surtout ceux âgés de plus de 30 ans qui ne sont plus éligibles aux dispositifs d'aide proposés par Action Logement ni à l'allocation logement de la CAF.

La Ville de Saint-Denis souligne l'importance de questionner et de reconsidérer les prévisions de croissance démographique produites par l'INSEE qui présentent des biais et ne permettent pas d'anticiper correctement les enjeux de peuplement liés notamment au vieillissement de la population et aux flux migratoires.

3/ Sur occupation et de sous occupation des logements

La caractérisation de la demande ainsi que les attributions réalisées sur ces motifs sont identifiées dans les résultats 2020 de l'observatoire ainsi que dans l'analyse des attributions de logements sociaux sur le premier trimestre 2021 présentée au point suivant. Ces situations font également l'objet d'une attention particulière dans le système de cotation de la demande en cours de définition sur le territoire.

4/ Attributions de logements sociaux sur le premier trimestre 2021

Plus de 600 attributions ont été réalisées entre janvier et avril. Les tendances sur les segments cibles et les objectifs de la CIA sont traditionnellement présentées à la CIL afin de sensibiliser les CAL sur les orientations à privilégier sur le reste de l'année.

5/ Cotation de la demande en logement social

A ce jour trois groupes de travail se sont réunis sur le sujet (le 09 février 2021, le 1er avril puis le 05 mai) Une quatrième réunion est programmée le 09 juin à 14 heures à la CINOR. Le projet de grille de cotation coconstruit de façon partenariale au fil de ces réunions est partagé avec l'ensemble des membres du CTH.

Les services de l'Etat présenteront le 15 juin prochain aux EPCI le porté à connaissance de l'Etat, dont les orientations sont à ce stade bien prises en compte dans les travaux animés par la CINOR.

Le projet de loi 4D actuellement à l'étude prévoit le report du délai réglementaire de mise en œuvre de la cotation au 31/12/2023. La CINOR poursuivra quoiqu'il en soit les réflexions engagées. La rédaction de l'avenant prévu au PPGDLSID, annexant le dispositif de cotation au plan, est programmée d'ici fin 2021 / début 2022.

6/ « Maisons d'urgence intercommunale »

Le dispositif expérimenté par la CINOR, la CIREST et le TCO depuis le début de l'année est présenté par l'opérateur ALLONS DEOR. Les premiers résultats obtenus et le témoignage du CCAS de Sainte-Suzanne confirment l'intérêt et l'efficacité de cette nouvelle offre d'hébergement d'urgence et temporaire. L'évaluation sera poursuivie au fil de l'eau.

7/ Points divers

La candidature conjointe du TCO et de la CINOR n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel à projets national pour la lutte contre la vacance des logements privés. La CINOR poursuit toutefois les investigations engagées sur le sujet avec une étude en cours confiée à l'AGORAH et dont les premiers résultats devraient être disponibles d'ici le mois d'août.

* * *

La séance est clôturée par les propos de MME MARIMOUTOU TACOUN, Vice-Présidente de la CIREST, qui salue l'initiative de la CINOR d'associer l'ensemble des EPCI à ses travaux, de MME La Sous-Préfète qui rappelle son engagement pour l'émergence d'un FJT sur le nord et de M. le Vice-Président de la CINOR qui remercie l'ensemble des participations et des intervenants, et informe de l'organisation d'une troisième « Matinale du Logement » d'ici août consacrée aux dispositifs de l'ANAH.

Liste des participants

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Mail
Co-présidence CIL			
Camille DAGORNE	Préfecture	Secrétaire Générale, Sous-Préfète	camille.dagorne@reunion.pref.gouv.fr
Erick FONTAINE	CINOR	10 ^{ème} Vice-Président, Délégué à l'Habitat et au Logement	erick.fontaine@gmail.com
Collège des Collectivités Territoriales et réservataires			
Pascale MURAT	Préfecture	Députée du préfet Arrondissement Nord	pascale.murat@reunion.pref.gouv.fr
Patrick LOISEAU	DEETS	Responsable Fonctions Régaliennes du Logement	patrick.loiseau@jscs.gouv.fr
Tristan DEBIEN	DEETS	Responsable Fonction Sociale du Logement	tristan.debien@jscs.gouv.fr
Michel HOAREAU	DEAL	Adjoint au chef du SHLS	michel.hoareau@developpement-durable.gouv.fr
Corinne MARTEL	DEAL	SHLS / UHN, Responsable d'unité	corinne.martel@developpement-durable.gouv.fr
Géraldine DIBLARD	DEAL	SHLS, Responsable unité Politique & Planification Habitat	geraldine.diblard@developpement-durable.gouv.fr
François GOMIS	Département	DHAB	francois.gomis@cg974.fr
Eliane TREMOUL	Département	DHAB	eliane.tremoul@cg974.fr
Marlène RODIER	CINOR	Vice-Présidente, Elue de Ste Marie	marodier@wanadoo.fr
Rosita HOARAU	CINOR	Directrice Générale des Services	rosita.hoarau@cinor.org
Nolwenn GRANLIN	CINOR	Référente Habitat	nolwenn.granlin@cinor.org
Thierry FABIEN	CINOR	Chargé de mission PILHI & Habitat	thierry.fabien@cinor.org
Gilbert ANNETTE	Ville de Saint-Denis	Adjoint, Elu délégué au logement	g.annette@saintdenis.re
Jean-Christopher DIJOUX	Ville de Saint-Denis	Directeur Habitat	jc.dijoux@saintdenis.re
Marina GAMIN	Ville de Saint-Denis	Chargée d'affaires sociales pour le relogement ANRU	m.gamin@saintdenis.re
Cécile BILLAUD	CCAS de Sainte-Marie	Responsable service logement	cbillaud@ccas-saintemarie.re
Anne MAILLOT	CCAS de Sainte-Suzanne	Directrice	a.maillotccas@orange.fr
Catherine PITARQUE	Caisse d'Allocations Familiales	Responsable du service social	catherine.pitarque@cafreunion.cnafmail.fr

Collège des professionnels du secteur locatif social			
Denis CHIDAINE	ARMOS-OI / GEOD	Délégué	denis.chidaine@armos-oi.fr
Bruno D'EPENOUX	SEDRE	Directeur du patrimoine locatif	bruno.depenoux@sedre.fr
Nadine REBOUL	SHLMR	Responsable contrôle des attributions	nadine_reboul@shlmr.fr
Erick PAPAMA COUNTIAMA	SODIAC	Gestion Locative	epapamacountiama@sodiac.fr
Jean Patrick BOUDIA	SEMADER	Responsable Département Gestion locative	jeanpatrick.boudia@semader.fr
Marc CHONG	SIDR	Chargé de missions, Gestion Locative	marc_chong@sidr.fr
Collège des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires			
MME BEGUE	CNL		cnlstedenis@gmail.com, cnl97470@gmail.com
Sylvie LECLAIRE	Fondation Abbé Pierre	Chargée de mission	sleclaire@fap.fr
Jean-Pierre CARDAO	Fédération des Acteurs Solidaires	Administrateur	jpcardao@aapej.re
Anny Claire BABILLON	UDAF	Représentante	afccamelias@hotmail.fr
Invités / Observateurs / Personnalités qualifiées			
Sabine RIVIERE	AGORAH	Chargé d'études	riviere@agorah.com
Eddy HAMEL	ALLONS DEOR	Directeur	e.hamel@allonsdeor.fr
Sophie HAMEL	ADIL	Animatrice du PDALHPD	s.hamel@adil974.com
Anne-Sophie VALERY	ADIL	Chargée de mission	as.valery@adil974.com
Chantal ADOLPHE	SOLIHA	Directrice adjointe	c.adolphe@soliha.fr
Monique MARIMOUTOU TACOUN	CIREST	Vice-Présidente	monique.marimoutoutacoun@ville-saintbenoit.re
Natacha BOSSE	CIREST	DGA Aménagement	n.bosse@cirest.fr
Eric LAM-YAM	CIREST	Coordonnateur PILHI	e.lam-yam@cirest.fr



La demande et les attributions dans le parc social de la CINOR en 2020

1

Extraits de l'observatoire

- La situation de la demande de logement
- Les attributions
- Indicateurs de tension

2

La demande de logement social (1/8)

Evolution du nombre de dossiers actifs depuis 2016

Nombre de dossiers actifs	2016	2017	2018	2019	2020
La Réunion	27 678	28 560	29 631	32 101	33 091
Cinor	7 995	8 419	8 845	9 652	10 058
Saint-Denis	6 179	6 516	6 937	7 693	7 816
Sainte-Marie	1 153	1 184	1 238	1 267	1 395
Sainte-Suzanne	663	719	670	692	847

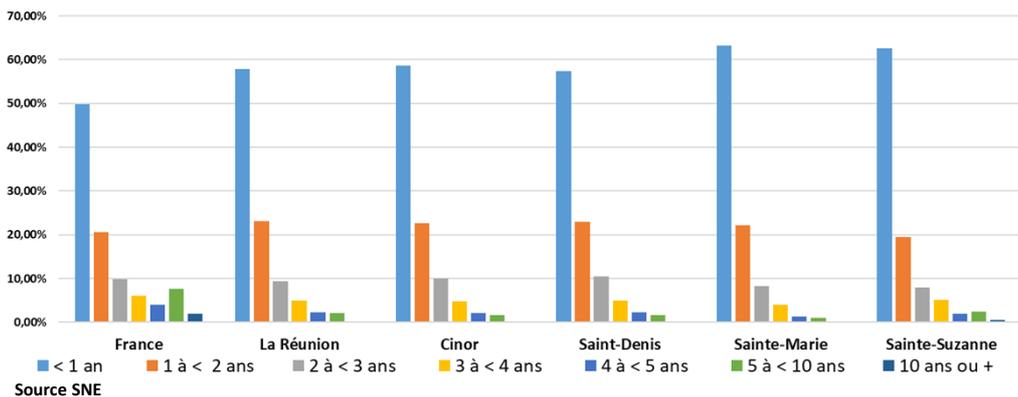
Source SNE

- **Plus de 10 000 dossiers** en attente à la **CINOR** en hausse de 4% en 1 an
- Des différences sensibles entre les communes:
 - Peu d'évolution à St Denis (+1,6%)
 - + 10% pour Ste Marie
 - + 22% pour Ste Suzanne

3

La demande de logement social (2/8)

Ancienneté des demandes (%)

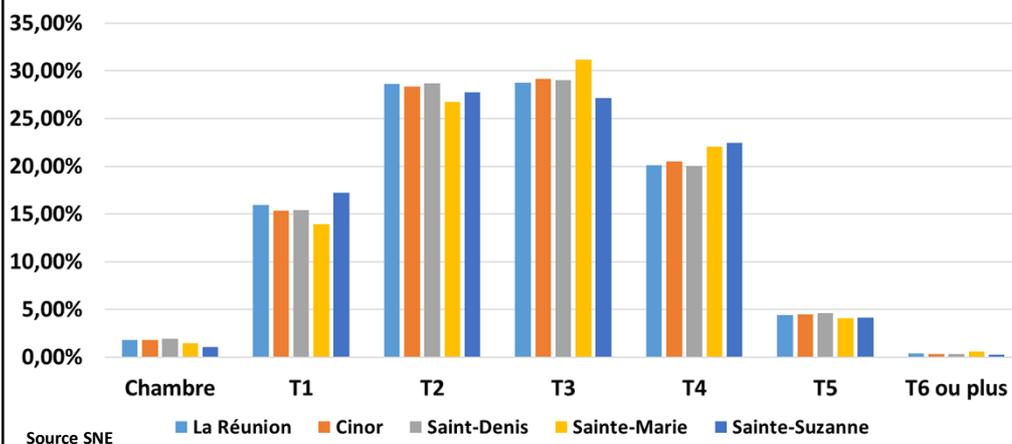


- **Une situation comparable à la moyenne départementale**
- **Des dossiers qui demeurent très récents à la CINOR :**
 - 59% des demandes ont moins d'un an
 - 7% des dossiers ont plus de 3 ans

4

La demande de logement social (3/8)

Type de logement demandé (%)

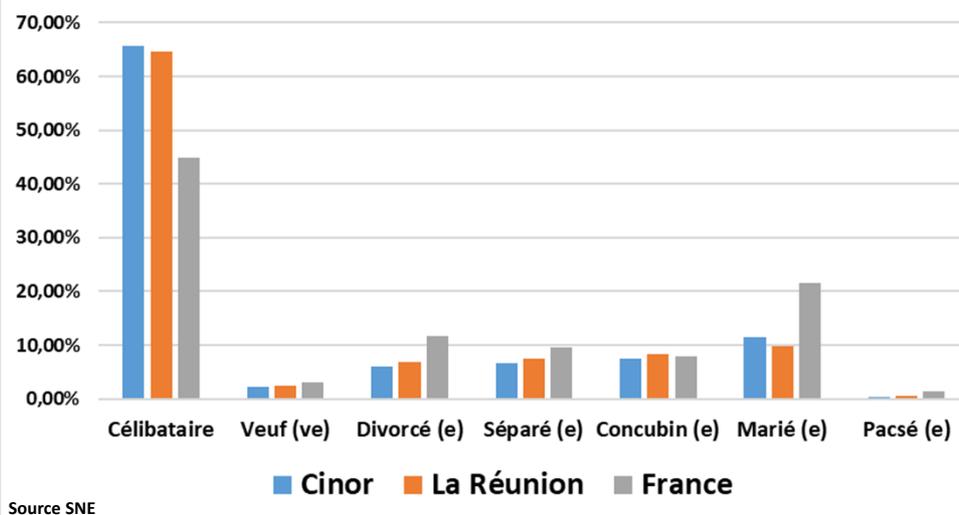


- Une proportion très importante de petits logements Ch/T1/T2 (45%)
- La typologie la plus demandée reste le T3 (29%)
- La part des grands logements (T5 est +) est marginale (moins de 5%)

5

La demande de logement social (4/8)

Situation familiale

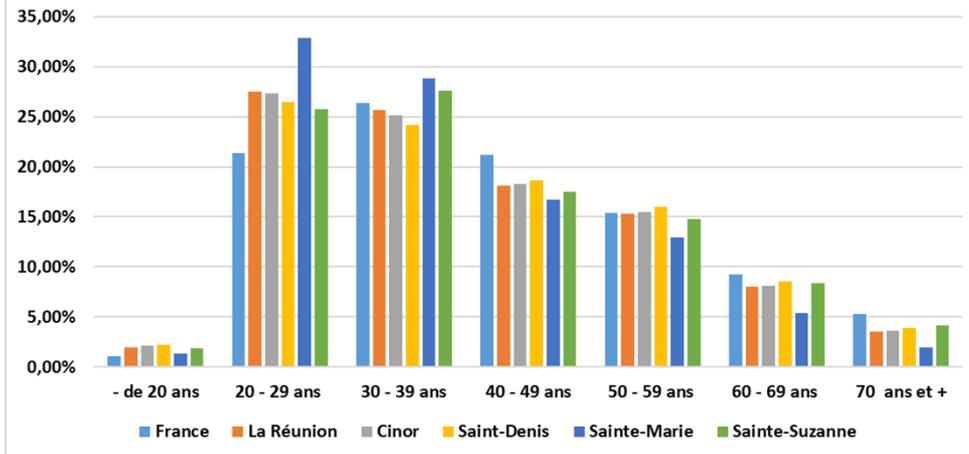


A la CINOR comme à la Réunion 80% des demandeurs déclarent vivre sans conjoint/concubin/partenaire contre 69% au niveau national

6

La demande de logement social (5/8)

Age du demandeur

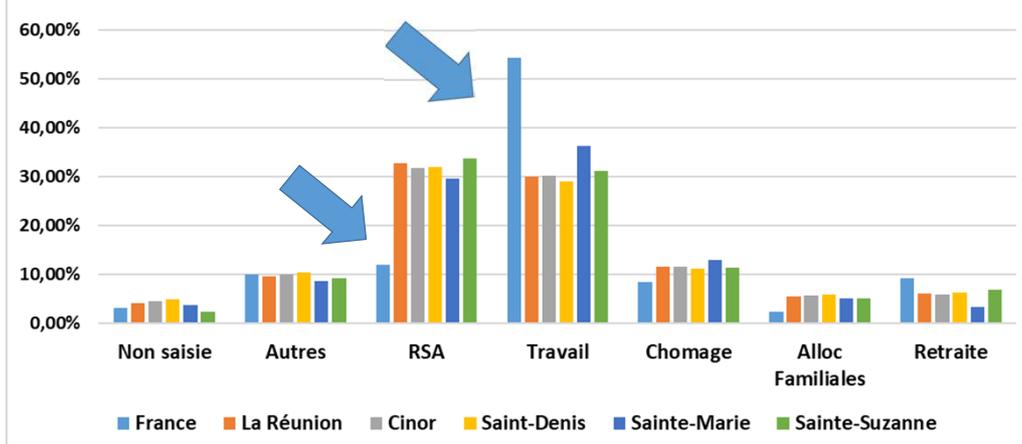


- **Une forte proportion de jeunes:** les moins de 30 ans représentent plus de 29% des demandeurs à la CINOR contre 22% pour la France entière.
- **Une proportion des plus âgés très inférieure à la moyenne nationale:** 11% des 60 ans et + à la Réunion et à la CINOR contre 15%

7

La demande de logement social (6/8)

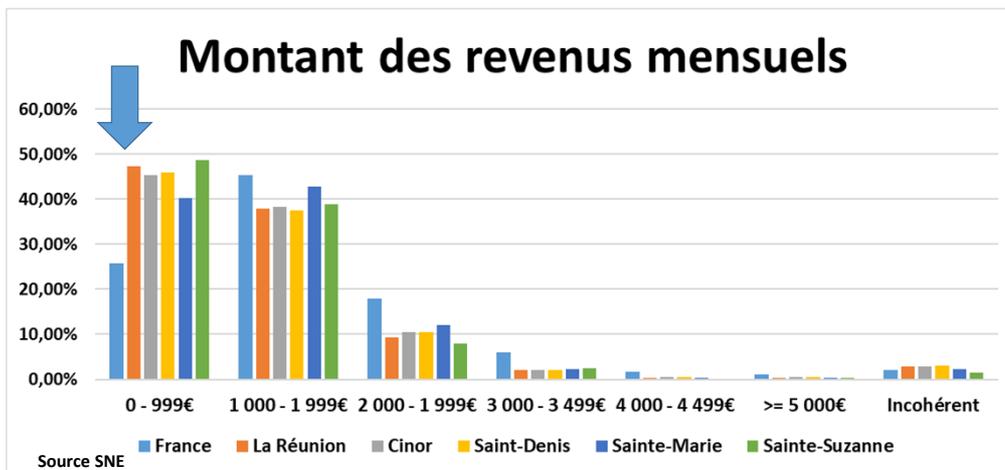
Nature des revenus



- **A la CINOR près d'1/3 des demandeurs bénéficie du RSA** contre 12% en métropole
- **Seulement 30% ont un salaire** contre 54% au niveau national

8

La demande de logement social (7/8)

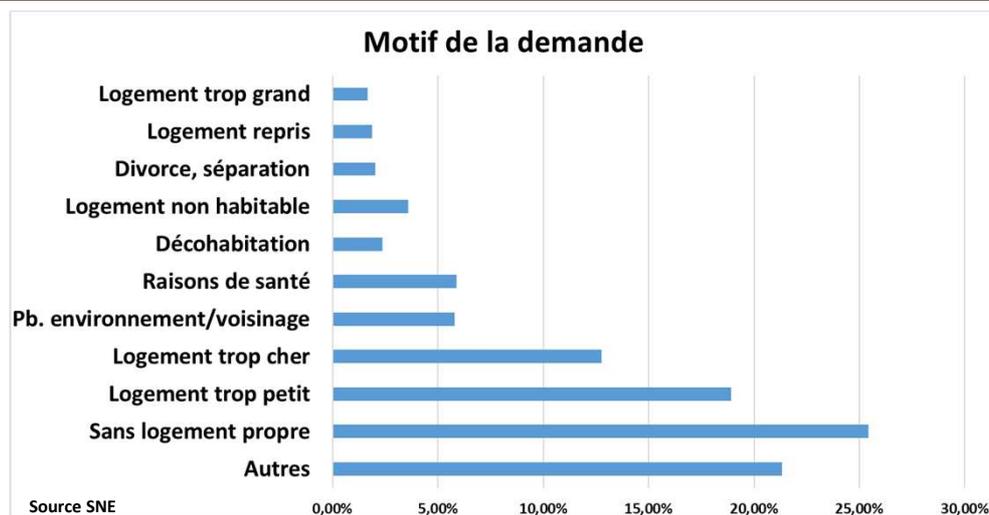


A la CINOR (comme à la Réunion) les revenus mensuels des demandeurs sont très inférieurs à la situation nationale:

- Le revenu mensuel moyen est de 1 271 € contre 1 778 €
- 45% des ménages bénéficient de moins de 1 000 € par mois contre 26% au niveau national

9

La demande de logement social (8/8)

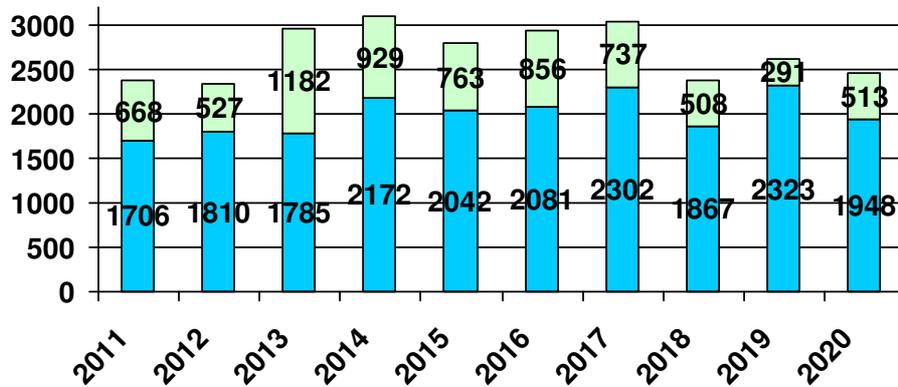


- A la CINOR « Sans logement propre » est de loin le motif le plus fréquent (25%)
- Pour les demandeurs locataires (parc social ou privé) le premier motif concerne la taille du logement actuel (trop petit 19%)

10

Les attributions dans le parc social (1/4)

Les attributions de ces 10 dernières années



Source rapport ARMOS oi 2020

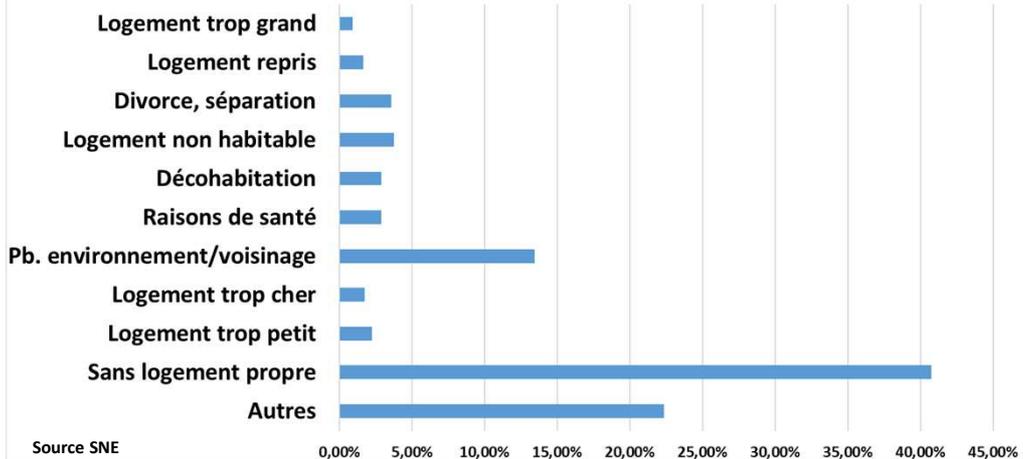
■ Nb logts anciens ■ Nb logts neufs 'primo location'

- Un total de **2 461 attributions en 2020** dont un peu plus de **500 dans des logements neufs**
- Un nombre d'attributions en baisse depuis trois ans

11

Les attributions dans le parc social (2/4)

Motif de la demande

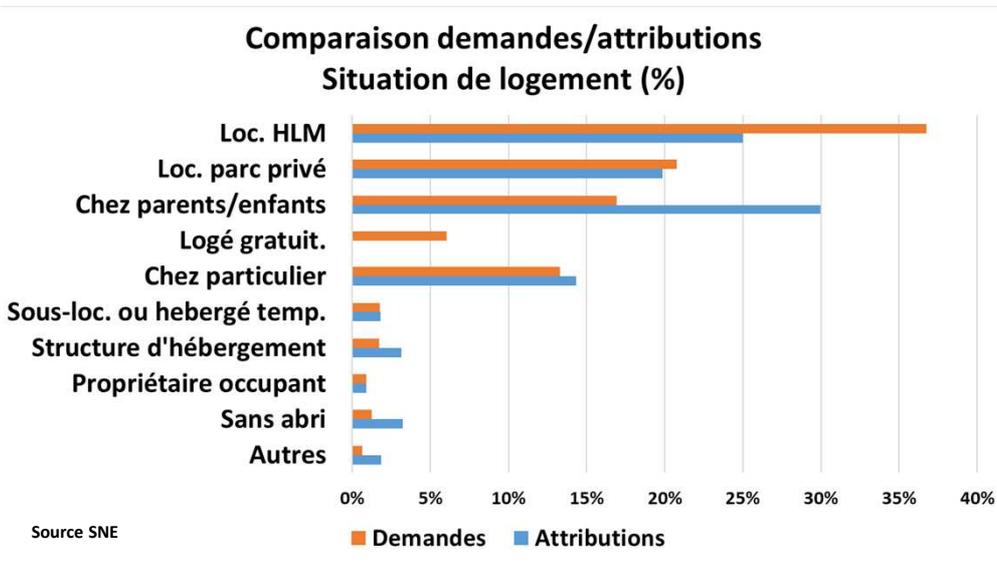


Source SNE

Plus de 40% des ménages étaient sans logement propre avant le relogement

12

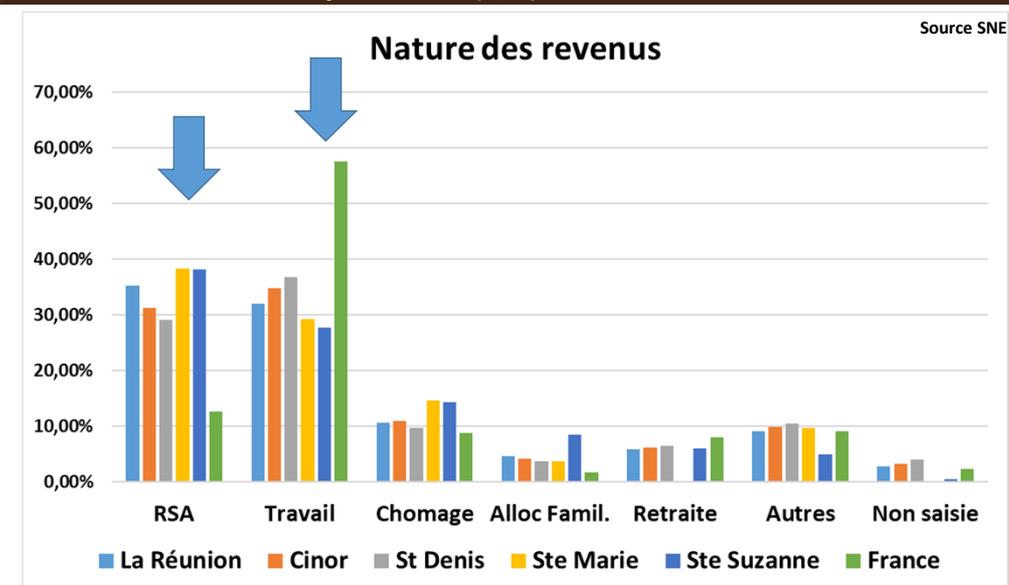
Les attributions dans le parc social (3/4)



- 30% des ménages étaient hébergés dans la famille avant le relogement
- Un déficit important dans la satisfaction des demandes de mutation

13

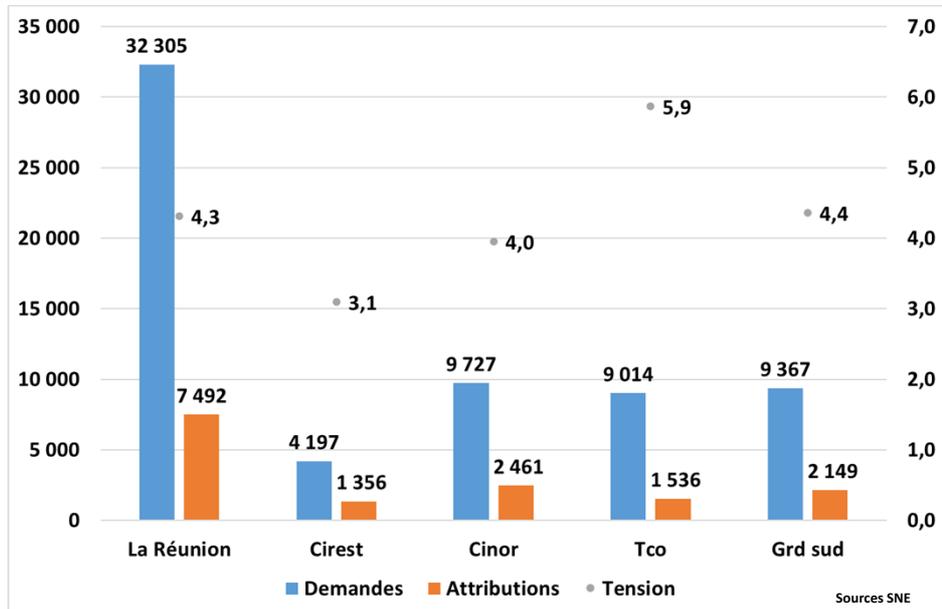
Les attributions dans le parc social (3/4)



- A la CINOR un peu plus d'un tiers des ménages relogés travaille contre 58% au niveau national
- A Ste Suzanne et Ste Marie, 38% des ménages bénéficient du RSA

14

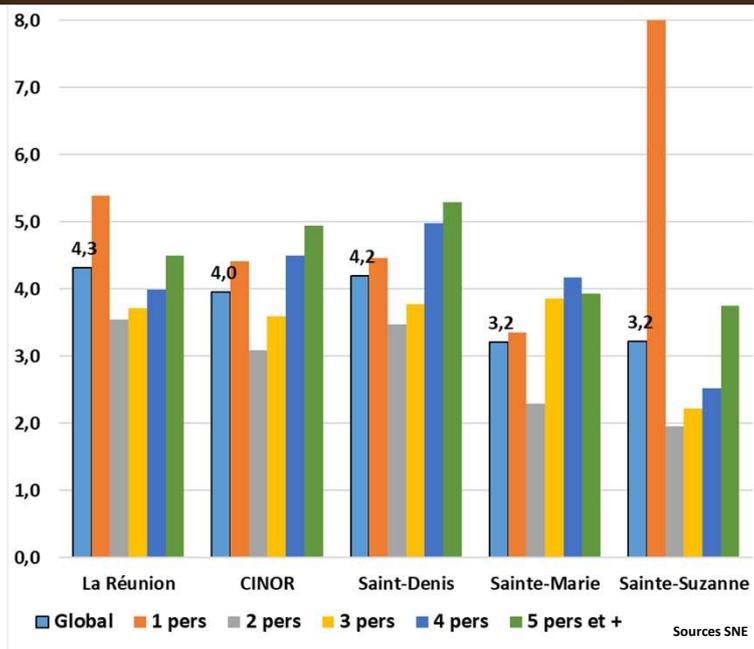
Analyse de la tension (1/2)



- La CINOR se situe dans la moyenne du département
- La tension est la plus forte au TCO

15

Analyse de la tension (2/2)



Une tension plus forte pour les personnes seules et les plus grandes familles

16

**RAPPORT N°2022/1-10
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 février 2022**

OBJET : Rapport de mise en œuvre du PPGDLSID et de la CIA de la CINOR au titre de l'année 2021

ORIENTATION N° 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

AXE 1 : FAVORISER UN AMÉNAGEMENT CIRCULAIRE

Engagement 2 : S'impliquer dans une politique d'habitat adaptée et solidaire

L'article 97 de la Loi n° 2014-366 du 24 janvier 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) confie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

Elaborés et rédigés en partenariat avec les acteurs locaux de l'habitat et du logement, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et la convention intercommunale d'attributions ont été approuvés en conseil communautaire en 2017 (PPGDLSID) puis en 2018 (CIA)

Plusieurs actions ont contribué à la mise en œuvre opérationnelle de ces documents cadres en 2021.

I. Mise en œuvre 2021 du PPGDLSID :

Les objectifs du document sont les suivants :

- Garantir un service territorialisé d'accueil et d'information des demandeurs
- Prendre en compte les situations demandant un examen spécifique ¹
- Garantir le process d'enregistrement et du traitement de la demande
- Suivre et évaluer les attributions de logement (objectifs déclinés dans la CIA)

Concernant le premier objectif, l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement s'est poursuivi au sein des différents lieux d'information du territoire. L'action de formation des agents d'accueil et d'information des demandeurs assurée par l'ADIL depuis l'adoption du plan en 2017 n'a pu être menée en 2021. La session n'ayant pu être organisée en 2020 et qui devait être rattrapée n'a pas été programmée, les partenaires n'ayant pas exprimé de besoin en formation. La nouvelle version du guide intercommunal d'information des demandeurs a été finalisée et diffusée au format numérique aux partenaires.

Concernant le deuxième objectif, les instances locales en charge du suivi des publics prioritaires ont poursuivi leurs activités (commission de labélisation des ménages du PDALHPD, commission de médiation du DALO et commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) 91 attributions DALO ont ainsi pu être réalisées en 2021, soit 19 de plus que l'année précédente. 103 ménages ont été labélisés au titre du PDAHLPD sur le nord sur le 1er semestre 2021 (bilan du 2^{ème} semestre en cours de consolidation)

La CINOR a également participé aux 10 comités de suivi des relogements des ménages concernés par le projet ANRU PRUNEL de Saint-Denis. Le suivi des autres publics et du quatrième objectif du PPGDLSID est assuré dans le cadre de la mise en œuvre de la CIA dont le bilan est dressé est ci-après. Au 02/11/2021 193 ménages sur 253 avaient été relogés soit +22% de logements libérés par rapport à 2020.

¹ Pour rappel les publics cibles du PPGDLSID sont les suivants : Ménages prioritaires relevant du Code de la Construction et de l'Habitation, du droit au logement opposable (DALO), des critères du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ; Personnes âgées et/ou en situation de handicap ou de perte d'autonomie ; Ménages contraints au relogement suite à une opération ANRU, RHI ou ZAC ; Demandeurs de mutation ; Demandeurs dont les ressources sont inférieures au 1er quartile de revenus, Actifs.

Le partenariat annuel avec GEOD a été renouvelé pour un montant de 17 210 € par délibération du conseil communautaire le 08 avril 2021. L'association poursuit son activité de guichet enregistreur départemental unique de la demande en logement social ainsi que sa mission d'observation de l'état de la demande et des attributions. L'accès au fichier des demandeurs (Système National d'Enregistrement) a été garanti aux communes et CCAS à travers la maintenance par la collectivité du logiciel métier Péléhas.

Conformément aux dispositions de la loi ALUR qui prévoit que le PPGDLSID soit évalué à mi-parcours de sa mise en œuvre, la CINOR a engagé la réalisation d'un bilan triennal de son plan. Le marché n°2020/226 a été notifié fin décembre 2020 au cabinet d'études ESPACITE. La phase 1 de l'étude (audit du plan) a été menée entre juillet et décembre 2021 en concertation avec l'ensemble des partenaires. La deuxième phase d'évaluation se déroulera sur le premier trimestre 2022. L'affermissement de la phase 3 conditionnelle au marché est actuellement envisagée pour la révision du plan sur la base des nouveaux enjeux et fragilités identifiés en phases 1 et 2 de l'étude et compte tenu de l'obligation réglementaire d'annexer au PPGDLSID le dispositif de cotation de la demande en logement social défini en 2021 par la collectivité et ses partenaires.

II. Mise en œuvre 2021 de la CIA :

Les objectifs du document sont les suivants :

- Réaliser des attributions en réponse à chaque segment de la demande (objectif 1)
- Réaliser les attributions de façon homogène sur tout le territoire intercommunal y compris en et hors géographie prioritaire (objectif 2)
- Privilégier pour les ménages les plus pauvres et ceux concernés par un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, l'attribution de logements en dehors des QPV (au moins 25%) (objectif 3)
- Consacrer au moins 50 % des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles (objectif 4)
- Tester et entériner les modalités de repérage et de labélisation des ménages prioritaires (objectif 5)
- Réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur leurs contingents propres par l'ensemble des réservataires et les bailleurs sociaux (objectif 6)
- Tenir compte dans les attributions des trois autres priorités définies localement conformément aux modalités de traitement de la demande définies par le PPGD et dans les proportions de la demande (objectif 7)
- Poursuivre les travaux préparatoires du PRU, la définition des orientations stratégiques en termes de peuplement et leur mise en œuvre sur un mode concerté et partenarial (objectif 8)
- Suivi des travaux du groupe de travail partenarial dédié aux mutations bloquées (objectif 9)
- Faire dans un délai de 06 mois maximum au moins une proposition de relogement aux publics prioritaires labélisés (objectif 10)
- Garantir l'exploration et l'innovation dans les travaux et réflexions menés pour le peuplement et l'équilibre territorial et social (objectif 11)
- Evaluer en continu et ajuster si nécessaire les objectifs d'attribution (objectif 12)
- Fédérer les acteurs autour d'une gouvernance partenariale, d'une connaissance partagée et d'une évaluation la plus en continu possible (objectif 13)

Les objectifs sont évalués notamment sur la base des résultats 2020 de l'observatoire de la demande et des attributions produits par l'association GEOD et qui ont été présentés à la conférence intercommunale du logement le 20 mai 2021. Parmi les principaux constats on note une augmentation de +3,4% demandes de logement par rapport à 2019 soit un peu plus de 10 000 demandes en attente sur le nord, un indicateur de tension en hausse (4 demandes en attente pour une attribution) et un délai moyen d'attente pour obtenir un logement social de 12 mois à la CINOR.

Concernant l'objectif 1, on note par exemple une surreprésentation des attributions au bénéfice des moins de 30 ans comparativement au poids de la demande (29%) De même il est constaté un déficit important d'attributions de logements de type T1 et de T2 alors que 43% des demandes portent sur ces petits logements. En 2020 il y avait autant de demandeurs déjà locataires du parc social (36%) que de demandeurs en situation d'hébergement. Ces derniers sont relogés à hauteur de 34% des attributions réalisées par contre la satisfaction de la demande en mutation diminue par rapport à 2019 avec seulement 28% d'attributions alors que la demande continue d'augmenter sur ce segment (écart de 8 points)

Concernant l'objectif 7 et le suivi des publics cibles du PPGDLSID et de la CIA la tendance est la même qu'en 2019 avec environ un tiers des ménages attributaires qui sont des actifs.

Le suivi des objectifs 5, 8 et 10 sont abordés dans le chapitre précédent relatif à la mise en œuvre du PPGDLSID.

Concernant les niveaux de revenus on constate que 31% des attributaires sont bénéficiaires du RSA et que 37% des ménages relogés sont en situation financière très précaire et perçoivent moins de 1000 € par mois.

L'analyse de la mobilité des attributaires sur le territoire de la CINOR en 2020 montre les mêmes tendances qu'en 2019 : 76% des attributions de logement concernent la commune de Saint-Denis et 80% des personnes bénéficiant d'une attribution de logement sur Saint-Denis résidait déjà sur la commune.

Commune de relogement	Nombre d'attributions réalisées	Lieu de résidence avant relogement			Taux originaires commune
		Même Commune	Autre com. EPCI	Autre com. Hors EPCI	
Sainte-Suzanne	203	113	43	47	56%
Sainte-Marie	329	175	109	45	53%
Saint-Denis	1 724	1 378	93	250	80%
Total CINOR	2 256	1 666	245	342	74%

Les travaux menés en 2021 avec les partenaires pour définir le système de cotation de la demande en logement social répondent à l'objectif 11 de la CIA. Les objectifs 12 et 13 sont poursuivis lors des instances habitat de la collectivité : le comité technique habitat s'est réuni à 5 reprises au format groupe de travail sur le sujet de la cotation et une 6^{ème} fois fin novembre en préparation des travaux de la CIL programmée le 09 février 2022, et la conférence intercommunale du logement qui s'est réunie le 20 mai 2021.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le rapport de mise en œuvre du PPGDLSID et de la CIA de la CINOR au titre de l'année 2021.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N°2022/1-10
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

OBJET : Rapport de mise en œuvre du PPGDLSID et de la CIA de la CINOR au titre de l'année 2021

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions joint en annexe ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-10 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE Unique :

Approuve le rapport de mise en œuvre du PPGDLSID et de la CIA de la CINOR au titre de l'année 2021.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**RAPPORT N° 2022/1-11
au Conseil de la Communauté
en séance du Jeudi 10 Février 2022**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT DE LA CINOR A CANDIDATER
AU POSTE DE PRESIDENT DE LA SEM NORDEV**

La NORDEV est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, qui a été créée le 05 Août 2004.

Elle a pour objet d'exercer tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés, les activités d'aménagement, de développement et de services notamment celles concernant :

- La gestion et l'exploitation d'équipements publics d'accueil d'activités et d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques,
- L'organisation d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques,
- La construction, l'aménagement, le réaménagement, l'équipement en tout ou partie des installations nécessaires à ces différentes activités et notamment nécessaires à l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial, et pour toute autre activité d'intérêt général,
- La promotion, par toutes actions et tous moyens de communication, de ces équipements ou de ces évènements,
- Les études et les missions d'assistance technique en rapport avec l'ensemble des activités et des missions visées au présent article,

Cette entité située 1 Rue du Karting à Sainte-Clotilde, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le Code APE 8230Z et le N° SIRET 47838867100024.

Son capital social est de 250 000 d'euros et est composé de 1 000 actions réparties comme suit :

- La CINOR, Communauté des Communes du Nord possède 50 % de son capital et détient 500 actions.
- La Commune de Saint-Denis possède 35 % de son capital et détient 350 actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associés :

- La Banque Française Commerciale Océan Indien (75 actions pour 7.5% de son capital)
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion (50 actions pour 5 % de son capital)
- La Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (23 actions pour 2.3 % de son capital).
- Mr Personne Gérard (1 action pour 0.1% de son capital)
- Mr Doki – Thonon Philippe (1 action pour 0.1% de son capital)

Les sièges au Conseil d'Administration de la SEML, sont répartis entre les actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent et Huit (8) sièges sont ainsi réservés aux collectivités territoriales actionnaires et répartis de la manière suivante :

- La CINOR dispose de 5 sièges d'administrateurs
- La Commune de Saint-Denis dispose de 3 sièges d'administrateurs.

Pour rappel, par délibération n° 2020/2-06 en date du 20/07/2020, la CINOR a désigné les représentant suivants au sein du Conseil d'Administration de la SEM NORDEV : Madame Brigitte ADAME, Monsieur David BELDA, Monsieur Jacques LOWINSKY, Monsieur James CLAIN et Madame Marie-Andrée MOHAMED ISSOP.

Le Conseil d'Administration de la société élit en son sein son président.

Il revient par ailleurs à cette même instance de décider également si la fonction de Directeur Général sera assumée par le Président du Conseil d'Administration, et de fixer dans ce cas le montant de rémunération du Président Directeur Général sous réserve d'une délibération de la CINOR l'autorisant expressément à percevoir cette rémunération.

Pour faire suite à la démission de Monsieur François JAVEL de sa qualité de Président Directeur Général de la SAEML NORDEV, le Conseil d'Administration de la société devra procéder à l'élection d'un nouveau Président en son sein.

Dès lors, il est proposé :

- **D'autoriser Monsieur Jacques LOWINSKY désigné comme administrateur à candidater à la présidence du Conseil d'Administration de la NORDEV ;**
- **De l'autoriser, dans le cas de sa désignation comme Président par le Conseil d'Administration à occuper selon la décision dudit Conseil, les fonctions de Directeur Général de cette société et à percevoir le cas échéant, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général, le montant de la rémunération fixé à 62 000 € brut annuel maximum, pour la durée de son mandat.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Président
Maurice GIRONCEL**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-11
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT DE LA CINOR A CANDIDATER
AU POSTE DE PRESIDENT DE LA SEM NORDEV.**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission Administration-Finances ;

Sur le RAPPORT n°2022/1-11 du Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur Jacques LOWINSKY désigné comme administrateur à candidater à la présidence du Conseil d'Administration de la NORDEV.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur Jacques LOWINSKY, dans le cas de sa désignation comme Président par le Conseil d'Administration à occuper selon la décision dudit Conseil, les fonctions de Directeur Général de cette société et à percevoir le cas échéant, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général, le montant de la rémunération fixé à 62 000 € brut annuel maximum, pour la durée de son mandat.

**Le Président
Maurice GIRONCEL**

**RAPPORT N°2022/1-12
au Conseil de la Communauté
en séance du Jeudi 10 Février 2022**

OBJET

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES POUR LA COMPETENCE DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2015 ET
SUIVANTS**

En application de l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, qui stipule que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* », je vous prie de trouver ci-joint :

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de notre collectivité portant sur le service public de prévention et de gestion des déchets concernant les exercices 2015 et suivants.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en séance et conformément à l'article L234-8 du Code des Juridictions Financières, il est également transmis par la Chambre aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite, pour une présentation par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

***Le Président
Maurice GIRONCEL***

**PROJET DE DELIBERATION N°2022/1-12
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 Février 2022**

OBJET

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES POUR LA COMPETENCE DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2015 ET
SUIVANTS**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis de la Commission Administration-Finances joint en annexe ;

Sur le RAPPORT n°2022/1-12 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CINOR portant sur le service public de prévention et de gestion des déchets concernant les exercices 2015 et suivants, conformément aux dispositions de l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières

**Le Président
Maurice GIRONCEL**



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR) – COMPÉTENCE DE GESTION DES DÉCHETS (Département de La Réunion)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 16 septembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
PROCÉDURE.....	5
OBSERVATIONS	6
1 DES MISSIONS DE PRÉ-COLLECTE ET DE COLLECTE AUX PERFORMANCES CONTRASTÉES	8
1.1 Une baisse modérée des tonnages collectés, des coûts plutôt maîtrisés	9
1.2 Une amélioration de la pré-collecte à consolider.....	13
1.3 Des collectes en porte à porte présentant des marges d'amélioration	18
2 LA PRÉVENTION, UN LEVIER DE PERFORMANCE À RENFORCER	23
2.1 L'exercice perfectible des missions de communication et de prévention.....	24
2.2 La police de l'environnement, un outil au service de la prévention	28
2.3 Un retard dans l'évolution de la planification et de la tarification	29
3 UNE ALLOCATION DES MOYENS FINANCIERS À REDEFINIR	33
3.1 Des recettes dynamiques mais des axes possibles d'amélioration.....	34
3.2 Des dépenses contenues malgré une hausse des charges de personnel.....	38
3.3 Des excédents structurels de fonctionnement insuffisamment exploités.....	42
ANNEXES	46
RÉPONSES.....	51

SYNTHÈSE

Les performances de la communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR) en matière de collecte, si elles répondent aux objectifs de réduction à la source fixés par la loi de transition écologique pour la croissance verte pour les années 2010-2020, sont soutenues par une tendance encourageante des habitants à recourir aux équipements de collecte en apport volontaire. La fréquentation des déchetteries est en hausse, les premières bornes enterrées en habitat collectif offrent des perspectives favorables en termes de qualité de tri des déchets. La mise en place de la collecte des biodéchets permet d'imaginer à l'horizon 2025 des résultats significatifs en termes de réduction des déchets à la source. Cependant, le caractère récent de ces démarches invite à la prudence d'autant que leur mise en œuvre, freinée par la crise sanitaire, mériterait d'être dynamisée.

Face à une stagnation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte et une hausse du volume des encombrants, malgré une démarche efficace de répression des dépôts sauvages, la chambre invite la CINOR à optimiser sa politique d'investissement en matière de gestion des déchetteries, de bornes enterrées et de collecte des biodéchets.

Malgré un discours et des objectifs ambitieux de réduction à la source des déchets, la CINOR a pris du retard dans la mise en œuvre concrète des actions de prévention des déchets. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés n'est pas encore entré réellement en phase d'élaboration, six ans après la publication du décret en précisant le contenu, doublé d'un autre dispositif plus récent, le contrat d'objectif déchets et économie circulaire, susceptible de complexifier les messages en matière de prévention des déchets.

Les actions de communication et de prévention à destination des habitants pourraient bénéficier, selon la chambre, d'une meilleure lisibilité alors que la CINOR s'est dotée depuis deux ans d'une nouvelle organisation du service environnement comptant un service de prévention et une brigade de police de l'environnement. Si cette organisation apporte des résultats encourageants, une amélioration de la communication et de la coordination avec le service développement durable, accompagnée d'un projet de service pour la prévention, peut accroître les performances de l'établissement en amont des missions de collecte.

Les marges financières dégagées depuis plusieurs années sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pourraient être mises au profit d'une politique plus ambitieuse, incluant la fiscalité incitative, au-delà des réticences liées à une perte de recettes à court terme que cette dernière peut provoquer. Dans la mesure où les recettes apparaissent dynamiques, et dès lors que le service démontre une capacité à maîtriser ses dépenses de fonctionnement courant, l'excédent dégagé sur le produit de la TEOM, qui n'a pas vocation à financer indirectement au sein du budget général les autres compétences de la CINOR, pourrait renforcer une politique de soutien aux performances du service public de prévention et de gestion des déchets.

En élaborant une planification stratégique formalisée effective de ses projets et missions, la CINOR se donnerait des moyens plus efficaces de conduire une politique ambitieuse et financièrement maîtrisée, favorisant les dispositifs performants de pré-collecte et de collecte, axés sur l'attractivité des déchetteries, le déploiement des bornes enterrées en habitat collectif et la mise en œuvre des moyens informatisés nécessaires à l'instauration de la TEOM incitative (TEOMi).

RECOMMANDATIONS¹

<i>Régularité</i>						
Numéro	Domaine	Objet	Non réalisé	En cours de réalisation	Réalisé	page
1	Gouvernance et organisation interne	Finaliser l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dans un délai d'un an afin de donner une impulsion plus forte aux dispositifs de prévention des déchets et de se conformer aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015.	X			33

<i>Performance</i>						
Numéro	Domaine	Objet	Non réalisé	En cours de réalisation	Réalisé	page
1	Gouvernance et organisation interne	Mettre en place dès que possible un mode opératoire permettant un recouvrement régulier et efficace des recettes provenant des usagers professionnels des déchetteries.		X		19
2	Gouvernance et organisation interne	Élaborer dans un délai d'un an un projet de service formalisé en matière de prévention des déchets en lien avec la promotion de l'économie circulaire, transversal aux directions du développement durable et de l'environnement.		X		29
3	Situation financière	En lien avec la CIREST et le SYDNE, prendre en compte, dans le calcul des contributions, des paramètres plus qualitatifs favorisant davantage la performance environnementale d'ici la fin de l'année 2022.	X			40
4	Situation financière	Élaborer un outil prospectif permettant un pilotage des moyens financiers alloués au service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) en adéquation avec ses recettes fiscales affectées.		X		46

¹ Les recommandations sont classées sous la rubrique « régularité » lorsqu'elles ont pour objet de rappeler la règle (lois et règlements) et sous la rubrique « performance » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle ne soit mise en cause.

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR), portant sur son service public de prévention et de gestion des déchets, a été ouvert le 16 juillet 2020 par lettre du président de la chambre adressée à son président, M. Maurice Gironcel. Par courrier du 21 juillet 2020, le précédent ordonnateur, M. Gérald Maillot, a été informé de l'ouverture de ce contrôle.

Les entretiens de fin de contrôle ont été réalisés le 28 avril 2021, avec M. Gérald Maillot, et le 5 mai 2021, avec M. Maurice Gironcel.

La chambre a arrêté ses observations provisoires dans sa séance du 1^{er} juin 2021, qui ont été adressées à MM. Maurice Gironcel et Gérald Maillot respectivement les 15 et 16 juin 2021. M. Gironcel y a répondu le 19 août suivant et M. Maillot le 25 août suivant.

Trois extraits ont été adressés le 16 juin 2021 aux présidents de la région, du SYDNE et de la CIREST, qui y respectivement ont répondu les 15 juillet, 25 août et 2 septembre 2021.

Dans sa séance du 16 septembre 2021, après avoir examiné les réponses, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

OBSERVATIONS

L'évolution récente du cadre juridique national de la gestion des déchets, qui intègre les orientations européennes, répond à la volonté des pouvoirs publics de mettre en place une économie circulaire et une hiérarchisation des modes de traitement. Des objectifs ambitieux ont été définis en matière de recyclage, de collecte et de traitement, avec notamment une généralisation du tri à la source d'ici 2025.

Selon les données de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de 2015, le gisement total des déchets en France s'élève à 326 millions de tonnes (Mt). À La Réunion, ce volume est supérieur à 4,3 Mt dont la plus grande partie concerne les déchets inertes des activités du bâtiment et des travaux publics (BTP) et les déchets organiques ou non des activités économiques (DAE)², soit 88 %.

La prise en charge technique et financière de la collecte et du traitement des déchets inertes du BTP, ainsi que des déchets des activités économiques, relève de la responsabilité des professionnels. Le service public d'élimination des déchets, qui incombe aux collectivités territoriales, ne traite que des déchets ménagers et assimilés. Il représente 10 % du gisement total des déchets au niveau national et 12 % à La Réunion. Cette fraction est composée des déchets dits occasionnels et des ordures ménagères et assimilées comprenant les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets collectés séparément³.

Le territoire de La Réunion est confronté à des enjeux multiples, parfois spécifiques comme la gestion des déchets verts au regard de leur volumétrie. Avec une part de plus de 83 % (hors déchets verts), l'enfouissement reste le principal mode de traitement alors que les sites de stockage sont arrivés à saturation.

À La Réunion, la gestion du service des déchets s'organise principalement en trois niveaux correspondant à trois missions distinctes : la programmation, la collecte et le traitement.

L'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incombe à la région Réunion en concertation avec d'autres acteurs⁴. Les divergences entre les parties et les changements d'orientation politique en matière de gestion des déchets n'ont pas encore permis la validation du plan. La collecte des déchets relève des cinq intercommunalités de La Réunion (Communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR), Communauté intercommunale de l'est (CIREST), Territoire de la côte ouest (TCO), Communauté d'agglomération du sud (CASUD) et Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS)) qui ont transféré leur traitement à deux syndicats mixtes : (Ile valorisation) ILEVA et Syndicat des déchets du nord et de l'est (SYDNE).

L'existence de deux outils majeurs de traitement des déchets conduit à distinguer deux blocs géographiques. Le premier bloc, articulé autour du SYDNE, couvre les territoires de la CINOR et de la CIREST, c'est-à-dire le nord et l'est de l'île. Il concentre 39 % de la population ainsi que 43 % des déchets produits en volume. Le second bloc est organisé autour d'ILEVA,

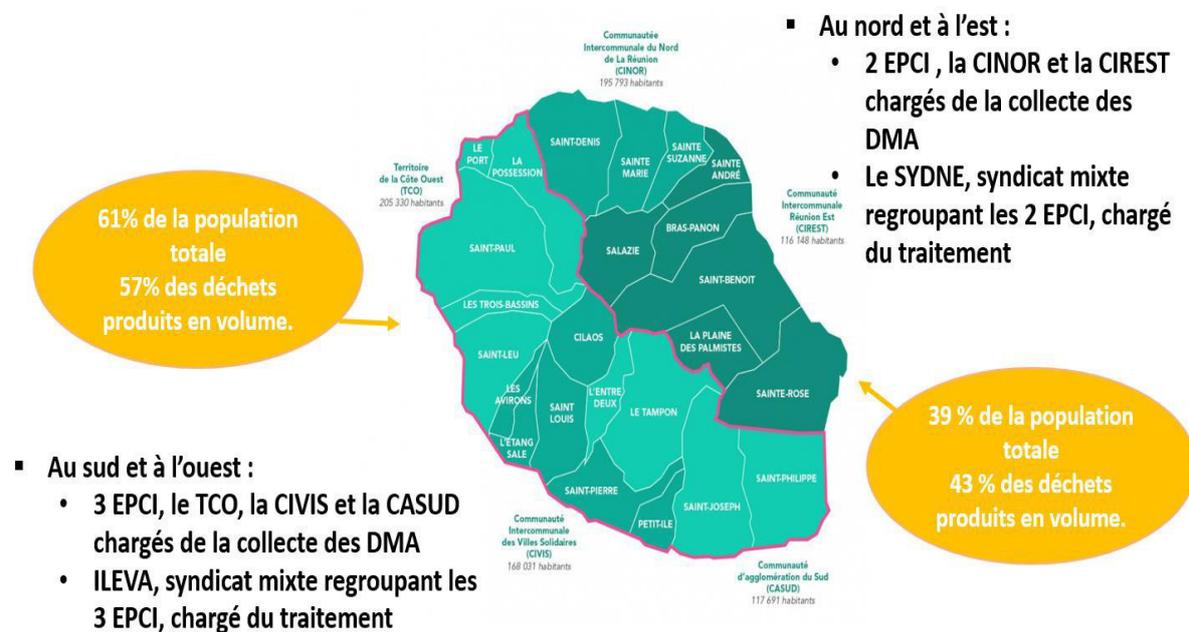
² Déchets d'activités économiques (DAE) : tout déchet, dangereux ou non dangereux dont le producteur initial n'est pas un ménage.

³ Déchets occasionnels : encombrants, déchets verts, déblais et gravats. Déchets collectés séparément : collecte sélective, déchetteries.

⁴ Cf. article L. 541-13 du code de l'environnement.

qui couvre les territoires du TCO, de la CIVIS et la CASUD. Il concerne 61 % de la population et 57 % de la production de déchets.

Carte n° 1 : La couverture opérationnelle du territoire



Source : chambre régionale des comptes

Le service public des déchets doit être considéré comme un service unique. Dans la pratique, la gestion de la collecte et du traitement est partagée entre plusieurs collectivités et opérateurs. Cette possibilité est permise par le code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit dans son article L. 2224-13 que « *Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent* ».

La CINOR exerce, au titre de ses compétences transférées par les communes, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. L'arrêté préfectoral du 22 octobre 1997⁵ créant la CINOR a introduit la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » redéfinie par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000⁶.

Dans ses statuts mis à jour au 8 février 2019, l'établissement précise que ses compétences obligatoires relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés portent sur la gestion des filières de déchets, l'enlèvement des encombrants, l'enlèvement de cadavres d'animaux, la gestion, l'aménagement et l'entretien des corbeilles à papier et la gestion de brigades de l'environnement.

⁵ Arrêté préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 du 22 octobre 1997.

⁶ Cf. annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 4462/SG/DRCT-3 du 28 décembre 2000.

Cela étant, la CINOR a transféré au SYDNE la compétence de traitement des déchets ménagers non dangereux par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2014⁷, de même que la CIREST.

Le territoire couvert par la CINOR compte les communes de Sainte-Marie, Sainte-Suzanne et Saint-Denis, soit 205 176 habitants⁸, et présente des caractéristiques différentes. Si les collectivités de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne affichent des données comparables en termes de densité de population, de nombre de ménages et de logements, correspondant à la moyenne réunionnaise, la commune de Saint-Denis présente des taux deux fois et demi plus importants du fait de son urbanisation et de sa densité. La part de l'habitat collectif y est prépondérante (65 %) alors que celles des communes de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne ne sont respectivement que de 29 % et 22 %.

Ces différences territoriales sont de nature à influencer sur les performances de collecte. D'une manière générale, les zones de plus faible densité à La Réunion se caractérisent par une production de déchets ménagers par habitant moindre, un volume de déchets verts plus important et une qualité de tri parfois meilleure, du fait d'une concentration moins forte de l'habitat vertical. L'établissement a fait le choix d'opter pour un taux unique de taxe pour les enlèvements des ordures ménagères applicable sur l'ensemble de son territoire.

Le projet de territoire de la CINOR approuvé par délibération le 29 avril 2016, qui décline les orientations stratégiques, fait état de sept actions prioritaires à réaliser à court terme. En matière de gestion des déchets figure la mise en œuvre d'une solution industrialisée de traitement des déchets, alors qu'à la date d'adoption du projet, la compétence de traitement des déchets a été transférée au SYDNE. En revanche, le projet de territoire ne mentionne pas d'action relatives à l'exercice de la collecte et à la prévention des déchets ménagers et assimilés lesquels relèvent pourtant de la compétence de la CINOR.

1 DES MISSIONS DE PRÉ-COLLECTE ET DE COLLECTE AUX PERFORMANCES CONTRASTÉES

La CINOR a collecté environ 129 700 tonnes de déchets en 2019 sous diverses modalités (annexe n° 2). La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), la collecte sélective des déchets ménagers recyclables, la collecte des déchets verts et la collecte des encombrants sont réalisées en porte à porte, avec un budget de près de 32 M€.

La CINOR collecte également au moyen de bornes d'apport volontaire, le verre et divers matériaux recyclables tels que plastiques, cartons et journaux-magazines, emballages métalliques. Des bornes enterrées permettent de collecter dans certains quartiers d'habitat collectif des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables issus du tri. Enfin, la CINOR exploite 11 déchetteries réparties sur son territoire.

La CINOR et le SYDNE en 2015 ont fait le choix de maintenir la gestion du centre de transit au sein de la compétence de collecte exercée par l'EPCI. Cette situation diffère de celle

⁷ Délibération du Conseil communautaire n° 2014/9-08 du 25 septembre 2014.

⁸ Source INSEE 2018.

des collectivités du sud et de l'ouest de l'île, le centre de transit relevant dans cette microrégion de la compétence de traitement détenue par le syndicat mixte ILEVA.

Le centre de transit de la CINOR accueille et regroupe les OMR des tournées de collecte de la ville de Saint-Denis, les déchets de nettoyage urbain de la commune et les déchets d'activités économiques amenés par les professionnels. Ces déchets, après un tri sommaire des encombrants, sont acheminés vers le site d'enfouissement de Sainte-Suzanne. Au regard des textes, la gestion des centres de transit peut aussi bien être considérée comme une opération de collecte ou une opération de traitement.

1.1 Une baisse modérée des tonnages collectés, des coûts plutôt maîtrisés

- Une réduction modérée des déchets à la source

Si l'on considère les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 en matière de réduction à la source des déchets collectés, la CINOR a atteint le seuil déterminé par le texte d'une baisse de 10 % des tonnages collectés entre 2010 et 2020.

Tableau n° 1 : Évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant au regard des obligations de la LTECV

Année	2010	2019
Tonnages collectés en Kg/habitant	717	632
Évolution 2010/2019	-11,9 %	
Objectifs LTECV 2020 – art 70-1°	10,0 %	

Source : CINOR, rapports du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) de 2015 à 2019⁹

Cependant, ce constat est nuancé par l'observation précise des tonnages collectés au cours des dix dernières années. La baisse des tonnages collectés n'est pas linéaire et des variations annuelles peuvent altérer la tendance. Ainsi, en 2014, les tonnages sont supérieurs à ceux de 2010, du fait d'une hausse des volumes collectés en déchetterie.

Par ailleurs, si la baisse des tonnages est relativement accusée entre 2010 et 2015, la tendance est plus modérée depuis. La baisse annuelle moyenne du volume de déchets collectés par habitant n'est que de 0,7 % par an au cours des cinq dernières années (tableau n° 2).

⁹ La plupart des données techniques relatives à collecte des déchets concernant la CINOR sont issues des rapports annuels du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) publiés par la CINOR et de la matrice Comptacoût, l'outil national de comptabilité analytique normé utilisé par les collectivités pour traiter les données physiques et financières relative à la collecte et au traitement des déchets. Non rendues publiques à la date de production du présent rapport, les données de l'année 2020 ne sont pas présentées ni commentées dans les tableaux qui suivent. Les données 2020 provisoires portées à la connaissance de la CRC corroborent cependant les observations figurant dans le présent rapport.

Tableau n° 2 : Tonnages collectés par la CINOR en kg / habitant

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation moy. ann.
Toutes collectes dont :	650	649	637	638	632	-0,7 %
<i>Ordures ménagères résiduelles</i>	288	286	283	274	281	-0,6 %
<i>Collecte sélective</i>	32	32	32	32	32	-0,3 %
<i>Encombrants</i>	156	146	142	152	141	-2,4 %
<i>Déchets verts</i>	116	125	120	125	118	0,4 %
<i>Autres (verre, DEEE*, inertes, autres déchets)</i>	57	60	60	55	59	1,0 %

*Déchets d'équipements électriques et électroniques
 Source : CINOR, rapports du SPPGD 2015 à 2019

En ne considérant que les tonnages (tableau n° 3), la baisse moyenne annuelle n'est que de 0,2 %, soit une quasi-stagnation. Le détail par type de déchets montre ainsi que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui représentent 45 % du gisement n'ont presque pas varié depuis 2015 avec une évolution de - 0,1 % par an. Si l'établissement peut se féliciter d'avoir atteint l'objectif fixé par la loi entre 2010 et 2020, le tassement des indicateurs depuis 2015 montre que les efforts pour poursuivre une baisse des tonnages d'OMR collectés devront être plus accentués encore dans les années à venir.

La CINOR envisage de développer entre 2021 et 2026 la collecte séparative des biodéchets et étudie une tarification incitative qui permettrait au total de détourner de l'enfouissement près de 70 % du contenu actuel du bac gris d'ordures ménagères selon l'EPCI.

Tableau n° 3 : Évolution des tonnages collectés par type de déchets

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution tonnages
<i>Ordures ménagères résiduelles</i>	58 029	56 900	57 247	56 230	57 742	- 0,1 %
<i>Recyclables secs des OM</i>	5 168	5 152	5 431	5 740	5 792	2,9 %
<i>Déchets des déchetteries dont gravats</i>	25 995	26 511	26 952	26 201	27 804	1,7 %
<i>Verre et autres (pneus, batteries, piles, métaux)</i>	2 814	3 049	3 074	3 060	3 585	6,2 %
<i>Encombrants en porte à porte</i>	4 527	4 779	4 879	5 892	5 438	4,7 %
<i>Déchets verts en porte à porte</i>	14 000	14 586	14 545	15 909	15 500	2,6 %
<i>Déchets industriels banals</i>	4 434	2 818	2 024	1 767	2 364	- 14,5 %
<i>Déchets des collectivités, caissons et corbeilles</i>	15 842	15 450	14 655	13 645	11 506	- 7,7 %
	130 809	129 245	128 807	128 444	129 731	- 0,2 %

Source : CINOR, matrices ComptaCoût de 2015 à 2019

L'évolution dans la répartition par types de déchets collectés se singularise par une augmentation légèrement plus importante du volume de déchets accueillis en déchetterie, soit + 1,7 % en moyenne annuelle, et d'une plus grande captation de déchets en apport volontaire tels que le verre, les gravats et autres déchets de type métaux, pneus, batteries ou piles non collectés en porte à porte. Cette tendance à laquelle s'ajoute une augmentation des volumes d'encombrants collectés en porte à porte de 4,7 % semble contredire l'idée d'une

diminution des déchets produits par habitant. Ce constat devrait selon la chambre inciter l'EPCI à renforcer les démarches engagées pour la réduction à la source des déchets.

En outre, la stabilité globale du volume de déchets collectés est favorisée par une baisse de 7,7 % par an du volume des déchets urbains et « de collectivités » acheminés au centre de transit de la Jamaïque. Ces déchets issus du nettoyage urbain qui comprend le ramassage de dépôts sauvage et l'évacuation des déchets issus des marchés forains, des corbeilles et des caissons ponctuellement installés ne relèvent pas précisément de la catégorie des ordures ménagères.

- Une maîtrise des charges liée à la stabilité des volumes et des coûts des prestations

La stabilité des volumes contribue à une maîtrise des coûts au cours de la période, avec une augmentation annuelle constatée des charges de collecte de 1 %, frais de structure et de communication compris. En revanche, les opérations de collecte comprenant la prévention et le transit connaissent une augmentation de charges de 1,7 % par an en moyenne depuis 2015. S'agissant d'opérations de transports dont le coût dépend, outre les volumes, des charges de personnel et de carburant, cette augmentation peut être considérée comme modérée. Les révisions de prix à la baisse des marchés de collecte appliquées en 2019 et 2020 contribuent à la maîtrise des coûts des prestations majoritairement externalisées.

Tableau n° 4 : Évolution des coûts de l'ensemble des collectes de la CINOR

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution moy. ann.
<i>Tonnage global collecté</i>	130 809	129 245	128 807	128 444	129 731	-0,2 %
Charges de structure dont communication en M€	4,70	4,54	4,04	4,17	4,37	-1,8 %
Prévention en M€	0,35	0,37	0,40	0,27	0,28	-5,1 %
Collecte en M€	14,73	14,98	15,42	15,59	15,86	1,9 %
Transit/transport en M€	2,11	2,12	2,18	2,23	2,26	1,7 %
Charge compétence collecte structure en M€	21,89	22,02	22,04	22,26	22,78	1,0 %
Charges prévention, collecte, transit en M€	17,19	17,48	17,99	18,10	18,40	1,7 %
Coût prévention collecte, transit à la tonne	131	135	140	141	142	1,9 %

Source : CRC d'après la CINOR – matrices ComptaCoût 2015 à 2019

La modération des hausses de coût peut également être mise au crédit d'une gestion attentive des marchés lors de leur renouvellement et d'une évolution tendant dans certains domaines à renforcer les habitudes d'apport volontaire en déchetterie ou sur le domaine public dont la gestion est moins coûteuse. Au cours de la période 2015-2020¹⁰, 44 marchés publics de fournitures et de services ont été notifiés, représentant un total de 127 M€. Représentant près de 91 % des dépenses annuelles de fonctionnement du service, le poids des prestations externalisées par les marchés publics est prépondérant.

Avec un niveau global de près de 9,5 M€, dont 5 % dans le cadre de marchés à procédure adaptée et 95 % en appel d'offres ouvert, les marchés publics de fournitures ne représentent que 7,5 % de la commande publique. Le marché de fourniture et pose de bornes enterrées d'apport

¹⁰ Mise à jour à la date du 15 septembre 2020.

volontaire de déchets (1,45 M€) et de contenants de biodéchets (4,86 M€), notifié en 2020, pèse près des deux tiers de ce volume.

Les marchés de services, passés essentiellement dans le cadre d'appels d'offres ouverts, s'élèvent à plus de 117 M€, soit 92,5 % de la commande publique. Les marchés relatifs aux prestations de collecte de déchets ménagers et assimilées, notifiés en 2019, s'élèvent à 106 M€, soit 90,2 % du volume total.

Cette situation, qui illustre le choix de la CINOR d'externaliser la gestion de la majeure partie de ses activités opérationnelles, confère à la commande publique un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs de performance comme dans la maîtrise des coûts du service. Les évolutions stratégiques du service public de prévention et de gestion des déchets, liées à la mise en œuvre d'une tarification incitative et à la collecte séparative des biodéchets, se traduisent par l'introduction au cahier des charges des prestataires de nouvelles obligations, dont la bonne exécution est susceptible d'influer sur la qualité et les coûts du service.

Cette décision implique des modifications techniques dans les modalités de collecte des OMR. Ainsi, les habitats individuels et les habitats collectifs devront être dotés, pour les premiers, de bacs gris équipés de puces, et pour les seconds, de bornes d'apport volontaire, notamment enterrées, avec contrôle d'accès. En ce qui concerne les camions de collecte, un système de lecture embarquée avec télétransmission des données sur le serveur de l'EPCI devra être mis en place pour permettre l'individualisation de la pesée et des coûts de facturation.

Dans le cadre du marché de fourniture et de maintenance des bacs poubelles, notifié en octobre 2018, pour un montant de 2,69 M€, l'établissement a anticipé la mise en place du dispositif. À l'occasion de la maintenance ou de nouvelles dotations, les bacs seront équipés d'un système électronique d'identification. En outre, à la demande de la CINOR, des campagnes de « puçage » des bacs sont possibles. Le marché prévoit un délai de réalisation de deux mois par tranche de 10 000 bacs à équiper.

Pour permettre le bon déploiement de la fiscalité incitative auprès des foyers en habitat collectif, 3 000 bornes enterrées seraient également nécessaires pour couvrir uniquement les besoins de la commune de Saint-Denis, selon les estimations de la CINOR¹¹. À fin 2019, le territoire de la CINOR dispose de 111 bornes.

Le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, intervenu en octobre 2019 pour le lot n° 1 d'un montant de 89,35 M€, a intégré la mise en place de la fiscalité incitative avec des bennes équipées d'un lecteur optique de puces et une collecte supplémentaire avec le ramassage des biodéchets. Un volume d'achats de contenants de biodéchets de près de 4,86 M€ a été commandé en 2020. Le marché, d'une durée de quatre ans, prévoit notamment une dotation massive sur l'ensemble de la commune de Saint-Denis dans les six premiers mois suivant sa date de notification. L'ensemble de ces évolutions dans les modalités de la collecte ont été permises sans hausse significative des coûts.

¹¹ Les données pour les communes de Sainte-Suzanne et Sainte-Marie ne sont pas encore connues.

1.2 Une amélioration de la pré-collecte à consolider

La pré-collecte recouvre principalement la gestion des contenants qui constitue un enjeu à part entière puisque la CINOR fournit les bacs poubelles gris et les bacs de collectes sélective aux habitants et aux professionnels producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers. Elle doit dès lors en assurer la maintenance, le remplacement et le suivi en lien avec le développement de l'habitat sur le territoire. Si ces missions relèvent d'un marché public, une équipe est chargée du suivi de terrain et de la gestion du marché.

Par ailleurs, la maintenance des bornes à verre et des bacs à compost est assurée en régie par une équipe dédiée d'une dizaine d'agents. Enfin, en lien avec la collecte en apport volontaire, la gestion des déchetteries et du centre de transit fait également partie du pôle de pré-collecte. Deux déchetteries sur 11 sont gérées en régie directe avec un effectif de huit agents, auquel il faut rajouter une équipe en charge du contrôle des sites.

- Une recherche d'optimisation dans la gestion des bacs de collecte en porte à porte

En 2019, 132 111 bacs de collecte sont installés, pour un coût de gestion de 0,93 M€. Le parc de contenants est stable au cours de la période 2015-2019, en corrélation avec la faible progression du nombre d'habitants et du tonnage d'ordures ménagères et déchets recyclables collectés en porte à porte, soit respectivement 0,5 % et 0,1 % par an en moyenne.

Les rapports du service public d'élimination des déchets font état d'équivalents approximatifs en litrages par rapport au nombre de contenants (tableau n° 5), ce qui permet de considérer également le volume de bacs installés au regard des tonnages collectés. Si les tonnages collectés ont peu évolué entre 2015 et 2019, les volumes de bacs installés en litres se sont accrus plus rapidement, de 1,9 % par an en moyenne.

Si en cinq ans le tonnage d'OMR et de déchets recyclables collectés en porte à porte a augmenté de 0,5 %, le volume en litres de bacs installés s'est accru de près de 8 %. Cette évolution correspond de fait à une augmentation du volume des contenants. La chambre invite la CINOR à évaluer, dans le cadre des études de mise en œuvre de la TEOM incitative, si le nombre et le volume des bacs installés sont toujours en adéquation avec les tonnages d'OMR et de déchets issus de la collecte sélective collectés.

Tableau n° 5 : Évolution du nombre, du volume et des coûts de gestion des contenants dédiés à la collecte en porte à porte des OMR et des déchets ménagers recyclables

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution moy. Ann.
<i>Nombre de bacs gris</i>	68 092	68 742	69 351	69 881	70 550	0,9 %
<i>Nombre de bacs jaunes</i>	58 491	59 346	60 117	60 746	61 561	1,3 %
	126 583	128 088	129 468	130 627	132 111	1,1 %
<i>Achat et gestion des bacs en M€</i>	0,92	1,02	1,11	1,06	0,93	0,1 %
<i>Volume estimatif de bacs installés en millions de litres</i>	23,0	23,5	24,0	24,3	24,8	1,9 %
<i>Tonnage total collecté en porte à porte</i>	63 197	62 052	62 678	61 970	63 533	0,1 %

Source : CINOR, rapports du SPPGD de 2015 à 2019 et matrices ComptaCoût 2015-2019

Au regard d'une progression annuelle de 1,1 % du parc, les coûts d'achat et de gestion, comprenant le personnel en régie affecté au suivi et à la maintenance du parc, sont maîtrisés, avec une évolution de 0,1 % par an. Ces coûts ont de surcroît baissé depuis 2017, après avoir connu une hausse continue de 9,5 % par an de 2015 à 2017. Le renouvellement d'une partie des bacs explique cette évolution, un parc neuf entraînant des charges de remplacement et de gestion moindre. Avec un coût de 8 € par tonne en 2016, la CINOR se situe en dessous du niveau médian de coût de pré-collecte en France métropolitaine¹², évalué à 9 € en 2016.

Les bacs gris sont, depuis septembre 2018, livrés équipés d'une puce informatique permettant l'enregistrement et le traitement de données nécessaires à la mise en place de la tarification incitative. Le nouveau marché de fournitures prévoit également l'équipement des bacs lors des opérations de maintenance. Au regard de ces évolutions, les coûts de pré-collecte en porte à porte apparaissent avoir été optimisés depuis 2018.

- Les bornes d'apport volontaire, un outil encourageant des performances de collectes

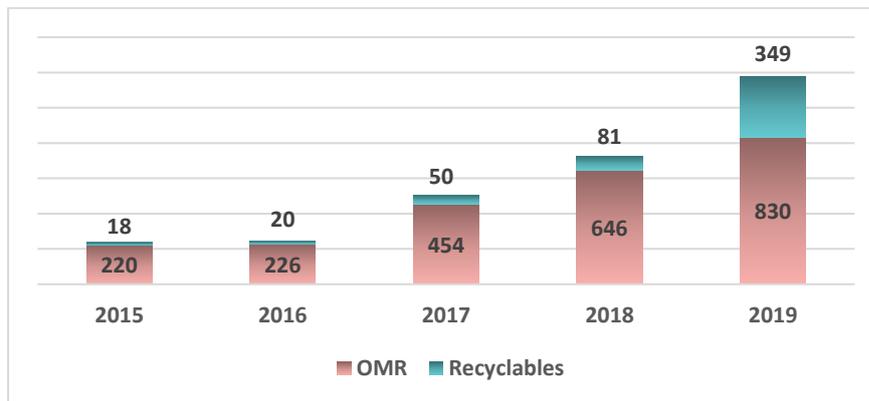
Hormis les déchetteries, l'apport volontaire des déchets concerne en premier lieu le verre dont les habitudes de collecte semblent plus ancrées chez les habitants. La CINOR a ainsi pu rationaliser et optimiser la disposition de ses contenants puisqu'avec la suppression de 40 bornes sur 510 en cinq ans, l'EPCI a collecté 20 % de tonnage de verre en plus.

Par ailleurs, la mise en service de bornes enterrées pour les OMR et les déchets recyclables secs des ménages se développe et représente un mode de collecte alternatif performant en habitat collectif. La CINOR a fait le choix de déployer ces bornes enterrées en pieds d'immeubles, qui présentent l'intérêt de limiter les nuisances visuelles et olfactives, et de simplifier l'organisation de la gestion des déchets, avec la suppression des opérations de sorties et d'entrées de bacs dans les locaux poubelles.

Ainsi, 29 résidences sont équipées, représentant un total de 111 bornes fin 2019. Il est constaté, chaque année, que la création de ces équipements est toujours en deçà des prévisions. L'EPCI a prévu un investissement de près de 1,48 M€ fin 2019, soit 0,03 M€ en 2019 et 1,45 M€ en 2020.

Depuis le début de cette opération, le tonnage d'ordures ménagères et de déchets recyclables ainsi collecté, bien qu'encore modeste, s'est accru de façon significative, passant d'un total de 238 tonnes en 2015 à 1 189 tonnes en 2019 (graphique n° 1).

¹² Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, ADEME, 2016.

Graphique n° 1 : Évolution du tonnage collecté par bornes d'apports volontaire

Source : CINOR, rapports SPPGD 2015 à 2019

Ces nouvelles bornes sont équipées d'un système de badgeage par carte qui pourra permettre, lorsque la TEOMi sera en vigueur, de comptabiliser par foyer le nombre de dépôts de déchets effectués. La CINOR prévoit la systématisation de ces équipements afin de mettre en place la tarification incitative¹³ auprès des foyers en habitat collectif, avec le déploiement de 150 nouvelles bornes par an.

Selon les estimations figurant dans l'étude du cabinet Espélia concernant la mise en œuvre de la TEOMi, 3 000 bornes enterrées seraient nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire de Saint-Denis sachant qu'une estimation n'a pas encore été produite pour les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne. Si les chiffres présentés sont fiables, il faudrait vingt ans à la CINOR pour équiper le territoire de la ville de Saint-Denis, à un rythme de 150 bornes par an. La chambre invite l'EPCI à fiabiliser ce relevé du potentiel de couverture de son territoire en habitat collectif par ces containers, afin de se doter d'un objectif quantitatif cible, et d'établir une programmation pluriannuelle de déploiement des bornes en fonction des moyens financiers disponibles.

Ce dispositif semble faire la preuve de son efficacité, dans la mesure où il contribue à réduire la production de déchets à la source, à améliorer la qualité du tri et de la valorisation des déchets et à réduire les coûts de collecte. Il pourrait être pertinent, selon la chambre, que la CINOR se dote d'un objectif plus ambitieux d'équipement dans ce domaine, compte tenu des marges financières dégagées les années précédentes.

Un tel choix serait conforme aux propositions formulées dans le bilan des actions menées au cours de la première année du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) qui préconise de densifier le maillage des points d'apport volontaire pour permettre aux usagers d'avoir accès à des bornes à proximité¹⁴. La concrétisation de cet axe devrait passer, selon la chambre, par un niveau d'équipement du territoire en bornes enterrées plus élevé.

- La collecte des bio déchets et le compostage individuel : un projet encore en gestation

¹³ Si le redevable reste le bailleur social, celui-ci recevra de la part de la CINOR la décomposition de la facture entre les différents habitants de la parcelle afin de répartir la charge de la taxe selon le principe du pollueur-payeur. Une grille tarifaire spécifique sera établie pour l'habitat collectif.

¹⁴ Rapport d'avancement n° 1 convention ADEME-CINOR, CODEC 2019-2022, décembre 2020.

La loi LTECV du 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets en prévoyant le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025 pour que chacun ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles mais de les valoriser. La CINOR a décidé d'organiser une collecte séparative des biodéchets en porte à porte avec une phase d'expérimentation en avril 2021 sur le territoire de Saint-Denis, consistant à doter les foyers et les grands producteurs de biodéchets¹⁵ de bacs marrons.

Cette collecte envisagée deux fois par semaine permettra d'alimenter le centre de valorisation multi-filières du SYDNE pour faire du co-compostage de végétaux et de biodéchets et pourrait être déployée sur l'ensemble du territoire de la CINOR dès 2025. À ce jour, l'installation de conteneurs d'apport volontaire est en cours sur le territoire. Par ailleurs, la CINOR a entrepris depuis 2020 la distribution de bacs de compost individuels pour une partie des habitants. La crise sanitaire a cependant freiné cette opération.

Selon les projections du cabinet Espélia figurant dans l'étude sur la mise en œuvre de la TEOMi (tableau n° 6), les quantités de biodéchets pourraient atteindre 10 873 tonnes en 2028 avec un démarrage en 2021, et contribuer à une baisse corrélative de 20 000 tonnes d'OMR liée à la croissance attendue des volumes de déchets ménagers recyclables collectés et d'une baisse de la production de déchets ménagers à la source.

Tableau n° 6 : Projection de tonnages de bio déchets et d'OMR collectés de 2020 à 2028

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Évolution moy. Ann.
Tonnages OMR	54 000	52 000	49 000	43 000	34 000	34 000	33 000	33 000	32 000	- 6,3 %
Tonnage biodéchets		2 725	5 450	8 175	10 873	10 873	10 873	10 873	10 873	21,9 %
Collecte des biodéchets en €		2,444	2,546	2,560	2,568	2,584	2,629	2,600	2,472	0,2 %

Source : CINOR d'après les données du cabinet Espélia. Étude préalable à la tarification incitative, juillet 2020

Il est prévu, concernant le déploiement de tri à la source des biodéchets, un plan de communication avec une distribution d'affiches, de dépliants, d'un guide d'utilisation, des encarts de presse, en lien avec des associations de terrain. Par ailleurs, la CINOR s'est engagée dans l'élaboration d'un projet pilote pour promouvoir la gestion des biodéchets à la source au sein des ménages à travers un dispositif de composteur de cuisine.

- Un fonctionnement des déchetteries perfectible

La CINOR exploite en 2019 un réseau de 11 déchetteries dont deux sont gérées en régie. L'exploitation en gestion externalisée est confiée à l'entreprise CITEVA dans le cadre d'un marché à lots multiples. Ces prestations de service portent sur la gestion des hauts de quai, l'accueil et l'orientation des usagers ainsi que l'évacuation des caissons de matériaux triés.

Le maillage du territoire en déchetteries a progressé et représente désormais un équipement pour 18 000 habitants, alors que le ratio observé en métropole est d'une déchetterie pour 15 000 habitants. En 2011, l'étude du cabinet chiffrait ce rapport à un pour 25 000. En

¹⁵ Restaurants, cuisines centrales et petites et moyennes surfaces commerciales sous redevance spéciale.

milieu urbain, une déchetterie à Saint-Denis dessert près de 25 000 habitants, alors qu'à Sainte-Suzanne, un équipement concerne près de 8 000 habitants.

De tels écarts peuvent se justifier dès lors que l'étendue de la zone de chalandise des déchetteries ne dissuade pas les habitants de se déplacer. À l'inverse, l'EPCI doit éviter des phénomènes de saturation en milieu urbain, également dissuasifs pour les usagers. Ainsi, la construction d'équipements supplémentaires est à l'étude sur la commune de Saint-Denis qui ne dispose que de six déchetteries, avec de surcroît deux équipements distants d'un kilomètre à Sainte Clotilde¹⁶. Les choix d'investissement sont complexifiés par les difficultés à trouver du foncier disponible et adapté en secteur urbain.

Malgré ce maillage encore perfectible, les déchetteries sont des équipements de plus en plus fréquentés par le public, avec une croissance moyenne annuelle de déchets collectés de 2 % (tableau n° 7). Par ailleurs, l'exploitation de ces structures se révèle moins coûteuse que les collectes en porte à porte, moins de 98 € / tonne à comparer à une valeur de 370 € / tonne pour la collecte des encombrants, charges de structure comprises, en 2019.

Tableau n° 7 : Évolution des charges de collecte en déchetterie de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	Évol. Moy. Ann.
<i>Tonnage collecté</i>	20 818	21 155	21 642	21 749	22 533	2,0 %
Charges de structure	0,30	0,31	0,27	0,20	0,29	- 1,5 %
Exploitation des déchetteries	1,24	1,28	1,31	1,24	1,16	- 1,7 %
Evacuation des caissons	0,57	0,65	0,70	0,72	0,76	7,5 %
Total charges collecte (en M€)	2,11	2,24	2,28	2,16	2,20	1,1 %
Coût / T. dont structure et transit (en €)	101,3	106,1	105,3	99,2	97,7	- 0,9 %

Source : CINOR, données issues des matrices ComptaCoût de 2015 à 2019

En outre, hormis les charges d'évacuation des conteneurs dont l'augmentation est significative entre 2015 et 2019, soit plus de 7,5 % par an, le coût d'exploitation des déchetteries est en recul constant au cours de la période de 1,5 % par an en moyenne. Cette évolution, tous modes d'exploitation confondus, porte surtout sur l'exploitation externalisée dans le cadre des renouvellements de marchés. Les nouveaux marchés passés en 2018 permettent à la CINOR de passer d'un montant annuel pour l'ensemble des déchetteries de 1,31 M€ à 1,16 M€ en 2019.

La chambre relève cependant que cette maîtrise des coûts présente le risque de se faire au détriment d'une qualité de service et de la sécurité des sites. Une visite de deux sites exploités par une entreprise a permis de constater que le personnel affecté en cours de journée est limité à un agent, avec un roulement en cours de journée. Cette situation présente un risque en matière de santé et de sécurité au travail, l'agent seul se trouvant exposé aux risques de chute ou d'agression. Ces sites ne sont pas par ailleurs équipés de vidéo surveillance pouvant contribuer à prévenir les actes de vandalisme qui peuvent y être relevés.

¹⁶ Déchetterie Cité Hyacinthe et rue des Amaryllis à Sainte-Clotilde.

Les déchetteries en régie comptent en revanche deux agents en permanence sur le site et fonctionnent avec un roulement sur un effectif hebdomadaire de six agents, compte tenu d'une ouverture six jours sur sept.

Sur trois sites visités, les agents ont exprimé des difficultés à faire intervenir rapidement le prestataire pour l'enlèvement des caissons pleins, avec la preuve écrite de parfois jusqu'à neuf relances effectuées au cours du mois de février 2021. La CINOR a connu en 2018 des situations de saturation de certaines déchetteries, dont les conteneurs n'étaient pas évacués suffisamment fréquemment, avec pour effet une fermeture de leur accès au public. Ces problèmes ont été en partie résolus, notamment par l'application de pénalité prévue au marché, mais la réactivité du prestataire pour l'enlèvement des caissons pourrait encore être améliorée selon la chambre.

Par ailleurs, lorsqu'ils sont seuls sur le site, les agents sont dans l'impossibilité de gérer efficacement les flux des professionnels. Le système de tarification en déchetterie n'est pas encore automatisé et repose sur le contrôle visuel par l'agent du véhicule de l'utilisateur entrant. Ce dernier est redevable du paiement des déchets qu'il apporte au-delà d'un volume hebdomadaire de 1 m³. Les professionnels doivent acheter des tickets au siège de la CINOR, en fonction des volumes qu'ils envisagent de déposer. Ces tickets sont présentés à l'agent d'accueil avant de pouvoir déposer un chargement supérieur à 1 m³. L'agent doit donc évaluer visuellement le volume du chargement de l'utilisateur, réclamer le cas échéant le ticket prépayé et noter sur un cahier l'immatriculation du véhicule. En cas de non présentation du ticket, l'agent doit refuser le déchargement au professionnel, ce qui est potentiellement source de conflit.

L'instruction sur place a montré que, dans le cas d'agents isolés sur site, il était difficile, voire impossible de gérer la présence simultanée de plusieurs professionnels en respectant ce processus de contrôle. De l'aveu des personnels rencontrés, les tickets ne sont pas toujours réclamés et les immatriculations pas toujours enregistrées. En cas de conflit, il n'apparaît pas possible de faire obstacle à un utilisateur en défaut. Cette faiblesse dans l'organisation explique le niveau très réduit des redevances perçues pour l'usage professionnel des déchetteries.

La chambre recommande à la CINOR de faire évoluer ses modalités de facturation du service des déchetteries à l'usage des professionnels. La CINOR indique avoir passé commande d'une solution informatique, en cours de déploiement, permettant de proposer des cartes d'abonnement aux artisans et professionnels. Chaque professionnel disposera, selon ce dispositif, d'un compte client sur lequel les apports seront enregistrés puis facturés en fin d'année. La chambre considère qu'une solution informatique seule ne suffit pas à garantir la qualité du contrôle des volumes entrants.

1.3 Des collectes en porte à porte présentant des marges d'amélioration

Depuis 2016, le pôle collecte de la direction de l'environnement comprend une unité de cinq agents en charge du suivi des collectes des déchets ménagers confiées à des entreprises, ainsi que plusieurs unités territoriales chargées de la collecte, de la maintenance et de l'entretien des corbeilles à papier comptant 19 agents.

- La collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles

Les OMR sont collectées en porte à porte trois fois par semaine pour le centre-ville de Saint-Denis et deux fois par semaine sur le reste du territoire de la CINOR, dont les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, compte tenu de la différence de type d'habitat et de densité de population de ces territoires.

Les tonnages d'OMR collectées en porte à porte sont en léger recul de 0,1 % par an en moyenne de 2015 à 2019. Les charges de collecte ont augmenté en revanche de 1,9 % par an au cours de cette période (tableau n° 8), induisant une augmentation moyenne du coût à la tonne de 2 % par an. Cette évolution peut s'expliquer en partie par la variation sensible des coûts du carburant entre 2016 et 2018, composante non négligeable des coûts de collecte. Cela étant, la stabilité du coût à la tonne en 2019 illustre l'effet des révisions de prix à la baisse appliquées en 2019 dans le cadre des clauses contractuelles des marchés publics.

Tableau n° 8 : Évolution des coûts de collecte* des ordures ménagères résiduelles de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution moy. Ann.
Charges de collecte dont transit	6 657 611	6 675 487	6 895 575	7 067 965	7 259 405	1,9 %
Tonnage OMR	58 029	56 900	57 247	56 230	57 742	- 0,1 %
Coût de collecte / tonne (en €)	134	137	140	146	146	2,0 %

*Les coûts de collectes issus de la matrice ComptaCoût ne portent que sur les charges techniques des opérations de collecte, sans imputation de charges indirectes ou de frais de structure et sans déduction de produits
Source : CRC d'après les matrices ComptaCoût 2015 à 2019

Par ailleurs, avec un coût moyen à la tonne évalué, selon les données fournies, à 137 €, la collecte des OMR à la CINOR se situe dans la fourchette haute des coûts de collecte au niveau national, estimée par l'ADEME entre 67 € et 153 € la tonne¹⁷ pour 80 % des collectivités, pour un coût technique médian de 97€ € la tonne en 2016. Cela étant, si elle permet de situer l'EPCI en termes de coût, cette comparaison ne permet pas de juger précisément de l'efficacité de la CINOR au regard des autres EPCI.

Selon l'ADEME, la dispersion forte des coûts par collectivité résulte de conditions géographiques et de modalités de collecte peu comparables. La typologie de l'habitat est le premier facteur d'impact sur les coûts, les milieux urbains présentant les coûts les plus élevés, avec des fréquences de collecte plus nombreuses qu'en secteur rural. À l'échelle de la CINOR, territoire qualifié d'urbain dense, l'habitat collectif représente 56 % du logement. En outre, la topographie et le relief locaux conduisent à une organisation des circuits et des déplacements plus coûteux que dans la plupart des zones urbaines de métropoles.

- Les déchets recyclables secs des ménages

Depuis 2015, les fréquences de collecte en porte à porte des déchets recyclables des ménages sont d'une fois par semaine pour le centre-ville de Saint-Denis et d'une fois tous les quinze jours pour le reste du territoire de la CINOR. Les tonnages de ce type de déchets collectés en porte à porte ont progressé plus vite que celui des OMR depuis 2015, soit de 2,9 % en moyenne par an (tableau n° 9). En revanche, en 2019, la quantité des déchets recyclables ne

¹⁷ Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, ibid.

représente que 1/10^{ème} de celui des OMR collectés. En 2017, sur l'ensemble du territoire national, les collectes séparatives représentaient 5,2 millions de tonnes, pour 17,1 millions de tonnes d'OMR, soit plus de 30 %¹⁸.

L'augmentation des charges de collecte sélective de 1,5 % en moyenne annuelle reste modérée au cours de la période 2015-2019, avec un coût à la tonne en baisse de 1,3 % en moyenne compte tenu de l'augmentation régulière des tonnages collectés depuis 2016.

Par rapport à 1/10^{ème} des tonnages, les charges de collecte sélective représentent en moyenne 25 % environ de celles de la collecte des OMR, en lien avec des fréquences de ramassage moindres, cependant avec des coûts fixes importants quelles que soient les quantités collectées. Le coût technique est ainsi élevé, proche de 382 € la tonne en 2016, comparativement à la fourchette nationale de 111 € à 289 € la tonne pour 80 % des collectivités. Ce montant s'explique par le niveau encore faible des tonnages collectés au regard des moyens importants alloués par l'établissement à ce type de collecte.

Tableau n° 9 : Évolution des coûts de collecte des déchets ménagers recyclables de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution moy. Ann
<i>Charges de collecte sélective</i>	1 936 458	1 970 195	2 098 472	1 951 694	2 056 059	1,5 %
<i>Tonnage de déchets ménagers recyclables</i>	5 168	5 152	5 431	5 740	5 792	2,9 %
Coût de collecte / tonne (en €)	375	382	386	340	355	- 1,3 %

**Les coûts de collectes issus des matrices de la comptabilité analytique ne portent que sur les charges techniques des opérations de collecte hors traitement, sans imputation de charges indirectes ou de frais de structure et sans déduction de produits*

Source : Matrices ComptaCoût 2015 à 2019

Il y a lieu de préciser que les déchets issus de la collecte sélective à La Réunion se caractérisent différemment de ceux de la métropole, notamment pour des raisons liées à l'absence de débouchés pour la valorisation. Sur l'île, les briques alimentaires, par exemple, ne sont pas collectées car non recyclables à un coût économique acceptable pour les filières locales de valorisation. Les conditions climatiques et l'humidité font également que les volumes de papiers et cartons d'emballage acceptés à la collecte sont moindre qu'en métropole, du fait d'une dégradation de ces matériaux.

Pour autant, les marges d'amélioration paraissent encore significatives en matière de collecte sélective. Accroître les efforts pour augmenter les volumes de déchets recyclables secs des ménages captés devrait selon la chambre figurer au rang des priorités de la CINOR, compte tenu des enjeux en matière de traitement. À La Réunion, la réduction des volumes de déchets destinés à l'enfouissement répond à une double obligation : le respect des objectifs fixés par les normes environnementales et la saturation à court terme des sites de stockage des déchets, alors que les solutions de valorisations énergétiques ne sont pas encore opérationnelles.

L'augmentation des tonnages collectés de façon séparée pourrait être soutenue par plusieurs dispositifs convergents. La CINOR a ainsi identifié dans ses axes prioritaires la mise en place de la TEOM incitative permettant de taxer la poubelle grise sur la base des quantités déposées, de favoriser en contrepartie le bon usage du bacs jaune, la collecte séparative des

¹⁸ Déchets – chiffres clés, ADEME, édition 2020.

biodéchets qui permettra de valoriser et d'éviter le stockage de tonnages importants d'OMR, le déploiement dans les quartiers d'habitat collectif de conteneurs enterrés dont les premiers effets sont encourageants selon les études, en matière de qualité de tri des déchets recyclables.

En amont de ces dispositifs techniques, la réduction à la source et l'amélioration du geste de tri des habitants devraient s'appuyer, selon la chambre, sur un renforcement des actions de communication et de prévention.

- La collecte des déchets verts et des encombrants en porte à porte

La CINOR collecte les encombrants en porte à porte une fois par mois. Selon les données de l'ADEME, 68 % des collectivités qui ont mis en place une collecte des encombrants¹⁹, organisent ce ramassage moins de cinq fois par an, ce qui place la CINOR parmi la minorité de collectivités mettant en œuvre une fréquence élevée. Avec 24 kg par habitant, le volume des encombrants collectés est quatre fois supérieur à celui constaté sur le territoire métropolitain, dont le ratio médian est de 6 kg par habitant en milieu urbain.

De ce fait, avec un coût complet²⁰ de 681 € la tonne, la CINOR se situe au-dessus du coût médian de 349 € la tonne observé en 2016 en métropole, illustrant l'analyse de l'ADEME qui relève que la fréquence de collecte est le principal facteur d'écart de coût de gestion des encombrants.

Tableau n° 10 : Évolution des tonnages et du coût des encombrants collectés en porte à porte entre 2015 et 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	Evol. Moy. Ann.
<i>Tonnage collecté en porte à porte</i>	4 527	4 779	4 879	5 892	5 438	4,7 %
<i>Ratio en Kg par habitant</i>	22	24	24	29	26	4,2 %
Charges de structure	0,15	0,14	0,12	0,14	0,12	- 6,4 %
Communication	0,36	0,42	0,40	0,40	0,48	6,9 %
Total (en M€)	0,52	0,56	0,52	0,54	0,59	3,5 %
Collecte	1,28	1,28	1,32	1,49	1,33	0,9 %
Transit/transport	0,07	0,07	0,07	0,10	0,09	5,6 %
Total charges collecte(en M€)	1,87	1,91	1,91	2,13	2,01	1,9 %
Coût de collecte à la tonne (en €)	283	267	271	254	245	- 3,6 %
Coût complet de collecte dont traitement (en €)	712	681	677	632	631	- 3,0 %

Source : CINOR, données issues des matrices ComptaCoût de 2015 à 2019

L'évolution du coût de la prestation de 1,9 % par an est comparable aux autres prestations de collecte en porte à porte, réunies au sein du même marché public de prestations de services prenant en compte les charges du transport depuis le centre de transit vers le site de stockage. Cependant, le volume d'encombrants étant en augmentation de 4,7 % par an entre

¹⁹ C'est le cas pour 78 % des collectivités en milieu urbain.

²⁰ Coût complet : coût incluant les charges techniques de collecte et les charges indirectes de structure et de communication, et le traitement.

2015 et 2019, avec des quantités comparables aux déchets ménagers recyclables collectés en porte à porte, le coût à la tonne est en diminution de 3,6 % au cours de la période.

L'augmentation du volume d'encombrants collectés peut sembler problématique, compte tenu du coût élevé de ce type de collecte, et de la nécessité de réduire des déchets à la source. Elle peut cependant être mise en perspective avec deux tendances encourageantes : d'une part, la quantité de déchets collectés en déchetterie, dont les encombrants, est en augmentation de 2 % par an au cours de la période, ce qui traduit une évolution positive des pratiques des habitants vers l'apport volontaire ; d'autre part, le volume de déchets apportés au centre de transit par les services de la ville de Saint-Denis est en diminution de plus de 3 500 tonnes entre 2015 et de 2019, soit - 6,8 % par an au cours de la période, ce qui peut s'expliquer par une baisse des quantités collectées par la ville sous forme de dépôt sauvages.

Ces tendances, qui peuvent contribuer à limiter les quantités collectées et les coûts, pourraient être renforcées par l'attractivité accrue des déchetteries et la lutte contre les dépôts sauvages, qui nécessitent une politique de communication et de prévention incisive.

Les déchets verts sont collectés en porte à porte, en apport volontaire en déchetterie et en apport direct par les services de la ville de Saint-Denis. La fréquence en porte à porte est de deux collectes par mois en saison humide, de novembre à mars, et d'une par mois en saison sèche, d'avril à octobre. Ce type de collecte représente entre 60 % et 64 % des volumes selon les années. Entre 2015 et 2019, le volume de déchets verts collectés en porte à porte est en hausse de 2,6 % en moyenne par an (tableau n° 11). Si cette augmentation est plus rapide que celle des volumes collectés en déchetteries, de 1,3 %, les quantités collectées par ramassage de la ville de Saint-Denis sont en baisse de 7,3 % au cours de la période, ce qui peut apparaître comme une amélioration.

Tableau n° 11 : Évolution des tonnages et du coût des déchets verts collectés en porte à porte entre 2015 et 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	Évol. Moy. Ann.
<i>Tonnage collecté en porte à porte</i>	14 000	14 586	14 545	15 909	15 500	2,6 %
<i>Charges de structure</i>	0,33	0,31	0,31	0,32	0,26	- 5,6 %
<i>Communication</i>	0,14	0,14	0,12	0,12	0,13	- 3,2 %
Total	0,47	0,45	0,43	0,44	0,39	- 4,8 %
<i>Prévention</i>	0,10	0,11	0,12	0,08	0,08	- 5,1 %
<i>Collecte</i>	2,51	2,58	2,69	2,90	2,82	2,9 %
Total charges collecte (en M€)	3,09	3,14	3,24	3,42	3,29	1,6 %
Coût de collecte à la tonne (en €)	179,3	177,0	184,9	182,2	181,9	0,4 %
Coût collecte dont structure et prévention/T (en €)	220,5	215,4	222,8	215,0	212,3	- 0,9 %

Source : CINOR, données issues des matrices ComptaCoût de 2015 à 2019

La production de déchets verts est liée aux conditions climatiques et aux particularités du climat tropical, avec des volumes élevés et des variations importantes lors des années cycloniques, tel que cela apparaît en 2018 avec une augmentation de 1 364 tonnes par rapport à l'année précédente, soit plus de 9 %. Sur le territoire métropolitain, la collecte de déchets

verts représente en milieu mixte urbain 64 kg par an et par habitant en 2016, alors que ce ratio est de 125 kg par an et par habitant pour la CINOR (tableau n° 2), représentatif des particularités des départements et régions d'outre-mer.

Malgré la hausse moyenne des quantités collectées, le coût de la collecte en porte à porte à la tonne apparaît maîtrisé au cours de la période, et stable à 0,4 % par an en moyenne. Le coût complet comprenant le traitement, soit 300 € par tonne, reste cependant 2,6²¹ fois plus élevé qu'en métropole en 2016, compte tenu des particularités exposées précédemment.

Une partie des enjeux de la maîtrise de ces déchets réside dans le développement des capacités de valorisation par broyage ou compostage, lesquels relèvent du SYDNE. L'optimisation technique de la collecte en porte à porte étant limitée, l'amélioration de l'attractivité des déchetteries, le développement du compostage et du broyage individuel constituent des pistes pour diminuer les volumes et les coûts de collecte des déchets verts.

2 LA PRÉVENTION, UN LEVIER DE PERFORMANCE À RENFORCER

En amont de la collecte des déchets, la CINOR exerce des missions de prévention. Celles-ci s'organisent depuis 2019 au sein du pôle de médiation environnementale de la direction de l'environnement composé d'un effectif permanent de 21 agents au contact de la population, les médiateurs du cadre de vie, en habitat collectif et en milieu scolaire, mais également à travers des actions de police de l'environnement et la gestion d'un numéro vert chargé de renseigner les habitants, d'enregistrer des demandes d'interventions ou le signalement d'anomalies liées au service public de prévention et de gestion des déchets.

La CINOR est également en charge de l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en application de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Le pilotage de ce programme incombe à la direction du développement durable chargée également du pilotage des actions de communication et de prévention en faveur de l'économie circulaire, notamment dans le cadre du CODEC. Exerçant des missions de planification et de conception avec un effectif restreint, elle dépend pour leur mise en œuvre opérationnelle des agents de la direction de l'environnement affectés, pour la conduite des missions de prévention, au sein du pôle de médiation environnementale.

En 2019, la CINOR a décidé de la création d'une brigade de police de l'environnement, constituée de sept agents et rattachée au directeur de l'environnement. Cette évolution traduit la préoccupation de l'EPCI en matière de réduction des dépôts sauvages, face à une persistance des incivilités, visible au travers des dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, ainsi que de l'abandon des véhicules hors d'usage (VHU) sur la voie publique.

²¹ Le coût complet médian est de 116 € par tonne en 2016 en métropole. Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, ADEME, année 2016.

2.1 L'exercice perfectible des missions de communication et de prévention

- Une communication numérique lacunaire entre 2015 et 2020

Au cours de la période 2015-2020, la communication de la CINOR apparaît lacunaire en matière de gestion des déchets. Ainsi, le site internet de la CINOR se présentait sous une forme peu ergonomique en matière d'accès à l'information. Les rubriques n'affichent des liens que vers le « calendrier de collecte », la « gestion des déchets » en redirigeant l'utilisateur sur le site du SYDNE, et une page « Déchetteries » présentant les horaires et adresses des déchetteries de la CINOR. Les « fiches pratiques » utiles à l'amélioration de la prévention des déchets sont difficiles d'accès intuitivement, n'étant pas contenues dans ces rubriques.

Par ailleurs, les rapports annuels du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés des années 2015 à 2019 n'étaient pas en ligne sur le site internet, alors que la communication de ces documents est obligatoire²². L'ADEME précise pourtant que le rapport annuel vise le double objectif de rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le sujet et de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

La chambre constate qu'au cours de l'instruction, la CINOR a décidé de publier les rapports annuels du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son site internet. Elle a également entrepris de restructurer sa communication numérique en matière de gestion des déchets. La chambre invite la CINOR à poursuivre la démarche engagée, autour de messages forts, compte tenu des enjeux en matière de collecte de biodéchets, des collectes en habitat collectif et de tarification incitative.

- Une augmentation de la masse salariale n'ayant pas bénéficié à la fonction de médiation

Les charges de communication et de médiation, hors police de l'environnement, ont peu progressé entre 2015 et 2019, de l'ordre de 0,9 % par an en moyenne (tableau n° 12), alors que le total des charges de communication et de prévention a augmenté de 2,1 %.

²² Cette obligation figure à l'article L.2224-15- du code général des collectivités territoriales.

Tableau n° 12 : Évolution des budgets consacrés à la communication et la prévention des déchets (en €)

	2015	2016	2017	2018	2019	Évol. Moy. Ann.
<i>Prévention *</i>	346 260	371 462	398 413	272 660	281 407	- 5,1 %
<i>Communication **</i>	2 148 003	2 171 726	1 993 902	2 214 997	2 429 944	3,1 %
<i>dont police</i>	897 600	897 600	897 600	897 600	1 132 000	
<i>Communication hors police</i>	1 250 403	1 274 126	1 096 302	1 317 397	1 297 944	0,9 %
Total budget	2 494 262	2 543 187	2 392 315	2 487 657	2 711 351	2,1 %

* Les budgets de prévention comprennent uniquement la masse salariale des agents chargés de la gestion des bacs à compost et l'amortissement des équipements

** Les budgets de la communication comprennent essentiellement la masse salariale des ilotiers et des médiateurs de l'habitat vertical, une partie des charges de police municipale, les charges du numéro vert et la communication comprise dans les marchés de collecte sélective

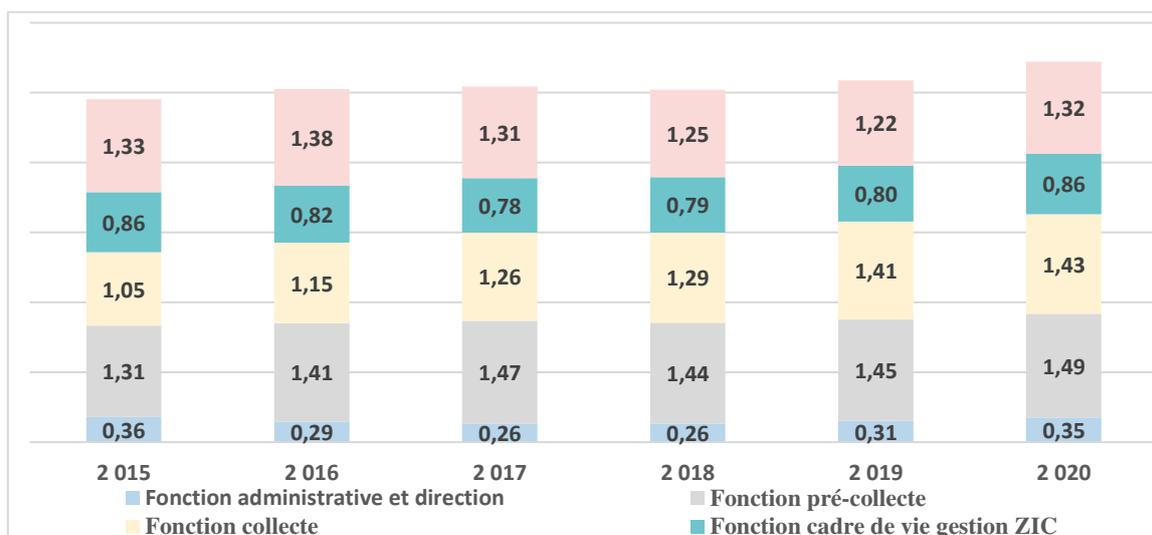
Source : CINOR, matrices ComptaCoût années 2015 à 2019

Les charges relatives à la médiation comprennent principalement le marché de prestation de service du numéro vert, le montant forfaitaire de communication compris dans les marchés de collecte sélective et la masse salariale des ilotiers et des médiateurs en habitat collectif. La médiation représente 58 % du total des charges de prévention et de communication en 2019 contre 64 % en 2015.

La baisse des dépenses de prévention qui atteint 5,1 % par an et la faible progression des charges de communication depuis 2015, hors police de l'environnement devraient, selon la chambre, s'accompagner d'une analyse plus précise de l'efficacité des opérations de prévention et de communication, qui sont des leviers reconnus de l'optimisation de la collecte et de la réduction des déchets à la source. La hausse encore significative des tonnages d'encombrants collectés en porte à porte (4,7 % par an) et la proportion faible du volume de déchets recyclables, 1/10^{ème} par rapport aux ordures ménagères résiduelles, témoignent des efforts encore nécessaires à apporter en matière de communication et de prévention des déchets.

Alors que la masse salariale du secteur déchets s'est accrue de 2015 à 2019, la création du pôle de médiation environnementale et de la brigade de l'environnement aurait pu s'accompagner d'un transfert de moyens humains plus important vers la fonction de prévention des déchets. Dans les faits, au regard de la masse salariale affectée à chaque pôle, les missions de pré-collecte et de collecte ont connu un essor plus important au cours de cette période, alors que les fonctions administratives, la gestion des zones d'intérêt communautaire et du cadre de vie et l'activité de prévention-médiation sont restées plutôt stables (graphique n° 2).

Le renforcement des moyens humains dédiés aux déchetteries, à la collecte des corbeilles à papier et au suivi des collectes a été la principale source de l'augmentation de la masse salariale. Celle-ci s'est en partie faite au détriment de la fonction de médiation environnementale dont la masse salariale, hors effectif de la brigade de l'environnement, a reculé d'environ 3,8 % en moyenne au cours de la période 2015-2019. La fin du dispositif des contrats d'avenir explique en partie ce recul. Si ces emplois aidés ont fait l'objet de remplacement par des agents titulaires notamment dans les unités de collecte ou de pré-collecte, cela a moins été le cas dans les unités de médiation où l'ajustement du niveau de service en fonction des effectifs disponibles peut apparaître plus aisé.

Graphique n° 2 : Évolution de la masse salariale du secteur déchets par type de fonction en M€

Les données du mois de juillet 2017 étant manquantes, les chiffres de l'année 2017 ont été retraités par la CRC afin d'obtenir une estimation de l'année complète

Source : CRC d'après les fichiers de payes de la DGFIP

L'effectif des médiateurs en habitat collectif a été réduit, en lien avec la suppression progressive du dispositif des emplois d'avenir décidée par l'Etat à partir de 2017. Cette unité qui comptait trois agents sur sept en contrat d'avenir en 2017 fonctionne en 2020 avec un effectif de quatre agents, dont un encadrant et un agent administratif, selon l'organigramme. Cet effectif apparaît limité au regard des enjeux liés au développement des conteneurs enterrés, équipés d'un dispositif permettant à l'avenir de comptabiliser les apports de déchets ménagers par les foyers dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOM incitative.

Selon la direction de l'environnement de la CINOR, ces moyens humains pourraient être compensés par une modernisation des outils permettant notamment de mieux tester le niveau de connaissance en tri des habitants, par le recours à des tablettes numériques et des questionnaires interactifs pour les médiateurs. En outre, des indicateurs de la fonction de médiation et de prévention rendant compte des aspects qualitatifs de cette activité pourraient, selon la chambre, être développés au-delà du simple décompte du nombre d'interventions de terrain ou en milieu scolaire, relativement sommaire pour un pilotage efficace de cette mission.

- Une répartition mouvante des missions de prévention sur deux directions entre 2013 et 2019

La compétence de gestion des déchets de la CINOR n'est pas uniquement gérée par la direction de l'environnement. La direction du développement durable conduit les stratégies en matière de prévention, étendues à d'autres thématiques telles que la gestion des zones humides et des espaces naturels. Dans le cadre de la promotion de l'économie circulaire, cette direction apporte des orientations en matière de politique de communication et de prévention des déchets, qui ont vocation à se traduire sur le terrain dans le cadre des actions du pôle de médiation environnementale de la direction de l'environnement. Les missions de ces deux directions sont donc interdépendantes et nécessitent une articulation, qui pourraient selon la chambre, être formalisées par un lien fonctionnel porté sur l'organigramme.

Les personnels du pôle de médiation environnementale effectuent en effet des missions autres que la prévention des déchets, telles que l'information des habitants concernant

l'organisation de la collecte, et le recueil de réclamations en matière de fréquence, de défaut de collecte ou de mise à disposition de contenants notamment grâce aux signalements du numéro vert (voir encadré). Dès lors, il apparaît que les activités des équipes de médiation peuvent, par période être moins dédiées à la prévention qu'à des missions d'information et de contact concernant le déroulement de la collecte.

Le numéro vert

L'activité liée au numéro vert de la CINOR, considérée comme une mission de communication et de prévention, est relativement stable au cours de la période 2015-2019 avec une variation annuelle moyenne d'appels traités de 1 %, pour un coût en baisse de 1,5 % par an.

Les appels du numéro verts portent cependant peu sur des questions de prévention des déchets. Ils se rapportent le plus souvent à des signalements de problèmes de collecte et de maintenance de bacs gris ou jaune.

En outre, la direction du développement durable souligne le fait que les actions de communication en milieu scolaire ont pu être limitées entre 2015 et 2017 mais qu'elles ont été relancées depuis, avec l'affectation de quatre agents à ces missions. Le bureau de la CINOR a adopté une note d'orientation relative à la sensibilisation des publics scolaires dans le cadre du plan climat air et énergie territorial, le 13 mars 2021. Le bilan provisoire des actions programmées pour l'année scolaire 2020-2021 mentionne qu'aucune intervention n'a été réalisée concernant la thématique déchets sur les 191 prévues, à l'issue du premier trimestre. Le rapport explique cependant que nombre d'actions ont été perturbées par la crise sanitaire.

La chambre encourage la CINOR à relancer les actions de sensibilisation proposées dans cette note notamment pour un budget de 4 000 € et susceptibles de toucher un public évalué à 1 250 élèves, si les conditions sanitaires le permettent. Les interventions en milieu scolaire sont préconisées par l'ADEME pour leur efficacité à moyen terme, car elles contribuent à une évolution du geste de tri et à la réduction à la source des déchets des habitants.

Les trois changements d'organigramme concernant la direction du développement durable et la direction de l'environnement intervenus entre 2013 et 2018 n'ont pas, selon la chambre, facilité la compréhension de la stratégie de la CINOR en matière de prévention. Des agents dédiés à la sensibilisation et à la prévention des déchets ont pu appartenir successivement aux deux directions, et changer trois fois d'affectation en six ans comme en témoignent les indications de rattachement de service figurant sur leurs bulletins de paye. En outre les compte rendus des comités techniques intervenus au cours de cette période semblent montrer que les objectifs conduits à travers ces évolutions de structure n'ont pas toujours été clairs pour les représentants du personnel²³. La note fournie à l'appui du comité technique du 22 février 2018 apparaît plus explicite en termes d'objectifs mais, produite par la direction de l'environnement, elle ne mentionne pas le rôle de la direction du développement durable.

La direction du développement durable apparaît, alors qu'elle définit une partie des stratégies de communication environnementale, avoir peu de prise sur le déploiement de cette stratégie sur le terrain. Dans le cadre du CODEC, un référent du service environnement a été nommé en la personne de la responsable du pôle collecte. L'objectif premier du CODEC étant la réduction des déchets à la source, peut-être eût-il été pertinent d'impliquer davantage le

²³ Comptes rendus des comités techniques des 4 juin 2013, 15 juillet 2015, 23 septembre 2015, 15 décembre 2015 et 22 février 2018.

nouveau pôle de médiation environnementale, comme interface du service développement durable.

Les missions de prévention et de communication de la CINOR pourraient, selon la chambre, être améliorées et décloisonnées, même si une structuration mieux définie semble s'être amorcée avec la création d'un pôle spécifique dédié à la médiation. Aussi, la chambre recommande à la CINOR d'élaborer dans un délai d'un an un projet de service formalisé en matière de prévention des déchets dans le cadre de la promotion de l'économie circulaire, transversal aux directions du développement durable et de l'environnement.

La CINOR indique en ce sens que ce projet de service sur la prévention des déchets et l'économie circulaire sera rédigé en 2021 par la direction du développement durable et co-animé avec la direction environnement. Il conduira, selon l'EPCI, à un regroupement des deux directions au sein d'un pôle dédié à la transition écologique, en vue de renforcer la transversalité et la coordination entre services.

2.2 La police de l'environnement, un outil au service de la prévention

La brigade de police de l'environnement a été mise en place le 1^{er} juillet 2019. Elle est composée d'un encadrant et de six agents de surveillance de la voie publique (ASVP) intervenant sur les trois communes. Il y a lieu de préciser que, malgré son appellation, la police de l'environnement ne dispose pas de prérogatives d'enquêtes et ne peut accéder à des informations relatives aux contrevenants tels que les plaques minéralogiques ou l'identité des conducteurs de véhicules. Le statut d'ASVP ne permet pas en effet d'exercer l'ensemble des pouvoirs de police municipale, encore moins de police judiciaire qui relèvent de la fonction d'officier de police judiciaire (OPJ).

Les fonctions répressives de la brigade de l'environnement sont accomplies en collaboration avec les polices municipales ou la gendarmerie nationale. Plus récemment, une opération conduite en accord avec le procureur de la République a permis, par l'installation ponctuelle de caméras de surveillance sur certains sites particulièrement touchés par les dépôts sauvages, d'identifier des contrevenants.

Les articles L. 541-21-3 et 4 du code l'environnement relatifs au traitement des VHU issus des lois n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et n° 2020-105 du 10 février 2020 posent des obligations plus contraignantes vis-à-vis de propriétaires de VHU abandonnés sur la voie publique et sur leur terrain, assorties de sanctions que le maire se doit d'appliquer. Ces textes donnent en principe des moyens renforcés, par la voie du pouvoir de police du maire, à la police de l'environnement pour exercer des actions répressives vis-à-vis des propriétaires de VHU, dont l'abandon est facteur de risques sanitaires.

Les actions de police environnementale sont menées depuis plusieurs années et les rapports du SPPGD de la CINOR font état d'un nombre croissant d'interventions et de verbalisations (tableau n° 13), liés notamment aux dépôts sauvages d'ordures ménagères ou d'encombrants et aux abandons des VHU. Les verbalisations ont ainsi plus que doublé entre 2017 et 2019, passant de 95 à 216. Selon la comptabilité analytique de la CINOR, le budget affecté à la police de l'environnement, intégré dans les coûts de communication, est passé de

966 000 € de 2015 à 2018, à 1 132 000 € en 2019 (tableau n° 12 précédent) et représente désormais 45 % des charges de communication.

Tableau n° 13 : Comptabilisation des interventions de police de l'environnement depuis 2017

	2017	2018	2019
<i>Interventions VHU et dépôts</i>	2 732	1 732	4 447
<i>Verbalisation VHU et dépôts</i>	93	33	134
Total interventions	3 689	4 145	6045
<i>Verbalisations interventions</i>	95	126	216

Source : CINOR, rapports du SPPGD de 2017 à 2019

De juillet à décembre 2019, la police de l'environnement a constaté 372 dépôts sauvages sur le territoire, dont 112 ont été résorbés soit environ 30 %. Dans ce cadre, ces constats ont donné lieu à 25 procès-verbaux. En 2020, malgré un effectif limité à trois agents, le nombre de PV est passé à 45, les actions ayant permis par ailleurs de résorber 193 dépôts sauvages. Les infractions pénales ayant donné lieu à un rapport d'OPJ sont au nombre de quatre en 2020 pour une en 2019.

Le rapport entre l'accroissement des coûts, des effectifs et le nombre d'interventions semblent attester de l'efficacité pour la CINOR de disposer d'une unité affectée au constat et à la répression des atteintes à l'environnement. Celle-ci permet de renforcer, dans ce domaine, le travail des polices municipales, le plus souvent dominé par la prévention et la répression d'infractions routières, alors que la CINOR verse une participation de fonctionnement aux communes au titre des actions de police municipale pour le traitement des atteintes à l'environnement.

Les infractions liées aux dépôts sauvages et aux VHU abandonnés constituent en une thématique particulière, sensible à La Réunion. Les textes législatifs récents renforcent la prise en compte de cette question et la portée des actions de la police de l'environnement. Selon le responsable du service environnement de la CINOR, le traitement préventif et répressif des dépôts sauvages et des VHU nécessiterait un effectif additionnel de 10 à 12 agents. La chambre encourage la CINOR à poursuivre sa démarche afin d'accroître le nombre d'interventions et de verbalisations concernant les dépôts sauvages et les VHU, en corollaire d'indispensables actions de sensibilisation et de prévention à destination des habitants.

À cet effet, la chambre invite l'EPCI à renforcer la coordination des missions de prévention et de répression, afin d'en améliorer la cohérence et la complémentarité.

2.3 Un retard dans l'évolution de la planification et de la tarification

- Un retard important pris dans l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Les PLPDMA ont été rendus obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2012 par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, codifiée pour ce qui concerne ces documents à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 est venu définir les modalités d'élaboration et le contenu de ces plans dont la responsabilité incombe aux EPCI en charge de la collecte. Selon ce décret, le programme révisé doit comporter un état des lieux du territoire, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, un plan d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec notamment des moyens techniques, humains et financiers nécessaires et des indicateurs et des modalités d'évaluation et de suivi.

Six ans après le décret de juin 2015, la CINOR ne dispose pas de plan de prévention à jour de ses dispositions. Les dernières données relatives au programme datant de 2015 font état des résultats en termes de réduction des déchets à la source de 7 % entre 2010 et 2015.

Bien qu'en charge du traitement des déchets collectés, le SYDNE, dont les performances dépendent de la qualité des opérations de prévention et de collecte, semble peu associé et impliqué dans l'élaboration du programme, au-delà du statut de membre du comité de pilotage du plan. Même si la répartition des compétences et les modalités d'exploitation diffèrent d'avec les micro régions du nord et de l'est de La Réunion, le syndicat mixte ILEVA apparaît plus en prise avec l'élaboration des PLPDMA à l'échelle du territoire couvert par les trois EPCI du sud et de l'ouest de l'île, dans la mesure où il est en charge de la coordination des plans du TCO, de la CIVIS et de la CASUD.

Les personnels en charge de dossiers nécessitant une coordination de l'activité entre la CINOR et le SYDNE semblent par ailleurs déplorer l'insuffisance de communication entre les deux structures. Ainsi, il ressort des entretiens avec le responsable du service environnement que ce dernier n'a pris connaissance du cahier des charges d'exploitation du centre de valorisation multi filières des déchets de Sainte-Suzanne que tardivement alors que le marché était déjà passé. Selon ses dires, le contentieux en cours concernant le marché avec la société INOVEST n'autorisait pas les responsables du SYDNE à communiquer ce document, obtenu finalement en sollicitant les services de la CIREST.

La CINOR a délibéré en décembre 2018 sur le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA, qui suppose de constituer au préalable une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), dont le rôle est d'émettre un avis sur le projet de programme. Un courrier demandant la désignation des élus et référents à la CCES a été envoyé aux structures concernées en mai 2020. La CCES n'a pas été constituée et le projet de PLPDMA, lié à avis de cette commission pour être soumis à la consultation du public, n'a pas été formalisé.

Dans la mesure où le PLPDMA doit être compatible avec le plan régional de gestion des déchets (PRPGD), qui lui non plus n'a pas encore été adopté par la région Réunion, six ans après le transfert par la loi NOTRÉ de cette compétence à l'échelon régional, la planification locale en matière de prévention des déchets accuse un retard important.

L'approbation du PRPGD est prévue désormais pour le 1^{er} semestre 2022, selon les informations fournies par la région, qui précise que l'état des lieux de ce plan a été actualisé par des données de 2018 et que la phase planification de la gestion des déchets est en cours de mise en œuvre.

- Les avancées encore limitées du Contrat objectif déchets et économie circulaire

Lors du conseil communautaire du 20 juin 2019, les élus de la collectivité ont approuvé le CODEC de la CINOR en partenariat avec l'ADEME, qui a pour objectif final la réduction

déchets à la source. Certains de ces axes sont communs au dispositif du PLPDMA mais le CODEC englobe un champ plus large de compétences liées à l'économie circulaire²⁴. La signature de ce contrat fait suite à une étude de préfiguration confiée à un groupement de bureau d'étude par une décision du bureau communautaire du 30 novembre 2017. En tant que chef de file de l'économie circulaire, la région a participé aux comités d'élaboration du CODEC de la CINOR. Par courrier du 11 mai 2020, cette dernière a sollicité la région pour poursuivre sa participation aux comités relatifs au CODEC et au PLPDMA.

Le CODEC, d'une durée limitée à trois ans, permet en outre à la CINOR d'obtenir un financement de l'ADEME de 490 000 € et le recrutement de deux chargés de mission pour l'animation du dispositif, rattachés à la direction du développement durable. L'attribution de cette aide, composée d'une part forfaitaire et d'une part variable, est néanmoins conditionnée au préalable par le lancement et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

En décembre 2020, le rapport présentant un bilan de réalisation des actions du CODEC après un an de contrat montre que sur 18 actions définies, 10 sont engagées, deux sont en préparation et six ne sont pas lancées, dont l'action n° 14 visant à optimiser les performances de collecte des emballages ménagers recyclables en milieu collectif.

L'action n° 13 « *Accompagner le déploiement du tri à la source des biodéchets en habitat vertical et en école* » n'a donné lieu qu'à deux rencontres avec un dirigeant de société spécialisée dans le compostage de déchets issus des cantines scolaires à Saint-Philippe et deux rencontres avec une association de promotion du compostage, les Alchimistes. Actuellement, seule l'action n° 10 « *Prévention en vue de la gestion des biodéchets* » est physiquement lancée avec le déploiement de 550 bacs à compost dans les foyers et quatre actions de communication en accompagnement. Ces actions ont toutefois été freinées par la crise sanitaire depuis 2020.

Il apparaît, dès ce premier bilan, que les politiques et les processus de planification en faveur de l'économie circulaire, notamment sur le volet déchets, peinent à trouver une traduction concrète sur le terrain. Près de six ans après la publication de la loi LTECV et du décret concernant la mise en œuvre des PLPDMA, les actions de prévention des déchets telles que le lancement de la collecte des biodéchets et la mise en place de la TEOM incitative semblent avoir fait l'objet d'avancées timides au regard des objectifs annoncés. En outre, la région souligne que, depuis 2020, ses représentants n'ont pas été conviés aux réunions concernant le PLPDMA.

Limitées le plus souvent à des études, des rencontres ou des signatures de partenariats entre les acteurs²⁵, la politique de prévention des déchets, avec la superposition de ces dispositifs de contractualisation et de planification apparaît, selon la chambre peu lisible.

Alors que l'aide forfaitaire de l'ADEME est conditionnée par la mise en place du PLPDMA, la lenteur du processus de décision n'a pas encore permis la publication de ce plan. La délibération du 20 juin 2019 relative à la signature du CODEC fait état d'un objectif de réduction de 7 % du volume par habitant des DMA et de 5 % du volume par habitant des OMR sur 3 ans, à compter de 2019. Le rapport du SPPGD de 2019 affiche une baisse de 0,9 % des DMA et une hausse de 2,6 % des OMR en kg par habitant entre 2018 et 2019. Ces résultats apparaissent en décalage avec les objectifs énoncés dans le CODEC et leur tendance n'apparaît pas suffisante pour obtenir la part variable figurant dans le contrat à l'échéance des trois ans.

²⁴ Un tableau de correspondance entre les axes de ces deux documents a d'ailleurs été produit.

²⁵ Annexes fournies en appui du rapport de bilan de la première année du CODEC.

La chambre recommande à la CINOR de donner une impulsion plus forte à ses dispositifs de prévention des déchets en finalisant son PLPDMA dans un délai d'un an. La CINOR indique qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée avec l'objectif de finaliser ce plan avant la fin de l'année 2022.

Même si l'EPCI considère que sa dynamique de prévention des déchets porte déjà ses fruits au regard des résultats constatés en matière de réduction à la source des tonnages de déchets ménagers, la chambre invite la CINOR à renforcer la traduction concrète à destination du grand public des actions de promotion de la TEOM incitative et du tri des biodéchets dès cette année, afin qu'elle se mette en conformité avec les objectifs réglementaires, et se donne les moyens d'atteindre les objectifs officiels qu'elle s'est fixée en matière de prévention des déchets.

- L'avancée timide de l'expérimentation concernant la TEOMi

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite « Grenelle de l'environnement », ayant prévu « *un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés* » dans un délai de cinq ans, la CINOR avait commandité une étude de faisabilité auprès du cabinet dont les résultats ont été restitués en 2011.

Confortée par une nouvelle étude produite par un autre conseil en mars 2020 et les retours d'expérience émanant d'autres collectivités, qui montrent que la tarification incitative est un puissant levier pour changer les comportements des usagers en matière de production de déchets, la CINOR s'est engagée, fin 2019, à mettre en place ce dispositif.

TEOM, TEOMi, REOM, éclairage

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a pour objet de financer le service public de prévention et de gestion des déchets. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale du local concerné et son taux est voté annuellement par les collectivités territoriales. Plus des 2/3 des collectivités utilisent ce mode de financement. Son recouvrement est assuré par le Trésor public.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) constitue un autre mode de financement du SPPGD, utilisé par 1/3 des collectivités territoriales. Le niveau de la redevance doit tenir compte du principe de proportionnalité. Sa tarification comporte donc une part proportionnelle au service rendu, qui peut être fonction du volume des déchets produits, de leur poids ou encore du nombre de personnes composant le foyer. Son recouvrement est assuré par la collectivité territoriale. La REOM confère au SPPGD un caractère industriel et commercial.

La TEOM incitative (TEOMi) se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe est calculée dans les mêmes modalités que la TEOM. Le produit issu de la part variable, qui est fonction des quantités de déchets produits, doit être comprise entre 10 et 45 %.

Le déploiement de la TEOMi conduirait selon l'EPCI, sur la base des études menées par l'ADEME, à une réduction de 40 % du volume collecté en bac gris et une augmentation des tonnages des bacs jaunes dans les mêmes proportions.

Avant la généralisation de la TEOMi sur l'ensemble de son territoire d'ici 2028, la CINOR prévoit de mener une expérimentation de trois ans sur un ou plusieurs quartiers de la commune de Saint-Denis à compter du second semestre 2021. Considérée comme lancée, l'action n° 16 du CODEC « *mettre en place la tarification incitative* » ne s'est encore traduite

que par la production d'une étude de faisabilité, et le déploiement dans le cadre de nouveaux marchés passée fin 2020 de nouveaux bacs équipés de puces, qui ne représentent qu'une partie minimale du parc de bacs installés. Les scénarios de déploiement opérationnel de la TEOMi sont encore à l'étude et doivent faire l'objet d'arbitrages par la direction des finances de la CINOR, compte tenu du risque potentiel de perte de recettes dans les premières années d'application du dispositif.

3 UNE ALLOCATION DES MOYENS FINANCIERS À REDEFINIR

La CINOR dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes, l'un pour l'assainissement et l'autre pour les pompes funèbres. Depuis le 1^{er} janvier 2020, son architecture budgétaire comprend un troisième budget annexe relatif à la gestion de l'eau. Au titre de l'année 2019, l'ensemble des budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement de la CINOR s'élève à 244 M€. Représentant 14,3 % de cette masse financière, soit un montant de 35 M€ dont 33 M€ en section de fonctionnement, les dépenses relatives au service public de prévention et gestion des déchets sont intégrées au budget principal.

Dès lors, l'appréciation des moyens et des résultats propres à ce service résulte principalement de l'examen du rapport détaillé du prix et de la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de l'état spécial annexé aux documents budgétaires et au compte administratif, qui retrace les flux financiers relatifs à la gestion des déchets²⁶. Ces données portées à la connaissance des conseillers communautaires sont issues de la comptabilité analytique mise en place à la CINOR.

Cette comptabilité analytique est traitée dans un outil normé mis à disposition par l'ADEME à destination des collectivités²⁷. Elle permet à la direction de l'environnement d'établir les calculs de coûts du service et le niveau de couverture de ses charges au regard de ses recettes. L'architecture de l'outil permet, s'il est renseigné de façon exhaustive, une qualité et une permanence des méthodes adaptées à un pilotage éclairé du service.

La chambre souligne cependant que des marges d'amélioration existent dans la qualité des données fournies en matière de ressources humaines. Le service utilise des moyennes de masse salariale par catégories d'agents pour établir les coûts complets de certaines prestations en se basant sur une liste d'agents affectés dans les services. En matière de médiation, de prévention et de communication, la répartition des missions entre la direction du développement durable et la direction de l'environnement n'apparaît pas être prise en compte.

Les évolutions des organigrammes et l'examen des fichiers de paie depuis 2015 montrent que les changements d'affectation et de dénomination des services, pôles ou unités pris en compte par le service des ressources humaines sur les bulletins de paie ont fluctué pour

²⁶ Etat réglementaire prévu à l'article L. 2313-1 du CGCT.

²⁷ Le site internet SINOE.org propose des indicateurs nationaux permettant des comparaisons techniques et financières en matière de déchets grâce aux données fournies par les collectivités dans l'outil ComptaCoût.

plusieurs agents en cinq ans et ne permettent pas toujours d'évaluer avec précision le périmètre du SPPGD, notamment dans ces missions de communication, de médiation et de prévention.

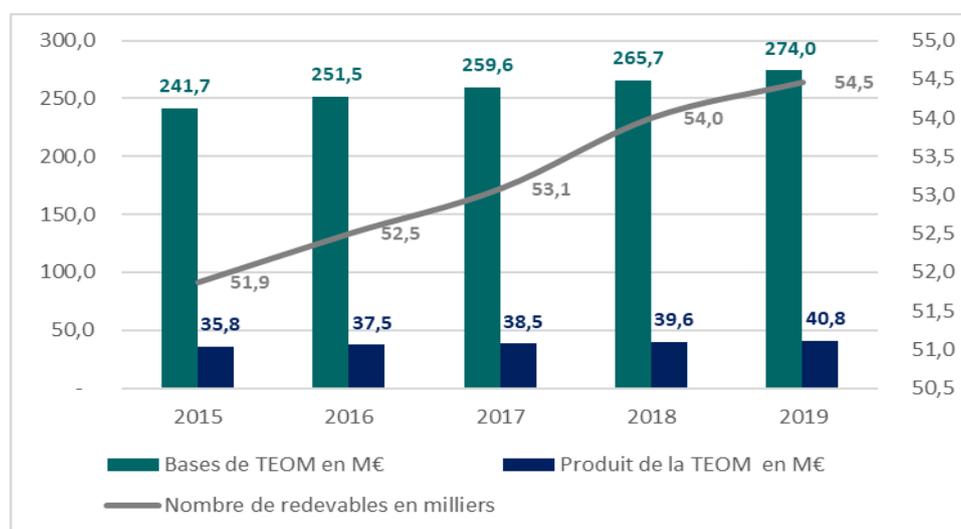
La chambre invite la CINOR à formaliser les règles de calcul de la masse salariale comprise dans le périmètre du service public de gestion et de prévention des déchets, en clarifiant les dénominations de service d'affection et en fournissant des éléments salariaux calculés sur la base de la masse salariale réellement supportée par chaque direction, pôle et unité ou cellule dans l'année considérée.

3.1 Des recettes dynamiques mais des axes possibles d'amélioration

Dans la période 2015-2019, les recettes du service ont progressé de 13,2 %, passant de 38 M€ à 43 M€, soit une hausse de plus de 5 M€ en cinq ans. Près de 99 % de cette augmentation provient du produit de la TEOM.

Représentant en moyenne 94 % des recettes totales du service public de gestion des déchets, le poids de la TEOM est prépondérant. Bien que le taux de cette taxe, fixée à 14,80 %, est resté inchangé depuis 2012, la progression annuelle de son produit de 3,16 % s'explique principalement par l'élargissement des bases d'imposition, qui sont passées de 242 M€ à 274 M€ entre 2015 et 2019, soit une augmentation de 13,4 % (graphique n° 3). L'augmentation de 5 % du nombre de redevables, passant de 51 875 à 54 460, est aussi un élément d'explication.

Graphique n° 3 : Évolution des bases, du produit et du nombre de redevables de la TEOM



Source : CRC d'après les rapports du SPPGD de la CINOR

Les autres produits, qui s'élèvent en moyenne à 2,6 M€ par an et pèsent moins de 7 % des recettes totales annuelles dans la période 2015-2019, apparaissent secondaires. Ils appellent cependant des observations pour certains d'entre eux.

- Les recettes de valorisation issues de contrats conclus avec les éco-organismes

Fin 2014, lors du transfert de la compétence traitement au SYDNE, la CINOR n'a pas fait le choix de lui transférer les recettes issues des contrats signés avec les éco-organismes tels

que CITEO, qui structurent les filières de reprise des matériaux. En 2019, ces produits s'élèvent à 1,1 M€, soit 2,7 % des recettes totales.

Ces déchets pouvant être considérés comme des débouchés aux opérations de traitement, le SYDNE apparaît être l'acteur idoine en vue de l'amélioration des recettes générées au regard de son rôle dans la chaîne de gestion. Au plan comptable, cette opération serait relativement neutre pour la CINOR, le transfert de ces recettes au SYDNE conduisant à minorer le niveau des contributions financières versées au syndicat pour la gestion de la compétence traitement.

La CINOR souhaite cependant conserver la gestion de ces contrats au motif qu'ils relèvent de sa compétence de prévention et de collecte. Bien que cette décision relève d'un choix de gestion, la chambre invite l'EPCI à se rapprocher du SYDNE et de la CIREST pour réaliser une étude portant sur l'intérêt d'unifier dans ces contrats les modalités de reprise des matériaux sur le périmètre géographique du SYDNE et d'évaluer les effets d'une telle mutualisation dans l'amélioration des recettes.

- La redevance spéciale d'élimination (RSE) des déchets industriels banals (DIB)

Selon le règlement de collecte, tous les professionnels²⁸ disposant d'un bâti sur le territoire de la CINOR sont redevables de la TEOM. Dans le cadre de la RSE, ils peuvent disposer de volumes supplémentaires, à coût coûtant, selon la nature de la collecte, bac gris ou bac jaune. Un seuil plafond de 4 000 ou 2 000 litres par semaine a été fixé par la collectivité au-delà duquel les producteurs de déchets ont l'obligation de les faire collecter et valoriser par leurs propres moyens dans une installation agréée.

À titre de comparaison, ce seuil hebdomadaire était en 2014 de 330 litres à Paris et à 840 litres à Lyon en 2013. Selon l'AMORCE et l'ADEME, de nombreuses collectivités ont fixé ce seuil à 1 100 litres par semaine²⁹. Au regard de ce qui précède, la chambre relève que le niveau arrêté par la CINOR permet aux opérateurs privés de bénéficier du service public de gestion des déchets dans des volumes plus importants.

Pour inciter les professionnels au tri sélectif, la CINOR applique un coefficient de correction de manière à ce que la facturation au litre collecté du bac jaune soit inférieure à son coût. Ce mécanisme conduit, inversement, à surenchérir la facturation du bac gris. Les conséquences financières de ce dispositif n'ont pu être établies, le détail du calcul des recettes de la RSE et sa répartition entre les bacs jaunes et les bacs gris n'ayant pas été communiqués. Si la pertinence de la péréquation en termes de résultat financier n'est pas démontrée, la modulation des conditions tarifaires selon le caractère recyclable des déchets vise à favoriser le geste de tri et, corrélativement, à renforcer la performance environnementale.

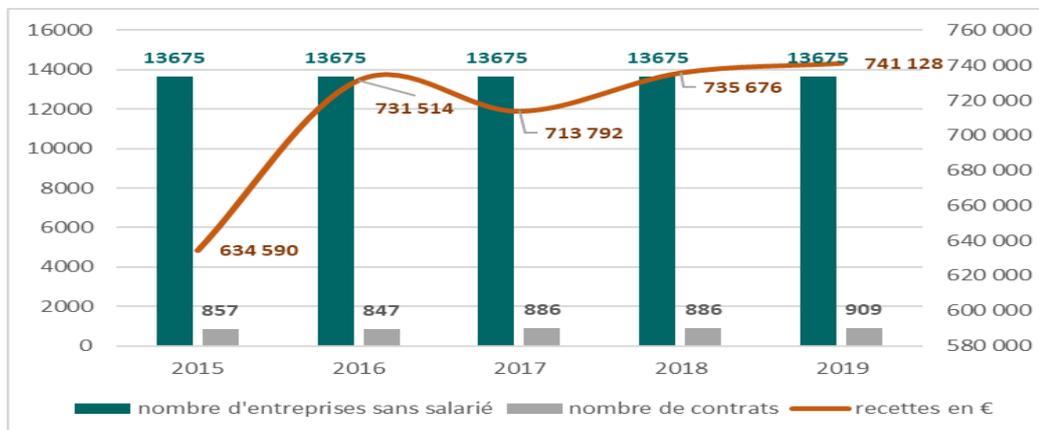
Dans la même période, bien que les produits issus de la RSE ont progressé de près de 17 %, le surplus de recettes encaissées représentant 0,1 M€ pourrait apparaître modéré. Si le nombre de professionnels ayant souscrit un contrat avec les services de la CINOR est en hausse de 6,1 %, passant de 857 à 909 unités, l'établissement ne dispose pas d'une connaissance fine

²⁸ Administrations, commerçants, artisans et autres industriels.

²⁹ Guide juridique et fiscal du service public de gestion des déchets de mars 2017, AMORCE-ADEME.

du potentiel d'organismes susceptibles de relever de la RSE alors que le territoire de la CINOR compte plus de 19 000 entreprises dont 13 675 sans salarié³⁰ (graphique n° 4).

Graphique n° 4 : Évolution du nombre de contrats conclus en matière de RSE



Source : CRC d'après les rapports du SPPGD de la CINOR

Consciente de l'existence d'une marge de progrès, la CINOR a recruté un agent en janvier 2020 afin de prospector les entreprises éligibles à la RSE. Selon le directeur de l'environnement, un rapprochement avec la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR) a été envisagé pour évaluer le nombre d'acteurs économiques concernés. Le confinement intervenu lors du deuxième trimestre 2020, lié au contexte sanitaire, ainsi que l'état de santé de l'agent n'ont pas pu permettre, selon la CINOR, la bonne mise en œuvre de cette mission.

Si la démarche de la CINOR, visant une meilleure identification et évaluation des besoins des entreprises pourrait être un levier pour favoriser la qualité du tri et, dans le même temps, améliorer ses recettes, l'AMORCE et l'ADEME précisent qu'elle doit être réalisée en concertation avec les entreprises éligibles et la CCIR pour éviter que l'EPCI ne coure le risque de se voir reprocher une intervention publique dans le secteur concurrentiel³¹.

- Les recettes issues de l'activité de la régie de transit et des tickets prépayés de déchetteries.

La gestion du transit de déchets de la CINOR, confiée par voie de marché à la société VALDERUN³², permet de proposer aux professionnels, ne relevant pas de la RSE, de peser les déchets apportés, de les stocker puis de les transporter à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Sainte-Suzanne. Le tarif de 190 € / tonne en vigueur en 2015 incluait le traitement du déchet par l'ISDND.

³⁰ Source Insee. Le nombre d'établissements présents sur le territoire de la CINOR est de 19 233 unités et la part des établissements sans salarié serait de 71.1 %, soit environ 13 675 unités.

³¹ Guide juridique et fiscal du service public de gestion des déchets de mars 2017, publié conjointement par l'AMORCE et l'ADEME, p.14.

³² Autorisation du conseil communautaire n° 2014/11-06 du 18 décembre 2014.

Par décision du 31 mars 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant ayant pour objet d'exclure les professionnels du déchet de cette prestation car le tarif de la prestation, qui intègre la prestation d'enfouissement, était inférieur à celui appliqué à un professionnel. Ainsi, « *afin d'éviter toute concurrence déloyale*³³ », seuls notamment les petits commerçants, artisans et industriels peuvent aujourd'hui bénéficier de cette prestation.

La décision du conseil communautaire d'avril 2015 a logiquement conduit, entre 2015 et 2019, à une baisse du tonnage des DIB de 4 434 à 2 364 tonnes, qui a entraîné une diminution des recettes de 0,7 à 0,4 M€. Fin 2019, cette recette ne couvre que 30 % des dépenses d'exploitation.

En ce qui concerne le réseau des déchetteries auquel les usagers professionnels ont accès moyennant un tarif qui varie en fonction de la nature du déchet, la procédure qui nécessite au préalable l'achat de tickets prépayés auprès de l'établissement présente des difficultés dans sa mise en œuvre. Les constats sur le terrain, évoqués précédemment, montrent une identification perfectible des professionnels et de leurs apports de déchets se traduisant par des tickets prépayés non relevés par les agents en déchetterie.

Cette situation, qui génère un manque de recettes, ne permet pas à la CINOR de disposer de données précises sur la fréquentation des déchetteries par les professionnels. Selon elle, les apports des professionnels sont néanmoins estimés à 50 % du tonnage collecté. Les recettes globales perçues annuellement à ce titre apparaissent cependant dérisoires. Dans la période 2015-2019, elles s'élèvent à moins de 10 000 euros alors que le coût correspondant peut être évalué à plus d'un million d'euros (tableau n° 14).

Tableau n° 14 : Recettes des tickets prépayés et coût des tonnages correspondants

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de structure	0,30	0,31	0,27	0,20	0,29
Collecte	1,24	1,28	1,31	1,24	1,16
Transit/transport	0,57	0,65	0,70	0,72	0,76
Total charges collecte en M€	2,11	2,24	2,28	2,16	2,20
tonnage global collecté en t	20 818	21 155	21 642	21 749	22 533
coût du tonnage en €	101,35	106,06	105,26	99,21	97,67
estimation des tonnages des professionnels à 50%	10 409	10 578	10 821	10 875	11 267
coût estimé du tonnage des professionnels en €	1 054 931	1 121 842	1 139 031	1 078 874	1 100 423
recettes issues de tickets prépayés en €	6 411	2 811	2 270	8 328	8 748

Source : CRC, d'après les matrices ComptaCoût

La quasi-absence de couverture des coûts engendrés par l'apport des professionnels s'explique principalement par le suivi défaillant des agents des déchetteries, lié à des moyens humains qui n'apparaissent pas adaptés en termes d'effectifs et d'organisation pour assurer une stricte application de la procédure d'identification et de gestion des tickets prépayés.

³³ Termes utilisée dans le rapport n° 2015/2-08 du 31 mars 2015 présenté au bureau communautaire.

3.2 Des dépenses contenues malgré une hausse des charges de personnel

- Une hausse des charges de fonctionnement respectant l'objectif de contractualisation

Dans la période 2015-2019, les dépenses globales de fonctionnement du SPPGD ont augmenté de 4,6 %, passant de 37,2 M€ à 38,9 M€ (tableau n° 15).

En moyenne annuelle, la progression de ces charges de 1,14 % est inférieure à l'objectif de contractualisation³⁴. Par convention du 30 juin 2018, l'EPCI s'est en effet engagé, pour une durée de trois ans, à limiter la croissance de ses dépenses de fonctionnement à 1,16 % par an. Par conséquent, la mise en œuvre de la politique publique de gestion des déchets participe favorablement aux impératifs de maîtrise financière de la collectivité.

Tableau n° 15 : Évolution des dépenses de fonctionnement en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	évolution en valeur 2015-2019	évolution en % 2015-2020	évolution en moyenne annuelle
collecte : dépenses directes	16,4	16,4	16,7	17,5	17,6	1,2	7,30%	1,77%
traitement : dépenses directes (contributions SYDNE)	13,8	13	13,8	13,6	14,2	0,4	3,10%	0,76%
frais de personnel	4,8	4,8	4,8	4,9	5,2	0,4	8,70%	2,10%
frais de structure	2,3	2,3	1,8	2	1,9	-0,3	-13,80%	-3,63%
total dépenses SPPGD	37,2	36,5	37,1	37,9	38,9	1,7	4,60%	1,14%

Source : CRC, d'après les rapports du SPPGD de la CINOR

Cette dynamique favorable résulte essentiellement de la baisse de près de 14 % des frais de structure puisque les autres catégories de coût telles que les dépenses directes de traitement et de collecte ainsi que les frais de personnel sont en hausse.

Les dépenses directes de traitement appellent des observations quant aux modalités de leur détermination. En effet, lors de sa création, fin 2014, le financement du SYDNE était basé sur des contributions financières versées par la CIREST et la CINOR, qui étaient calculées en fonction du poids respectif des tonnages de déchets collectés sur le territoire respectif des EPCI. Depuis février 2016, leur détermination est désormais basée sur l'application combinée des critères de tonnages de déchets collectés, de population et de base foncière.

Bien que, dans la période 2015-2019, l'augmentation de la contribution de la CINOR apparaît contenue, avec une évolution moyenne de 0,76 %, l'incitation à la réduction, au recyclage et à la valorisation des déchets, objectifs majeurs fixés par loi LTECV, devrait conduire les membres du syndicat à intégrer dans les modalités de calcul des contributions financières des critères liés à la performance environnementale.

Selon la chambre, la prise en compte de paramètres plus qualitatifs, tels que le ratio de quantité de déchets produits par habitant, le taux de refus, le taux de valorisation ou le taux d'enfouissement, pourrait davantage favoriser une amélioration corrélative du tri et de la valorisation des déchets, et constituer un levier d'action dans le cadre de la conformité aux objectifs réglementaires.

³⁴ En application de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022.

Par conséquent, la chambre recommande à la CINOR, en lien avec la CIREST et le SYDNE, de prendre en compte dans la détermination des contributions financières des EPCI des paramètres qualitatifs favorisant la performance environnementale d'ici la fin de l'année 2021. La CIREST prend acte avec intérêt de cette recommandation et la CINOR s'y déclare également favorable en précisant que des discussions doivent être initiées le plus tôt possible sur ce point au niveau du comité syndical du SYDNE.

- Des effectifs en baisse, une masse salariale en augmentation

Dans la période 2015-2020, les effectifs affectés au service environnement ont baissé de 3,6 %, passant de 112 à 108 agents. La masse salariale correspondante a cependant augmenté de plus de 11 % avec une progression moyenne de 2,1 % par an.

Entre 2015 et 2017, la masse salariale des emplois aidés en contrats « avenir » a représenté jusqu'à 8 % de la masse salariale du secteur déchets. Avec la suppression du dispositif à partir de 2017, ce type de statut a progressivement disparu au sein des effectifs de la direction environnement. La CINOR a cependant procédé au remplacement d'une partie de ces emplois aidés entre 2018 et 2020 par des effectifs en contrat de droit public et par le recrutement d'agents titulaires. La masse salariale a ainsi progressé respectivement de 2,6 % et 5,2 % en 2019 et 2020 (tableau n° 16), malgré la baisse des effectifs observée depuis 2017, compte tenu des charges salariales plus élevées des emplois contractuels et titulaires comparées à celles des emplois aidés. Cette augmentation s'est accentuée plus particulièrement au cours des deux dernières années.

Tableau n° 16 : Évolution de la masse salariale du secteur déchets par statut de personnels en M€

Statut	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Serv. civique et apprentis</i>	0,01	0,02	0,01	0,02	0,02	0,01	- 8,7 %
<i>Emplois aidés</i>	0,23	0,44	0,40	0,22	0,01	0,00	- 61,2 %
<i>Contractuels</i>	0,02	0,04	0,01	0,03	0,05	0,11	42,9 %
<i>Titulaires et stagiaires</i>	4,65	4,54	4,67	4,78	5,10	5,32	2,7 %
Total général*	4,91	5,05	5,09	5,04	5,18	5,45	2,1 %
<i>Variation n/n-1</i>		3,0 %	0,4 %	- 0,6 %	2,6 %	5,2 %	
Effectifs hors services civiques**	112	120	114	109	103	108	- 0,8 %

*Le fichier de paies du mois de juillet 2017 étant manquant, les chiffres de l'année 2017 ont été retraités par la CRC afin d'obtenir une estimation de l'année complète

** Effectif annuel moyen payé mensuellement

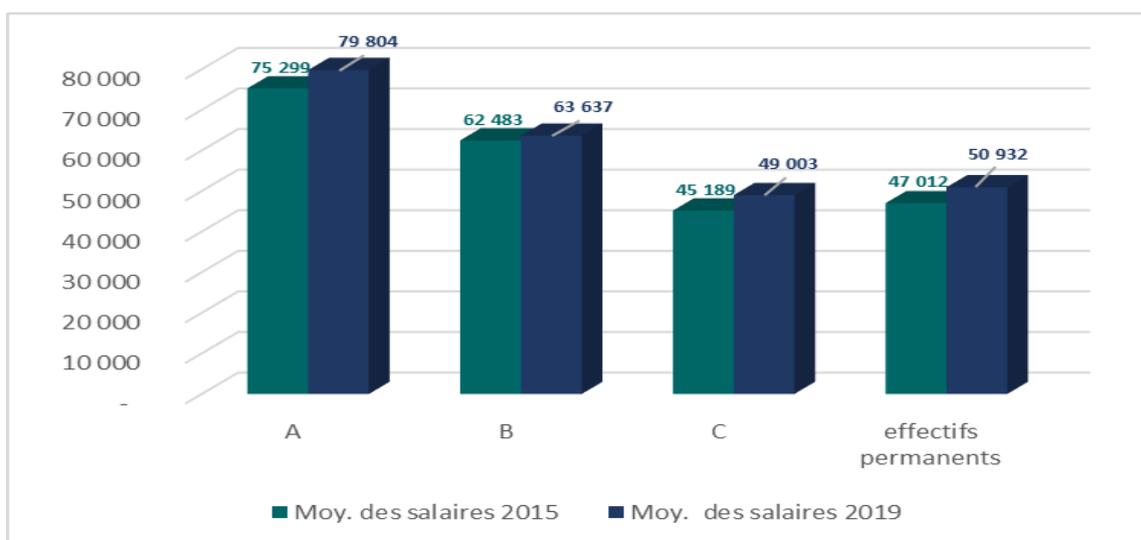
Source : CRC d'après les fichiers de paies DGFIP retraités

À l'instar d'autres collectivités de La Réunion, les emplois aidés ont constitué un apport de main d'œuvre devenu indispensable au fonctionnement des services, obligeant la CINOR à leur remplacement au moins partiel à partir de 2017. Ces agents en contrats aidés ont en effet renforcé les unités de médiateurs notamment en habitat collectif et les équipes de ramassage des corbeilles de propreté urbaine. Ces missions de terrain n'ont pas disparu après le départ des agents en contrat d'avenir. Ces agents ont également été affectés au sein de la direction du développement durable sur des missions d'animation et de sensibilisation des habitants, proches

de celle des médiateurs de l'environnement. Ils ont donc constitué un relais important de la politique de prévention des déchets sur le terrain.

Au-delà d'un effet de substitution des emplois statutaires et contractuels aux contrats aidés, la hausse du salaire moyen pour l'ensemble des catégories de personnels du service a contribué à l'évolution globale de la masse salariale puisque le salaire moyen est passé de 47 012 € en 2015 à 50 932 € en 2019, soit une augmentation de 8,3 % (graphique n° 5).

Graphique n° 5 : Évolution de la moyenne des salaires de la direction environnement entre 2015 et 2019



Source : CRC d'après les données issues des matrices ComptaCoût de la CINOR

Le renforcement des fonctions d'encadrement du service suite aux restructurations conduisant à la création des pôles distincts de pré-collecte et de collecte des déchets en 2016, puis du pôle de médiation environnementale et de la brigade de police de l'environnement en 2019, explique en partie cette augmentation des salaires moyens de l'encadrement des services.

- Une augmentation des charges de personnel en lien avec celle des composantes de la rémunération

La mise en œuvre du RIFSEEP³⁵, en substitution des anciennes primes constituant le régime indemnitaire des agents du secteur déchets, à partir d'août 2018, a également pu contribuer à cette évolution, son application ayant donné lieu, pour certains, à une réévaluation. Il ne s'applique cependant pas encore aux agents de la filière technique, minoritaires au sein de la direction (tableau n° 17).

³⁵ RIFSEEP : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a vocation depuis 2017 à fusionner remplacer la quasi-totalité des primes des agents de la fonction publique.

Tableau n° 17 : Évolution des composantes du régime indemnitaire en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total RIFSEEP				155 999	338 217	360 226
Total régime indemnitaire avant RIFSEEP	316 441	330 804	299 673	190 414		
Total régime indemnitaire filière technique	56 809	50 909	61 225	65 576	91 658	99 295
Total des primes du régime indemnitaire*	373 250	381 713	360 898	411 989	429 875	459 521
Variation moyenne annuelle						4,2 %

**L'année 2017 affiche une baisse. Celle-ci est liée à l'absence de fichier des paies du mois de juillet 2017. Cette donnée influe de façon marginale sur l'évolution du régime indemnitaire dans la durée
Source : CRC d'après les fichiers des paies de la DGFIP*

Avec une évolution de 4,2 % par an en moyenne, le régime indemnitaire des agents du service environnement a augmenté plus rapidement que l'ensemble de sa masse salariale entre 2015 et 2019. Le recrutement de cadres de la filière technique, qui disposent d'un régime indemnitaire spécifique, ainsi que le remplacement des emplois aidés par des personnels titulaires bénéficiant d'un régime indemnitaire à partir de 2017, expliquent également cette progression.

Il est à noter également que l'organisation du service public de collecte induit une obligation de continuité qui se traduit par une amplitude horaire hebdomadaire importante concernant l'ensemble des unités opérationnelles. Le fonctionnement actuel de la direction repose sur une organisation du temps de travail recourant de façon généralisée au travail en heures supplémentaires pour les agents titulaires, notamment le week-end. Cette tendance semble, après un accroissement constant de 2015 à 2019 de 12 % en moyenne par an, connaître un recul en 2020.

Dans certains services, notamment l'unité de collecte des corbeilles de propreté, les heures supplémentaires ont pu représenter jusqu'à 8,5 % du traitement indiciaire des agents, constituant dès lors un complément de salaire non négligeable. Cette situation pourrait refléter une organisation du temps de travail coûteuse pour l'EPCI, qui mériterait d'être optimisée. En outre, ce système pourrait constituer un frein à la mobilité des agents et aux évolutions du service dès lors que les heures supplémentaires sont considérées comme un acquis salarial, auquel il serait difficile de renoncer.

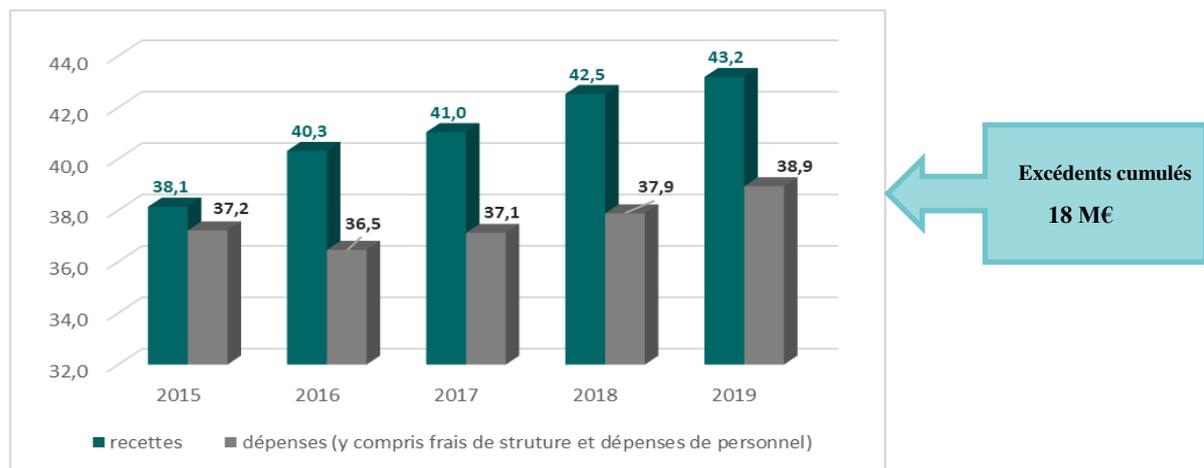
Dans ces conditions, la chambre invite la CINOR à poursuivre les efforts entrepris en 2020 pour résorber une partie du volume des heures supplémentaires, qui n'ont pas vocation à être pérennisées dans le fonctionnement courant et normal du service.

3.3 Des excédents structurels de fonctionnement insuffisamment exploités

- Un financement excédentaire par la TEOM juridiquement discutable

Dans la période 2015-2019, la dynamique des recettes et l'évolution globalement contenue des dépenses du SPPGD produisent un excédent de fonctionnement structurel, qui s'élève en cumul à près de 18 M€ (graphique n° 6).

Graphique n° 6 : Évolution de l'excédent de fonctionnement en M€



Source : CRC d'après les rapports du SPPGD de la CINOR

Au regard de l'architecture budgétaire de la CINOR, les excédents de fonctionnement de ce service ont contribué à l'équilibre global du budget général. Ils ont donc indifféremment servi au financement de dépenses relevant du SPPGD comme de celles d'autres politiques publiques menées par la collectivité telles que le transport, le développement économique ou encore la voirie.

Taxe affectée au service public de gestion des déchets, la TEOM a pour unique objet la couverture des dépenses du SPPGD. Elle ne revêt donc pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées par l'EPCI.

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) précise que l'objet de la taxe est de couvrir les dépenses de collecte, de traitement et de prévention³⁶. Selon le Conseil d'État, le produit de la TEOM doit financer, sans excédent manifeste³⁷, le coût du service public de collecte et de traitement des déchets, lequel ne doit pas tenir compte des aides en provenance des éco-organismes ni d'une quote-part de frais de structure.

³⁶ La loi de finances pour 2019 a, dans son article 7, modifié la rédaction de l'article 1520 du CGI en intégrant dans les charges éligibles, les « dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».

³⁷ CE, 31 mars 2014, *Société Auchan*, req. n° 368111.

Le calcul du taux de couverture des dépenses du SPPGD de la CINOR révèle un niveau de sur-financement qui pourrait être considéré comme élevé (graphique n° 7).

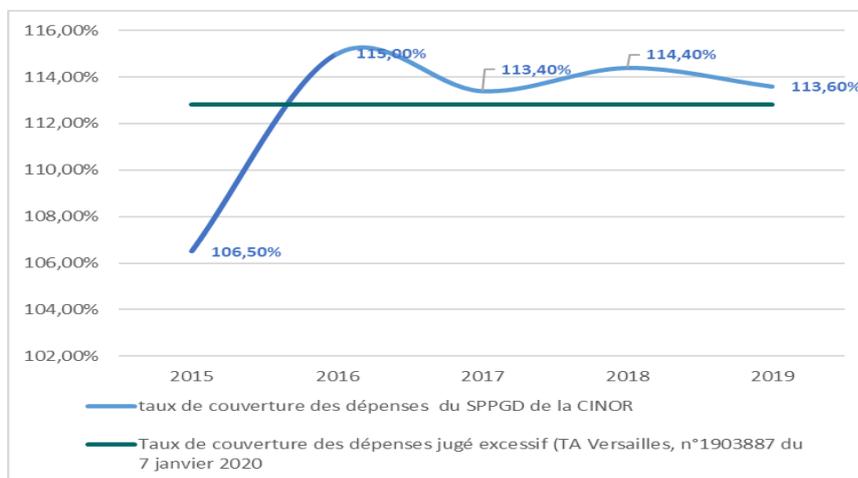
Bien que, depuis 2012, le taux de la TEOM est resté inchangé à 14,80 %, la chambre avait déjà souligné en 2018³⁸ qu'il était supérieur de cinq points au taux moyen national des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants³⁹.

Par ailleurs, si la chambre souligne que les charges éligibles doivent prendre en compte la dépense d'investissement ou la dépense d'amortissement dudit investissement conformément aux dispositions de l'article 1520 du CGI, l'analyse des coûts montre que l'excédent cumulé de 18 M€ dans la période 2015-2019 comprend effectivement les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements.

En outre, la CINOR précise que, dans ces dotations au niveau de la comptabilité analytique du service, elle intègre ceux relatifs à des immobilisations qui ne relèvent pas strictement d'une obligation comptable, comme la construction de bâtiments tels que les déchetteries. La totalité du coût amorti des investissements réalisés dans la période est donc répercutée et l'excédent dégagé tient ainsi compte de l'ensemble des charges du service.

Dès lors, si l'existence d'excédents structurels de fonctionnement peut apparaître comme l'illustration d'une bonne gestion, leur niveau n'est cependant pas exempt de risques juridiques. Le tribunal administratif de Versailles a récemment jugé⁴⁰ qu'un écart de 12,8 % entre le coût total de la collecte et du traitement des déchets et le produit de la TEOM apparaissait manifestement disproportionné⁴¹.

Graphique n° 7 : Évolution du taux de couverture des dépenses du SPPGD



³⁸ Rapport d'observations définitives de la CINOR du 28 juin 2018 portant sur les ressources financières et humaines des années 2012 et suivants.

³⁹ Taux établi à 9,46 % par la direction générale des collectivités locales, *Statistiques sur les collectivités locales en 2015*, p. 117.

⁴⁰ Tribunal administratif de Versailles, n° 1903887 du 7 janvier 2020.

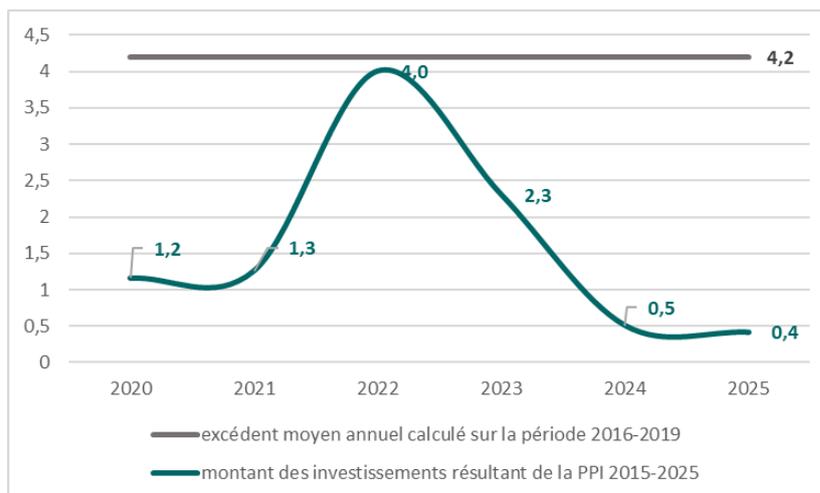
⁴¹ Afin d'apprécier l'adéquation entre les recettes prévisionnelles et les dépenses engagées pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, le Conseil d'État a considéré que seules les dépenses réelles du service pouvaient être prises en compte, c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement augmentées des dotations aux amortissements des immobilisations affectées au service public de gestion des déchets (CE, 19 mars 2018, *Sté Cora*, req. n° 402946).

Source : CRC d'après les rapports du SPPGD de la CINOR.

- Un excédent permettant de financer l'optimisation des performances du service.

Pour l'avenir, à l'exception de l'année 2022, le montant des investissements annuels programmés au titre de 2020-2025 apparaît largement couvert si l'excédent de fonctionnement moyen annuel de 4,2 M€, calculé sur la période 2016-2019, se maintenait à son niveau (graphique n° 8).

Graphique n° 8 : Projection de l'excédent de fonctionnement en M€ dans la période 2020-2025



Source : CRC d'après les rapports du SPPGD et les données communiquées par la CINOR

Au regard des excédents dégagés, la collectivité a indiqué que cette marge permettrait de faire face notamment aux investissements liés au déploiement du parc des contenants de biodéchets, à la mise en place de la tarification incitative et à l'augmentation attendue du coût de traitement consécutive à la mise en service du centre de valorisation multi filières géré par INOVEST les deux premières années.

La mise en œuvre prochaine de la fiscalité incitative pourrait en effet avoir pour effet de réduire l'excédent structurel constaté jusqu'en 2019 du fait, à court terme, du surenchérissement du coût du service.

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2018, la collectivité a opté pour une tarification incitative du bac gris des OMR avec une part variable du coût pouvant aller jusqu'à 20 %. Après une expérimentation de trois ans sur un ou plusieurs quartiers de Saint-Denis, de 2021 à 2023, avant un déploiement sur l'ensemble du territoire de la commune en 2023 puis sur les autres communes de l'intercommunalité à compter de 2027. Ce dispositif induirait notamment la réalisation d'investissements dédiés pour le contrôle d'accès au bac gris et des badges pour l'usage évalués à plus d'1,4 M€, des dépenses de communication d'un montant de 0,4 M€ et le recrutement de 6,7 équivalents temps plein (ETP) pour assurer le suivi de la TEOMi sur le territoire de la CINOR.

Alors que le coût de fonctionnement annuel du SPPGD s'élève à 38,9 M€ en 2019, il oscillerait avec la fiscalité incitative, selon la CINOR, entre 41,9 et 43,8 M€ dans la période 2020-2025, montant proche des recettes globales constatées en 2019 de 43,2 M€. En outre, au-delà de la nouvelle rampe en construction dédiée à l'accueil des biodéchets, des

investissements nécessaires à la rénovation du centre de transit pourraient être aussi programmés, compte-tenu de l'état dégradé de la plateforme de dépôt des déchets existante induisant des risques en termes de sécurité.

La mise en place de la fiscalité incitative ainsi que les investissements dans les contenants de biodéchets et les bennes enterrées d'apport volontaire, qui vont générer une hausse des coûts du service à court terme et créer un contexte d'incertitude en matière de recettes encaissées, devraient conduire l'EPCI à mettre en place une planification stratégique formalisée de financement.

Dès lors, la chambre recommande à la CINOR d'élaborer un outil prospectif dédié permettant le pilotage des moyens alloués au SPPGD en adéquation avec ses recettes notamment fiscales. Outre le renforcement de l'information à destination des élus, qui disposeraient d'une vision pluriannuelle des flux et des investissements, il permettrait de conforter la prise de décision en matière d'équipements, d'allocation des moyens humains notamment au niveau du service de la prévention des déchets et d'ajustement éventuel du taux de la TEOM.

La CINOR pourrait ainsi se donner des moyens plus efficaces de conduire une politique ambitieuse et maîtrisée favorisant les dispositifs performants de pré-collecte et de collecte, axés sur l'attractivité des déchetteries, le déploiement des bornes enterrées en habitat collectif et la mise en œuvre des moyens informatisés nécessaires à l'instauration de la TEOMi.

Suivant la recommandation de la chambre, la CINOR indique qu'un tel outil est en cours de réalisation. La collectivité précise que des discussions devront être engagées avec le SYDNE pour obtenir les données financières prospectives du syndicat, nécessaires au bon fonctionnement de son propre outil.

ANNEXES

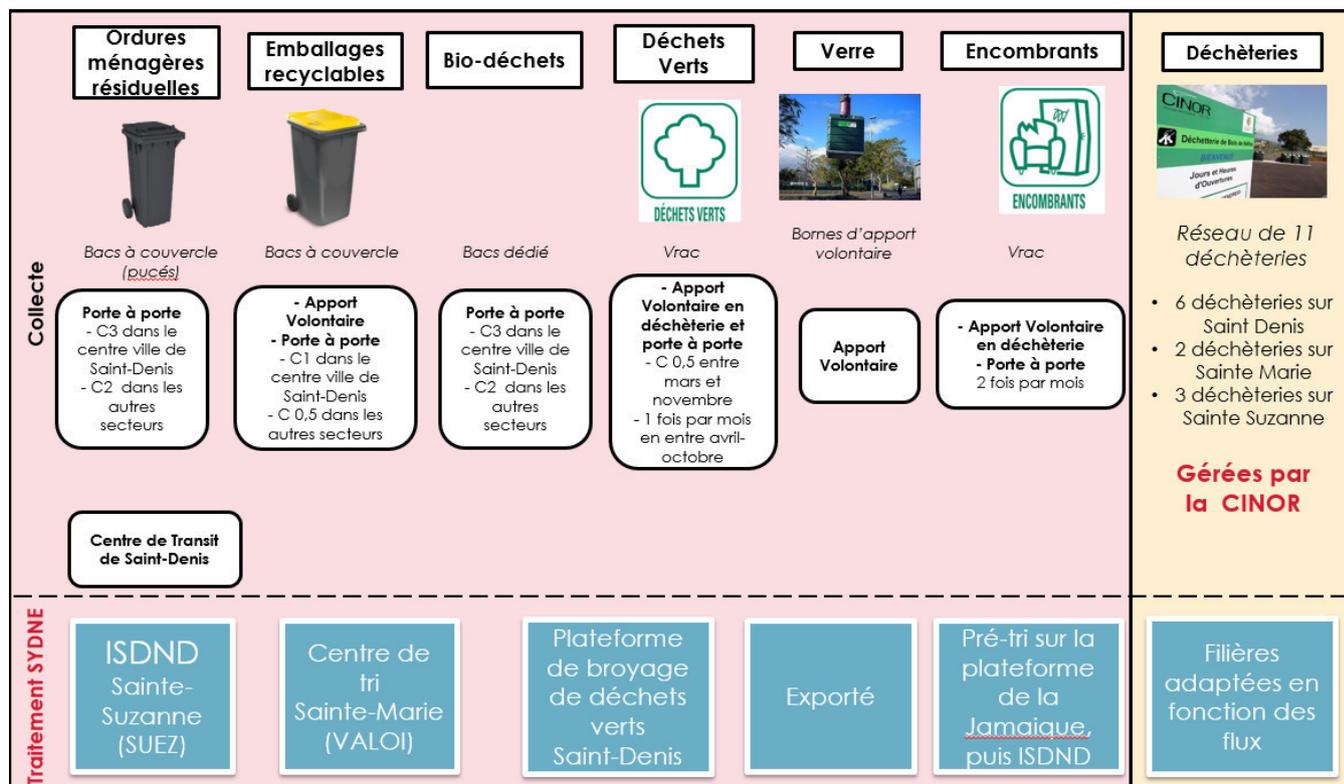
Annexe n° 1. La compétence de la CINOR en matière d'environnement	47
Annexe n° 2. Le schéma général de collecte	48
Annexe n° 3. Le glossaire	49

Annexe n° 1. La compétence de la CINOR en matière d'environnement

Lutte contre la pollution de l'air
Lutte contre les nuisances sonores
Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets
Précollecte, collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilées, déchets industriels et commerciaux banals
Participation à la définition de nouvelles filières de déchets (carcasses de véhicule, déchets inertes, déchets métalliques)
Gestion de l'incinérateur de la Jamaïque
Traitement des boues de la station de la Jamaïque
Enlèvement des monstres et encombrants et des carcasses de voitures des particuliers
Enlèvement des cadavres d'animaux
Gestion, aménagement et entretien des corbeilles à papier
Brigades de l'environnement
Mise en œuvre de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement correspondantes
Mise en œuvre d'une fourrière animalière et autres procédés destinés à lutter contre la divagation des animaux.

Source : Arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 n° 4462/SG/DRCT-3

Annexe n° 2. Le schéma général de collecte



Source : Etude de diagnostic TEOMi Espélia

Annexe n° 3. Le glossaire

ADEME : agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

AMORCE : association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection de l'habitat.

APPORT VOLONTAIRE : mode d'organisation de la collecte dans lequel l'utilisateur se déplace hors de son domicile pour utiliser des contenants de recyclage mis à sa disposition dans un espace collectif.

BIODECHETS : les biodéchets sont composés de : La fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle ; Les papiers (dont essuie-tout) et cartons.

CENTRE DE TRI : installation dans laquelle les déchets issus des collectes sélectives sont séparés par matériaux, conditionnés et stockés, avant d'être envoyés en recyclage.

CODEC : contrat d'objectifs déchets et économie circulaire. Il permet de développer l'économie circulaire sur les territoires, en mobilisant les acteurs concernés, par des actions de réduction des déchets et d'économie à la source et de suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

CS (collecte sélective) : collecte de flux de déchets triés au préalable par les habitants, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

CSR : les combustibles solides de récupération sont définis comme des « déchets solides, non constitués de biomasse uniquement, issus de déchets non dangereux et destinés à être utilisés en incinération ou co-incinération ».

CVMF : centre de valorisation multi-filières. Equipement accueillant des ordures ménagères, des déchets encombrants et des déchets verts afin de les transformer en vue d'une valorisation matière par récupération ou énergétique par incinération et production d'électricité

DÉCHETS : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait, dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : déchets issus des équipements fonctionnant à pile ou sur secteur. On distingue le gros électroménager froid (frigo congélateur) le gros électroménager hors froid (four, machine à laver, sèche-linge), les écrans (téléviseur et écrans d'ordinateur), les écrans plats et le petit appareil en mélange (sèche-cheveux, bouilloire, cafetière, téléphone, grille-pain...)

DAE (déchets d'activité économique) : tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.

DIB : déchet industriel banal

EMBALLAGE MÉNAGER : au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage, qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

EMR (emballages ménagers recyclables) : constitue les cartonnets d'emballage (boîtes en carton plat ou ondulé, les étuis en carton)

EPCI (établissement public de coopération intercommunale) : sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

FILIÈRE : organisme regroupant des entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation de cinq types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux. Il s'agit d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers et des refus de tri.

ISDU : installation de stockage des déchets ultimes. Il s'agit d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers non valorisables résultant d'un ensemble de processus de tri et de valorisation.

LTECV (loi de transition énergétique pour la croissance verte) : La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une loi "d'action et de mobilisation" qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics. Elle va permettre à la France de renforcer son indépendance énergétique, de réduire ses émissions de gaz à effets de serre et donne à tous des outils concrets pour accélérer la croissance verte.

ORDURES MÉNAGÈRES : déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en charge par la collecte traditionnelle.

OMR (ordures ménagères résiduelles) : déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

PAP (porte à porte) : mode d'organisation de la collecte selon lequel le contenant est affecté à un usager ou à un groupe d'usagers nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

PLPDMA : le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

RECYCLAGE : opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

RSE : redevance spéciale d'élimination.

SPPGD : service public de prévention et de gestion des déchets. Recouvre l'ensemble des compétences de prévention, de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la responsabilité des acteurs publics

STOCKAGE : le stockage est l'opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

VALORISATION : terme générique recouvrant la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : mode de traitement de déchets permettant la production d'énergie (électricité, chaleur...).

VALORISATION MATIÈRE : mode de traitement des déchets permettant de transformer un déchet en matière première secondaire.

VALORISATION ORGANIQUE : mode de traitement permettant de transformer des déchets organiques en compost ou en digestat par voie biologique pour amender les sols.

VHU : véhicule hors d'usage

RÉPONSES

ENREGISTRÉ AU GREFFE

le 17 novembre 2021

C.R.C. La Réunion - Mayotte

Le Président

A

Monsieur le Président
de la Chambre régionale des comptes
de la Réunion

44, rue A. Villeneuve
97 488 Saint Denis Cedex

N/Réf. : DD/RR/21/

Objet : rapport d'observations définitives.

Dossier suivi par : R. RAZZAK

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous notifier votre rapport d'observations définitives portant sur la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CINOR sur la période 2015 – 2019.

Selon la procédure proposée, nous souhaitons apporter des éléments d'appréciation supplémentaires consécutives aux recommandations et observations formulées au rapport définitif.

Recommandation de régularité n°1 non réalisée : Finaliser le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), dans un délai d'un an, afin de donner une impulsion plus forte aux dispositifs de prévention des déchets et de se conformer aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015.

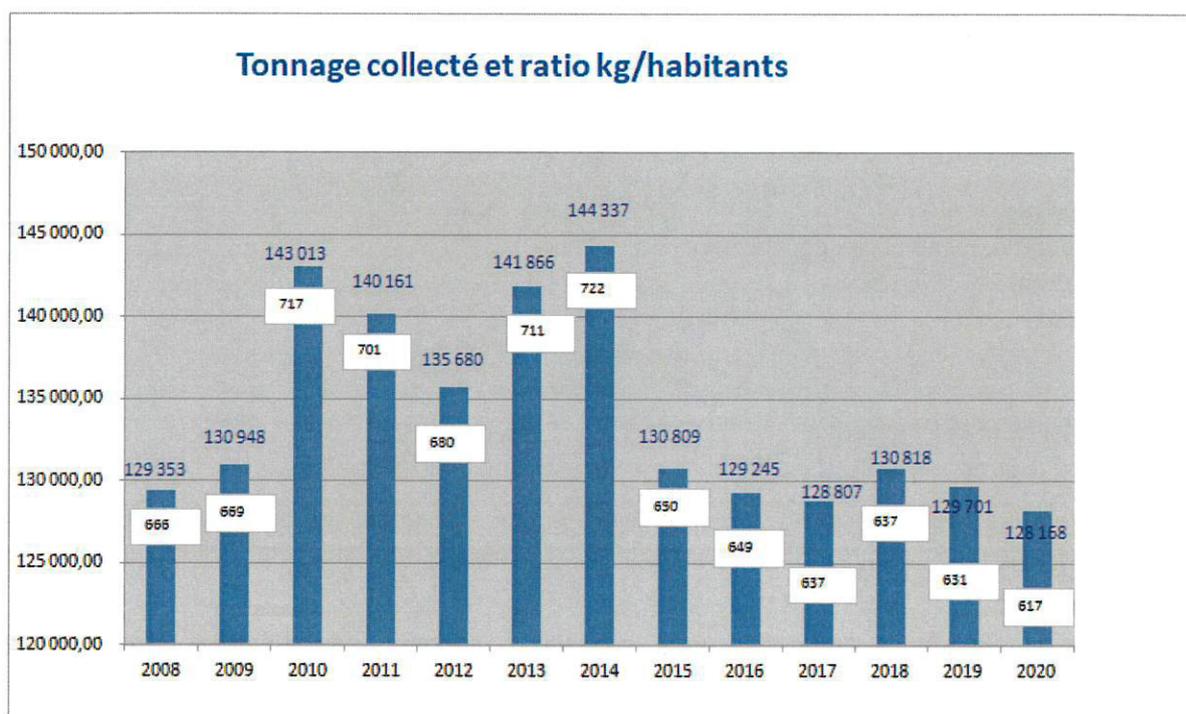
Cette recommandation devrait être considérée 'en cours de réalisation', puisqu'une mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée le 21 juin 2021 au bureau d'études ISODOM, avec l'objectif de finaliser ce plan avant fin 2022. La constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (CCES) a été arrêtée en septembre et devrait se réunir en novembre pour une présentation de la phase de diagnostic et travailler en ateliers sur le plan d'actions (en pj : les justificatifs).

Commentaires p.11 : « Si l'établissement peut se féliciter d'avoir atteint l'objectif fixé par la loi entre 2010 et 2020, le tassement des indicateurs depuis 2015 montre que les efforts pour poursuivre une baisse des tonnages d'OMR collectés devront être plus accentués encore dans les années à venir ».

Depuis les cinq dernières années, 2015 à 2020, la CINOR connaît une évolution des tonnages collectés à la baisse régulière et significative (- 5% en kg par habitant entre 2015 et 2020), alors même que sa population progresse régulièrement (+4%) sur cette même période.

Cette mise en perspective, au regard de la pression démographique, permet de reconsidérer ce « tassement » annuel (- 0.7% par an) et cette baisse des tonnages qualifiée de « modérée ».

Bien au contraire, cette évolution favorable nous permet d'atteindre aujourd'hui un niveau historiquement bas, en termes de déchets ménagers collectés et surtout de déchets enfouis. Jamais, la CINOR n'a produit aussi peu de déchets (617 kg/hab). Jamais la CINOR n'a enfoui aussi peu de déchets (85 000 T).



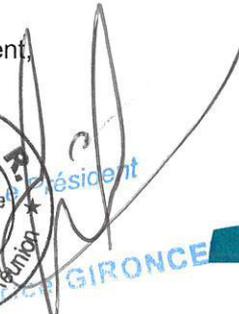
(source : SPPGD CINOR 2020)

Conscient des enjeux, la CINOR entend poursuivre ses efforts en investissant davantage dans les actions de prévention, comme de répression. Les initiatives de valorisation locale des déchets seront soutenues sur un territoire qui se veut exemplaire en matière d'économie circulaire.

L'examen de notre gestion des déchets ménagers sur ces dix dernières années vient confirmer l'engagement de la CINOR dans la transition écologique de son territoire, de manière sérieuse et rigoureuse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Chambre régionale, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,



Sainte Clotilde, le

29 OCT. 2021



**Aux
Membres de la CCES (commission
consultative d'élaboration de suivi du
Plan Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et au
COPIL du CODEC (Contrat d'objectifs
déchets économie circulaire)**

N/Réf. : DDD/RR/SP/2021/ 21 00 29 52

Objet : INVITATION à la CCES (commission consultative d'élaboration de suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et au Copil du CODEC (Contrat d'objectifs déchets économie circulaire)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux réglementaires d'élaboration de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de son Contrat d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC), la CINOR a sollicité votre participation, à la laquelle vous avez bien voulu répondre favorablement.

A cette fin, j'ai l'honneur de vous convier à la première séance de la Commission Consultative du PLPDMA et du Comité de pilotage du CODEC, qui se déroulera :

**Le lundi 15 novembre 2021 dans la salle du Conseil communautaire de la CINOR
de 8h30 à 16h30.**

Cette réunion se tiendra uniquement en présentiel.

Déroulé de la journée :

- 8h30 – 8h45 : Accueil
- 9h00 : 12h30 : ouverture de la séance de la CCES, avec une présentation des enjeux et des objectifs. Puis, présentation du diagnostic territorial sur la gestion des déchets.
- 12h30-13h30 : Pause déjeuner (merci de nous informer de votre présence au déjeuner)
- 13h30-14h15 : COPIL du CODEC – présentation des actions CODEC menées à ce jour
- 14h30-16h30 : ateliers de travail - élaboration d'un plan global d'actions (par thèmes prioritaires sur la base des conclusions de la matinée.)
- 16h30 : Synthèse et bilan de la séance.

Comptant sur votre participation, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Le Président
Maurice GIRON



The stamp is circular with the acronym 'C.I.N.O.R.' at the top. Inside the circle, it reads 'Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion'. At the bottom of the circle, it says 'Département de La Réunion'. There are two small stars on either side of the bottom text.



ELABORATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS DE LA CINOR MARCHE N° 21/82

ORDRE DE SERVICE N° 1

Je soussigné, Monsieur Maurice GIRONCEL, Président de la Communauté Intercommunale du Nord, certifie avoir transmis à _____, agissant pour le compte du bureau d'étude ISODOM, un exemplaire du présent ordre de service lui prescrivant de commencer les prestations de la **Phase 1 (Mettre à jour et affiner l'état des lieux et diagnostic territorial)** selon les modalités du marché n° 21/82 à compter du 20 septembre 2021.

A Sainte-Clotilde, le
Le Président,

*Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services*

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné, _____, agissant pour le compte du bureau d'étude ISODOM, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent ordre de service me prescrivant de commencer les prestations de la **Phase 1 (Mettre à jour et affiner l'état des lieux et diagnostic territorial)** selon les modalités du marché n° 21/82 à compter du 20 septembre 2021.

A Sainte-Clotilde
Le prestataire

, le 20/09/2021
ISODOM

Immeuble Le Village By CA - Parc Technor
20 Rue Maxime Rivière - 97490 Sainte Clotilde

Tél.: 0262 56 21 25

SIREN : 484 163 704 - APE : 6202A

NB : Après signature, un exemplaire de la présente notification devra être renvoyé à la CINOR, Direction des Marchés Publics et des Contrats Administratifs

ENREGISTRÉ AU GREFFE

le 10 novembre 2021

C.R.C. La Réunion - Mayotte

Saint-Denis, le 25 octobre 2021

Gérald MAILLOT
187, Route Gabriel Macé
97490 Sainte-Clotilde

**Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes**

44, Rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis Cedex

OBJET : Réponse à la notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR)

Monsieur le Président,

J'ai lu avec attention vos observations définitives sur la gestion, par la CINOR, de son service public de prévention et de gestion des déchets pour les exercices 2015 et suivants.

Sur le fond, je rejoins les conclusions du rapport définitif qui tendent à souligner l'efficacité de la collecte organisée par la collectivité que j'ai été amené à gérer. Je comprends aussi qu'on puisse considérer que l'action de la CINOR pourrait avoir une dimension plus préventive et prospective. Néanmoins, la gestion administrative et politique d'une telle collectivité impose aussi de prendre en considération des paramètres qui peuvent ralentir l'action publique.

Pour le reste, je n'ai pas d'autres remarques à formuler sur ce rapport.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Gérald MAILLOT





Les publications de la chambre régionale des comptes
de La Réunion et de Mayotte
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

**Chambres régionales des comptes
de La Réunion et de Mayotte**

44 rue Alexis de Villeneuve
97 488 Saint-Denis Cedex

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

<https://twitter.com/CRCLRM>

<https://www.linkedin.com/company/chambres-regionales-comptes-reunion-mayotte>

**RAPPORT N° 2022/1-13
au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 10 février 2022**

OBJET

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU SYDNE SUITE A LA
DEMISSION D'UN MEMBRE**

Par délibération n°2020/2-09 en date du 20 juillet 2020, le Conseil de la Communauté a désigné Monsieur Jacques LOWINSKY comme représentant titulaire siégeant au sein du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de La Réunion (SYDNE).

Par courrier en date du 23 décembre 2021, Monsieur Jacques LOWINSKY a exprimé son souhait de démissionner du comité syndical du SYDNE à compter du 1^{er} janvier 2022.

En vertu de la combinaison des articles L. 2121-21 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (...). Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il vous est proposé de désigner, par vote à main levée, un Conseiller titulaire représentant la CINOR au sein du comité syndical du SYDNE.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir :

- Valider le principe d'un vote à main levée ;
- Désigner un nouveau conseiller titulaire représentant la CINOR au sein du comité syndical du SYDNE pour remplacer monsieur Jacques LOWINSKY ;
- Considérer que les autres membres désignés par la délibération du 20 juillet 2020 conservent leur mandat ;
- Autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-13
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

OBJET

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU SYDNE SUITE A LA
DEMISSION D'UN MEMBRE**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Jacques LOWINSKY en date du 23 décembre 2021 ;

Sur l'avis des Commissions ;

Sur le RAPPORT N° 2022/1- 13 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1

Valide le principe d'un vote à main levée.

ARTICLE 2

Après l'appel des candidatures, le Président a recueilli la candidature suivante :

-

ARTICLE 3

Les autres membres désignés par la délibération du 20 juillet 2020 conservent leur mandat.

ARTICLE 4

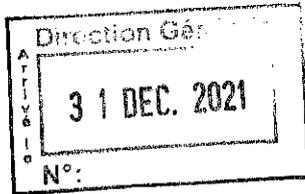
Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

Saint-Denis, le 23 Décembre 2021

CINOR
3 rue de la Solidarité
97490 Sainte-Clotilde

à l'attention de M. Maurice GIRONCEL,
Président de la CINOR



Monsieur le Président,

Je viens par la présente vous informer officiellement que je démissionne du Conseil Syndical du Syndicat des Déchets Nord et Est Réunion à compter du 1^{er} Janvier 2022 et souhaite mon remplacement en tant que représentant de la CINOR dès que possible et au plus tard lors du prochain Conseil Communautaire.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée lors de cette mission.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir recevoir nos plus respectueuses salutations,

Jacques LOWINSKY

**RAPPORT N° 2022/1-14
au Conseil de la Communauté
en séance du Jeudi 10 février 2022**

OBJET

COTISATION DE LA CINOR A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES D'OUTRE MER (ACCD'OM) POUR L'ANNEE 2022

L'Association des Communes et Collectivités d'Outre Mer (ACCD'OM) est une association de type loi 1901 réunissant 90 communes, sur les 214 que compte l'Outre Mer, ainsi que douze groupements de communes et deux collectivités.

Outre les congrès qui sont des lieux d'échanges, l'ACCD'OM a pour but de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements de communes d'Outre-Mer.

Consciente aussi que toutes les collectivités de l'Outre Mer ont besoin du Tourisme comme composante de leurs économies, elle se mobilise pour la préservation de la biodiversité faunistique, floristique et des paysages.

Le fonctionnement de l'association dépend des cotisations de ses membres.

L'adhésion à cette association s'élève pour la CINOR à 0,10 € par habitant et 0,05 € pour la tranche supérieure à 60 000 habitants pour l'année 2022.

Population totale 2019 : 207 247 habitants

Montant total des cotisations : 13 362,35€

Les crédits sont prévus au chapitre 011, compte 6281 du budget principal.

En conséquence, je vous demande :

- de bien vouloir m'autoriser à procéder au règlement de la cotisation à l'ACCD'OM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-14
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

OBJET

**COTISATION DE LA CINOR A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES D'OUTRE MER
(ACCD'OM) POUR L'ANNEE 2022**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis des commissions ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-14 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Président à procéder au règlement de la cotisation 2022 à l'ACCD'OM pour un montant de 13 362,35 €.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**RAPPORT N° 2021/1-15
au Conseil de la Communauté
en séance du Jeudi 10 février 2022**

OBJET

COTISATION DE LA CINOR A L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE POUR L'ANNEE 2022

Par délibération n°2016/4-55 en date du 30 juin 2016, la communauté a approuvé son adhésion à l'association France Urbaine.

Notre EPCI se doit de travailler et participer activement aux actions au sein de cette association, au côté des autres collectivités du monde urbain, au sein de cette nouvelle association afin de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux.

La cotisation d'adhésion à l'association France Urbaine est de 0,13 € par habitant de la communauté.

La ville de Saint Denis étant déjà adhérente, la cotisation annuelle de notre EPCI s'élève à 7 487,48 € sur la base d'une population totale (Sainte-Marie et Sainte-Suzanne) de 57 596.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur notre adhésion pour l'année 2022 à cette association.

La dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6281 du budget principal.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Président :

- A verser la cotisation annuelle de 7 487,48 € pour l'année 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2021/1-15
du Conseil de la Communauté
en séance 10 février 2022**

OBJET

COTISATION DE LA CINOR A L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis de la Commission ;

Sur le RAPPORT N°2022/1-15 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil approuve le renouvellement de l'adhésion de la CINOR à l'association France Urbaine et autorise le Président à verser la cotisation d'un montant de 7 487,48 € due au titre de l'année 2022.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**